



Recueil des Actes Administratifs

JANVIER – FEVRIER 2011

Numéro 52



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 24 janvier 2011	pages 1 à 21
Conseil Communautaire du 10 février 2011	pages 22 à 405
Arrêtés du Président	pages 406 à 412

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le vingt-quatrième jour du mois de janvier à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, M. Jean-Pierre THABOURIN.

ORDRE DU JOUR

- 11-1 M. Etienne BUTZBACH Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du
22 novembre 2010
Exécutoire le 27 janvier 2011
- 11-2 M. Louis HEILMANN Eau – Automatisation de l’UPEP – Avenant au marché de
travaux
Exécutoire le 27 janvier 2011
- 11-3 Mme Anny
MOREL-GRÜNBLATT Questions diverses – Projet Métropolix d’interconnexion des
territoires du réseau de la Métropole Rhin Rhône
Exécutoire le 27 janvier 2011



R a p p o r t

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 24 janvier 2011**

REFERENCES : EB/MD/MD – 11-1.

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 novembre 2010.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 22 novembre 2010 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

* * * * *

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 janvier 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Nadia IDIRI
☎ 03.84.54.56.44

REUNION DE BUREAU

du lundi 22 novembre 2010

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

☺ ☺ ☺

RELEVÉ DE DECISIONS N° 6 / 2010

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Leouahdi Selim GUEMAZI, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST.

Elus excusés : M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM Yves DRUET, Jean-Pierre THABOURIN, Jean-Claude MATHEY, Pierre BOUCON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, René BURKHALTER, Jean-René DESCARREGA, Jean-Pierre CUISSON, Mmes Nadia IDIRI, Myriam DIETERICH, MM. Antoine BURRIER, Allél LOUNES, Pierre CHAUVE, Alain LETAILLEUR.

☺ ☺ ☺

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

Décisions prises par le Bureau du 22 novembre 2010

N° 10-56 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 28 septembre 2010

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE**, dudit procès-verbal.

N° 10-57 – Marché à bons de commande pour la maintenance de la voirie des ZAIC, des voies d'intérêt communautaire (VIC) ainsi que des abords des équipements communautaires

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **ADOPTE** les présentes dispositions.
- **AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir.

N° 10-58 – Personnel – Convention d'adhésion aux restaurants

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** la reconduction, pour une nouvelle durée de trois ans, les partenariats liant la Communauté de l'Agglomération Belfortaine aux entreprises France Telecom-Sodexo, CIE Alstom- Avenance et AURIE-R2C Casino,
- **AUTORISE** la signature d'une convention avec le restaurant cafétéria Flunch pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces partenariats.

N° 10-59 – Démarche de certification Qualiville®

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE**.

N° 10-60 – Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental – Information du Bureau sur le choix des candidats retenus par le Jury

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE**.

N° 10-61 – Ressource en eau – Quartier Ailleret

Le Bureau Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,
- **MARQUE** l'intérêt de la C.A.B. pour cette ressource,
- **DONNE SON ACCORD** à l'engagement de négociations avec l'armée sur les bases du rapport.

N° 10-62 – Etude du centre de tri

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** de l'avancement de l'étude qui sera présentée au Conseil Communautaire à son achèvement.

II) DECISIONS PROPRES AU BUREAU

Mise en place d'un équipement de restauration/guinguette sur le site de l'Etang des Forges – Lancement d'une étude paysagère

Sur l'étude paysagère : donne son accord

Sur la guinguette, décide de compléter ce rapport :

- par une étude financière du fonctionnement prévisionnel
- par une estimation des coûts de viabilisation en vue d'un débat supplémentaire

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Révision du mode de fonctionnement des groupes de travail permanents
- 2) Pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » - Demande de financement – Projet IC-5000
- 3) Bilans d'activités 2009 de la SEMPAT et de la SODEB - Rapport d'information
- 4) Pass foncier – Bilan du dispositif au 1^{er} novembre 2010
- 5) PLH – Attribution d'une aide de 45 000 € pour la construction de 8 pavillons pour personnes âgées à Châtenois-les-Forges
- 6) PLH – Actualisation 2010 : redéfinition des objectifs du PLH et de leur territorialisation
- 7) Délégation de compétences des aides à la pierre – Bilan 2007-2010 et perspectives
- 8) Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Phase PROJET (PRO)
- 9) Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges - Révision de la charte et principe d'adhésion de la C.A.B.
- 10) Projet de protection et de mise en valeur du site de l'Etang des Forges
- 11) Création d'un verger école à l'Etang des Forges
- 12) Reconduction de la convention d'adhésion au service des Gardes Nature
- 13) Aide de la C.A.B. au projet de distributeur de lait de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) FOLLOT
- 14) Exploitation du snack-bar et du restaurant de la patinoire et du snack-bar de la piscine du Parc des Loisirs des Résidences – Rapport financier – Année 2009

- 15) Motion portant sur le désengagement de l'Etat dans le domaine de la politique du logement
- 16) Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget Principal – Déchets Ménagers et Eaux
- 17) Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur
- 18) Tarifs des services communautaires 2011
- 19) Aménagement d'une zone de rétention, de traitement et d'infiltration des eaux pluviales à Essert – Validation de l'AVP SINBIO

* * * *

La séance est levée 22 h 50.



R a p p o r t

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 24 janvier 2011

REFERENCES : AR – 11-2.

MOTS CLES : EAU-ASSAINISSEMENT

OBJET : Eau – Automatisation de l'UPEP – Avenant au marché de travaux.

Dans le cadre des travaux d'automatisation de l'UPEP, la C.A.B. a, conformément à la délibération du 28/10/2010, autorisé Monsieur le Président à lancer une consultation par appel d'offres et signer les marchés à intervenir.

Aux termes de la consultation, les travaux ont été attribués, en août 2010 :

- à l'entreprise SPIE EST pour le lot 1 "Automatisme et mesures" pour un montant de 195 563,21 € HT,
- à l'entreprise BILD SCHEER pour le lot 2 "Sécurisation des ouvrages" pour un montant de 40 456,00 € HT,
- à l'entreprise COFELY pour le lot 3 "Canalisations et équipements" pour un montant de 94 836,28 € HT.

Ces travaux sont actuellement en cours de réalisation.

Les travaux supplémentaires suivants sont prévus sur le lot 1 :

Gestion des alarmes :

Le renvoi des alarmes depuis le système de supervision de l'usine, vers les électriciens d'astreinte, s'effectue par le réseau téléphonique commuté. Afin de compléter et sécuriser davantage l'installation, il a été décidé d'équiper l'automatisme d'un module de transmission des alarmes via un réseau sans fil de type GSM.

Surveillance des pompes :

Les pompes KSB de refoulement de l'UPEP vers le réservoir Bas Service sont équipées d'un module électronique de surveillance. Pour pouvoir exploiter ces données au niveau de l'automatisme il est nécessaire de créer un réseau de communication de type modbus entre ces 4 modules et l'automate programmable.

Ces modifications nécessitent la passation d'un avenant de 7 000 € HT pour le lot 1, soit une augmentation de 3,5 % du montant initial du marché.

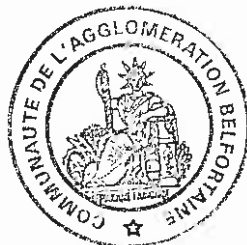
Le montant de cet avenant est sans incidence sur le budget de l'opération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant 1 au marché portant le montant du Lot 1 à 205 563,21 € HT.

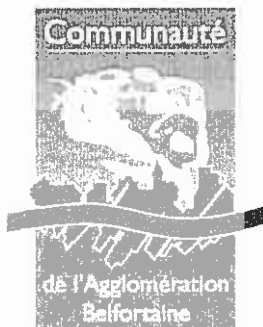
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 janvier 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Rapport

de

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
Vice Présidente

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 24 janvier 2011

REFERENCES : NL – 11-3.

MOTS CLES : Haut débit

OBJET : Questions diverses - Projet Métropolix d'interconnexion des territoires du réseau de la Métropole Rhin Rhône.

Le Réseau MRR (Métropole Rhin Rhône) regroupe 11 villes et agglomérations des régions Alsace, Franche-Comté et Bourgogne.

En 2010, la CAB a été associée aux réflexions portant sur le Projet Métropolix d'interconnexion très haut-débit de ces territoires ; l'idée consiste à relier les différentes plaques haut-débit de Mulhouse, Belfort-Montbéliard, Besançon ... aux points de présence des opérateurs télécoms : GIX (Global Internet eXchange) de Bâle, Lyon, Genève et Paris via un réseau de transport public.

Par ce réseau longue distance neutre porté par les collectivités, MRR a pour objectifs :

- . d'attirer de nouveaux opérateurs grâce à un faible coût de transport
- . d'interconnecter les Réseaux d'Initiatives Publiques notamment la Boucle locale haut-débit portée par le SMAU
- . d'acheter globalement du transit télécom auprès des places de marchés
- . de renforcer l'offre de services télécoms à destination des entreprises, collectivités, universités, santé ...

Des dynamiques similaires sont déjà en œuvre : Bretagne (réseau Gigalis) et Auvergne – Languedoc Roussillon (A75 Networks) par exemple.

Les études prospectives (plan d'affaires sur 15 ans) menées en 2010 concluent à un impact économique annuel de l'ordre de 7 M € pour un coût d'environ 1 M € / an.

La gestion de Métropolix pourrait être assurée par un Syndicat Mixte Ouvert ad-hoc après d'une part le transfert d'une partie de la compétence « communications électroniques » à savoir « les services de transport interurbain » et, d'autre part, l'accord financier des collectivités.

Pour la mise en œuvre de ce projet, MRR souhaite recueillir l'intention politique de chacun de ses membres :

. adhésion au projet : accords de principe des régions Franche-Comté et Bourgogne, des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, des communautés de communes du Grand Dole et de Vesoul, de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau ; les communautés d'agglomérations de Mulhouse, Chalon sur Saône, Dijon, Montbéliard et Belfort ne s'étant, pour l'heure, pas encore prononcées

. engagement financier : éventuellement diminué de subventions à venir (Grand emprunt), il est évalué annuellement (sur 15 ans) à : 100 000 € + 25 000 € de fonctionnement / collectivité.

Eléments à prendre en compte :

. l'interconnexion des plaques haut-débit permettant des liaisons privilégiées avec les points GIX, présente bien évidemment beaucoup d'intérêts

. l'accès à des Datacenters régionaux, voire locaux, va dans le sens des évolutions informatiques pressenties

. la dépense pourrait être examinée dans le cadre d'une possible adhésion du SMAU au Réseau MRR

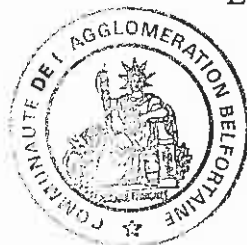
. la plaque locale Belfort-Montbéliard n'a pas encore, faute d'infrastructures suffisantes, un niveau de flux suffisant.

Au vu de ces considérations, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** des réserves sur le dossier,
- **AUTORISE** les services à participer aux études sans autre engagement.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 24 janvier 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

PJ : Documentation économique et juridique du Projet Métropolix.

Métropolix : Projet d'interconnexion Très Haut Débit

Analyse économique et juridique

Dossier de présentation des conclusions

A l'attention des DGS et élus de la Métropole Rhin-Rhône
9 septembre 2010

PMP

PROJET D'INTERCONNEXION TRÈS HAUT DÉBIT

01 Objectifs de notre intervention

Rappel des objectifs de l'intervention

Les objectifs de l'intervention de PMP sont d'établir le modèle économique (coûts, recettes) du projet Métropolix pour en déduire les besoins de financement public, et de proposer un montage juridique adapté pour sa mise en œuvre

Démarche de l'étude

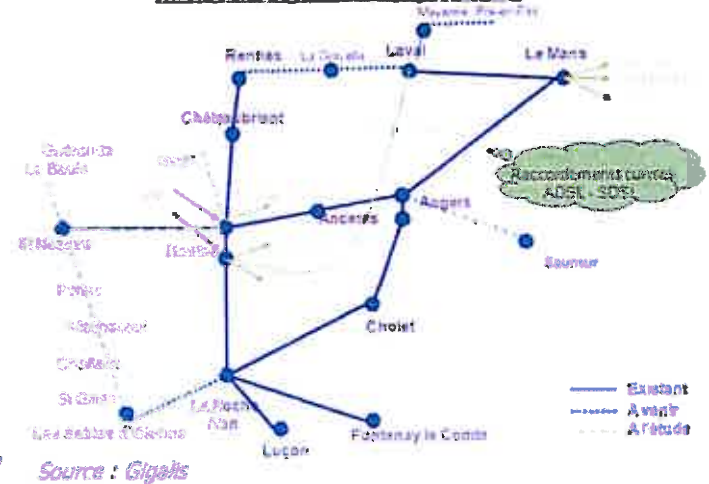
- Entretiens ciblés avec les opérateurs clients potentiels de Métropolix
- Recueil de données sur les territoires (réseaux publics existants, nombre d'entreprises...)
- Modélisation économique d'un plan d'affaires sur 15 ans
- Observation de projets comparables menés par des collectivités publiques
- Analyse juridique préliminaire des différents montages possibles

Limites de l'étude

- Les territoires suisses de la Métropole Rhin Rhône n'ont pas été pris en compte car ils ont été considérés comme déjà bien connectés aux réseaux de transport optique internationaux (Point d'échange Internet à Bâle)
- La question du plan de financement n'a pas été traitée à ce stade et devra être approfondie si la présente étude à caractère général débouche sur la décision de lancer des études plus détaillées

Exemple de Gigalis, réseau public de la région Pays de la Loire

Le réseau Gigalis au 1er juin 2010



Principaux objectifs :

- Fournir des services haut et très haut débit aux principaux sites publics régionaux, notamment au titre de la collecte Renater (université, santé, lycées)
- Fournir des accès THD aux opérateurs, dans le cadre du L.1425-1 du CGCT
- Avec des conditions tarifaires analogues à celles rencontrées en région parisienne

Réseau : principalement basé sur des IRU – carte ci-contre

Portage : Syndicat Mixte qui regroupe la Région (unique financeur), la Loire-Atlantique et la Mayenne, des EPCI (principales villes ou agglomérations), la CRCI, et d'autres organismes publics

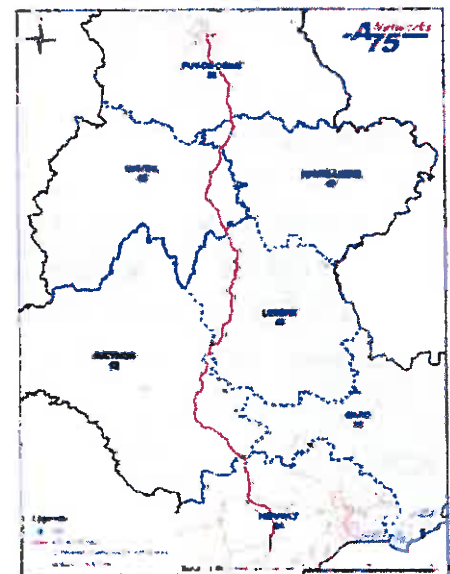
Montage : Régie

Principales données économiques :

- Près de 650 sites utilisateurs, dont une centaine raccordés en optique
- Investissement (voté en 2006) : 28 M€ sur 15 ans, dont 20 M€ déjà engagés
- Recettes actuelles de l'ordre de 1,4 M€/an (dont une grande part de collecte Renater ?)
- Subvention d'équilibre de 150 k€/an

Exemple d'A75 Networks, réseau établi sur l'A75 (en cours de démarrage commercial)

Le réseau A75 Networks



Principaux objectifs :

- Désenclaver les départements du Massif central sans infrastructure optique alternative

Réseau : posé dans un fourreau mis à disposition par l'Etat, sur 340km

Portage : Syndicat Mixte qui regroupe la Région Languedoc Roussillon et tous les départements traversés

Montage : Affermage à Covage

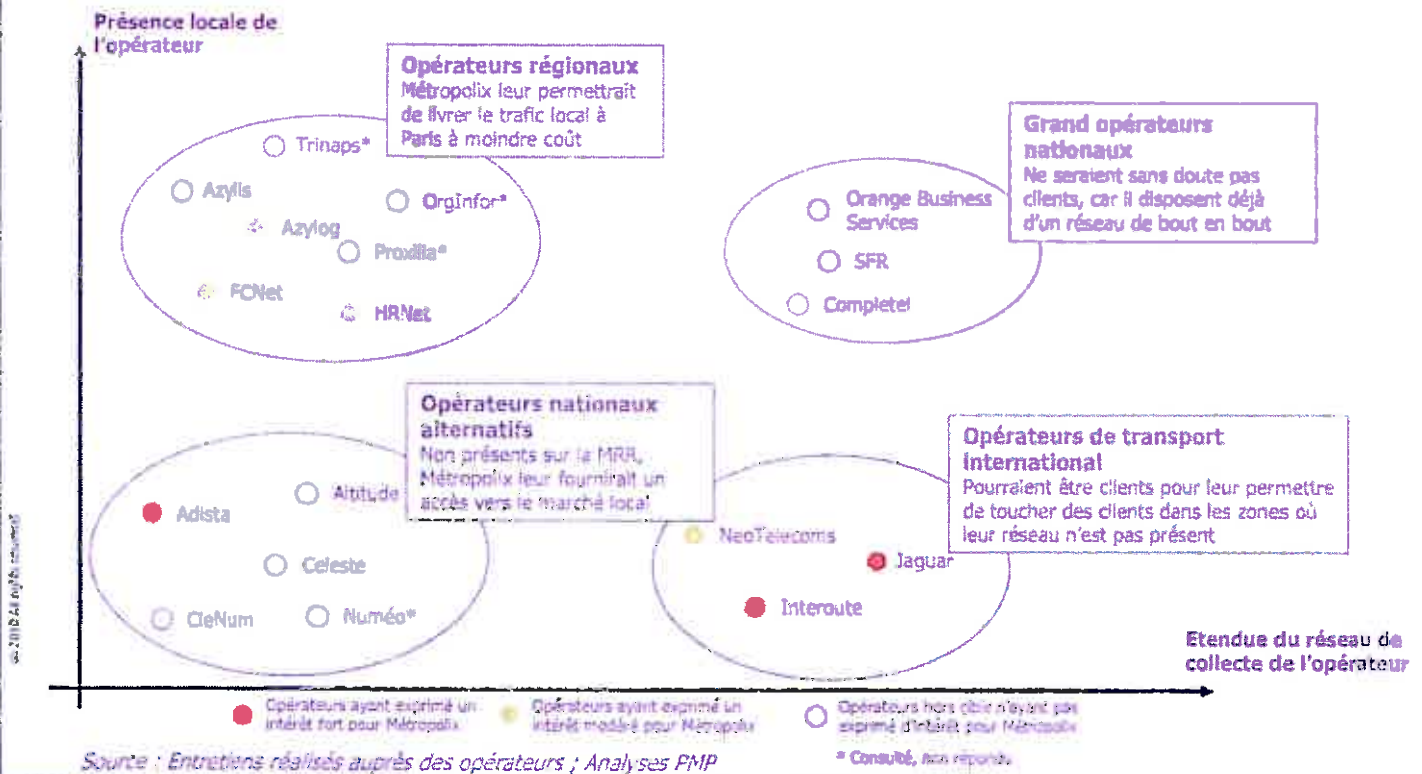
Principales données économiques :

- Investissement de l'ordre de 8 M€, en valorisant le fourreau de l'Etat
- Redevance d'affermage de 110 000€/an au minimum

Utilisateurs pressentis :

- Délégitaire de Lozère et Aveyron (Altitude Infra)
- SFR, et autres opérateurs nationaux
- Quelques opérateurs locaux intéressés par l'offre d'accès fixes WiFi à des entreprises en ZA en bordure de l'A75
- Nouveau datacenter « green » majeur en cours de création le long de l'A75 en Lozère

Les entretiens auprès des opérateurs potentiellement clients font ressortir un potentiel de demande mais aucune garantie



En année 5, on peut prudemment estimer que Métropolix aura 5 clients principaux desservant ~1 300 sites

L'observation de l'année 5 permet d'avoir une bonne vision de l'impact de Métropolix après montée en charge

Chiffres-clés du réseau Métropolix en Année 5

Opérateurs clients	4 opérateurs régionaux ou nationaux alternatifs présents sur toutes les agglomérations
Utilisateurs finaux (via les opérateurs clients)	~1 300 sites, généralement de moins de 50 salariés pour un débit moyen de 5Mbps (soit environ 7Gbps transportés sur Métropolix)
Utilisateurs directement clients de Métropolix	Dans les agglomérations franc-comtoises et bourguignonnes, au moins une communauté régionale (enseignement supérieur ou santé)

Source : Modélisation économique PMP

Les économies pour les utilisateurs finaux pourraient être de l'ordre de 3M€ par an

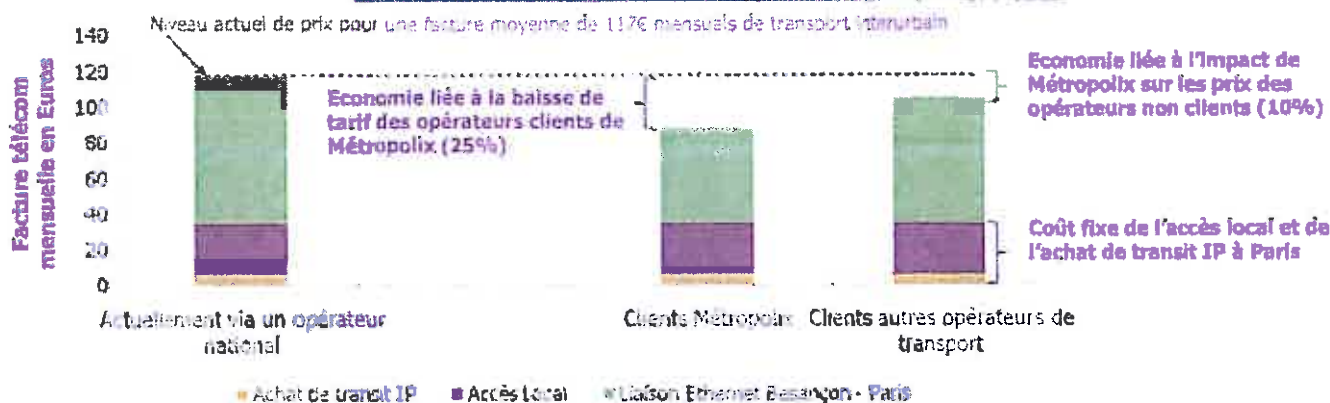
Economies sur la facture télécom des utilisateurs finaux bénéficiant de Métropolix

- Le premier impact concurrentiel du réseau Métropolix sera une baisse de la facture télécom des utilisateurs finaux bénéficiant de Métropolix estimée à environ 25% de la facture totale, ce qui représente environ 1M€ par an sur la Métropole

Economies sur la facture télécom des autres utilisateurs (clients des opérateurs n'utilisant pas le lien de transport Métropolix), du fait de la pression concurrentielle résultant de l'existence de Métropolix

- La pression concurrentielle sur les clients des opérateurs n'utilisant pas le réseau Métropolix incitera ces derniers à baisser leur tarifs afin de conserver leur base clients
- Une baisse de 10% de la facture télécom de ces clients d'opérateurs tiers reviendrait à une économie sur la Métropole d'environ 2M€ par an

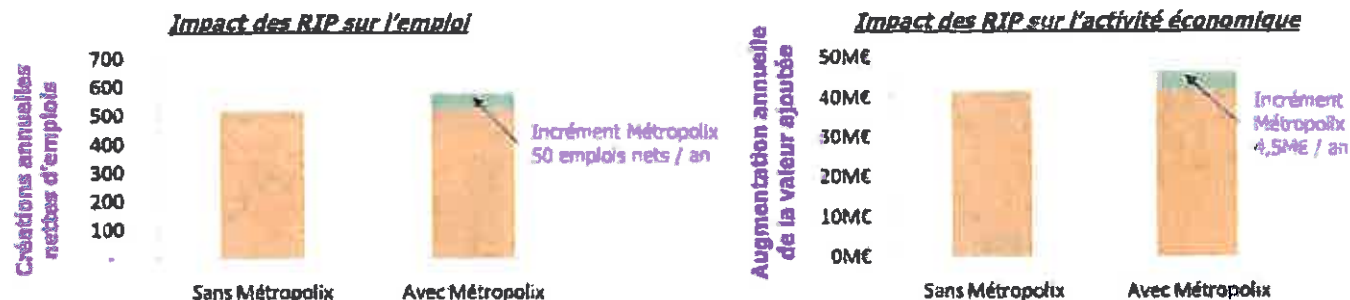
Economies annuelles réalisées en moyenne par un utilisateur final



Métropolix renforcerait l'impact des RIP sur l'économie locale, à hauteur de 50 emplois par an et 4 à 5 M€ de valeur ajoutée

Les RIP sont aujourd'hui handicapés par l'absence d'un lien de transport optique vers les principaux GIX

- Cela pénalise les opérateurs ne disposant pas de ce lien car pour bénéficier des réseaux publics, ils doivent recourir à un lien de transport optique payé auprès des autres opérateurs. Les tarifs actuels de ces liens de transport font qu'en pratique les opérateurs alternatifs renoncent à être présents sur le territoire et ne sont pas clients des RIP
- L'investissement public réalisé sur les RIP couverts par Métropolix est d'environ 70M€ (sur plus de 120M€ au total)
- L'investissement public sur Métropolix permettrait à ces investissements de donner leur pleine mesure



Sources : Etude CDC sur l'impact des RIP ; Statistiques INSEE ; Analyses PMP

La facilitation de l'accès à un lien de transport permettrait la création de 50 emplois nets par an (y compris les emplois indirects), notamment dans le secteur des TIC (data center...) et dans les secteurs fortement impactés par les TIC

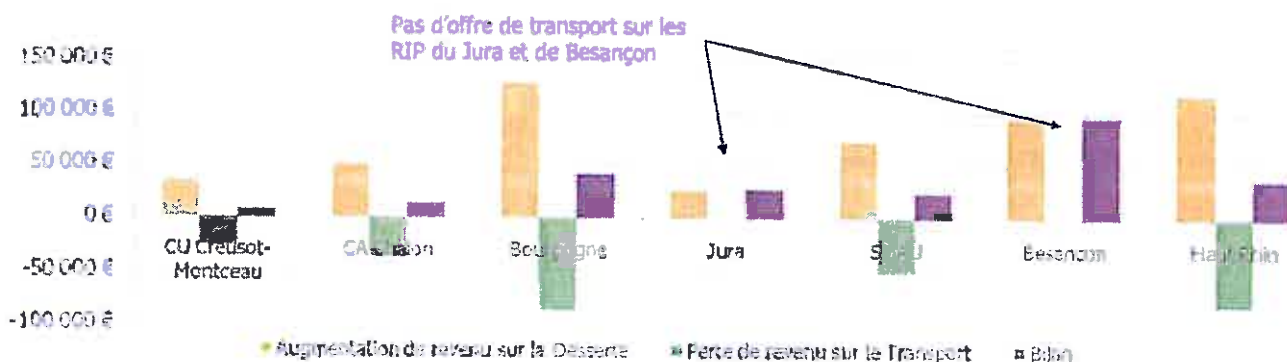
Il est à noter qu'on peut estimer que 50% de la valeur ajoutée est captée par les finances publiques soit 2M€ par an

L'économie des RIP ne serait pas menacée par le projet Métropolix

L'offre proposée par Métropolix viendrait compléter les offres des différents RIP, avec un impact global positif pour l'économie des gestionnaires de RIP:

- La cannibalisation de l'offre de transport proposée actuellement sur certains territoires reste peu importante
- L'augmentation des revenus de la desserte du fait de la venue de nouveaux opérateurs fait plus que compenser la perte de revenus sur la partie « transport »
- Le risque de demande de compensation d'un manque à gagner des RIP est donc minime

Bilan des RIP de la Métropole Rhin-Rhône



Source : Analyses PMP

Pour un coût d'environ 1M€ par an, l'impact économique annuel de Métropolix pourrait être de l'ordre de 7M€

Le plan d'affaires de Métropolix est envisagé sur 15 ans, ce qui correspond à la durée du premier IRU. Un renouvellement de l'IRU est prévu en année 16, ce qui porterait le montant des financements publics nécessaires sur 25 ans à 19-20M€

Coûts et revenus annuels moyens pour les collectivités publiques sur 15 ans

• Revenus annuels moyens	0,4M€
• Coûts annuels moyens*	1,3M€
• Coût annuel net moyen pour les collectivités	0,9M€

Impact économique global

• Economies sur la facture télécom des utilisateurs bénéficiant de Métropolix	~1M€
• Economies sur la facture télécom des autres utilisateurs	~2M€
• Renforcement de l'Impact économique (PIB) des RIP***	~4M€
• Impact économique annuel total	~7M€

*Attention : les coûts et revenus sont en Euros courants sur 15 ans

* Y compris les coûts de pénétration dans les villes

La régie semble le montage juridique le plus adapté au projet

La DSP paraît inappropriée

- Une concession est inenvisageable car les recettes sont trop faibles
- Un affermage serait complexe à monter et peu intéressant économiquement - l'aléa sur les recettes est tel que les délégataires potentiels feraient payer le risque commercial à la collectivité

Un PPP semble peu opportun :

- Le projet sera substantiellement renchéri par les coûts de montage et de financement

La Régie semble être le régime le plus approprié au projet

- Elle peut prendre la forme d'une régie directe ou autonome
- Elle permet de s'affranchir des limites des taux de subvention
- Elle permet d'éviter de payer une prime de risque au secteur privé

A cet égard, il est intéressant d'observer les montages adoptés par les deux projets français comparables à Métropolix

- Le réseau optique public le long de l'A75 a fait l'objet d'un affermage, mais il arrivait en « terrain vierge » et intéressait ab initio les délégataires départementaux (Aveyron et Lozère) – les recettes étaient donc pour partie assurées
- Le projet Gigalis de la Région Pays de la Loire est exploité en régie **directe**

Le portage du projet devrait sans doute être assuré par un SMO

Plusieurs solutions a priori envisageables doivent être écartées :

- Une **association** (comme la Métropole Rhin Rhône) ne peut pas exploiter un réseau public de communications électroniques car elle n'est pas un groupement de collectivités,
or d'après l'article L.1425-1 du CGCT, seules « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent [...] établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures des réseaux de télécommunications »
- Une **régie personnalisée à gouvernance partagée** (comme la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie) ne semble pas non plus pouvoir être considérée comme un groupement de collectivités
- Un **Groupement d'Intérêt Public** suppose une très forte implication de l'Etat et a des règles de fonctionnement spécifiques
- Aucun **réseau d'initiative publique** n'est d'ailleurs géré selon l'une de ces formules

La solution standard est de créer un Syndicat Mixte Ouvert ad hoc (L.5721-1 et suivants du CGCT).

- Cette formule a été retenue à la fois pour l'A75 et Gigalis (et pour de nombreux autres projets haut débit)
- La mise en place d'un SMO est certes assez lourde :
 - Il doit être autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat,
 - Il suppose l'accord unanime des collectivités regroupées, et notamment un accord financier entre elles
 - Il nécessite un transfert de compétence par les membres
- Mais une fois en place, un SMO fonctionne de façon assez simple selon les règles habituelles des collectivités

Le transfert de compétence à ce SMO devra être effectué avec soin

Le fait que Métropolix mette en place un réseau en dehors du territoire de ses membres n'est pas un problème en soi dans la mesure où le service public est bien rendu sur les territoires des membres

- Cette situation est d'ailleurs classique dans les RIP qui livrent leurs services à Paris ou dans les RIP de câbles sous-marins

Il faudra que les membres transfèrent à la structure porteuse du projet une partie de leur compétence « communications électroniques », relative aux services de transport interurbain

- Ce type de démembrement de la compétence a également déjà été mis en œuvre, par exemple par les départements membres d'A75 Networks
- Les membres n'ont bien sûr pas l'obligation de transférer toute leur compétence « communications électroniques », ce qui serait évidemment un problème alors qu'ils ont souvent déjà établi un RIP

Cette compétence « transport interurbain » sera à bien distinguer de la livraison de trafic à Paris pour les RIP qui offrent ce service

- Métropolix offre en effet un service entre points de présence d'opérateurs alors que les RIP locaux offrent un service entre utilisateur et point de présence
- De plus l'analyse économique montre que les deux services sont complémentaires plus que concurrents
- Il est d'ailleurs à noter que la plupart des départements membres d'A75 Networks sont aussi engagés dans des RIP locaux, avec des services livrés à Paris

Contacts

Laurent Depommier-Cotton
 Mobile : 06 23 14 03 60
 Email : ldepommier@pmpconseil.com

Edouard Blanchot
 Mobile : 06 29 05 54 34
 Email : eblanchot@pmpconseil.com

PMP - Performance Manager Partner
 32 boulevard Hausmann
 75009 Paris
 Standard : +33 (0) 1 55 04 77 01
 Fax : +33 (0) 1 40 15 02 35

PMP

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le dixième jour du mois de février à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** .../... - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** .../... - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** .../... - **Essert :** M. Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** Mme Françoise FAURE - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** M. Jean MONNIER - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** .../... - **Trévenans :** M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie :** .../... - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants avec voix délibérative :

Commune de Bavilliers : M. Daniel PASTORI remplaçant de M. Olivier MICHAU,
Commune de Bourogne : M. Gilles BELLI remplaçant de M. Jacques BONIN,
Commune de Charmois : M. Alain CHARTON remplaçant de M. Jean-Claude HAUTEROUCHE,
Commune de Cravanche : M. Jean-Pierre BONVALLOT remplaçant de M. Stéphane DARFIN,
Commune d'Eloie : M. Dominique GASPARI remplaçant de M. Henri GIROL,
Commune de Morvillars : M. Daniel COTTET remplaçant de M. Michel RENARD,
Commune de Sévenans : M. Bernard TOURNIER remplaçant de M. Didier PORNET.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Daniel SCHNOEBELN (Commune de Dorans), M. Matthieu RETAUX (Commune de Meroux), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaient absents excusés :

* M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* M. Bertrand CHEVALIER	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de BELFORT</i>
M. René LAROCHE	<i>Suppléant de la Commune de BOTANS</i>
◦ M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de BOUROGNE</i>
◦ M. Jean-Claude HAUTEROCHE	<i>Titulaire de la Commune de CHARMOIS</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de CHEVREMONT</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de CHEVREMONT</i>
◦ M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de CRAVANCHE</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de DANJOUTIN</i>
◦ M. Henri GIROL	<i>Titulaire de la Commune d'ELOIE</i>
* M. Yves GAUME	<i>Titulaire de la Commune d'ESSERT</i>
◦ M. Michel RENARD	<i>Titulaire de la Commune de MORVILLARS</i>
* M. Christian HOUILLE	<i>Titulaire de la Commune de PEROUSE</i>
◦ M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de SEVENANS</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Suppléant de la Commune de VEZELOIS</i>

Légende : * avait donné pouvoir

◦ remplacé par le suppléant de la commune

* Avaient donné pouvoir :

M. Olivier PREVOT	à Mme Armelle LELEUP
M. Robert BELOT	à M. Maurice SCHWARTZ
M. Bertrand CHEVALIER	à M. Jacques MEISTER
M. Gérard SIMON	à Mme Samia JABER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	à M. Bruno KERN
Mme Marie-Christine MOREL	à M. Etienne BUTZBACH
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	à M. Alain OGOR
M. Yves GAUME	à Mme Monique ABRY
M. Christian HOUILLE	à M. Claude GIRARD

Etaient absents :

M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'ANDELNANS</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'ARGIESANS</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'ARGIESANS</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de BAVILLIERS</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de BAVILLIERS</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'ESSERT</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'OFFEMONT</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de PEROUSE</i>
M. Jean-François ROUSSEAU	<i>Suppléant de la Commune de ROPPE</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de SERMAMAGNY</i>
M. Michel ZUMKELLER	<i>Titulaire de la Commune de VALDOIE</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de VALDOIE</i>
Mme Marie-Paule MERLET	<i>Titulaire de la Commune de VALDOIE</i>
M. Norbert TISSIER	<i>Suppléant de la Commune de VALDOIE</i>

Secrétaire de séance : Mme Céline RAIGNEAU

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Du rapport n° 11-1 au rapport n° 11-9
- B) Mme Latifa GILLIOTTE quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-10 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET
- C) Lors de l'examen du rapport n° 11-11, Mme Anny MOREL-GRUNBLATT quitte la séance et donne pouvoir à M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT quitte la séance et donne pouvoir à M. Bernard FRANCOIS
- D) M. Claude GIRARD (pouvoir de M. Christian HOUILLE), Mme Françoise FAURE et M. Matthieu RETAUX quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-14.
- E) Mme Armelle LELEUP (pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-15 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ
- F) M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-16 et donne pouvoir à Mme Françoise BOUVIER
- G) M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-18
- H) M. Alain LEBAIL quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-19

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G	H
Suppléants sans voix délibérative	9	9	9	8	8	8	8	8
Titulaires	58	57	55	53	52	51	50	49
Suppléants avec voix délibérative	7	7	7	7	7	7	7	7
TOTAL présents (QUORUM = 41)	65	64	62	60	59	58	57	56
Pouvoirs	9	10	12	11	11	12	12	12
TOTAL votants	74	74	74	71	70	70	69	68

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-1 à 11-12 puis 11-21 et 11-22, ensuite reprise de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 11-1 M. Etienne BUTZBACH Nomination du Secrétaire de Séance
Exécutoire le 15 février 2011
- 11-2 M. Etienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil
Communautaire du 16 décembre 2010
Exécutoire le 25 février 2011
- 11-3 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par M. le Président en
vertu des délégations qui lui ont été accordées par
délibération du Conseil Communautaire des 17 avril et
29 mai 2008
Exécutoire le 15 février 2011
- 11-4 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par le Bureau
Communautaire du 24 janvier 2011
Exécutoire le 15 février 2011
- 11-5 M. Etienne BUTZBACH Modification du mode de fonctionnement des groupes de
travail – Modification du règlement intérieur
Exécutoire le 15 février 2011
- 11-6 M. Etienne BUTZBACH Rapport d'information – Inscription aux groupes de
travail permanents
Exécutoire le 15 février 2011
- 11-7 M. Brno KERN Budget Primitif 2011 – Débat d'orientation budgétaire
Exécutoire le 15 février 2011
- 11-8 M. Bruno KERN Garantie d'emprunts – Territoire Habitat –
Réaménagement d'une partie de l'encours de la dette
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Exécutoire le 15 février 2011
- 11-9 M. Christian PROUST Bilans de clôture des opérations de la ZAC du Port, la
ZAC de la Justice et de la ZA du Ballon
Exécutoire le 15 février 2011
- 11-10 M. Christian PROUST Prise de participation de la SEMPAT dans le capital
d'une société pour l'aménagement immobilier de la ZAC
TGV
Exécutoire le 15 février 2011

11-11	M. Yves DRUET	Application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) – Complément d'information <i>Exécutoire le 15 février 2011</i>
11-12	MM. Maurice SCHWARTZ et Azeddine GOUTAS	Stade Nautique du Parc – Bilan de la saison d'été 2010 <i>Exécutoire le 15 février 2011</i>
11-13	M. Pascal MARTIN	Mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte <i>Exécutoire le 15 février 2011</i>
11-14	M. Pascal MARTIN	Projet de démarche globale de communication pour l'ouverture des déchetteries de Danjoutin et de Sermamagny <i>Exécutoire le 15 février 2011</i>
11-15	M. Louis HEILMANN	Révision du Schéma Directeur Eau Potable <i>Exécutoire le 15 février 2011</i>
11-16	M. Pierre BOUCON	Assainissement – Acquisition de terrain pour la construction d'ouvrages d'interconnexion du réseau d'assainissement de MEZIRE vers la STEP de ZI- BOUROGNE <i>Exécutoire le 15 février 2011</i>
11-17	M. Pierre BOUCON	Assainissement – « Sud Territoire » - Point d'étape <i>Exécutoire le 15 février 2011</i>
11-18	M. Pierre BOUCON	SPANC – Réhabilitation – Financement / Compétence <i>Exécutoire le 15 février 2011</i>
11-19	M. Pierre BOUCON	Réfection du pont franchissant le canal de la Haute- Saône à Bavilliers <i>Exécutoire le 15 février 2011</i>
11-20	M. Pierre BOUCON	Révision du Schéma Directeur Assainissement <i>Exécutoire le 15 février 2011</i>
11-21	M. Azeddine GOUTAS	Rapport d'information sur la convention de partenariat SINAPS, Ville de Belfort, CAB, ERDF concernant l'accessibilité à la Patinoire pour les élèves en situation d'handicap moteur <i>Exécutoire le 15 février 2011</i>
11-22	M. Azeddine GOUTAS	Bilan d'activité de la Patinoire – Saison 2009-2010 – Programme des animations 2010-2011 <i>Exécutoire le 15 février 2011</i>



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

Rapport

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/MD/MD – 11-1/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées – C.A.B.

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

* * * * *

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DESIGNE** Mme Céline RAIGNEAU pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

Rapport

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/MD/CC – 11-2/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010.

1 - APPEL NOMINAL

L'an deux mil dix, le seizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à DORANS « Maison du Temps Libre » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFFREY, Robert FONS - **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, MM. Olivier PREVOT, Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB, Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY **Denney** : Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE - **Méziré** : M. Robert DEMUTH - **Morvillars** : .../... - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN-**Offemont** : M. Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants avec voix délibérative :

Commune de Châtenois-Les-Forges : M. Jean-Claude LABRUNE remplaçant de M. André BRUNETTA,
Commune de Cravanche : M. Jean-Pierre BONVALLOT remplaçant de M. Stéphane DARFIN,
Commune de Danjoutin : M. Christian LAZARE remplaçant de M. Gérard GEORGEOT,
Commune d'Offemont : M. Albert MOUGENOT remplaçant de M. Jean-Paul MONNOT.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Gilles BELLI (Commune de Bourogne), M. Daniel SCHNOEBELEN (Commune de Dorans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Matthieu RETAUX (Commune de Meroux), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).

Etaient absents excusés :

* M. Emile GEHANT	<i>Vice-Président de la CAB</i>
* M. Louis HEILMANN	<i>Vice-Président de la CAB</i>
* Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de BAVILLIERS</i>
* Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
* Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de BELFORT</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHE	<i>Titulaire de la Commune de CHARMOIS</i>
M. Alain CHARTON	<i>Titulaire de la Commune de CHARMOIS</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de CHEVREMONT</i>
° M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de CHATENOIS-LES-FORGES</i>
° M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de CRAVANCHE</i>
° M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de DANJOUTIN</i>
* Mme Monique ABRYS	<i>Titulaire de la Commune d'ESSERT</i>
* M. Bernard REMY	<i>Titulaire de la Commune de MEZIRE</i>
° M. Jean-Paul MONNOT	<i>Titulaire de la Commune d'OFFEMONT</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de SERMAMAGNY</i>
Mme Marie-Paule MERLET	<i>Titulaire de la Commune de VALDOIE</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Suppléant de la Commune de VEZELOIS</i>

Légende : * avait donné pouvoir

° remplacé par le suppléant de la commune

* Avaient donné pouvoir :

M. Emile GEHANT	à M. Christian PROUST
M. Louis HEILMANN	à M. Michel ORIEZ
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	à M. Jean-Claude MEULEY
M. Olivier MICHAU	à M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Armelle LELEUP	à Mme Jacqueline GUIOT
M. Robert BELOT	à M. Pascal MARTIN
M. Gérard SIMON	à Mme Samia JABER
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	à M. Bruno KERN
Mme Marie-Christine MOREL	à M. Etienne BUTZBACH

Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Monique ABRY
M. Bernard REMY

à M. Alain OGOR
à M. Denis JEANGERARD
à M. Yves GAUME
à M. Robert DEMUTH

Étaient absents :

M. Alain GOURONNEC
M. Roger LAUQUIN
M. Bernard SERRE
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Dominique PERRIN
Mme Colette SCHIBLER
Mme Marie-Claire DEBUISSON
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Jean MONNIER
M. Michel RENARD
M. Daniel COTTET
M. Eric ANSART
M. Jean-François ROUSSEAU
M. Bernard TOURNIER
M. Norbert TISSIER
M. Alain SALOMON

Suppléant de la Commune d'ANDELNANS
Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS
Titulaire de la Commune de BAVILLIERS
Suppléant de la Commune de BAVILLIERS
Suppléant de la Commune de BELFORT
Suppléante de la Commune de BERMONT
Suppléante de la Commune de DENNEY
Suppléante de la Commune d'ESSERT
Suppléante de la Commune d'EVETTE-SALBERT
Suppléant de la Commune de MEZIRE
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Titulaire de la Commune de MORVILLARS
Suppléant de la Commune de MORVILLARS
Suppléant de la Commune de PEROUSE
Suppléant de la Commune de ROPPE
Suppléant de la Commune de SEVENANS
Suppléant de la Commune de VALDOIE
Suppléant de la Commune de VETRIGNE

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

- A) Rapports 10-168 et 10-136
- B) M. Hubert BELZ quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport 10-148
- C) M. Michel ZUMKELLER et Mme Sabine DITNER quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 10-149
- D) M. Olivier PREVOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 10-154.
- E) M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 10-154 et donne pouvoir à Mme Françoise BOUVIER
- F) MM. Pierre LAB et Alain LE BAIL quittent définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 10-161
- G) Mme Myriam ROY quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 10-162 et donne pouvoir à M. Pascal BROGGI

Etat des présents et des votants au cours de la séance

	A	B	C	D	E	F	G
Suppléants sans voix délibérative	7	7	7	7	7	7	7
Titulaires	58	57	55	54	53	51	50
Suppléants avec voix délibérative	4	4	4	4	4	4	4
TOTAL présents (QUORUM = 39)	62	61	59	58	57	55	54
Pouvoirs	13	13	13	13	14	14	15
TOTAL votants	75	74	72	71	71	69	69

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports 10-168 et 10-136 puis reprise de l'ordre du jour.

- Délibération n° 10-136 : Nomination du Secrétaire de Séance

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 10-137 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 7 octobre 2010

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 7 octobre 2010.

- Délibération n° 10-138 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire Extraordinaire du 15 novembre 2010

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 15 novembre 2010.

- Délibération n° 10-139 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 10-140 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 22 novembre 2010

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

➤ Délibération n° 10-141 : Représentation de la CAB au sein du SERTRID : désignation d'un délégué titulaire

Rapport retiré de l'ordre du jour

➤ Délibération n° 10-142 : Motion portant sur le désengagement de l'Etat dans le domaine de la politique du logement

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire, par 71 voix pour et 4 abstentions (MM. Jean-Marie HERZOG, Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Christophe BERGER) :

- **EXPRIME** sa solidarité aux bailleurs sociaux, notamment les organismes locaux qui sont proches des enjeux territoriaux et efficaces dans leur action.
- **DEMANDE** le retrait de ce projet contre-productif et **SOUHAITE** que de nouveaux moyens, pérennes et durables, soient alloués à la politique du logement en France.

➤ Délibération n° 10-143 : Révision du mode de fonctionnement des groupes de travail permanents

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** ces modalités de fonctionnement.

➤ Délibération n° 10-144 : Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget Principal – Déchets Ménagers et Eaux

Rapport présenté par M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente décision modificative pour chacun des budgets, suivant les tableaux ci-annexés,
- **APPROUVE** l'affectation des crédits de subventions suivant l'état joint en annexe 4,
- et **AUTORISE** la signature des conventions nécessaires à leur exécution.

- Délibération n° 10-145 : Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Rapport présenté par M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, ADMET en non-valeur les créances décrites ci-dessus pour un montant total de 17 561,63 € étant rappelé que cette procédure n'empêche pas le comptable d'encaisser ces créances dans la mesure où la situation financière des débiteurs s'améliorerait.

- Délibération n° 10-146 : Tarifs des services communautaires

Rapport présenté par M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, ADOPTE la proposition de tarification des services communautaires applicable au 1er janvier 2011 telle qu'elle figure dans les tableaux ci-annexés.

- Délibération n° 10-147 : Subventions aux Associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2011

Rapport présenté par M. Bruno KERN, 1^{er} Vice-Président

Le Conseil Communautaire à l'**unanimité** des présents :

- **PROCEDE** à des votes distincts pour chacune des associations concernées ;
- **ADOPTE** le principe du versement d'une avance à valoir sur le montant des subventions 2010 votées par la C.A.B et ce, dans les conditions proposées par le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir.

- Délibération n° 10-148 : Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur »
- Demande de financement – Projet IC-5000

Rapport présenté par Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **PREND ACTE** du projet IC-5000 labellisé par le Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur » et porté par HMR Expert ;

- **APPROUVE** la participation de la CAB au financement du projet IC-5000 et **ATTRIBUE** une subvention de 25 000 € au laboratoire LERMPS de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention.

➤ Délibération n° 10-149 : Bilan d'activités de la SEMPAT et de la SODEB – Rapport d'information

Rapport présenté par M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** des bilans d'activités 2009 de la SEMPAT et de la SODEB.

➤ Délibération n° 10-150 : Approbation des Comptes Rendus Annuels d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2009 relatifs aux Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire

Rapport présenté par M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les comptes-rendus annuels à la collectivité au 31 décembre 2009, présentés en annexe pour les Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire et dont la CAB assure la maîtrise d'ouvrage ;

- **AUTORISE** la SODEB à reconduire auprès de la Caisse des Dépôts le contrat de découvert individualisé mis en place sur la ZAC des Tourelles pour un montant de 1 400 000,00 €.

➤ Délibération n° 10-151 : Pass Foncier – Bilan du dispositif au 1^{er} novembre 2010

Rapport présenté par M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** des éléments de bilan présentés.

➤ Délibération n° 10-152 : Pass Foncier – Dossier Accédant

Rapport présenté par M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3 000 € à Monsieur Cyrille CLAUDE et Mademoiselle Nathalie ROUECHE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CAB ou son représentant à signer l'attestation d'aide à l'accession à la propriété jointes à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CAB ou son représentant à verser l'aides de 3 000 € au ménage concerné par l'intermédiaire du notaire chargé de l'achat du logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CAB ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat le remboursement de 1 000 € prévu dans le cadre du plan de relance de l'économie.

➤ Délibération n° 10-153 : P.L.H. – Attribution d'une aide de 45 000 € pour la construction de 8 pavillons pour personnes âgées à Châtenois-Les-Forges

Rapport présenté par M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 45 000 €, au titre des aides du PLH, à Territoire habitat pour la construction de 8 pavillons adaptés au maintien à domicile des personnes âgées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CAB ou son représentant à signer le projet de convention annexé au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CAB ou son représentant à procéder au versement de ces aides.

➤ Délibération n° 10-154 : P.L.H. – Actualisation 2010 – Redéfinition des objectifs du P.L.H. et de leur territorialisation

Rapport présenté par M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des éléments ainsi présentés ;
- **APPROUVE** le bilan 2010 de la mise en œuvre du PLH ;
- **APPROUVE** les orientations et le contenu de l'actualisation du PLH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CAB à adresser au Préfet les éléments d'actualisation du PLH.

➤ Délibération n° 10-155 : Délégation de compétences des aides à la Pierre – Bilan 2007-2010 et perspectives

Rapport présenté par M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des éléments de bilan ainsi présentés ;
- **APPROUVE** le projet de programmation des aides à la pierre pour 2010 ;
- **APPROUVE** le bilan des quatre années d'exercice de la délégation des aides à la pierre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les négociations avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat préalables à un engagement de la CAB pour la période 2011-2016.

➤ Délibération n° 10-156 : Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Phase PROJET (PRO)

Rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le dossier de PRO tel qu'il est présenté.

➤ Délibération n° 10-157 : Service Civique

Rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **SE PRONONCE favorablement** sur l'implication de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans ce dispositif et les missions de service civique ainsi proposées.

➤ Délibération n° 10-158 : Maintien du paritarisme au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité, expérimentation de l'entretien professionnel annuel, modification du Compte Epargne Temps

Rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **SE PRONONCE favorablement** sur :

- le maintien du paritarisme au sein des instances paritaires de la collectivité,
- la mise en œuvre de l'entretien professionnel,
- l'instauration des nouvelles règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps.

➤ Délibération n° 10-159 : Plan de formation 2011

Rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** ce plan de formation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à venir avec les organismes de formation retenus.

➤ Délibération n° 10-160 : Projet OPTYMO 2 – Concertation préalable

Rapport présenté par M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention (M. HERZOG) :

- **EXPRIME** le soutien de la Communauté d'Agglomération Belfortaine au projet Optymo 2.

➤ Délibération n° 10-161 : Réorganisation de l'administration du réseau des écoles de musique et de danse de la CAB

Rapport présenté par Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** la nouvelle organisation administrative du réseau des écoles de musique et de danse communautaires.

➤ Délibération n° 10-162 : Projet de protection et de mise en valeur du site de l'Étang Forges

Rapport présenté par M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE favorablement** sur les différentes propositions d'actions et le principe d'un phasage sachant que le projet de verger école fait l'objet d'un rapport spécifique présenté lors de ce Conseil,
- **VALIDE** la poursuite de la réflexion et en particulier la mise en place d'activités liées au handicap sur le site de l'étang des Forges,
- **CONFIRME** l'interdiction aux voitures du chemin entre la place de pêche handicapée et son extrémité est.

➤ Délibération n° 10-163 : Reconduction de la convention d'adhésion au service des Gardes-Nature

Rapport présenté par M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE favorablement** sur la reconduction de la convention d'adhésion au service des Gardes Nature,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention inhérente.

➤ Délibération n° 10-164 : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges – Révision de la charte et principe d'adhésion de la CAB

Rapport présenté par M. Pascal MARTIN, Vice-Président et Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la charte 2011-2023 du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- **SE PRONONCE favorablement** sur le principe de l'adhésion de la C.A.B. au Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en tant qu'"agglomération porte".

➤ Délibération n° 10-165 : Création d'un verger école à l'Étang des Forges

Rapport présenté par M. Pascal MARTIN, Vice-Président et Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE favorablement** sur la création d'un verger école sur le site de l'Étang des Forges,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention inhérente à la mise en œuvre de ce projet.

➤ Délibération n° 10-166 : Aide de la CAB au projet de distributeur de lait de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) FOLLOT

Rapport présenté par Mme Nelly WISS, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions (M. Yves GAUME, mandataire de Mme Monique ABRY) :

- se **PRONONCE favorablement** sur le soutien au projet de l'E.A.R.L FOLLOT proposé.

➤ Délibération n° 10-167 : Exploitation du snack-bar et du restaurant de la patinoire et du snack-bar de la piscine du Parc des Loisirs des Résidences – Rapport financier – Année 2009

Rapport présenté par M. Azeddine GOUTAS, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 relatifs à l'exploitation pour l'année 2009 du snack-bar et du restaurant de la Patinoire ainsi que du restaurant du stade nautique du Parc des loisirs des résidences sachant qu'ils feront l'objet de l'affichage réglementaire prévu par l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Délibération n° 10-168 : Questions diverses – Installation des nouveaux délégués communautaires représentant la Ville de Belfort au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, **INSTALLE** les nouveaux délégués de la Ville de Belfort dans leurs fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 40.

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Communautaire et sur le site internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

* * * *

Sous réserve des observations faites par Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente, quant à l'association de la Commune au projet, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, **ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



R a p p o r t

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/MD/CC – 11-3/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008.

Par délibérations précitées, vous avez bien voulu me confier délégation pour traiter certaines affaires. Je vous rends compte des décisions qui ont été prises en vertu de cette délégation depuis la réunion du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010.

I) Marchés publics

- 1 - Objet : *Service Maintenance Bâtiments – Convention de prestations de service à procédure adaptée.*
Opération : *Rénovation architecturale et thermique des façades de la piscine Pannoux à Belfort – Mission de contrôle technique.*
- Titulaire : Société APAVE – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT.
- Durée : *Ledit marché est conclu à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la fin des délais de garantie de parfait achèvement des travaux.*
- Montants : La somme à engager est de 1 875,00 € HT soit 2 242,50 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.
- Date de l'arrêté : *N° 100442 du 25 novembre 2010.*
-

- 2 - Objet : *Service Maintenance Infrastructures – Marché de travaux à procédure adaptée.*
Opération : *Création d'un parking au bord de l'étang des Forges.*
- Titulaire : Société COLAS EST – RN 83 – 90150 EGUENIGUE.
- Durée : *Ledit marché est conclu pour une durée de :*
- *tranche ferme : création du parking principal et de sa voie d'accès : 3 semaines.*
- *tranche conditionnelle 1 : Aire de retournement : 1 semaine commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.*
- Montant : *La somme à engager est de :*
tranche ferme : création du parking principal et de sa voie d'accès :
HT : 62 514,50 € TVA : 12 252,84 € - TTC : 74 767,34 €
tranche conditionnelle 1 : aire de retournement
HT : 3 925,00 € - TVA : 769,30 € - TTC : 4 694,30 €
Montant marché : 66 439,50 € TVA : 13 022,14 € TTC : 79 461,64 €
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours
- Date de l'arrêté : *N° 100443 du 25 novembre 2010.*
-
- 3 - Objet : *Direction des Affaires Générales / Reprographie – Marché de prestation de services à procédure adaptée*
Opération : *Contrat de maintenance pour le copieur SHARP MX 2600N de la cellule administrative / Gestion des Usagers.*
- Titulaire : Société BOURGOGNE REPRO – 2 avenue du Cdt Marceau – 25000 BESANCON.
- Durée : *Ledit marché est conclu pour une durée totale de 5 ans à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 4 octobre 2015.*
- Montant : *La somme prévisionnelle à engager est de 2 600 € HT soit 3 109,60 € TTC, elle sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.*
- Date de l'arrêté : *N° 100449 du 07 décembre 2010.*
-
- 4 - Objet : *Service Déchets Ménagers – Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée*
Opération : *Fourniture de solutions de bâchages – Lot 2.*
- Titulaire : Société CORDERIE VINCENT – 59 avenue du 8 mai 1945 – 69120 VAULX EN VELIN.
- Durée : *Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.*
- Montant : *La somme à engager est de :*
- *seuil minimum : 3 000,00 € HT soit 3 588,00 € TTC*
- *seuil maximum : 40 000,00 € HT soit 47 840,00 € TTC*
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.
- Date de l'arrêté : *N° 100450 du 08 décembre 2010.*
-

- 5 - Objet : *Service Déchets Ménagers – Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée.*
Opération : *Enlèvement et traitement des déchets dangereux des ménages (DDM).*
- Titulaire : Société GRANDIDIER – 1 route de Morville -88330 REHAINCOURT.
- Durée : *Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.*
Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.
- Montant : Les sommes à engager sont de :
- seuil minimum : 20 000,00 € HT soit 23 920,00 € TTC
- seuil maximum : 60 000,00 € HT soit 71 760,00 € TTC
qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.
- Date de l'arrêté : *N° 100451 du 08 décembre 2010.*
-
- 6 - Objet : *Service Déchets Ménagers – Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée.*
Opération : *Elimination et valorisation des déchets bois*
- Titulaire : Société ONYX EST – ZI de la Hardt – BP 40065 – 57233 BITCHE CEDEX.
- Durée : *Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.*
- Montant : La somme à engager est de :
- seuil minimum : 10 000,00 € HT soit 11 960,00 € TTC
- seuil maximum : 80 000,00 € HT soit 95 680,00 € TTC
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.
- Date de l'arrêté : *N° 100452 du 08 décembre 2010.*
-
- 7 - Objet : *Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information.*
Opération : *Contrat de prestation pour l'édition, le pliage et la mise sous pli des bulletins de paye de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine*
- Titulaire : Société PHILOR – 115 rue de Meroux – 90400 VEZELOIS.
- Durée : *Ledit marché prend effet le 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2011. Il pourra ensuite être reconduit de façon expresse pour une période d'un an, soit du 01/01/2012 au 31/12/2012.*
- Montant : La somme à engager est de 119,00 € HT le Mille, soit 142,32 € TTC le Mille. Cette somme sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours, payable par mandat administratif.
- Date de l'arrêté : *N° 100453 du 08 décembre 2010.*
-
- 8 - Objet : *Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information.*
Opération : *Contrat de maintenance 2011 des Applications APA, ARIANE, site Internet CAB & Ville de Belfort, Plate-forme Business Objectifs.*
- Titulaire : Société DIVAE – 37 rue de la Baume – 25400 AUDINCOURT.
- Durée : *Le marché prend effet le 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2011. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 2 mois.*
- Montant : La redevance est de 8 400,00 € HT soit 10 046,40 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.
- Date de l'arrêté : *N° 100454 du 08 décembre 2010.*
-

- 9 - Objet : *DEA – Service Exploitation Eau Assainissement – Marché de travaux à procédure adaptée.*
Opération : *Pose de clôture et portails pour le bassin de régulation des eaux pluviales rue des Rossignols à Morvillars.*
- Titulaire : Société LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS.
- Durée : *Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.*
- Montant : La somme à engager est de 9 590,00 € HT soit 11 469,64 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.
- Date de l'arrêté : *N° 100466 du 14 décembre 2010.*
-
- 10 - Objet : *Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information – Contrat de maintenance de douze serveurs informatiques à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine*
- Titulaire : ESSOR INFORMATIQUE – 2, rue Georges Clémenceau – BP 319 – 90006 BELFORT Cedex
- Durée : *Le marché prend effet le 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2011, soit une durée de 12 mois. Il pourra être résilié par le client, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de 3 mois avant son expiration.*
- Montant : La redevance est de 11 690,51 € HT, soit 13 981,85 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.
- Date de l'arrêté : *N° 100471 du 23 décembre 2010*
-
- 11 - Objet : *Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information – Mise à disposition d'une plate forme de dématérialisation des marchés.*
- Titulaire : Société OMNIKLES – 56 rue de Londres – 75008 PARIS
- Durée : *Le marché prend effet le 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2011. Il pourra ensuite être renouvelé trois fois, par reconduction expresse, pour des périodes d'une année chacune, soit jusqu'au 31/12/2014.*
- Montant : La redevance est de 1 800,00 € HT, soit 2 152,00 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours
- Date de l'arrêté : *N° 100472 du 23 décembre 2010*
-
- 12 - Objet : *Direction Eau Assainissement – Bureau d'études – Marché de travaux à procédure adaptée.*
Opération : *Travaux d'études géotechniques préalables à l'enfouissement de canalisations d'eaux usées.*
- Titulaire : Société HYDROGEOTECHNIQUE EST – Z.I. de la Charmotte – 90170 ANJOUTEY.
- Durée : *Ledit marché est conclu pour une durée de 15 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service.*
- Montant : La somme à engager est de 3 370,00 € HT, soit 4 030,52 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.
- Date de l'arrêté : *N° 100474 du 24 décembre 2010.*
-

- 13 - Objet : *Direction des Opérations Nouvelles – Marché de travaux à procédure adaptée.*
Opération : Travaux de désamiantage en préalable à la restructuration de l'annexe de l'Hôtel de Ville et de la CAB – Déclaration de procédure sans suite
- Date de l'arrêté : N° 100477 du 24 décembre 2010
-
- 14 - Objet : *Direction des Systèmes d'Information – Marché à procédure adaptée – Contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.*
- Titulaire : Société GEOSPHERE – 1 rue Champeau – BP 70022 – 21801 QUETIGNY
- Durée : *Le marché prend effet le 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2011. Il pourra ensuite être renouvelé deux fois, par reconduction expresse, pour des durées successives d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2013.*
- Montant : *La redevance annuelle est de 16 025,95 € HT, soit 19 167,04 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.*
- Date de l'arrêté : N° 100478 du 30 décembre 2010.
-
- 15 - Objet : *Direction des Affaires Générales – Marché de fournitures à procédure adaptée*
Opération : Achat et livraison de papier pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine.
- Titulaire : SARL HISLER ALSACE – 4 rue d'Artois – Actipolis 2 – 68390 SAUSHEIM.
- Durée : *Ledit marché est conclu à compter du 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2011. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.*
- Montant : *Ce marché est un marché à bons de commandes dont le montant maximum est fixé à : 24 000,00 € HT soit 28 704,00 € TTC. Les sommes engagées seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.*
- Date de l'arrêté : N° 110004 du 04 janvier 2011.
-

- 16 - Objet : *Direction des Affaires Juridiques – Marché de prestation de service à procédure adaptée.*
Opération : *Souscription de différents contrats d'assurances au profit de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Lot 1 : assurance responsabilité civile et risques annexes – Lot 2 : assurance protection juridique des agents et élus.*
- Titulaire : Lot 1 : SMACL ASSURANCES MUTUELLE – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX
Lot 2 : Groupement SOCIETE AIXOISE de GESTION D'ASSURANCE (S.A.G.A.) / CFDP – 185 rue Ampère – PA Aix Les Milles – BP 60232 – 13796 AIX EN PROVENCE Cedex 3.
- Durée : *Lesdits marchés sont conclus pour une durée totale de trois ans à compter du 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2013.*
- Montant : Les sommes à engager sont de :
Lot 1 : SMACL ASSURANCES MUTUELLE : 46 359,66 € TTC
Lot 2 : Groupement SOCIETE AIXOISE de GESTION D'ASSURANCES (S.A.G.A.) / CFDP : 654,00 € TTC.
- Date de l'arrêté : *N° 110005 du 04 janvier 2011.*
-
- 17 - Objet : *Direction de la Solidarité Urbaine – Direction Police Municipale/Médiation/Domaine Public – Marché de prestations de services à procédure adaptée.*
Opération : *Surveillance des sites de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.*
- Titulaire : Société U.K.R.O. SECURITE – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT.
- Durée : *Ledit marché est conclu pour une période initiale d'un an, du 01/01/2011 au 31/12/2011. Il pourra être reconduit pour une période d'un an, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2012.*
- Montant : Les sommes à engager pour la durée initiale du marché sont comprises entre un seuil minimum de 1 000 € HT, soit 1 196 € TTC et un seuil maximum de 15 000 € HT soit 17 940 € TTC, qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.
- Date de l'arrêté : *N° 110016 du 17 janvier 2011.*
-
- 18 - Objet : *Direction des Affaires Juridiques – Marché de prestations de service à procédure adaptée*
Opération : *Abonnement à la revue de presse sur site Internet – Avenant n° 1.*
- Titulaire : L'EST REPUBLICAIN – Rue Théophraste Renaudot – 54185 HEUILLECOURT.
- Durée : *Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.*
- Montant : La somme à engager reste inchangée mais les factures seront réglées sur les budgets de la Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine selon la répartition suivante :
- 2/3 pour la Ville d Belfort
 - 1/3 pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine.
- Date de l'arrêté : *N° 110020 du 20 janvier 2011.*
-

- 19 - Objet : *Service Déchets Ménagers – Marché de fournitures courantes à procédure adaptée.*
Opération : *Fourniture de compacteurs pour bennes de déchetterie*
- Titulaire : *Entreprise PACKMAT SYSTEM SARL - 28 Avenue Jean Jaurès – 70400 HERICOURT.*
- Durée : *Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.*
- Montant : *La somme à engager est de :*
- *seuil minimum : 50 000,00 € HT, soit 59 800,00 € TTC*
- *seuil maximum : 190 000,00 € HT, soit 227 240,00 € TTC*
qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours
- Date de l'arrêté : *N° 110021 du 21 janvier 2011.*
-
- 20 - Objet : *Direction des Opérations Nouvelles – Marché de travaux à procédure adaptée.*
Opération : *Etudes hydrogéotechniques pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental à Belfort.*
- Titulaire : *Société HYDROGEOTECHNIQUE EST – ZI de la Charmotte – 90170 ANJOUTEY*
- Durée : *Ledit marché est conclu pour une durée de 15 jours commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.*
- Montant : *La somme à engager est de 4 324,00 € HT soit 5 171,50 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.*
- Date de l'arrêté : *N° 110024 du 25 janvier 2011.*
-

2) EMPRUNT

- 1 - Objet : *Renonciation de l'emprunt CDC PPU n° 1153961 de 1 179 465 €.*
- Titulaire : *Caisse des Dépôts et Consignations.*
- Durée : */*
- Montant : *La mise en place d'un contrat de prêt délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations d'un montant de 1 179 465 € a été autorisée par arrêté du Président de la CAB n° 100053 en date du 01 mars 2010.*
Compte tenu des besoins réels de financement de la CAB sur l'exercice 2010, le tirage effectif de cet emprunt ne se justifie pas.
- Date de l'arrêté : *N° 110017 du 19 janvier 2011.*

3) CONTENTIEUX

- 1 - Objet : *DAJ – Contentieux – Tribunal Correctionnel de Belfort – Affaire n° 10299000053 – Constitution de partie civile.*
- Opération : *Dégradation d'un poteau d'incendie, propriété de la CAB*
- Date de l'arrêté : *N° 110008 du 07 janvier 2011*

* * * *

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



SW

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Maintenance Bâtiment - Convention de prestations de service à procédure adaptée avec la société APAVE - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT

Opération : Rénovation architecturale et thermique des façades de la piscine Pannoux à Belfort - Mission de Contrôle technique

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- la consultation écrite du 23 juin 2010 réalisée par le service Maintenance Bâtiment de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - APAVE – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT
 - DEKRA Inspection – 5 rue de Chatillon – Quartier de l'Europe – 25048 BESANCON cedex
 - SOCOTEC – 30 avenue Leclerc – 90000 BELFORT

- que l'entreprise suivante a été consultée mais n'a pas répondu :
 - VERITAS – 21bis rue Aristide Briand – 90300 OFFEMONT

- l'offre de l'entreprise **APAVE** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu une convention de prestations de service à procédure adaptée avec la société **APAVE**, sise 6 rue du Rhône à BELFORT, pour une **mission de contrôle technique** dans le cadre de l'opération de rénovation architecturale et thermique des façades de la piscine Pannoux à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la fin des délais de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 1.875,00 € HT, soit **2.242,50 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 25 NOV. 2010

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Azeddine GOUTAS

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 1 DEC. 2010



n° 100443

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société COLAS EST – RN 83 – 90150 EGUENIGUE

Opération : Création d'un parking au bord de l'étang des Forges

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 septembre 2010 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - COLAS - RN 83 - 90150 EGUENIGUE
 - STD AGENCE SCREG EST – Zone Industrielle - 25320 CHEMAUDIN
 - EUROVIA ALSACE FRANCHE-COMTE - Zone Industrielle - BP 08 - 90800 BAVILLIERS
 - GUINTOLI DR EST - Pôle Industriel Toul Europe - 610 rue Marie Marvingt - 54200 TOUL
 - SACER PARIS NORD EST - Etablissement SURLEAU - Route de Ronchamp - 70400 SAULNOT
 - ROGER MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
 - CLIMENT TRAVAUX PUBLICS - 9 route d'Audincourt - BP 9 - 25420 VOUEAUCOURT

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- TECHNO-VERT SA - ZA plein cœur - 25400 TAILLECOURT
- SPIE EST - 2 ZA Champ du Chêne - 25170 CHAMPAGNEY
- SAS JC BONNEFOY - ZI - BP 28 - 25660 SAONE
- Ets Dubois ALS - ZA Patis des Saules - 88450 VINCEY
- Bureau du Paysage - 8 rue A. Bloch - 25200 MONTBELIARD
- BLONDEAU INGENIERIE - 30 avenue Villarceau - 25000 BESANCON
- ISS ESPACES VERTS - 99 rue P. Beucler - 90500 BEAUCOURT
- PERSONENI SA - 10 Grande Rue - 25140 FRAMBOUHANS
- TEXIA CONSTRUCTIONS - 14 rue René Char - BP 81487 - 25008 BESANCON
- ONF - 2 rue Saint Saëns - BP 6 - 25217 MONTBELIARD CEDEX
- TRANSROUTE - Lieu dit Oberhardt - 68890 REGUISHEIM
- SARL GUENARD Pascal Serrurerie - 4 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
- GTF SARL - 14 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
- SAS SCANZI - 43 avenue Jean Moulin - 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU
- HAEFELI-ZIMMERLIN - Rue des Berniers - BP 63 - 70200 LURE
- CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS
- CUENOT DEMAT - 2 rue Laurent Troutet - 25560 BANNANS

➤ l'offre de l'entreprise COLAS EST est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société COLAS EST – RN 83 – 90150 EGUENIGUE pour la création d'un parking au bord de l'étang des Forges.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de :

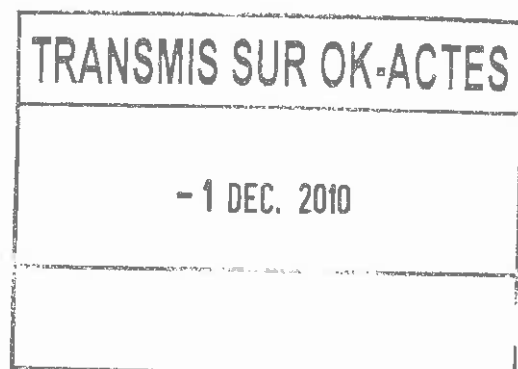
- Tranche ferme : Création du parking principal et de sa voie d'accès : 3 semaines
- Tranche conditionnelle 1 : Aire de retournement : 1 semaine commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

Article 3 : La somme à engager est de :

Tranche	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Tr. ferme: Création du parking principal et de sa voie d'accès	62 514,50	12 252,84	74 767,34
Tr. cond. 1: Aire de retournement	3 925,00	769,30	4 694,30
<i>Montant du marché</i>	66 439,50	13 022,14	79 461,64

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 25 NOV. 2010

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Pascal MARTIN



n° 100449

ARRETE du PRESIDENT

OBJET : Objet : Direction des Affaires générales / Reprographie - Marché de prestation de services à procédure adaptée avec BOURGOGNE REPRO, sise 2 avenue du Cdt Marceau, 25000 BESANCON

Opération : Contrat de maintenance pour le copieur SHARP MX 2600N de la Cellule administrative / Gestion des Usagers

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.16.

CONSIDERANT

- ⇒ La proposition de la société BOURGOGNE REPRO économiquement avantageuse pour la C.A.B.,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché de prestation de service à procédure adaptée pour la maintenance du copieur SHARP MX 2600N de la Cellule administrative / Gestion des Usagers avec la société BOURGOGNE REPRO.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée totale de 5 ans à compter de sa notification à l'attributaire jusqu'au 4 octobre 2015.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an.

Article 3 : La somme prévisionnelle à engager est de 2.600 € HT soit 3.109.60 € TTC, elle sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

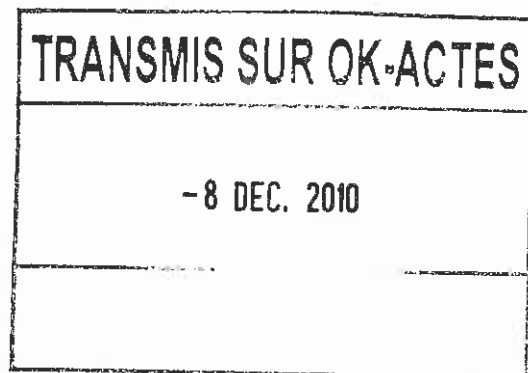
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 07 DEC. 2010

Pour le Président,
Le vice-Président délégué,



Maurice SCHWARTZ





n° 100450

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Déchets Ménagers - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société CORDERIE VINCENT – 59 avenue du 8 mai 1945 – 69120 VAULX EN VELIN

Opération : Fourniture de solutions de bâchages – lot 2

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 24.05,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 août 2010 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
- HAUSWIRTH – ZI aux Cloyes – 70200 LURE
 - TAM SA – Rue des Muriers – ZI les Broues – 34190 GANGES
 - HEXAGONE 2000 – Rue de Forgeron 23 – 7711 DOTTIGNIES Belgique
 - DALBY – Route Nationale 21 – BP 1 – 47340 ST ANTOINE DE FICALBA
 - CORDERIE VINCENT - 59 avenue du 8 mai 1945 - 69120 VAULX EN VELIN
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- GILLARD – ZA rue des Peupliers – 77590 BOIS LE ROI
 - SARL CMMI – ZA la Palue – 86220 INGRANDES
 - BOURLIER Montbéliard – 4-6 rue des Bouquières – 25400 EXINCOURT
 - VOLGA France – Rue de la Gare – 60860 SAINT OMER EN CHAUSSE
 - BELLEVRET Industries – Au désert – 39160 BALANOD
 - SN BENNES CALVET – Lalande Basse – 47140 TREMONS
 - LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS
- que l'offre de la société CORDERIE VINCENT est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société CORDERIE VINCENT - 59 avenue du 8 mai 1945 - 69120 VAULX EN VELIN pour la fourniture de solutions de bâchages - lot 2.

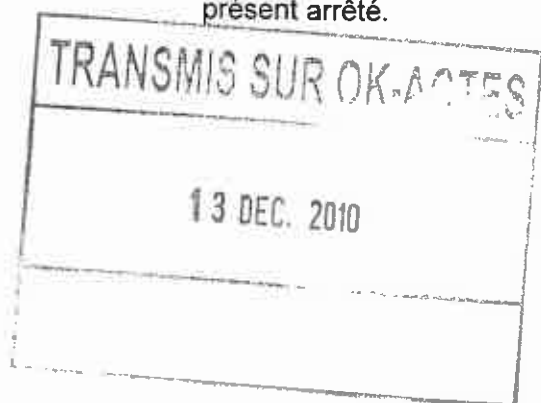
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 3 000,00 € HT, soit **3 588,00 € TTC**
- Seuil maximum : 40 000,00 € HT, soit **47 840,00 € TTC**

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 08 DEC. 2010

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Leouahdi Selim GUEMAZI



n° 100451

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Déchets Ménagers - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société GRANDIDIER – 1 route de Moriville – 88330 REHAINCOURT

Opération : Enlèvement et traitement des déchets dangereux des ménages (DDM)

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 74.05,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 octobre 2010 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - GRANDIDIER - 1 route de Moriville - 88330 REHAINCOURT
 - CHIMIREC Centre Est - 9 ZAC Les Toupes - 39570 MONTMOROT
 - ALSADIS - 71 Faubourg de Belfort - BP 30195 - 68703 CERNAY

- que l'entreprise suivante a répondu hors délai à notre consultation :
 - TRIADIS SERVICES - Usine Le Honry - 39190 BEAUFORT
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - SITA CENTRE EST - 53 chemin des Essarts - 25000 BESANCON
 - TREDI - BP 24 - 68490 HOMBOURG
- l'offre de l'entreprise GRANDIDIER est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société GRANDIDIER – 1 route de Moriville – 88330 REHAINCOURT pour l'enlèvement et le traitement des déchets dangereux des ménages (DDM).

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

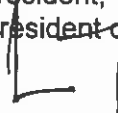
- Seuil minimum : 20 000,00 € HT, soit **23 920,00 € TTC**
- Seuil maximum : 60 000,00 € HT, soit **71 760,00 € TTC**

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

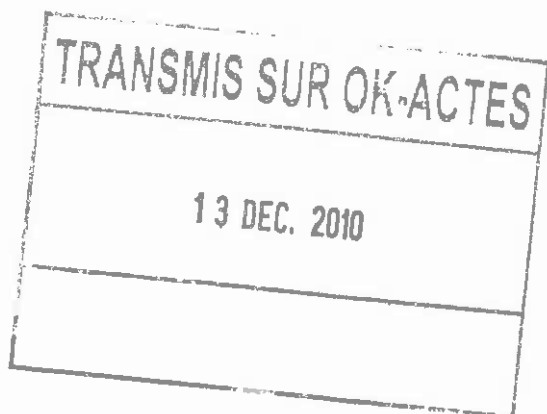
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 08 DEC. 2010

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Leouahdi Selim GUEMAZI





MC

n° 100452

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Déchets Ménagers - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ONYX EST – ZI de la Hardt – BP 40065 – 57233 BITCHE CEDEX

Opération : Elimination et valorisation des déchets bois

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 74.05,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 octobre 2010 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
- ONYX EST – ZI de la Hardt – BP 40065 – 57233 BITCHE CEDEX
 - SITA Centre Est – 53 chemin des Essarts – Les Torcols – 25000 BESANCON
 - CERNAY Environnement – 71 faubourg de Belfort – 68703 CERNAY
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- SAS JC BONNEFOY – ZI – BP 28 – 25660 SAONE
 - VEOLIA Propreté – 30 rue Paul Sabatier – 71100 CHALON SUR SAONE
 - ONF – 2 rue Saint Saens – BP 6 – 25217 MONTBELIARD CEDEX
 - CHAMOIS Environnement recyclag – halle des groupeurs – 90000 BELFORT
 - NICOLLIN – Mas d'anglas – 30740 LE CAILAR
 - SEDE ENVIRONNEMENT – 12 A rue de Mulhouse – 68180 HORBOURG WIHR
 - TERRALYS – 5 rue de la Fecht – 68126 BENNWIHR
 - ALSADIS – 71 faubourg de Belfort – 68700 CERNAY
- que l'offre de la société ONYX EST est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ONYX EST – ZI de la Hardt – BP 40065 – 57233 BITCHE CEDEX pour l'élimination et valorisation des déchets bois.

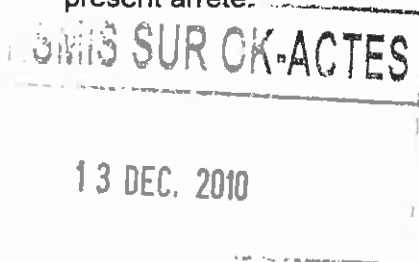
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de :

- Seuil minimum : 10 000,00 € HT, soit **11 960,00 € TTC**
- Seuil maximum : 80 000,00 € HT, soit **95 680,00 € TTC**

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 08 DEC. 2010

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Leouahdi Selim GUEMAZI



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information – Contrat de prestation pour l'édition, le pliage et la mise sous pli des bulletins de paye de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 64.03,

CONSIDERANT

- ⇒ l'offre de la société PHILOR – 115, rue de Meroux – 90400 VEZELOIS, est apparue économiquement avantageuse.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société PHILOR pour le contrat de prestation pour l'édition, le pliage et la mise sous pli des bulletins de paye de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

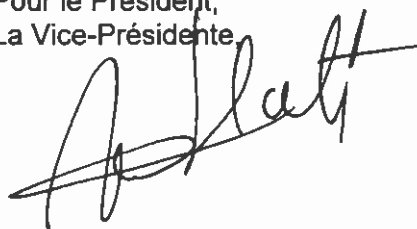
Article 2 : Ledit marché prend effet le 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2011. Il pourra ensuite être reconduit de façon expresse pour une période d'un an, soit du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Article 3 : La somme à engager est de 119,00 € H.T. le Mille, soit 142,32 € T.T.C. le Mille. Cette somme sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours, payable par mandat administratif.

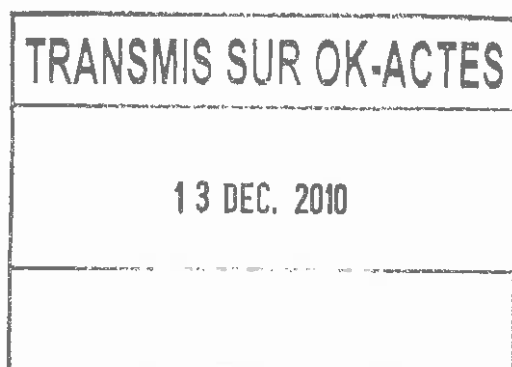
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 08 DEC. 2010

Pour le Président,
La Vice-Présidente



Anny MOREL-GRÜNBLATT





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information – Contrat de maintenance 2011 des Applications APA, ARIANE, site Internet CAB & Ville de Belfort, Plate-forme Business Objects.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ l'offre de la société DIVAE – 37 rue de la Baume – 25400 AUDINCOURT, est apparue économiquement avantageuse.

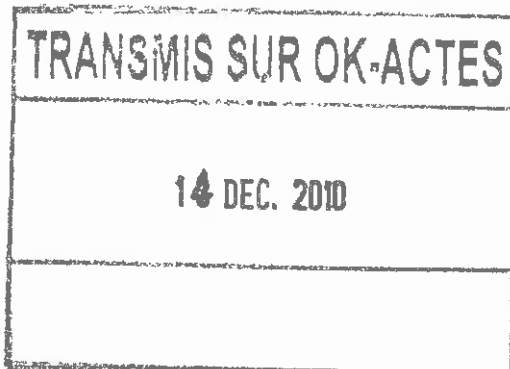
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société DIVAE pour le contrat de maintenance 2010 des Applications APA, ARIANE, site Internet CAB & Ville de Belfort, Plate-forme Business Objects.

Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de 2 mois.

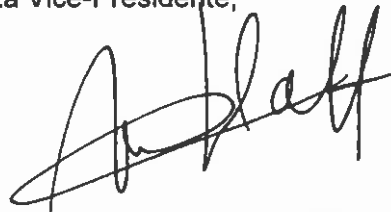
Article 3 : La redevance est de 8 400,00 € HT, soit 10 046,40 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 08 DEC. 2010

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT



KF

ARRETE du PRESIDENT

Objet : DEA - Service Exploitation Eau Assainissement - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société LE SAVOIR VERT – 24 rue de Belfort – 90800 BAVILLIERS

Opération : Pose de clôture et portails pour le bassin de régulation des eaux pluviales rue des Rossignols à Morvillars

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 octobre 2009 pour publication sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine et la consultation écrite réalisée par le service Exploitation Eau et Assainissement,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - CLOTURES EST SARL - ZA Sulzfeld - 7 rue des Moulins - 67730 CHATENOIS
 - AQUA VERT FRANCHE-COMTE - 17 bis rue de la Rotonde - 25000 BESANCON
 - TECHNO-VERT - ZA Plein Cœur - 25400 TAILLECOURT
 - CLOTURES SANIEZ - 28 rue de l'Abbaye - 59730 SOLESMES
 - ISS Espaces Verts - Agence Belfort - Montbéliard - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT
 - SAPIN - Entreprise d'insertion - ZI - Rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS
 - CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle - 90120 MORVILLARS
 - PARCS ET JARDINS ARNAUD PAILLARD - ZA Bonnet Rond - 25720 PUGEY
 - DUC & PRENEUF Franche-Comté - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT

- SAS KALBE TRANSPORT TP - 2 rue du Général de Gaulle - 90850 ESSERT
- LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS

➤ que l'entreprise suivante a répondu hors-délai à notre consultation :

- B.M.L - 4 A rue Belle Fontaine - 25420 VOUEAUCOURT

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- Roger MARTIN - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
- SARL CORDOBA - 65 Grande Rue - 90160 DENNEY
- SPIE BATIGNOLLES EST - 10 rue Jean Martin - 68200 MULHOUSE
- VAL DE SAONE MOTOCULTURE - 51 rue du 8 mai 1945 - 21270 PONTAILLIER SUR SAONE
- SARL GUENARD Pascal SERRURERIE - 4 rue Rousselot - 90300 VALDOIE
- ASF METAL - Chemin des Maurapans - 25870 CHATILLON LE DUC
- CLERC INDUSTRIE SAS - 8 rue de Phaffans - 90380 ROPPE
- ATI PRODUCTION - 27 rue Saint Exupéry - 67500 HAGUENAU
- NEGRO - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
- FRANCHE COMTE SIGNAUX - RD 101 - 25290 RUREY
- SARL SUBILS PAYSAGES - 18 bis rue du Général Brosset - 70290 PLANCHER-BAS
- RENOVA - Piyasa cad. 37/1 Buyukdere - 34453 ISTANBUL
- ANTONIETTI - ZI des Bouquières - 25400 EXINCOURT
- SDPS - 61 Grande Rue - 70100 GRAY
- SAS METAL EST - 18 rue des Soissons - 90000 BELFORT
- HADES - ZA des Dolines - 25500 LE BELIEU

➤ l'offre de l'entreprise LE SAVOIR VERT est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS pour la pose de clôture et portails pour le bassin de régulation des eaux pluviales rue des Rossignols à Morvillars.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 9 590,00 € HT, soit 11 469,64 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

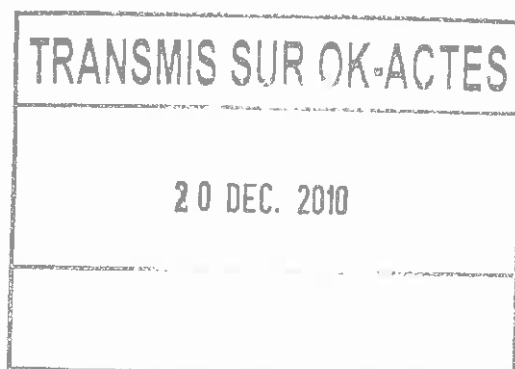
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 14 DEC. 2010

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Michel ORIEZ





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information – Contrat de maintenance de douze serveurs informatiques à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.10,

CONSIDERANT

- ⇒ l'offre de la société ESSOR INFORMATIQUE - 2, rue Georges Clémenceau - BP 319 - 90006 BELFORT Cedex, est apparue économiquement avantageuse.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE pour le Contrat de maintenance de douze serveurs (WEB1, S-DCAD1, S-ISA, S-Messagerie, SAN, S-COUREAU, S-MAIRIE1, S-WEB3, S-IMPRESSON, S-APPLICATIONS1, S-ORACLE1 et S-WEBMAIL) à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

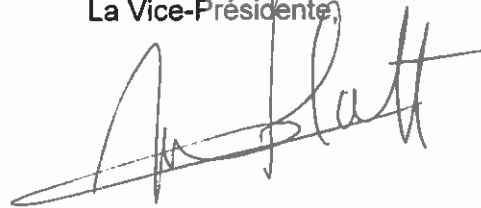
Article 2 : Le marché prend effet le 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011, soit une durée de 12 mois. Il pourra être résilié par le client, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis de 3 mois avant son expiration.

Article 3 : La redevance est de 11 690,51 € HT, soit 13 981,85 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

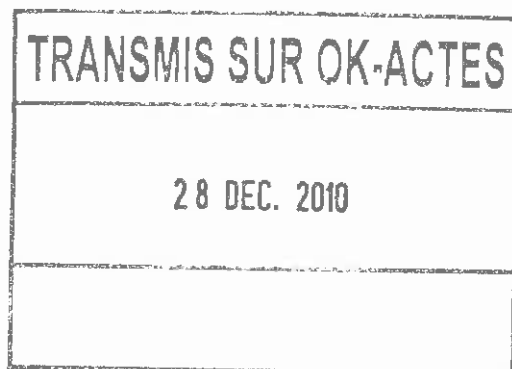
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

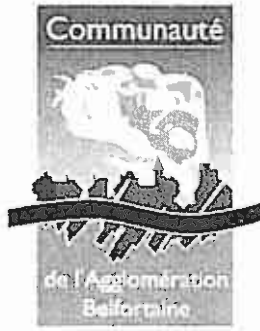
Belfort, le 23 DEC. 2010

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT





REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information – Mise à disposition d'une plate forme de dématérialisation des marchés.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28.
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ l'offre de la société OMNIKLES – 56 rue de Londres – 75008 PARIS, est apparue économiquement avantageuse.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société OMNIKLES pour la mise à disposition d'une plate forme de dématérialisation des marchés.

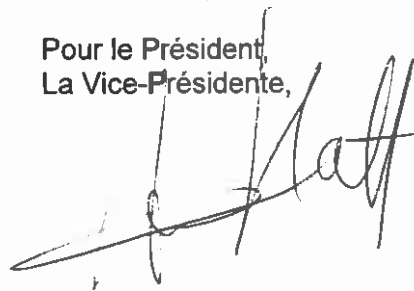
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011. Il pourra ensuite être renouvelé trois fois, par reconduction expresse, pour des périodes d'une année chacune, soit jusqu'au 31/12/2014.

Article 3 : La redevance est de 1 800,00 € HT, soit 2 152,00 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 23 DEC. 2010

Pour le Président,
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT

TRANSMIS SUR OK ACTES

28 DEC. 2010



n° 100474

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction Eau Assainissement – Bureau d'études - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société HYDROGEOTECHNIQUE EST - Z.I. de la Charmotte - 90170 ANJOUTEY

Opération : Travaux d'études géotechniques préalables à l'enfouissement de canalisations d'eaux usées

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- la consultation écrite faite par le bureau d'études de la direction eau assainissement du 19 novembre 2010,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - FONDASOL - 530 avenue René Jacot - 25460 ETUPES

- GINGER-CEBTP - 42 rue Frédéric Japy - Site de la Roche - 25420 BART
- HYDROGEOTECHNIQUE EST - Z.I. de la Charmotte - 90170 ANJOUTEY

➤ l'offre de l'entreprise **HYDROGEOTECHNIQUE EST** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société **HYDROGEOTECHNIQUE EST**, sise Z.I. de la Charmotte à Anjoutey, pour la réalisation de travaux d'études géotechniques préalables à l'enfouissement de canalisations d'eaux usées.

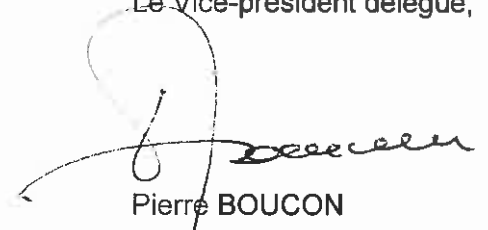
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 15 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 3 : La somme à engager est de 3 370,00 € HT, soit **4 030,52 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

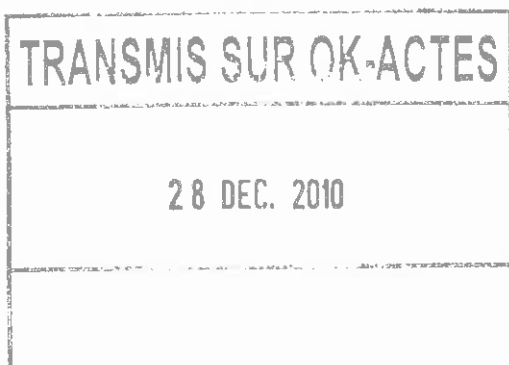
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 DEC. 2010

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Pierre BOUCON





KF

n° 100477

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de travaux à procédure adaptée

Opération : Travaux de désamiantage en préalable à la restructuration de l'annexe de l'Hôtel de Ville et de la CAB – Déclaration de procédure sans suite

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 59-IV.

CONSIDERANT

- La consultation écrite du 16 novembre 2010 ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les seules offres reçues pour cette consultation ne répondent pas aux exigences fixées par la Communauté de l'agglomération belfortaine,

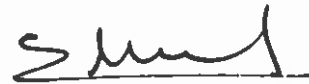
ARRETONS

Article 1^{er} : Le représentant du pouvoir adjudicateur décide de déclarer la procédure sans suite relative au marché « Travaux de désamiantage en préalable à la restructuration de l'annexe de l'Hôtel de Ville et de la CAB».

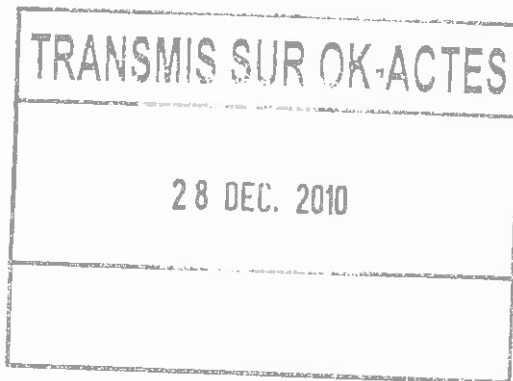
Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

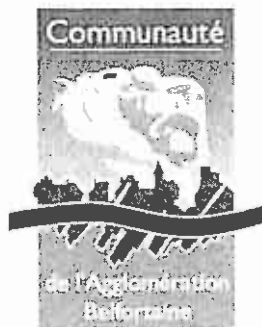
Belfort, le 24 DEC. 2010

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Maurice SCHWARTZ





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Marché à procédure adaptée – Direction des Systèmes d'Information – Contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

CONSIDERANT

- ⇒ l'offre de la société GEOSPHERE – 1 rue Champeau – BP 70022 – 21801 QUETIGNY, est apparue économiquement avantageuse.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société GEOSPHERE pour le contrat de maintenance des logiciels GEOSPHERE à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

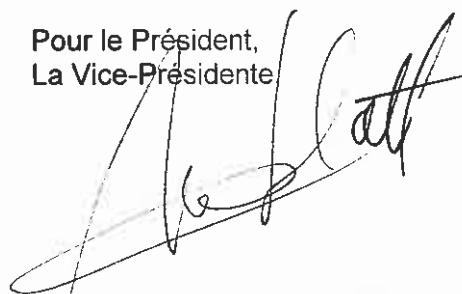
Article 2 : Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011. Il pourra ensuite être renouvelé deux fois, par reconduction expresse, pour des durées successives d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 3 : La redevance annuelle est de 16 025,95 € HT, soit 19 167,04 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

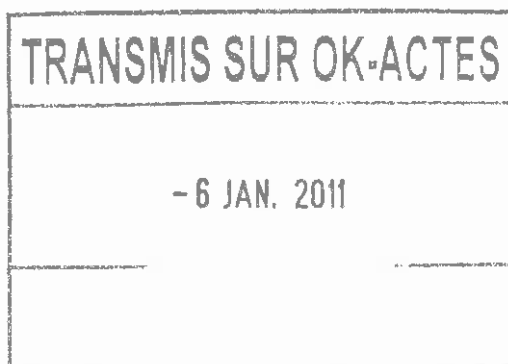
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

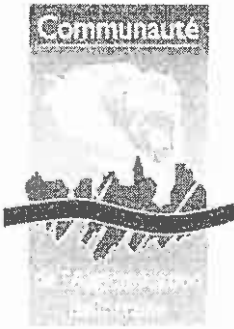
Belfort, le 30 DEC. 2010

Pour le Président,
La Vice-Présidente



Anny MOREL-GRÜNBLATT





n° 110004

ARRETE du PRESIDENT

OBJET : Direction des Affaires Générales
Marché de fournitures à procédure adaptée avec SARL HISLER ALSACE - 4 rue
d'Artois - Actipolis 2 - 68390 SAUSHEIM

Opération : Achat et livraison de papier pour la Communauté d'Agglomération
Belfortaine

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 15.02.

CONSIDERANT

- ⇒ la publication parue dans l'Est Républicain le 07/10/2009 et la publicité faite sur le site internet de la Ville,
- ⇒ qu'au terme de la consultation menée auprès des sociétés suivantes :
 - FIDUCIAL Bureautique - Agence de Nancy - 7 Allée de St Cloud - BP 40096 - 54601 VILLERS-LES-NANCY Cedex
 - INAPA France - 11 rue de la Nacelle - 91814 CORBEIL ESSONNES Cedex
 - SARL HISLER ALSACE - 4 rue d'Artois Actipolis 2 - 68390 SAUSHEIM

⇒ que les sociétés suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- WAGNER SAS - 6 fg de Besançon – 90000 BELFORT
- XEROX document supplies - 22 avenue des Nations – 93420 VILLEPINTE

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société HISLER Alsace pour l'achat et la livraison de papier pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Article 3 : Ce marché est un marché à bons de commandes dont le montant maximum est fixé à : 24.000,00 euros HT soit 28.704,00 euros TTC.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

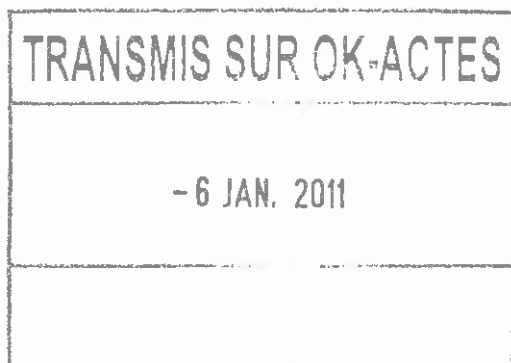
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 04 JAN. 2011

Pour le Président,
Le vice-Président délégué,



Maurice SCHWARTZ





n° 110005

ARRETE du PRESIDENT

OBJET : Direction des Affaires Juridiques
Marché de prestation de service à procédure adaptée avec :
- lot 1 : SMACL ASSURANCES MUTUELLE - 141 AVE SALVADOR ALLENDE - 79031 NIORT CEDEX 9

- Lot 2 : Le groupement SOCIETE AIXOISE de GESTION D'ASSURANCES (S.A.G.A.) / CFDP - 1285 Rue Ampère - PA Aix Les Milles - BP 60232 - 13796 AIX EN PROVENCE cedex 3

Opération : Souscription de différents contrats d'assurances au profit de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Lot 1 - Assurance responsabilité civile et risques annexes
Lot 2 - Assurance protection juridique des agents et élus

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ Le code de la nomenclature 65.03.

CONSIDERANT

- La publication parue dans le BOAMP du 21/12/2010 ainsi que la publicité faite sur le site internet de la CAB,

- que les sociétés suivantes ont répondu à notre consultation :
- Groupement solidaire : SUBERVIE / DAS - 30 cour du Maréchal Juin - BP 29 - 33023 BORDEAUX CEDEX
 - Groupement conjoint : PNAS – AREAS - 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS
 - Groupement conjoint : SAGA / CFDP - 1285 Rue Ampère - PA Aix Les Milles - BP 60232 - 13796 AIX EN PROVENCE cedex 3
 - SMACL ASSURANCES MUTUELLE - 141 av. Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9
- que la société suivante a retiré un dossier mais n'a pas répondu :
- DEXIA SOFAXIS – route de Creton – 18110 VASSELAY
- Les offres de la société SMACL ASSURANCES MUTUELLE et du groupement SOCIETE AIXOISE de GESTION D'ASSURANCES (S.A.G.A.) / CFDP sont apparues économiquement les plus avantageuses,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu des marchés de prestation de services à procédure adaptée pour les 2 lots suivants avec les sociétés :

Lot 1 – Assurance responsabilité civile et risques annexes	SMACL ASSURANCES MUTUELLE
Lot 2 – Assurance protection juridique des agents et élus	groupement SOCIETE AIXOISE de GESTION D'ASSURANCES (S.A.G.A.) / CFDP

Article 2 : Lesdits marchés sont conclus pour une durée totale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 3 : Les sommes à engager sont de :

Lot	attributaire	Montant TTC
1	SMACL ASSURANCES MUTUELLE	46.359,66
2	groupement SOCIETE AIXOISE de GESTION D'ASSURANCES (S.A.G.A.) / CFDP	654,00

Elles seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

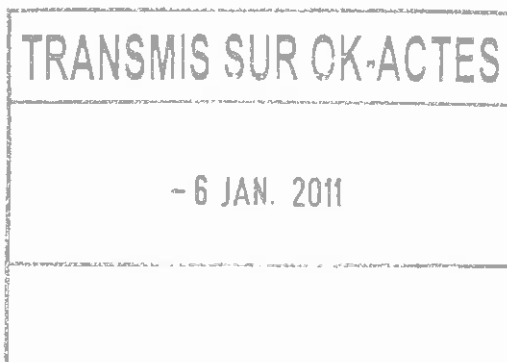
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 04 JAN. 2011

Pour le Président,
Le vice-Président délégué,



Maurice SCHWARTZ





MC

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction de la Solidarité Urbaine – Direction Police Municipale/Médiation/Domaine Public - Marché de prestations de services à procédure adaptée avec la société U.R.K.O. SECURITE – 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT

Opération : Surveillance des sites de la Communauté de l'agglomération belfortaine

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.01,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 novembre 2011 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à la consultation :
 - U.R.K.O. SECURITE – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT
 - SECURITAS - 8 rue de Belfort - 25400 AUDINCOURT
 - SECURIGUARD - 1 rue Georges Besse - 90000 BELFORT
 - MPS ALARMES – 36 bis Grande rue – 25550 BAVANS

- EST SECURITE HOLDING – 6 avenue Gambetta – 25200 MONTBELIARD
- PRO SECURITE – 24 rue du Champ Siberon – 25480 ECOLE VALENTIN

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- SPIE EST – 2 ZA Champ du Chêne – 25170 CHAMPAGNEY
- OMNI PROTECTIONS – 1 rue du Vieux Thann – 68700 CERNAY
- CAPI SECURITE – 8 rue de Wittersbach – 68300 SAINT LOUIS
- INSTRUM SERVICES – 23 rue du beau site – 68400 RIEDISHEIM
- GROUPE SCUTUM SAS – 2A Impasse de l'Aérodrome – 68170 RIXHEIM
- ASTUCE SERVICE – 18 rue du chemin de fer – 67200 STRASBOURG
- ONF – Rue plançon – 25000 BESANCON

➤ l'offre de l'entreprise **U.R.K.O. SECURITE** est apparue économiquement la plus avantageuse,

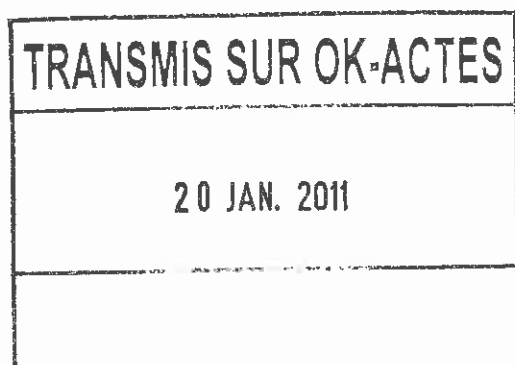
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de prestations de services à procédure adaptée avec la société **U.R.K.O. SECURITE** pour la surveillance des sites de la Communauté de l'agglomération belfortaine.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une période initiale d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Il pourra être reconduit pour une période d'un an, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2012.

Article 3 : Les sommes à engager pour la durée initiale du marché sont comprises entre un seuil minimum de 1.000€ HT, soit **1.196€ TTC** et un seuil maximum de 15.000€ HT, soit **17.940€ TTC**, qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 17 JAN. 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Maurice SCHWARTZ

**ARRETE du PRESIDENT**

OBJET : Direction des Affaires Juridiques
Marché de prestations de service à procédure adaptée avec L'EST REPUBLICAIN –
rue Théophraste Renaudot - 54185 HEUILLECOURT

Opération : Abonnement à la revue de presse sur site Internet – avenant n° 1

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature n° 15.06.

CONSIDERANT

La mutualisation des services de la ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, il convient de modifier le mode de règlement du contrat.

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n° 1 au marché de prestations de services à procédure adaptée avec L'EST REPUBLICAIN pour un abonnement à la revue de presse sur un site Internet à une revue de presse quotidienne.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

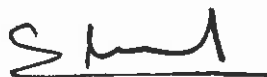
Article 3 : La somme à engager reste inchangée mais les factures seront réglées sur les budgets de la ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine selon la répartition suivante :

- 2/3 pour la ville de Belfort,
- 1/3 pour la Communauté d'agglomération belfortaine.

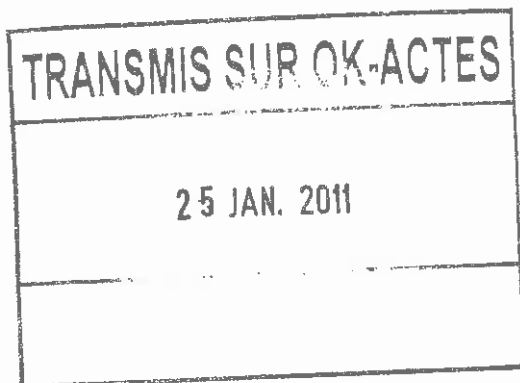
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 20 JAN. 2011

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Maurice SCHWARTZ





KF

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Déchets Ménagers - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société PACKMAT SYSTEM SARL – 28 avenue Jean Jaurès – 70400 HERICOURT

Opération : Fourniture de compacteurs pour bennes de déchetterie

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 74.03,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 octobre 2010 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - PACKMAT SYSTEM SARL - 28 avenue Jean Jaurès - 70400 HERICOURT
 - SOLEN - 14 Place de la Forge - 28170 SERAZEREUX

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- AJK France - Rue des Forts - 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN
- GEMAT CI - 38 avenue de Suisse - 68110 ILLZACH
- SMITRED OUEST DARMOR - Site de Quelven - 22140 PLUZUNET
- ACI34 - 59 boulevard de catalunya - 34290 MONTBLANC
- SIF INDUSTRIE - ZI de Coulandon - 61200 ARGENTAN

➤ l'offre de l'entreprise PACKMAT SYSTEM SARL est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société PACKMAT SYSTEM SARL – 28 avenue Jean Jaurès – 70400 HERICOURT pour la fourniture de compacteurs pour bennes de déchetterie.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de :

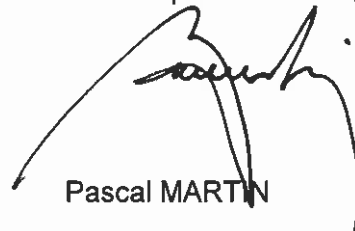
- Seuil minimum : 50 000,00 € HT, soit **59 800,00 € TTC**
- Seuil maximum : 190 000,00 € HT, soit **227 240,00 € TTC**

qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

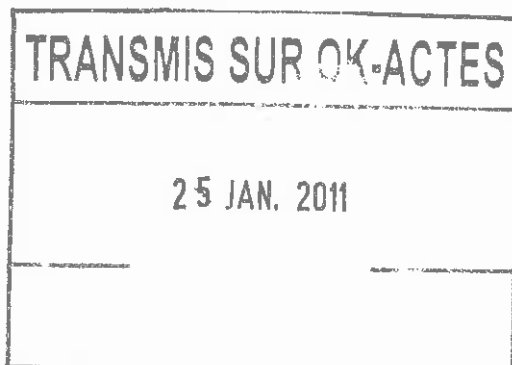
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 21 JAN. 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Pascal MARTIN





KF

n° 110024

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société HYDROGEOTECHNIQUE EST – ZI de la Charmotte – 90170 ANJOUTEY

Opération : Etudes hydrogéotechniques pour le Conservatoire à Rayonnement départemental à Belfort

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- la consultation écrite du 22 octobre 2010 réalisée par la Direction des Opérations Nouvelles,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ALIOS - 13 rue de la Tuilerie - BP 84 - 70400 HERICOURT
 - GINGER CEBTP - Parc de la Roche Bat D 42 - Rue Frédéric Japy - 25420 BART
 - HYDROGEOTECHNIQUE EST - ZI de la Charmotte - 90170 ANJOUTEY

- l'offre de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE EST est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société HYDROGEOTECHNIQUE EST – ZI de la Charmotte – 90170 ANJOUTEY pour les études hydrogéotechniques pour le conservatoire à rayonnement départemental à Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 15 jours commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

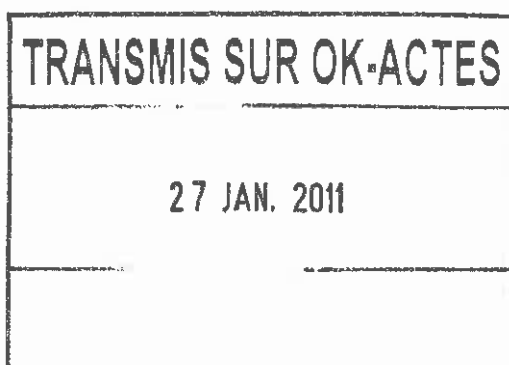
Article 3 : La somme à engager est de 4 324,00 € HT, soit 5 171,50 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 25 JAN. 2011

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Marie-Antoinette VACELET



**ARRETE DU PRESIDENT**

Nous, Président de la
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110017

OBJET :

Renonciation de
l'emprunt CDC PPU
n°1153961 de
1 179 465 euros

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 20^{ème} alinéa et L 5211-10
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président en matière de réalisation d'emprunt,
- la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010, approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2010
- L'arrêté n° 100053

Considérant que l'encaissement de cet emprunt n'est plus nécessaire au regard des besoins de financement des investissements

ARRETONS

ARTICLE 1. La mise en place d'un contrat de prêt délivré par la Caisse de Dépôts et Consignation d'un montant de 1 179 465 euros a été autorisée par arrêté du Président de la CAB n° 100053 en date du 01 mars 2010
Compte tenu des besoins réels de financement de la CAB sur l'exercice 2010, le tirage effectif de cet emprunt ne se justifie pas.

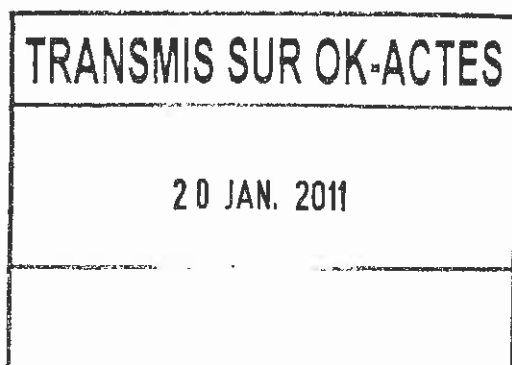
ARTICLE 2. En conséquence, l'arrêté n° 100053 est abrogé.

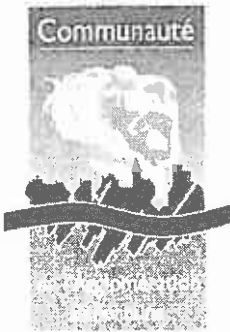
ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

BELFORT, le 19 JAN. 2011

Le Président,

Etienne BUTZBACH



**ARRETE du PRESIDENT**

OBJET : DAJ – Contentieux – Tribunal Correctionnel de Belfort – Affaire N° 10299000053
– Constitution de partie civile.

Le Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9, L 5211-10 et L 2122-22, alinéa 16, dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire n° 08-35 en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution au Président de l'Agglomération Belfortaine et aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

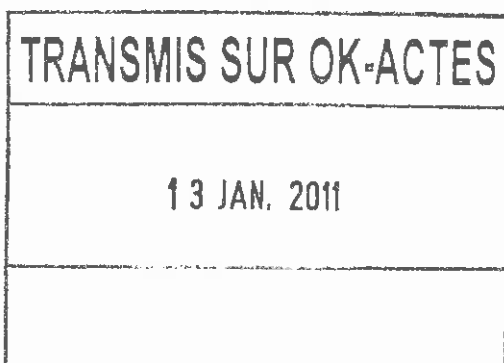
CONSIDERANT

- qu'une plainte a été déposée pour dégradation d'un poteau d'incendie, propriété de la CAB
- que cette affaire sera appelée à l'audience du 5 janvier 2011 du Tribunal Correctionnel de Belfort,

ARRETE

Article 1er : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se constituera partie civile dans l'affaire, référencée 10299000053, qui sera examinée lors de l'audience du 5 janvier 2011 par le Tribunal Correctionnel de Belfort, pour demander réparation du préjudice subi par suite de la dégradation du poteau d'incendie le 30 mai 2009, Rue Aristide Briand, à Cravanche.
Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans l'intermédiaire d'un avocat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Monsieur le Comptable de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Belfort, le - 7 JAN. 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

Maurice SCHWARTZ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

R a p p o r t

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/MD/MD – 11-4/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées – CAB.

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 24 janvier 2011.

Décisions prises par le Bureau du 24 janvier 2011

N° 11-1 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 novembre 2010.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 11-2 – Eau – Automatisation de l'UPEP – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant 1 au marché portant le montant du Lot 1 à 205 563,21 € HT.

N° 11-3 – Questions diverses – Projet Métropolix d'interconnexion des territoires du réseau de la Métropole Rhin Rhône.

Au vu de ces considérations, le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

- **EMET** des réserves sur le dossier,
- **AUTORISE** les services à participer aux études sans autre engagement.

* * * *

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

R a p p o r t

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/FL – 11-5/Conseil Communautaire

MOT CLE : Assemblées CAB

OBJET : Modification du mode de fonctionnement des groupes de travail – Modification du règlement intérieur.

Lors du conseil communautaire du 16 décembre dernier, nous avons décidé de modifier le mode de fonctionnement des groupes de travail permanents.

Pour mémoire, il a été décidé de recentrer ces groupes de travail autour de quatre thématiques :

- les déplacements,
- le développement économique et l'enseignement supérieur,
- l'environnement, le cadre de vie y compris eau, assainissement et déchets ménagers,
- l'aménagement du territoire, l'habitat.

Quatre vice-présidents ont été sollicités pour assurer la présidence de ces groupes de travail.

Chaque conseiller communautaire, titulaire ou suppléant, s'est inscrit à un ou plusieurs groupes de son choix. Vous trouverez ci-après un rapport d'information sur les inscriptions réalisées à ce jour au sein de ces groupes.

Ainsi, il convient d'intégrer dans notre règlement intérieur le nouveau mode de fonctionnement de ces groupes de travail permanents. C'est à cette fin que je vous propose de remplacer certains articles du chapitre IX de notre règlement intérieur.

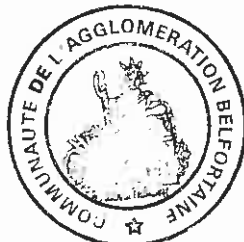
Rédaction ACTUELLE	NOUVELLE Rédaction
<p><u>Article 36 : Groupes de travail permanents :</u></p> <p>Quatre groupes de travail sont constitués pour, d'une part, participer à la définition du projet d'agglomération, d'autre part, examiner et préparer les décisions qui incombent au Conseil communautaire.</p> <p>Les groupes de travail sont :</p> <p><u>ENVIRONNEMENT</u> pour traiter des dossiers relevant des compétences « collecte et traitement des déchets ménagers », « eau potable », « assainissement », « assainissement pluvial et eaux de surface », « plan paysage, relations avec la chambre d'agriculture » et « protection et mise en valeur de l'environnement, plan climat territorial ».</p> <p><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> pour traiter des dossiers relevant des compétences «développement économique», « hôpital médian, centres de recherche et pôle de compétitivité », « haut-débit et les T.I.C ».</p> <p><u>AMENAGEMENT du territoire</u> pour traiter des dossiers relevant des compétences « SCOT et aménagement de l'espace », «habitat et politique de la ville », «déplacements et transports en commun », «liaisons douces », « voiries hors ZAIC, circulation », «grands équipements sportifs » et « culture et enseignement musical »</p> <p><u>MOYENS</u> pour traiter des dossiers relevant des compétences «finances et évaluations des politiques publiques », « lutte contre l'incendie », « information des Conseils Municipaux », « service aux communes », « relations avec les autres structures intercommunales » et « personnel, administration générale et sécurité »</p> <p>Le conseil Communautaire peut par ailleurs décider la création de commissions spéciales dont il arrête la composition et le mode de fonctionnement pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers.</p>	<p><u>Article 36 : Groupes de travail permanents :</u></p> <p>Les groupes de travail sont recentrés autour de quatre thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les déplacements, ▪ le développement économique et l'enseignement supérieur, ▪ l'environnement, le cadre de vie y compris eau, assainissement et déchets ménagers, ▪ l'aménagement du territoire, l'habitat. <p>Quatre Vice-Présidents assurent la présidence de ces groupes de travail.</p> <p>Le conseil Communautaire peut par ailleurs décider la création de commissions spéciales dont il arrête la composition et le mode de fonctionnement pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers.</p>
<p><u>Article 37 : Composition :</u></p> <p>Chaque délégué titulaire et suppléant peut s'inscrire dans un des groupes de travail.</p> <p>Il dispose d'une voix délibérative.</p>	<p><u>Article 37 : Composition :</u></p> <p>Chaque conseiller communautaire, titulaire ou suppléant, peut s'inscrire à un ou plusieurs groupes de son choix.</p> <p>Il dispose d'une voix délibérative.</p>

<p>Les Vice-Présidents relèvent du groupe de travail au sein duquel sont examinés les dossiers relevant de leur délégation.</p>	<p>Les Vice-Présidents sont invités dans les groupes de travail au sein desquels sont examinés les dossiers relevant de leur délégation.</p>
<p>Article 38 : Convocation, ordre du jour, présidence :</p> <p>Les groupes de travail sont convoqués par le Président qui en est le Président de droit. Il peut se faire représenter par un Vice-Président concerné par le dossier.</p> <p>L'ordre du jour est arrêté par le Président.</p> <p>La convocation est adressée à chaque membre au moins quinze jours avant la réunion, l'ordre du jour et les dossiers au moins trois jours avant.</p>	<p>Article 38 : Convocation, ordre du jour, présidence :</p> <p>Chaque groupe de travail est convoqué par le Vice-Président qui arrête l'ordre du jour (après concertation avec le Président de la CAB) et convoque les réunions.</p> <p>La convocation est adressée à chaque membre au moins quinze jours avant la réunion, l'ordre du jour et les dossiers au moins trois jours avant.</p>
<p>Article 39 - Fonctionnement :</p> <p>Les groupes de travail ont un rôle consultatif. Ils formulent des propositions ou émettent des avis qui sont valables quel que soit le nombre des membres présents aux réunions régulièrement convoquées.</p> <p>Le Président peut autoriser des personnes extérieures au Conseil de la Communauté d'Agglomération à assister, à titre d'observateurs, aux travaux des groupes de travail.</p> <p>Il peut requérir la présence des responsables administratifs et techniques de la Communauté d'Agglomération.</p>	<p>Article 39 - Fonctionnement :</p> <p>Les groupes de travail ont un rôle consultatif. Ils formulent des propositions ou émettent des avis qui sont valables quel que soit le nombre des membres présents aux réunions régulièrement convoquées.</p> <p>Le Vice-Président en charge peut autoriser des personnes extérieures au Conseil de la Communauté d'Agglomération à assister, à titre d'observateurs, aux travaux des groupes de travail.</p> <p>Il peut requérir la présence des responsables administratifs et techniques de la Communauté d'Agglomération.</p>
<p>Article 40 - Compte-rendu :</p> <p>Le secrétariat des groupes de travail est assuré par la Direction Générale. Toute réunion de groupe fait l'objet d'un compte-rendu succinct adressé aux membres du groupe de travail ainsi qu'à l'ensemble des maires des Communes de la Communauté d'Agglomération.</p>	<p>Article 40 - Compte-rendu :</p> <p>Le secrétariat des groupes de travail est assuré par la Direction Générale. Toute réunion de groupe fait l'objet d'un compte-rendu succinct adressé aux membres du groupe de travail ainsi qu'à l'ensemble des maires des Communes de la Communauté d'Agglomération.</p>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la nouvelle rédaction du règlement intérieur présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

R a p p o r t d'Information

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/TC/FL – 11-6/Conseil Communautaire

MOT CLE : Assemblées CAB

OBJET : Inscriptions aux groupes de travail permanents.

Lors du conseil communautaire du 16 décembre dernier, nous avons décidé de modifier le mode de fonctionnement des groupes de travail permanents.

Chaque conseiller communautaire, titulaire ou suppléant, a été invité à s'inscrire à un ou plusieurs groupes de son choix.

Quatre vice-présidents ont été sollicités pour assurer la présidence de ces groupes de travail recentrés autour de quatre thématiques :

- les déplacements,
- le développement économique et l'enseignement supérieur,
- l'environnement, le cadre de vie y compris eau, assainissement et déchets ménagers,
- l'aménagement du territoire, l'habitat.

Je vous fais part des inscriptions réalisées à ce jour au sein des groupes de travail permanents dans le tableau ci-joint.

* * * *

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des inscriptions réalisées à ce jour au sein des groupes de travail permanents.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

INSCRIPTIONS AUX GROUPES DE TRAVAIL - CAB

DEPLACEMENTS	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (eau, assainissement et déchets ménagers)	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT
J.P. THABOURIN (Bavilliers)	C. PROUST (Belfort)	P. MARTIN (Belfort)	Y. DRUET (Cravanche)
1 JC MEULEY (VP Danjoutin)	F. BOUVIER (VP Offemont)	F. BOUVIER (VP Offemont)	C. PROUST (VP Belfort)
2 L. HEILMANN (VP Roppe)	I. LOPEZ (VP Belfort)	J.C. MATHÉY (VP Châtenois)	M.A. VACELET (VP Belfort)
3 M. ORIEZ (VP Eloié)	R. BELOT (Belfort)	L. HEILMANN (VP Roppe)	E. GEHANT (VP Belfort)
4 J. MEISTER (VP Belfort)	B. CHEVALIER (Belfort)	N. WISS (VP Dorans)	J.C. MATHÉY (VP Châtenois)
5 J.F. ROOST (VP Bourogne)	A. LELEUP (Belfort)	M. ORIEZ (VP Eloié)	L. HEILMANN (VP Roppe)
6 B. CHEVALIER (Belfort)	O. PREVOT (Belfort)	P. BOUCON (VP Trévenans)	I. LOPEZ (VP Belfort)
7 L. GILLIOTTE (Belfort)	J. BONIN (Bourogne)	J.F. ROOST (VP Bourogne)	A. GOUTAS (VP Belfort)
8 P. MARTIN (Belfort)	J.C. LABRUNE (Châtenois)	B. MAUFFREY (Andelnans)	A. MOREL-GRÜNBLATT (VP Belfort)
9 G. GEORGEOT (Danjoutin)	A. LE BAIL (Chèvremont)	O. MICHAU (Bavilliers)	B. MAUFFREY (Andelnans)
10 C. LAZARE (Danjoutin)	D. FEURTEY (Danjoutin)	J.M. HERGOZ (Belfort)	P. BROGGI (Belfort)
11 M.C. DEBUISSON (Denney)	D. SCHNOEBELEN (Dorans)	C. RAIGNEAU (Belfort)	L. GILLIOTTE (Belfort)
12 M. RETAUX (Meroux)	A. MOUGENOT (Offemont)	J.P. DEMARCHE (Botans)	J. GUIOT (Belfort)
13 D. RETAILLEAU (Offemont)	J. CLAVEQUIN (Trévenans)	A. BRUNETTA (Châtenois)	S. JABER (Belfort)
14 D. PORNET (Sévenans)	M. ZUMKELLER (Valdoie)	D. FEURTEY (Danjoutin)	M.C. MOREL (Belfort)
15 B. DRAVIGNEY (Vétrigne)	A. SALOMON (Vétrigne)	M.C. DEBUISSON (Denney)	M. ROY (Belfort)
16	C. BERGER (Vézelois)	H. GIROL (Eloié)	P. SANTOSILLO (Bermont)
17		Y. GAUME (Essert)	A. BRUNETTA (Châtenois)
18		F. FAURE (Meroux)	C. LAZARE (Danjoutin)
19		M. RETAUX (Meroux)	D. GASPARI (Eloié)
20		B. FRANCOIS (Sermamagny)	H. GIROL (Eloié)
21		Y. CASOLI (Trévenans)	A.M. DEROUSSANT (Essert)
22		A. SALOMON (Vétrigne)	D. JEANNIN (Essert)
23			M. RETAUX (Meroux)
24			R. DEMUTH (Méziré)
25			J.P. MONNOT (Offemont)
26			C. HOUILLE (Pérouse)
27			S. DITNER (Valdoie)
28			B. DRAVIGNEY (Vétrigne)



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

Rapport

présenté par M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/TC/RB/SG – 11-7/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Budget

OBJET : Budget Primitif 2011 – Débat d'orientation budgétaire

Une situation macroéconomique fragile

Le budget 2011 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'inscrit dans un contexte de tassement de la croissance internationale et nationale. Cette dernière, estimée à + 1.6 % en France, fait suite à un rebond modeste de + 1.5 % en 2010 consécutivement à la sortie de crise.

L'inflation est évaluée entre 1.5 % et 2 % en 2011 selon le consensus des économistes. La consommation des ménages reste mesurée et l'investissement des entreprises est prévu en hausse (+ 2.8 %) après deux années négatives (- 8 % et - 1.6 % en 2009 et 2010).

Des finances publiques fortement contraintes

Le cadre contraint de la loi de programmation 2011/2014 vise à faire converger le budget national vers 2 % de déficits publics en 2014 contre 6 % en 2011. L'Etat a resserré ses normes de dépenses avec une évolution « zéro valeur » pour l'enveloppe des concours de l'Etat aux Collectivités locales.

Les budgets de la CAB sont dans des situations différenciées :

- Budget principal : des inconnues font suite à la réforme de la taxe professionnelle mais notre capacité d'épargne devrait être maintenue et ainsi permettre de poursuivre les projets d'investissement du PPI dans les volumes prévus (environ 60 M€ d'ici 2015). La limite de 30 M€ de dette en 2015 reste valide.

- Eaux et assainissement : des dépenses lourdes sont à engager ; les bons résultats financiers des CA 2010 soutiendront ces réalisations, ce qui confirme aussi l'importance d'une assise financière solide sur ces budgets aux recettes parfois aléatoires ; la poursuite de la consolidation des recettes reste d'actualité pour 2011 conformément aux votes des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

- Déchets ménagers : lors des deux derniers exercices, l'équilibre n'a été possible que par une reprise de l'excédent disponible dès le vote du budget primitif ou par une hausse du taux de la TEOM. La faiblesse de nos marges, en dépit d'une amélioration de celles-ci, les incertitudes quant à l'évolution des coûts de l'incinération et les nouveaux services offerts à la population (déchetteries et collecte sélective au porte à porte) supposeront un ajustement de la TEOM.

I. Le budget principal de la CAB va rester dynamique

1) Les contraintes de fonctionnement se tendent sur la période 2011/2015 sans toutefois altérer les perspectives d'investissement

A- Les effets d'une réforme pénalisante accentués par la rigueur 2011

- Des « ressources après réforme » en baisse

Concernant la réforme de la taxe professionnelle, 2011 sera une seconde année de transition après un exercice 2010 qui était « neutre » financièrement. Pour mémoire, deux effets avaient déjà réduit les marges financières de la CAB : la perte de l'essentiel du pouvoir de taux sur la TP 2010 et la suppression de la règle de déliaison des taux (retour à une stricte liaison des taux).

Les recettes de la TP 2010 ont ainsi évolué par le seul jeu des bases (+ 5.87 %) et les collectivités ont été dotées par le mécanisme de la compensation relais (28.3 M€).

Pour 2011, les recettes réformées seront cette fois comptabilisées dans les budgets. Les trois recettes les plus significatives représentent 25.84 M€, soit 91 % du volume des recettes de la TP2010 :

- la TH ex-part départementale 10.68 M€
- la CFE 8.15 M€
- la CVAE 6.99 M€ (soit un écart de - 1 M€ avec les prévisions de Bercy de juillet 2010)

Ce chiffre communiqué à la CAB fin décembre 2010, reste toutefois à prendre avec prudence, car visiblement, il ne prend pas en compte toutes les déclarations des entreprises, notamment celles postérieures au mois de mai. Les contacts échangés avec d'autres communautés d'agglomération confirment partout que ces chiffres sont en deçà des estimations initiales parfois dans des proportions beaucoup plus importantes qu'à la CAB.

Rappelons également que les estimations initiales communiquées par le Ministère des Finances en août 2010 faisaient apparaître que notre EPCI serait contributeur du FNGIR à hauteur de 52 K€ du fait d'un produit théorique 2010 de ressources réformées (CFE, CVAE, TH

ex part départementale...) de 29 010 035 € supérieur au produit des anciennes ressources estimé à 28 957 878 €.

L'absence totale de données réelles définitives concernant la CVAE à ce jour pour 2010 ne nous permet pas de déterminer si nous serons contributeur au FNGIR, ou si ce dernier versera une dotation à la CAB.

L'article 108 de la loi de Finances pour 2011 a finalement retenu au titre de la répartition de la CVAE une pondération par un coefficient 2 :

- de l'effectif employé dans un établissement pour lequel les valeurs locatives des immobilisations industrielles représentent plus de 20 % de la valeur locative des immobilisations imposables, étant précisé que le critère effectif compte pour 2/3 dans la répartition.

- de la valeur locative des immobilisations industrielles (ce critère compte pour le 1/3 restant dans la répartition).

Dans sa version initiale, seuls les effectifs bénéficiaient de ce doublement de coefficient. Ces nouvelles dispositions devraient permettre à la CAB de recevoir une part plus importante de la CVAE acquittée au plan national par les grandes entreprises industrielles installées sur notre territoire.

Notre collectivité recevra en mars 2011 notification des bases prévisionnelles de ses ressources fiscales ainsi que du calcul des ressources réformées théoriques 2010.

Le FNGIR positif ou négatif qui en résultera sera éventuellement corrigé en...juillet- août 2011 sur la base des derniers éléments déclaratifs fournis par les entreprises en mai 2011 (effectifs...) au titre de la CVAE payée en 2010.

- Des incertitudes sur l'avenir

L'inconnue que représente la dynamique de la CVAE est d'autant plus incertaine que son calcul est localisé sur le plan territorial ; aussi si la CVAE nationale évoluera comme la croissance du PIB, les CVAE perçues par les territoires seront plus aléatoires et dépendantes des croissances des entreprises locales (24.7 % des recettes nouvelles en compensation de la TP ; environ 7 M€).

Sur la période 2005-2010, le produit de la Taxe Professionnelle de la CAB a progressé de 17,64 % (28 563 K€ contre 24 281 K€), soit une progression en moyenne annuelle de + 3,52 % ; sur la même période, la croissance du PIB n'a été que de 3,4 % et de 0,68 % en moyenne annuelle.

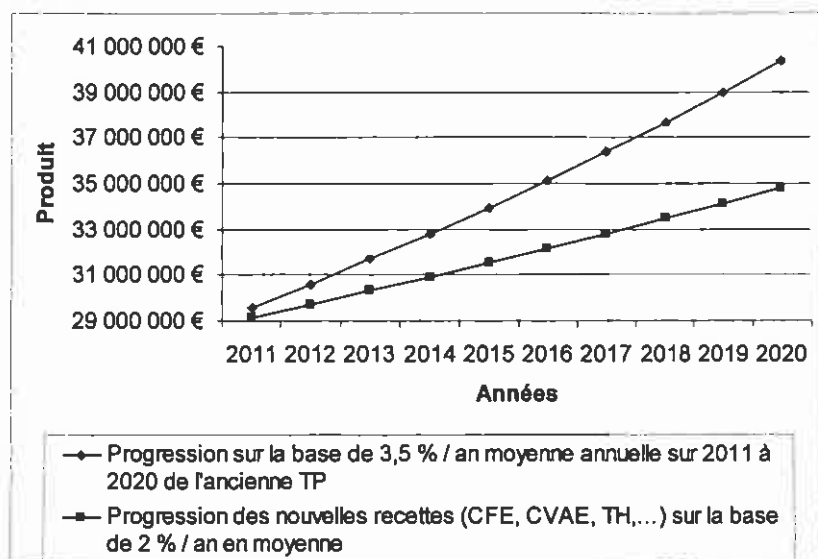
La réforme de la fiscalité locale va entraîner pour la CAB un manque à gagner estimé à 4 586 K€ sur la période 2011-2014 et à 28 185 K€ sur 2011 à 2020 ; sur la base d'une croissance du produit fiscal des nouvelles taxes (CFE, CVAE, TH départementale,...) de 2 % par an.

Au total, cette réforme aboutit à faire perdre en 10 ans à la CAB l'équivalent d'une année de produit de l'ancienne Taxe Professionnelle.

PRODUIT TP / CFE

Base : recettes TP/CFE 2010 : 28 563 000 €

	Progression sur la base de 3,5 % / an moyenne annuelle sur 2011 à 2020 de l'ancienne TP	Progression des nouvelles recettes (CFE, CVAE, TH,...) sur la base de 2 % / an en moyenne	Perte de recette cumulée
2011	29 568 000 €	29 134 000 €	-434 000 €
2012	30 608 794 €	29 716 680 €	-892 114 €
2013	31 686 223 €	30 311 014 €	-1 375 210 €
2014	32 801 578 €	30 917 234 €	-1 884 344 €
Sous-total 2011-2014	124 664 595 €	120 078 927 €	-4 585 667 €
2015	33 956 194 €	31 535 579 €	-2 420 615 €
2016	35 151 452 €	32 166 290 €	-2 985 162 €
2017	36 388 783 €	32 809 616 €	-3 579 167 €
2018	37 669 668 €	33 465 808 €	-4 203 860 €
2019	38 995 640 €	34 135 124 €	-4 860 516 €
2020	40 368 287 €	34 817 827 €	-5 550 460 €
TOTAL	347 194 619 €	319 009 172 €	-28 185 447 €



- Le budget national fait des économies sur les budgets locaux

Ces effets se surajoutent à une politique nationale de rigueur marquée par un repli des recettes. Les dotations baissent en euros constants. Elles seront légèrement négatives et au mieux nulles (- 0,08 % sont prévus pour 2011 sur 16,7 M€ de DGF). Elles sont insuffisantes pour couvrir l'effet d'inflation (1,5 %).

En terme de recul des marges financières des collectivités locales, l'Etat et les contribuables « entreprises » sont les deux gagnants de la réforme de la taxe professionnelle et de la loi de finances 2011.

B- La gestion budgétaire 2010 dégage des marges appréciables pour le futur

Le résultat anticipé 2010 affiche des soldes positifs. La marge d'autofinancement est en hausse de 18 % et le désendettement atteint - 1.8 M€. Ces marges améliorées sur l'exercice 2010 consolident les grands équilibres de la section d'investissement sur le court terme.

Pour l'avenir de moyen terme, les enjeux portent sur la tenue de la section de fonctionnement : la hausse des principales dépenses contraintes (SDIS, personnel, inflation sur les achats du 011) pourra a priori être couverte par des recettes en croissance. L'épargne dynamique apporte une capacité au budget à supporter une dette raisonnablement croissante.

De part le maintien d'un bon niveau de l'épargne qui avait par ailleurs justifié la mise en œuvre de la fiscalité mixte, le cycle d'investissement peut viser l'objectif de dépenses de 11.5 M€ en moyenne annuelle pour 2011-2015.

Les données de référence permettant que les objectifs financiers puissent être vertueux se caractérisent par :

- une croissance de + 200 k€ pour l'épargne nette
- un volume d'investissement entre 11 et 12 M€ avec une part de recettes d'investissement qu'il faut maintenir aussi élevée que possible (20 % a minima)
- une endettement annuel de 900 k€ en moyenne sur la période 2011/2015
- une dette qui se trouverait contenue entre 28 et 29 M€ compte tenu de son montant de 24M€ aujourd'hui

C- Des moyens financiers à utiliser avec prudence pour tenir l'objectif de la modération fiscale

En résumé, les perspectives suivantes peuvent être assurées :

- la poursuite de la maîtrise du fonctionnement reste un objectif central et réaliste
- les volumes prévus en matière d'investissement pluriannuels sont confirmés
- les engagements d'un endettement modérément haussier dans la limite de 30M€ seront tenus
- pas de recours à une fiscalité additionnelle supplémentaire.

2) Les résultats du CA anticipé 2010 consolident l'avenir

En 2010 : + 3.36 % en recettes de fonctionnement, soit + 1.765 M€.

Les recettes bénéficient d'une année 2010 très favorable notamment du fait de la croissance de la TP (+ 5.87 %).

Dans le détail, ces 1.765 M€ de croissance globale des recettes se composent de 1.572 M€ de croissance de TP, de + 52 k€ de fiscalité ménage, de + 169 k€ de DGF et de + 203 k€ de reversement du budget ville au titre de la mutualisation des administrations.

	CA 2009	CA 2010 prévisionnel	différence	év°
PRODUITS REELS FONCTIONNEMENT	52 491 196,20	54 256 726,25	1 765 530	3,36%
<i>taxe professionnelle</i>	<i>26 791 448,00</i>	<i>28 363 830,00</i>	<i>1 572 382</i>	<i>5,87%</i>
S.total fiscalité (chap 73)	28 295 219,00	29 920 553,00	1 625 334	5,74%
<i>Etat dotat° compensation part salaires</i>	<i>11 852 889,00</i>	<i>11 888 448,00</i>	<i>35 559</i>	<i>0,30%</i>
<i>Etat dotation d'intercommunalité</i>	<i>4 695 663</i>	<i>4 829 875</i>	<i>134 212</i>	<i>2,86%</i>
S.total DGF	16 548 552,00	16 718 323,00	169 771	1,03%
S.total participations et subv diverses	4 246 251	4 317 040	70 789	1,67%
S.Total chap 74 (dotations et part°)	20 794 803,03	21 035 363,49	240 560	1,16%

En 2010 : + 1.66 % en dépenses de fonctionnement, soit + 715 k€.

Le poste le plus important « la fiscalité reversée aux communes » étant stable, les hausses portent sur le personnel (+ 157 k€) et sur les subventions (+ 385 k€) du fait de la réinscription de la subvention ADEBT économisée en 2009. Les charges financières ont augmenté de 138 k€ avec la hausse du volume de la dette fin 2009 (+ 3.1 M€).

	CA 2009	CA 2010 prévisionnel	différence	év°
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	46 602 072,90	47 317 354,84	715 282	1,53%
Reversement de fiscalité	25 386 278,00	25 387 415,00	1 137	0,00%
charges de personnel	10 284 702,76	10 442 114,00	157 411	1,53%
charges générales	3 429 486,25	3 532 370,84	102 885	3,00%
contingents, subv et divers (65)	6 816 250,21	7 201 455,00	385 205	5,65%
<i>contingent SDIS</i>	<i>5 672 149,00</i>	<i>5 672 149,00</i>		
<i>participations et subventions</i>	<i>671 031,04</i>	<i>1 039 100,00</i>	<i>368 069</i>	<i>54,85%</i>
S.TOTAL DEPENSES GESTION	20 530 439,22	21 175 939,84	645 501	3,14%
charges financières	681 586,76	750 000,00	68 413	10,04%
charges exceptionnelles	3 768,92	4 000,00	231	6,13%

En 2010. Les marges d'autofinancement sont en hausse significative.

Les recettes augmentent plus rapidement que les dépenses à hauteur de 1 M€. Cette dernière année de référence de la TP montre une fois de plus une dynamique remarquable.

	CA 2009	CA 2010 prévisionnel	différence	év°
EPARGNE BRUTE	5 889 123,30	6 939 371,41	1 050 248	17,83%
capital dette hors refints	1 617 219,12	1 880 987,81	263 769	16,31%
EPARGNE NETTE	4 271 904,18	5 058 383,60	786 479	18,41%

3) Une section d'investissement affichant un désendettement significatif

Les dépenses modérées de l'année 2010 renforcées par des recettes en hausse permettent un désendettement de 1.8 M€.

	CA 2009	CA 2010 prévisionnel
DEP INVT TTC hors dette	9 950 124,79	7 950 000,00
RESSOURCES PROPRES INVT	2 592 874,55	2 860 858,26
EMPRUNT REALISE	4 700 000,00	39 582,41
ENDETTEMENT NET	3 082 780,88	-1 841 405,40

4) Pour 2011/2015, une politique d'investissement soutenue et un endettement mesuré

	CA 2011 prévisionnel	CA 2012 prévisionnel	CA 2013 prévisionnel	CA 2014 prévisionnel	CA 2015 prévisionnel
EPARGNE BRUTE	7 452 791,80	7 728 380,70	8 072 201,87	8 401 463,69	8 757 819,26
capital dette hors refints	1 852 909,67	2 018 070,46	2 093 603,51	2 163 326,31	2 189 224,29
EPARGNE NETTE	5 599 882,13	5 710 310,23	5 978 598,37	6 238 137,37	6 568 594,97
DEP INVT TTC hors dette	12 000 000,00	12 000 000,00	11 000 000	11 000 000,00	11 000 000,00
RESSOURCES PROPRES INVT	2 370 000,00	2 370 000,00	2 172 500,00	2 172 500,00	2 172 500,00
EMPRUNT REALISE (hors refints)	4 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
<i>Encours fin d'année</i>	26 234 916,03	27 216 845,57	28 123 242,06	28 459 915,75	28 770 691,46

Les enveloppes d'investissement prévues dans les schémas de prospective se montent à 11.5 M€ de réalisations annuelles moyennes afin de tenir l'objectif d'une croissance contenue de la dette.

Il faut noter que les scénarios sont simulés avec des recettes d'investissement de l'ordre de 20 % des montants investis ce qui reste incertain au vu de l'affaiblissement des finances des partenaires historiques (Etat, Région, Département). L'assiette d'éligibilité au FCTVA concerne environ la moitié des dépenses.

II. Le budget de l'eau évolue favorablement en 2010 mais les niveaux d'investissement 2011/2015 resteront resserrés

1) CA10. Des charges de fonctionnement maîtrisées

en € - montants HT	CA 2009	CA 2010 prévisionnel	évolution	%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	7 320 712,32	6 977 142,06	-343 570,26	-4,69%
<i>charges fonct hors redev. & coop.</i>	<i>5 544 143,64</i>	<i>5 514 820,32</i>	<i>-29 323,32</i>	<i>-0,53%</i>
charges générales	2 917 878,17	3 026 754,25	108 876,08	3,73%
<i>dont redevances et coopération</i>	<i>371 768,68</i>	<i>408 843,95</i>	<i>37 075,27</i>	<i>9,97%</i>
<i>dont charges générales hors redevances</i>	<i>2 546 109,49</i>	<i>2 617 910,29</i>	<i>71 800,80</i>	<i>2,82%</i>
<i>achats d'eau</i>	<i>1 018 547,02</i>	<i>1 073 332,00</i>	<i>54 784,98</i>	<i>5,38%</i>
<i>autres charges générales</i>	<i>1 527 562,47</i>	<i>1 544 578,29</i>	<i>17 015,82</i>	<i>1,11%</i>
Atténuation de produits	1 404 800,00	1 053 477,78	-351 322,22	-25,01%
charges de personnel	2 443 460,31	2 504 546,82	61 086,51	2,50%
charges de gestion courante	7 905,20	1 000,00	-6 905,20	-87,35%
S.total charges d'exploitation	6 774 043,68	6 585 778,85	-188 264,83	-2,78%
charges financières	346 964,65	224 980,11	-121 984,54	-35,16%
charges exceptionnelles	199 703,99	166 383,10	-33 320,89	-16,69%

Formellement, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 6.9 M€ soit un recul de 343 k€. Cette baisse s'explique principalement par le poste des atténuations de produits (- 351 k€) qui avait fait l'objet d'un rattachement trop important en 2009 (effet des nouvelles modalités de calcul de la redevance versée à l'Agence de l'eau).

Hors atténuation de produits, les dépenses n'évoluent que de 8 k€.

Les charges à caractère général sont en hausse de 2.82 %, soit 71.8 k€. Les charges de personnel sont maîtrisées avec 61 k€ de hausse. Les charges financières sont en recul de - 121 k€.

2) CA10. Des recettes de fonctionnement en hausse consécutivement à la revalorisation tarifaire de 5%

en € - montants HT	CA 2009	CA 2010 prévisionnel		%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	8 438 762,40	8 982 236,85	543 474,45	6,44%
<i>produits de fonct. hors redev & coop.</i>	<i>7 053 332,05</i>	<i>7 519 915,12</i>	<i>466 583,07</i>	<i>6,62%</i>
ventes d'eau	6 210 894,27	6 568 000,00	357 105,73	5,75%
<i>dont ventes d'eau hors abonnement</i>	<i>5 767 763,82</i>	<i>6 098 000,00</i>	<i>330 236,18</i>	<i>5,73%</i>
<i>dont abonnements eau</i>	<i>443 130,45</i>	<i>470 000,00</i>	<i>26 869,55</i>	<i>6,06%</i>
<i>autres produits</i>	<i>842 437,78</i>	<i>951 915,12</i>	<i>109 477,34</i>	<i>13,00%</i>
redevances & coopération	1 385 430,35	1 462 321,73	76 891,38	5,55%

Les recettes évoluent dans les proportions attendues avec un effet volume léger et favorable.

3) L'autofinancement en nette amélioration

en € - montants HT	CA 2009	CA 2010 prévisionnel		%
EPARGNE BRUTE	1 118 050,08	1 970 179,68	852 129,60	76,22%
rembours capital de la dette hors refint	711 162,51	857 230,93	146 068,42	20,54%
EPARGNE NETTE	406 887,57	1 112 948,75	706 061,18	173,53%

L'épargne brute augmente de 852 k€ sous les deux effets décrits :

- recul des dépenses – 343 k€
- hausse des recettes + 508 k€ expliquée par la revalorisation tarifaire

Sous l'effet de la hausse du remboursement du capital de la dette, l'épargne nette augmente de 706 k€ pour s'établir à 1.1 M€, soit un ratio qui converge favorablement vers un niveau idéal plus proche de 1.3 M€ /1.5 M€.

4) Une section d'investissement en forte dynamique de dépenses et d'endettement

en € - montants HT	CA 2009	CA 2010 prévisionnel	Ev°	%
dépenses d'équipement	1 477 004,84	2 983 924,00	1 506 919,16	102,03%
recettes propres d'investissement	-			
emprunts réalisés	1 500 000	1 850 000	350 000,00	23,33%
part d'autofinancement	-22 995	1 133 924	1 156 919,16	-5031,14%
résultat de l'exercice	429 882,73	13 939,87	-415 942,86	-96,76%
résultat initial	-17 327,99	412 554,74	429 882,73	-2480,86%
résultat final avant régularisation	412 555	426 495	13 939,87	3,38%
Reprise ICNE 2006				
Résultat final	412 554,74	426 494,61	13 939,87	3,38%
endettement net	788 837	992 769	203 931,58	25,85%
encours 01/01 de l'année	12 942 949	13 731 786	788 837,49	6,09%
encours 31/12 année	13 731 786	14 724 555	992 769,07	7,23%
encours fin année / épargne brute	12,28	7,34		

L'autofinancement (épargne nette de 1.1 M€) est insuffisant par rapport au volume d'investissement exceptionnel de l'exercice 2010 (2.9 M€). L'endettement s'accroît de 992 k€ du fait de cette forte hausse des dépenses d'équipement.

Les perspectives 2011-2015 sont établies par rapport à une cible de 1.5 M€ de dépenses d'investissement. La question se pose de savoir si ce montant qualifié de minimum technique est une évaluation suffisante dans la durée, ce qui renvoie également à l'enjeu de la dernière tranche prévue de hausse tarifaire avec + 2.5 % (soit 150 k€ environ) reportée de 2011 à 2012.

III. Le budget de l'assainissement face à des dépenses lourdes qui engageront l'avenir

Le scénario de prospective présenté au Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 prévoyait 4 années de lourdes dépenses d'équipement à 5.8 M€ en moyenne par an pour financer notamment la nouvelle station d'épuration. Afin de dégager des ressources suffisantes pour assurer un autofinancement suffisant, une part fixe a été mise en place en 2010.

	CA 2009	CA 2010 prévisionnel	év°	év°en %
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	9 755 662,19	10 533 014,60	777 352,41	7,97%
<i>PRODUITS FONC HORS REDEVANCES</i>	<i>9 132 645,18</i>	<i>10 005 014,60</i>	872 369,42	9,55%
<i>redevance assainissement</i>	<i>7 651 006,95</i>	<i>8 243 025,00</i>	592 018,05	7,74%
Autres recettes	1 481 638,23	1 761 989,60	280 351,37	18,92%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	7 078 623,19	6 845 427,59	-233 195,60	-3,29%
<i>CHARGES DE FONCTIONNEMENT hors redv</i>	<i>6 335 623,19</i>	<i>6 316 427,59</i>	-19 195,60	-0,30%
charges de personnel	2 609 751,54	2 674 995,33	65 243,79	2,50%
charges générales	3 248 621,66	3 329 837,20	81 215,54	2,50%
EPARGNE BRUTE	2 677 039,00	3 687 587,01	1 010 548,01	37,75%
CAPITAL DE LA DETTE	971 194,55	985 730,66	14 536,11	1,50%
EPARGNE NETTE	1 705 844,45	2 701 856,35	996 011,90	58,39%

1) Des recettes dynamiques faisant suite à la mise en place de la part fixe

Les recettes sont dynamiques. Les évolutions tarifaires approuvées au Conseil Communautaire du 10 décembre apportent un surplus significatif des recettes (592 k€).

La régularisation des rattachements de 2009/2010 apporte par ailleurs un surcroît exceptionnel de recettes pour 301 k€.

2) Les dépenses de fonctionnement en baisse

Les dépenses de fonctionnement sont globalement en baisse de 233 k€ sous l'effet d'un moindre rattachement des dépenses en direction de l'agence de l'eau.

En corrigeant cet effet, une baisse est constatée de - 19 k€.

Les charges générales et les charges de personnel sont évaluées à + 2.5 % environ. Elles sont contrebalancées par la baisse des frais financiers (- 63 k€) et des charges exceptionnelles et diverses (- 102 k€).

3) Des objectifs d'autofinancement satisfaits

Les soldes budgétaires évoluent doublement favorablement :

- des dépenses en recul de - 3.27 %
- des recettes en croissance de 7.97 %

	CA 2009	CA 2010 prévisionnel	év°
EPARGNE BRUTE	2 677 039,00	3 687 587,01	1 010 548,01
CAPITAL DE LA DETTE	971 194,55	985 730,66	14 536,11
EPARGNE NETTE	1 705 844,45	2 701 856,35	996 011,90

4) Un niveau d'investissement d'ores et déjà important en 2010

	CA 2009	CA 2010 prévisionnel	év°
DEP INVT TTC	2 132 498,13	3 250 000,00	1 117 501,87
Recettes propres d'investissement	557 850,92	833 377,84	275 526,92
<i>dont subventions investissement</i>	234 763,00	280 409,00	45 646,00
<i>dont FCTVA</i>	266 820,64	452 157,61	185 336,97
<i>dont MORVILLARS</i>	56 267,28	100 811,23	44 543,95
EMPRUNT REALISE	300 000,00	0,00	-300 000,00
Résultat de l'exercice	431 197,24	285 234,19	-145 963,05
Fonds de roulement final	1 574 150,46	1 859 384,65	285 234,19
Endettement net	-671 194,55	-985 730,66	-314 536,11
Encours 31/12 année	14 583 852,18	13 598 121,52	-985 730,66
Encours / Ep brute	5,45	3,69	-1,76

5/ Une trajectoire qui va se tendre avec la réalisation de la STEP – site médian

Rappel des prévisions d'investissement présentées avec les prospectives lors du DOB 2010

	CA 2011 prévisionnel	CA 2012 prévisionnel	CA 2013 prévisionnel
DEP INVT TTC	5 800 000	5 800 000	5 800 000
EMPRUNT REALISE	2 837 174	3 130 617	3 429 896
Endettement net	1 819 559	2 002 516	2 194 570

Avec plus de 6 M€ d'endettement prévisible sur les trois prochaines années, la situation financière va se tendre sous l'effet d'un programme d'investissement lourd de 17.4 M€.

IV. Des besoins financiers importants pour les déchets ménagers

La problématique du budget des déchets ménagers porte sur les besoins de financement permettant l'équilibre pluriannuel

- le poids de la TEOM dans le budget en fait la seule source de financement
- l'inconnue des coûts de l'incinération à l'avenir
- le poids de la mise en œuvre de la collecte sélective et des investissements (déchetteries)

La balance 2010

	CA 2009	CA 2010 prévisionnel	év°	% év°
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	9 270 692,67	10 096 272,69	825 580	8,91%
produit TEOM	8 082 277,00	8 394 005,00	311 728	3,86%
Aides éco-emballages	168 218,38	701 529,18	533 311	317,03%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 006 586,48	9 365 758,51	359 172	3,99%
charges générales	6 474 742,07	6 750 804,62	276 063	4,26%
<i>dont prestation SERTRID incinérat° déchets</i>	4 256 302,27	4 411 000,00	154 698	3,63%
<i>dont prestations collecte sélective</i>	370 156,28	450 000,00	79 844	21,57%
charges de personnel	2 480 537,95	2 554 954,09	74 416	3,00%
EPARGNE BRUTE	264 106,19	730 514,18	466 408	176,60%
rembours capital dette	284	58 795	58 511	
EPARGNE NETTE	263 821,94	671 719,26	407 897	154,61%
dépenses d'investissement hors dette	758 309,14	1 350 971,31	592 662	78,16%
Recettes propres d'investissement	108 757,70	134 366,65	25 609	23,55%
financement par l'emprunt	440 000	450 000	10 000	2,27%
Résultat exercice	54 270,50	-94 885,40	-149 156	-274,84%
Résultat initial	815 657,88	869 928,38	54 271	6,65%
Résultat final	869 928,38	775 042,98	-94 885	-10,91%
endettement net	439 716	391 205	-48 511	-11,03%
encours 01/01 de l'année	580	440 296	439 716	75813,10%
encours 31/12 de l'année	440 296	831 501	391 205	88,85%
encours / épargne brute (en nb années)	1,7	1,1	-0,5	-31,72%

Un bon exercice 2010 mais un avenir incertain.

L'an dernier, la hausse du taux de TEOM (+ 2.87 %) avait été déterminée de manière à financer la pression sur les dépenses de fonctionnement (TGAP notamment). Toutefois, l'exécution de l'exercice budgétaire montre que la hausse de la TEOM (+ 311 k€) ne permet pas de parfaitement couvrir la hausse des charges globales de fonctionnement (+ 389 k€).

Ce solde négatif n'empêche pourtant pas le budget des déchets ménagers de se redresser puisque de manière imprévue la recette éco-emballage progresse de 390 k€ pour permettre une hausse globale des recettes de 7.32 %, soit 698 k€.

Cette évolution favorable se répercute sur l'épargne brute en hausse de 288 k€ et sur l'épargne nette (+ 252 k€).

Ces évolutions positives restent insuffisantes pour assurer l'avenir avec des hausses à venir de 800/900 k€ au minimum en charges de fonctionnement : incinération, hausse de la TGAP, collecte sélective, nouveaux coûts induits par les déchetteries.

+ 10 % sur les recettes de TEOM représente environ 840 k€. Pour 2011, il sera a minima nécessaire d'augmenter le taux de la TEOM :

- pour couvrir la hausse à compter du 1^{er} janvier de la TGAP prélevée par l'Etat (+ 43 K€),
- pour assurer le financement de fonctionnement des déchetteries estimé à 300 k€.

* * * *

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du dossier présenté,
- **DEBAT** des orientations budgétaires pour 2011 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

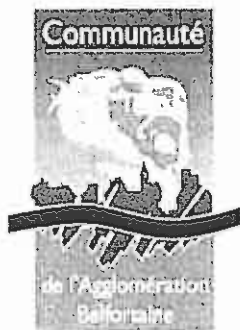
ANNEXE

Calcul du FNGIR : l'incertitude CVAE porte sur plusieurs centaines de milliers d'euros

- Il faut préciser en préalable que le FNGIR est calculé sur l'équilibre en 2010 avec comme principe la neutralité de la réforme
- les données IFER, CFE et CVAE définitives pour 2010, ainsi que les périmètres exacts de calcul du FNGIR ne sont pas parfaitement maîtrisés, il faut donc les reconstituer ;
- l'hypothèse 1 est basée sur les dernières estimations notifiées par les services fiscaux en matière de CFE et de CVAE mais ces notifications valent pour 2011
- l'hypothèse 1 considère que la CVAE de 6.98 M€ notifiée pour 2011 est en fait celle de 2010
- l'hypothèse 2 rappelle les données CVAE de Bercy de juillet 2010

HYP1 décembre 2010					
th2010	743 000	TH ex CG	10 424 876,00		
fmb 2010	13 000	TH fisca mixte	743 000,00		
comp relais	28 363 830	CFE	8 141 000,00		
en - prel fdptp	-472 331	CVAE	6 775 717,92		
comp fiscale	650 388	IFER	286 000,00		
prél Fce telecom	-1 068 000	TFNB région et départ	53 000,00		
perte prod fce telecom	79 000	fmb 2010	27 000,00		
en - tick mod	-3 452	compensation TH ex CG	1 495 388,00		
ressources réelles 2010	28 305 435	total nouvelles ressources théoriques	27 945 981,92	solde FNGIR	-359 453 recette
HYP2 juillet 2010					
th2010	743 000	TH ex CG	10 424 876,00		
fmb 2010	13 000	TH fisca mixte	743 000,00		
comp relais	28 363 830	CFE	8 158 590,00		
en - prel fdptp	-472 331	CVAE	8 001 000,00		
comp fiscale	650 388	IFER	286 000,00		
prél Fce telecom	-1 068 000	TFNB région et départ	53 000,00		
perte prod fce telecom	79 000	fmb 2010	27 000,00		
en - tick mod	-3 452	compensation TH ex CG	1 495 388,00		
ressources réelles 2010	28 305 435	total nouvelles ressources théoriques	29 188 854,00	solde FNGIR	883 419 reversement

En conclusion il faut rappeler que quelque soit le montant du FNGIR qui co-varie dans les simulations avec la CVAE, au final le montant global réformé est toujours le même avec 28.3 M€.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

R a p p o r t

présenté par M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BK/RB/SG/CN – 11-8/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Dette/Trésorerie – Logements Sociaux

OBJET : Garantie d'emprunts - Territoire Habitat - Réaménagement d'une partie de l'encours de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par différentes délibérations, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a accordé des garanties d'emprunts à Territoire Habitat pour la réalisation de ses opérations.

Au 31 octobre 2010, l'encours global de Territoire Habitat s'élevait à 164 M €, représentant 653 emprunts.

Le volume d'emprunts indexés sur le Livret A et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations représentait près de 53 % de cet encours, soit 87 M €. A contrario, le volume d'emprunts sur taux fixe est faible à 18 %.

Cette prépondérance des emprunts indexés sur Livret A est prévue à la hausse dans le futur, compte tenu des caractéristiques des offres de prêts qui financent le domaine du logement. La part d'emprunts indexés sur Livret A est ainsi estimée à près de 80 % dans 10 ans.

Territoire Habitat souhaite sécuriser et diversifier son portefeuille d'emprunts en modulant les types d'index utilisés.

En effet, si le taux du Livret A, ainsi que les taux à court terme sont actuellement attractifs, une remontée de ces derniers renchérit automatiquement le coût de la dette de l'organisme. Ainsi, le taux du Livret A est prévu à 2 % à compter du 1^{er} février 2011, contre 1.25 % 18 mois auparavant.

Dans cet esprit, Territoire Habitat a sollicité la Caisse de Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement d'une partie de son encours selon de nouvelles caractéristiques financières.

Ces modifications de compactage et reprofilage de l'encours de la dette concernent au total 222 emprunts et 60.4 M €, parmi lesquels des emprunts initialement garantis par la CAB.

Le réaménagement de la dette se décompose en quatre mesures spécifiques se traduisant par le compactage des emprunts concernés en 18 macro-prêts et 3 prêts simples :

- compactage reprofilage sur prêts Livret A avec remise sur marge écartée à + 1.20 %,
- compactage reprofilage avec refinancement à taux fixe : 2.87 %,
- compactage reprofilage avec refinancement en index inflation, assorti d'une marge fixe de 0.97 %,
- compactage reprofilage simple sur prêts à taux fixe.

Ces regroupements de prêts ont été effectués en fonction des caractéristiques principales des emprunts initialement mis en place, parmi lesquelles le montant de l'engagement consenti par les garants.

Aussi, ces modifications n'impactent pas le montant et la nature des précédentes garanties accordées par la CAB.

Le nombre d'emprunts sous cette nouvelle configuration et garanti par la CAB s'élève à 39 emprunts anciennement garantis, répartis dans 3 nouveaux contrats et représentant un montant garanti de 7 254 288,15 €.

Les caractéristiques des prêts garantis par la CAB après compactage sont détaillées ci-dessous.

a/ Prêt dont l'indice de révision du taux d'intérêt et de progressivité est le Livret A

A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 3 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°1

- Date d'effet du réaménagement : 1^{er} mars 2011
- Montant total réaménagé : 230 485,17 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 190
- Date de 1^{ère} échéance : 25 mai 2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement - 0,20 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0
- Taux de progression de l'amortissement : sans objet

- Amortissement déduit
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

A titre d'information, le taux du Livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2011 est de 2 %.

b/ Prêt à taux fixe

A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 6 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°2

- Date d'effet du réaménagement : 1^{er} mars 2011
- Montant total réaménagé : 305 049,07 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 56
- Date de 1^{ère} échéance : 1^{er} juin 2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,87 %
- Nature du taux : fixe
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- Amortissement : déduit
- Taux de progression de l'amortissement : sans objet

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

c/ Prêt dont l'indice de révision du taux d'intérêt et de progressivité est l'inflation

A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n°17 regroupant les anciens contrats référencés en annexe 15 :

- Date d'effet du réaménagement : 1^{er} mars 2011
- Montant total réaménagé : 13 973 042,06 €
- Périodicité des échéances : semestrielles
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 80
- Date de 1^{ère} échéance : 1^{er} juin 2011
- Nature du taux : révisable
- Indice de révision : IPC*, soit 1,40 % au 1^{er} septembre 2010

- Taux d'intérêt actuariel annuel : IPC* + marge fixe de 0,97 %, soit 2,67 % au 1^{er} février 2011

- Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation de l'indice de révision* sans que le taux d'intérêt révisé puisse être inférieur à 0%.

- Amortissement : déduit

(*) Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est établi sur la base de l'indice de révision « l'inflation en France », mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages, hors tabac, calculé par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) considérée aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A et publiée au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France.

Le taux d'intérêt actuariel annuel est susceptible d'être révisé à la date d'effet du contrat de compactage, si l'indice de révision est modifié entre temps. A titre d'information, le taux de l'indice de révision en vigueur à la date du 1^{er} février 2011 est de 1,70 %.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la CAB s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

* * * *

Le Conseil Communautaire à l'**unanimité** :

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par Territoire et Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions décrites ci-dessus,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- **AUTORISE** le Président à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

Communauté d'agglomération de Belfort

Annexe n°1 à la délibération du Conseil du

Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : Territoire Habitat
Prêt compacté n°3

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1) (à faire figurer si nécessaire)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1) (à faire figurer si nécessaire)
1 137 603	29 835,32	0	0
1 137 606	26 143,06	0	0
1 143 519	95 282,50	0	0
1 143 522	79 224,29	0	0
Total	230 485,17 €	0	0
Capital total réaménagé	230 485,17 €		

Ce tableau comporte 4 contrats
Montants exprimés en euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'établissement du présent document :
Date d'effet du réaménagement : 1^{er} mars 2011

Communauté d'agglomération de Belfort

Annexe n°2 à la délibération du Conseil du

Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : Territoire Habitat
Prêt compacté n°6

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1) (à faire figurer si nécessaire)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1) (à faire figurer si nécessaire)
1 090 049	28 906,84		
1 155 213	131 698,60		
1 155 264	144 443,63		
Total	305 049,07 €	0	0
Capital total réaménagé	305 049,07 €		

Ce tableau comporte 3 contrats
Montants exprimés en euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'établissement du présent document :
Date d'effet du réaménagement : 1^{er} mars 2011

Communauté d'agglomération de Belfort

Annexe n°3 à la délibération du Conseil du

Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : Territoire Habitat
Prêt compacté n°17

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1) (à faire figurer si nécessaire)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1) (à faire figurer si nécessaire)
1 081 567	853 778,86		
1 081 572	166 664,06		
1 087 974	1 022 596,51		
1 087 975	363 811,86		
1 098 590	621 169,49		
1 098 591	257 797,79		
1 101 849	1 039 299,35		
1 101 853	203 981,08		
1 106 267	384 290,94		
1 106 270	228 354,30		
1 107 932	179 603,14		
1 107 933	237 915,45		
1 119 428	235 963,15		
1 119 429	251 977,97		
1 119 430	74 641,18		
1 119 444	731 082,06		
1 119 446	225 949,54		
1 119 462	1 524 113,47		
1 119 506	459 079,27		
1 121 766	172 690,84		
1 121 770	154 169,38		
1 122 097	1 126 712,60		
1 122 098	176 872,30		
1 122 129	422 242,93		
1 135 101	1 039 970,08		
1 135 102	462 721,09		
1 137 114	334 207,60		
1 137 115	50 733,81		
1 143 523	69 941,11		
1 143 526	56 617,65		
1 155 109	723 426,30		
1 155 116	120 666,90		
Total	13 973 042,06 €	0	0
Capital total	13 973 042,06 €		

réaménagé

Ce tableau comporte 32 contrats
Montants exprimés en euros.

(2) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'établissement du présent document :
Date d'effet du réaménagement : 1^{er} mars 2011



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

R a p p o r t

présenté par M. Christian PROUST
Vice-Président

REFERENCES : CP/PC – 11-9/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Economie

OBJET : Bilans de clôture des opérations de la ZAC du Port, la ZAC de la Justice et de la ZA du Ballon

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine compte aujourd'hui 14 Zones d'Activités déclarées d'Intérêt Communautaire (ZAIC) représentant 350 entreprises et plus de 8 000 emplois¹.

La ZAC du Port (Essert), la ZAC de la Justice (Belfort) et la ZA du Ballon (Offemont) représentent un total 86 entreprises et 1111 emplois². Pour ces trois ZAIC, les opérations d'aménagements ont été confiées à la SODEB. Les travaux étant effectués en totalité et l'ensemble des terrains ayant été commercialisé, ces opérations peuvent être clôturées.

1. La ZAC du Port - Essert

1.1. Situation de la ZAC au 31/10/2010

La SODEB a aménagé cette zone dans le cadre d'une convention de concession passée avec la Commune d'Essert entrée en vigueur en 1991. Cette convention a été prorogée par avenants successifs.

Cette zone comprend des terrains dédiés à l'activité économique et des terrains destinés à accueillir des logements et des équipements publics. Par avenant à la concession en date du 20 novembre 2000, la CAB s'est associée à la Commune d'Essert pour la réalisation et la gestion du secteur dédié aux activités économiques de la ZAC du Port.

L'ensemble de la zone est commercialisé. Elle accueille 13 entreprises pour 91 emplois.

¹ Ces chiffres ne comprennent que la partie Belfort Technopôle du site TECHN'HOM. Si l'on considère le TECHN'HOM dans sa globalité, ce dernier représente un potentiel de plus de 100 entreprises et près de 7 500 emplois.

² Atlas des zones d'activités, AUTB, 2009

Au 31 octobre 2010, les dépenses de l'opération s'élèvent à hauteur de 3 722 497,21 €.

Le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009 a approuvé une participation de la CAB d'un montant de 228,7 K€, correspondant à l'avance de trésorerie versée par la CAB le 14 décembre 2000.

Le bilan au 31 octobre 2010 fait apparaître une participation financière définitive de la CAB à hauteur de 225 161,07 € nécessaire à l'équilibre de l'opération. Ainsi, la SODEB reversera la somme de 3 512,46 €.

1.2. Rétrocession des terrains

A la clôture de l'opération, la SODEB rétrocédera à titre gracieux les terrains restants lui appartenir en tant qu'aménageur et qui n'auraient pas été cédés pour y réaliser la construction de logements ou l'implantation d'activités. Ces terrains correspondent principalement aux voies d'accès.

Les terrains seront rétrocédés à la commune d'Essert et à la CAB en fonction du découpage suivant :

Parcelles rétrocédées à la CAB :

Parcelles	Superficie
AE 569	3 a 21
AE 587 c	0 a 79
AE 623	18 a 63
AE 628	1 a 90
AE 630	2 a 60
AE 754	16 a 66
AH 593	0 a 14

Parcelles rétrocédées à la commune d'Essert :

Parcelles	Superficie	Parcelles	Superficie
AE 256	3 a 05	AE 679	1 a 16
AE 570	0 a 30	AE 744	2 a 66
AE 582	5 a 16	AE 745	6 a 87
AE 587 a et b	6 a 32	AE 746	12 a 12
AE 655	15 a 28	AE 755	2 a 86
AE 656	0 a 55	AE 756	3 a 91
AE 660	0 a 86	AE 762	5 a 09
AE 663	1 a 87	AE 764	0 a 82
AE 711	5 a 95		

Concernant la parcelle AE 587, une partie est rétrocédée à la CAB (AE 587 c) et une partie à la Commune d'Essert (AE 587 a et b).

France Domaine évalue la valeur de ces terrains à environ 70 000 € HT.

2. La ZAC de la Justice - Belfort

2.1. Situation de la ZAC au 31/10/2010

Une convention de concession en date du 30 octobre 1980 a été passée entre la Ville de Belfort et la SODEB pour la réalisation de cette zone d'activités. Par avenant en date du 21 novembre 2000, la CAB s'est substituée à la Ville de Belfort pour la réalisation et la gestion de cette zone.

La dernière parcelle commercialisable a été cédée à la société ARC IMMO (Cabinet d'expertise comptable SECAFI) en 2008. L'ensemble de la ZAC accueille 59 entreprises pour 790 emplois.

Au 31 octobre 2010, le montant des dépenses de l'opération s'élève à hauteur de 4 633 881,86 €.

Le bilan de clôture fait apparaître une participation financière définitive de la CAB d'un montant de 913 896,83 € pour équilibrer l'opération. A ce jour, la CAB a effectué des avances de trésorerie à hauteur de 1 142 041,16 €. Ainsi, la SODEB reversera la somme de 228 144,33 €.

2.2. Rétrocession des terrains

La SODEB rétrocédera à titre gracieux à la CAB les terrains restants lui appartenir en tant qu'aménageur et qui n'aurait pas été cédés pour l'implantation d'entreprises.

Les terrains correspondent principalement aux voies d'accès. Les parcelles rétrocédées à la CAB sont les suivantes :

Parcelles	Superficie	Parcelles	Superficie
AX 32 partie	41 a 52	AY 184	1 a 01
AX 35 partie	12 a 76	AY 214	1 a 22
AX 37	6 a 17	AY 223	2 a 48
AY 113	1 a 60	AY 226	7 a 76
AY 129	0 a 26	AY 228	13 a 22
AY 130	2 a 62	AY 236	0 a 78
AY 158	0 a 95	AY 246	1 ha 19 a 71
AY 160	2 A 61	AY 253	1 ha 10 a 94
AY 183	5 a 51	CM 153	30 a 77

France Domaine évalue la valeur de ces terrains à environ 135 000 € HT.

Concernant les parcelles AX 32 et AX 35, sises sur la ZAC de la Justice et le Parc d'Activités des Hauts de Belfort (PAHB), une partie sera rétrocédée à la CAB (54,28 ares) et une partie restera intégrée au périmètre du PAHB (25,01 ares).

3. La Zone d'Activités du Ballon - Offemont

3.1. Situation de la ZAC au 31/10/2010

Créée en 1991 à l'initiative de la Commune d'Offemont, la Zone d'Activités du Ballon a été déclarée d'intérêt communautaire par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Son aménagement et sa commercialisation ont été concédés à la SODEB.

La Communauté d'Agglomération s'est substituée à la Commune d'Offemont dans la convention qui la liait à la SODEB pour la réalisation et la gestion de cette zone d'activités.

La totalité des terrains ont été cédés à ce jour, représentant une surface de 91 792 m². La zone accueille à ce jour 14 entreprises représentant 230 emplois.

Au 31 octobre 2010, le montant des dépenses s'élève à hauteur de 1 119 233,94 €.

Le bilan de clôture fait apparaître une participation financière définitive de la CAB d'un montant de 170 942,46 € pour équilibrer l'opération. A ce jour, la CAB a effectué des avances de trésorerie à hauteur de 356 883,15 € dont 150 000 € ont été remboursés en 2010. Ainsi, la SODEB reversera la somme de 35 940,69 €.

3.2. Rétrocession des terrains

La SODEB rétrocédera à titre gracieux à la CAB les terrains restants lui appartenir en tant qu'aménageur.

Les terrains correspondent notamment aux voies d'accès. Les parcelles rétrocédées à la CAB sont les suivantes :

<u>Parcelles</u>	<u>Superficie</u>
BO 10	6 a 90
BO 14	3 a 50
BO 16	44 a 37
BO 34	12 a 89
BO 36	11 a 34
BO 38	68 a 45
TOTAL	1 ha 47 a 45

La parcelle BO 16 étant actuellement enclavée, il a été demandé à la SODEB de faire le nécessaire pour assurer sa desserte.

France Domaine évalue la valeur de ces terrains à environ 60 000 € HT.

* * * *

Le conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'achèvement de la ZAC du Port, la ZAC de la Justice et la ZA du Ballon,
- **APPROUVE** les bilans de clôture au 31/10/2010,
- **ACCEPTE** la perception d'une somme de 3 512,46 € pour l'opération de la ZAC du Port,
- **ACCEPTE** la perception d'une somme de 228 144,33 € pour l'opération de la ZAC de la Justice,
- **ACCEPTE** la perception d'une somme de 35 940,69 € pour l'opération de la ZA du Ballon,
- **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux par la CAB des parcelles dont la SODEB est propriétaire comme indiqué dans la délibération,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la clôture des opérations et l'acquisition des terrains.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

PJ:

- *Bilans de clôture*
- *Attestations du Commissaire aux comptes*
- *Estimations France Domaine*
- *Plans des ZAIC*

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT
BILAN DE CLÔTURE AU 31/10/2010

ACTIF	REALISEES	A REALISER	TOTAL	PASSIF	REALISEES	A REALISER	TOTAL
<u>DÉPENSES</u>				<u>RECETTES</u>			
Acquisitions	458 707,15		458 707,15	Participation C.A.B.	225 161,07		225 161,07
Etudes	150 980,48		150 980,48	Participation commune d'Essert	20 600,00		20 600,00
Honoraires techniques	107 250,37		107 250,37	Autres participations	53 432,76		53 432,76
Travaux	2 119 896,45		2 119 896,45	Cessions	3 524 365,94		3 524 365,94
Frais financiers	481 837,27		481 837,27	Autres produits	5 515,72		5 515,72
Frais de société	342 039,71		342 039,71	Produits financiers	17 610,90		17 610,90
Frais sur ventes	6 677,91		6 677,91	Produits divers de gestion	54,75		54,75
Frais divers de gestion	55 107,87		55 107,87				
	3 722 497,21		3 722 497,21		3 846 741,14		3 846 741,14
TVA s/ dépenses à déduire	370 189,45		370 189,45	TVA s/ recettes à déduire	494 433,38		494 433,38
	3 352 307,76		3 352 307,76		3 352 307,76		3 352 307,76
<u>AVANCES</u>				<u>PRETS</u>			
Avances Collectivités	2 484 918,98		2 484 918,98	Avances Collectivités	2 484 918,98		2 484 918,98
Préfinancements société	127 294,93		127 294,93	Préfinancements société	127 294,93		127 294,93
	2 612 213,91		2 612 213,91		2 612 213,91		2 612 213,91
<u>EMPLOIS</u>				<u>RESSOURCES</u>			
Emprunts	1 524 490,18		1 524 490,18	Emprunts	1 524 490,18		1 524 490,18
	7 489 011,85		7 489 011,85		7 489 011,85		7 489 011,85
TOTAL GENERAL HT	7 489 011,85		7 489 011,85	TOTAL GENERAL HT	7 489 011,85		7 489 011,85

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DÉTAIL DE L'ACTIF

<i>DÉPENSES</i>	<i>(euros)</i>	<i>(euros)</i>
ACQUISITIONS (cf annexe 1)		
Acquisitions		
.Coût principal terrains	401 708,89	
.Frais d'acquisitions terrains	29 784,58	
.Indemnités d'éviction	<u>27 213,68</u>	
		458 707,15
ETUDES (cf annexe 2)		
Etudes préalables à la concession		
.Etudes société	21 696,54	
.Etudes tiers géomètres levers topographiques	6 472,80	
.Etudes tiers honoraires architectes BET	<u>9 158,53</u>	
		37 327,87
Etudes après concession		
.Etudes société	13 720,41	
.Etudes tiers géomètres levers topographiques	69 828,96	
.Etudes tiers honoraires architectes BET	28 295,19	
.Etudes de sols et sondages	<u>1 808,05</u>	
		113 652,61
HONORAIRES TECHNIQUES (cf annexe 3)		
.Maîtrise d'oeuvre		107 250,37
TRAVAUX (cf annexes 4)		
.Travaux d'aménagement de la ZAC voiries réseaux divers		2 119 896,45
FRAIS FINANCIERS (cf annexe 5)		
.Intérêts sur emprunts	278 344,27	
.Commissions sur emprunts	457,35	
.Intérêts sur compte courant opération	97 109,25	
.Commissions sur compte courant opération	3 356,97	
.Intérêts sur préfinancement société	2 079,21	
.Intérêts sur lignes de crédit commune d'Essert	<u>100 490,22</u>	
		481 837,27
FRAIS DE SOCIÉTÉ (cf annexe 6)		
.Rémunération sur dépenses	162 816,88	
.Rémunération de commercialisation	161 243,38	
.Rémunération de liquidation	<u>17 979,45</u>	
		342 039,71
FRAIS SUR VENTES (cf annexe 7)		
		6 677,91
FRAIS DIVERS DE GESTION (cf annexe 8)		
.Assurances RC	5 228,24	
.Frais de publicité	3 882,80	
.Frais d'actes et de contentieux	182,53	
.Impôts fonciers	43 327,04	
.Frais administratifs et divers	<u>2 487,26</u>	
		55 107,87
TVA sur dépenses à déduire		370 189,45
TOTAL DÉPENSES HT		<u>3 352 307,76</u>
AVANCES (cf annexe 9)		
Avances Collectivités	2 484 918,98	
Préfinancements société	<u>127 294,93</u>	
		2 612 213,91
FINANCEMENTS (cf annexe 10)		
Emprunts		1 524 490,18
TOTAL DE L'ACTIF		7 489 011,85

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DÉTAIL DU PASSIF

RECETTES		(euros)
PARTICIPATION COLLECTIVITE (cf annexe 11)		245 761,07
AUTRES PARTICIPATIONS (cf annexe 12)		53 432,76
CESSIONS (cf annexe 13)		
.Terrains		3 524 365,94
AUTRES PRODUITS (cf annexe 14)		5 515,72
PRODUITS FINANCIERS (cf annexe 15)		
.Produits financiers sur placement		17 610,90
PRODUITS DIVERS DE GESTION (cf annexe 16)		54,75
TVA sur recettes à déduire		494 433,38
TOTAL RECETTES HT		<u>3 352 307,76</u>
AVANCES (cf annexe 9)		
Avances Collectivités	2 484 918,98	
Préfinancements société	<u>127 294,93</u>	
		2 612 213,91
FINANCEMENTS (cf annexe 10)		
Emprunts		1 524 490,18
TOTAL DU PASSIF		<u>7 489 011,85</u>

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OR 121 ZAC DU PORT à ESSERT

(Convention de Concession Commune d'ESSERT SODEB du 18 Janvier 1991 puis la CAB s'associe à la Commune d'ESSERT Avenant n°6 du 21 Novembre 2000)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Historique</u> ETAT (commune d'ESSERT)	1992						
	17/02/92	AH 204 AH 207 AH 211 AH 177 AH 176 AH 219	37 384 71 1 087 439 40				50,00;Frais d'hypothèques
Consorts MONNIER	14/04	AE 376	2 058	12 348,00		12 348,00	
	16/04	AE 372	1 391	10 749,25		10 749,25	1 740,35;Frais d'acquisitions
CHATELOT	17/04/92	AE 160	440	13 910,00		13 910,00	1 910,24;Frais d'acquisitions
BEL	17/04/92	AE 370	1 505	3 409,78		3 409,78	1 616,11;Frais d'acquisitions
HERBACH - JOURDAN	17/04/92	AE 374	10 673	11 662,98		11 662,98	2 191,32;Frais d'acquisitions
Consorts PRINCE	17/04/92	AE 165	3 465				
			14 138	144 111,12		144 111,12	5 757,93;Frais d'acquisitions
Consorts BESANCON	17/04	AE 367	5 407	67 587,50		67 587,50	4 004,52;Frais d'acquisitions
ROY	16/06	AE 150	2 040	20 400,00		20 400,00	2 358,85;Frais d'acquisitions
FRANCOIS	17/06	AE 360 AE 362	879 862				
			1 741	17 410,00		17 410,00	2 128,17;Frais d'acquisitions
FRESARD	17/06	AE 143	1 623	31 000,00		31 000,00	2 711,68;Frais d'acquisitions
Consorts DUBAIL	24/06	AE 161	540	4 184,73		4 184,73	1 391,66;Frais d'acquisitions
Consorts MONNIER	13/10/92	AE 138 AE 139	3 261 638				
			3 899	40 000,00		40 000,00	3 105,43;Frais d'acquisitions

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 121 ZAC DU PORT à ESSERT

(Convention de Concession Commune d'ESSERT SODEB du 18 Janvier 1991 puis la CAB s'associe à la Commune d'ESSERT Avenant n°6 du 21 Novembre 2000)

	DATE DE	REFERENCES	SURFACES	PRX			
BOLET	13/10/92	AE 144	1 665	16 650,00	16 650,00	1 985,26; Frais d'acquisitions	acquisition gratuite
COMMUNE D'ESSERT	21/10/92	AH 208	1 260				
		AH 209	50				
		AH 212	844				
		AH 213	265				
		AH 215	1 080				
		AH 216	37				
Consorts BOLET	27/10 29/10/92	AH 204	384	0,00	0,00	1 453,93; Frais d'acquisitions	acquisition gratuite
		AH 207	71				
		AH 211	3 991				
ETAT	17/02/93	AE 144	1 603				
		AE 140	1 708				
		AE 379	1 749	33 110,00	33 110,00	2 790,55; Frais d'acquisitions	
		AE 380	6 640				
RICHARD	25/08/93	AE 151	951	42 928,00	42 928,00	160,00; Frais d'hypothèques	cette acquisition a été annulée
		AE 378	283				
		AE 250	1 801				
DEPARTEMENT	06/09 22/09/93	AE 253	1 428				
		AE 255	3 049				
		AE 278	6 278	39 551,40	39 551,40	3 070,04; Frais d'acquisitions	
Consorts TRIMAILLE	23/11/93	AE 364	2 987	46 000,00	46 000,00	3 184,49; Frais d'acquisitions	
		AE 366	1 579				
PAVILLONS RECORD DEALER	12/02/96	AE 203	900				
		AE 204	177				
		AE 262	3 949	50 260,00	50 260,00	3 469,99; Frais d'acquisitions	
SYSTEME U	26/02/99	AH 503	1 018				
		AH 507	11 417	800 000,00	800 000,00	20 120,51; Frais d'acquisitions	
		AE 256	12 435	0,00	0,00	1 701,69; Frais d'acquisitions	acquisition gratuite
COMMUNE D'ESSERT	15/06 06/07/99	AE 256	305			2 836,56; Frais de dépôt de pièces diverses	
S/Total			83 369	1 405 272,76	1 405 272,76	71 261,00	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				1 405 272,76	1 405 272,76	71 261,00	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				214 232,45	214 232,45	10 863,67	

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 121 ZAC DU PORT à ESSERT

(Convention de Concession Commune d'ESSERT SOBEB du 18 Janvier 1991 puis la CAB s'associe à la Commune d'ESSERT Avenant n°6 du 21 Novembre 2000)

	DATE DE	REFERENCES	SURFACES	PROX					
Années 2002 à 2006									
Consorts VOISINET	16/01/02	B 317	930	3 041,13	3 041,13				719,59; Frais d'acquisitions
Consorts DAGUET - GRASSL	28/02/02	B 319	2 002	7 141,75	7 141,75				516,56; Frais d'acquisitions
Consorts BLAISE	06/03 14/03/02	B 316	1 730	6 171,44	6 171,44				505,34; Frais d'acquisitions
Consorts ROY	22/02 14/03/02	continues d'essert B 321 commune de bavilliers AC 179	1 430 1 228 2 658	5 475,66	5 475,66				479,32; Frais d'acquisitions
Consorts ROY	22/02 14/03/02	B 314	8 780	49 329,45	49 329,45				1 105,07; Frais d'acquisitions
Consorts DURAIL	27/02 14/03/02	B 318	2 008	7 145,32	7 145,32				559,87; Frais d'acquisitions
Consorts GAUTHIERON	28/05 31/05/02	B 315	1 730	6 171,48	6 171,48				505,34; Frais d'acquisitions
Consorts HOSSLY	11/07/02	B 320	1 860	7 397,44	7 397,44				544,05; Frais d'acquisitions
Consorts PETEY	03/02/03	B 504 B 313	1 546 4 190 5 736	25 321,41	25 321,41				868,33; Frais d'acquisitions
DEPARTEMENT	04/05 05/05/04	B 519 B 521	580 453	5 378,40	5 378,40				535,86; Frais d'acquisitions
COMMUNE D'ESSERT	02/04 05/05/04	B 523	1 105	5 536,87	5 536,87				539,00; Frais d'acquisitions
Consorts MONNIER	29/12/04 et 06/01/05	B 300	753	5 000,00	5 000,00				555,47; Frais d'acquisitions 472,92; Frais d'expropriation 1 495,00; Frais d'expropriation
COMMUNE D'ESSERT	02/08 05/04 et 14/04/05	B 553 B 554	667 169 836	2 076,92	2 076,92				391,68; Frais d'acquisitions
PUJHN	24/01 28/01/05	B 557 B 559	114 393 507	2 186,52	2 186,52				407,12; Frais d'acquisitions
MONNIER Armand	24/02 01/03/05	B 541 B 543	1 911 303 2 214	8 200,00	8 200,00				622,27; Frais d'acquisitions

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 121 ZAC DU PORT à ESSERT

(Convention de Concession Commune d'ESSERT SODEB du 18 Janvier 1991 puis la CAB s'associe à la Commune d'ESSERT Avenant n°6 du 21 Novembre 2000)

TERRITOIRE HABITAT (Acte d'échange)	DATE DE	REFERENCES	SURFACES	PRIX		
Territoire Habitat (Acte d'échange)	19/08 12/12/05	AH 635	198	6 555,18	40 000,00	920,27 : Frais d'acquisitions
		AH 637	564			
		AH 616	1 113			
Consorts PERRIGUEY	11/01 18/01/06	B 546	63	368,25	368,25	515,09 : Frais d'acquisitions
		B 550	50			
			113			
Consorts PERRIGUEY (Acte d'échange)	11/01 18/01/06	B 547	241	1 534,40	1 534,40	287,65 : Frais d'acquisitions
		B 551	252			
			493			
S/Total			36 363	6 555,18	187 476,44	7 049,53 : Frais d'acquisitions -674,42 : divers
TOTAL GENERAL			119 732	395 153,71	401 708,89	18 920,91 :

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES INDEMNITES D'EVICITION

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Indemnités d'éviction</u>		
MONNIER Alain		
Convention du 07/05/92	60 000,00	9 146,94
Indemnité du 28/11/01		7 021,50
Indemnité du 28/01/05		<u>2 574,01</u>
		18 742,45
MONNIER Christiane		
Convention du 07/05/92	17 000,00	2 591,63
Indemnité du 06/06/95	<u>1 779,00</u>	<u>271,21</u>
	18 779,00	2 862,84
GAUTHERON Adrien		
Convention du 10/02/02		1 158,50
GAUTHERON Michel		
Convention du 10/02/02		1 158,50
PETÉY Bernard		
Acte du 01/10/02		1 524,49
MOUILLESEAUX Arnaud		
Convention du 03/10/02		1 766,90
TOTAL POSTE INDEMNITES D'EVICITION		27 213,68

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES ETUDES

(francs)

(euros)

Etudes préalables à la concession

Etudes société

SODEB

(selon la convention d'études en date du
28 Septembre 1989)

Facture du 27/12/89	23 720,00	3 616,09
Facture du 03/12/90	71 160,00	10 848,27
Facture du 11/12/91	47 440,00	7 232,18
	<hr/>	<hr/>
	142 320,00	21 696,54

Géomètres levers topographiques

CLERGET

Facture du 18/12/90	42 458,80	6 472,80
---------------------	-----------	----------

Etudes tiers honoraires architectes BET

AUTB

(Convention du 16/10/1989 pour la réalisation)
du dossier de création)

Facture du 12/12/90	30 000,00	4 573,47
Facture du 31/01/91	30 000,00	4 573,47
	<hr/>	<hr/>
	60 000,00	9 146,94

CENTRE FONCIER DES IMPOTS DE BELFORT

Facture du 31/07/90	76,00	11,59
---------------------	-------	-------

Total	<hr/>	<hr/>
	60 076,00	9 158,53

TOTAL POSTE ETUDES PREALABLES A LA CONCESSION 244 854,80 37 327,87

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES ETUDES (suite)

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Etudes après concession</u>		
<u>Etudes société</u>		
SODEB		
(Avenant n°1 du 29/11/96 à la convention de concession dossier modificatif de PAZ, dossier de DUP et enquête parcellaire)		
Facture du 31/12/96	90 000,00	13 720,41
<u>Etudes tiers honoraires architectes BET</u>		
AUTB		
(Elaboration d'un dossier de création réalisation modificatif)		
Facture du 12/09/96	40 099,50	6 113,13
Facture du 10/02/97	40 099,50	6 113,13
(Etude d'impact)		
Facture du 17/07/97	36 180,00	5 515,60
	116 379,00	17 741,86
ARGOS ATELIER		
(Etude de faisabilité et plan de masse à ESSERT ZAC du Port Ilot Maison de ville)		
Facture du 19/02/97	18 090,00	2 757,80
PARISOT (Cabinet d'Architecture)		
Facture du 31/10/02		5 501,60
BLONDE (Consultant Environnement)		
Facture du 23/04/04		1 794,00
FRANCE TELECOM		
Facture du 17/11/05		499,93
	Total	28 295,19
<u>Etudes de sols et sondages</u>		
HYDRO-GEO		
Facture du 29/01/92	11 860,00	1 808,05

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES ETUDES (suite)

	(francs)	(euros)
<u>Etudes tiers géomètres levers topographiques</u>		
CLERGET		
Facture du 10/03/93	17 980,94	2 741,18
Facture du 09/08/93	3 265,05	497,75
Facture du 10/09/93	30 720,95	4 683,38
Facture du 10/09/93	11 462,69	1 747,48
Facture du 02/08/94	6 630,92	1 010,88
Facture du 24/07/95	1 897,60	289,29
Facture du 20/08/97	11 577,60	1 764,99
Facture du 20/08/97	4 582,80	698,64
Facture du 20/08/97	17 125,20	2 610,72
Facture du 21/08/97	14 954,40	2 279,78
Facture du 16/07/98	5 547,60	845,73
Facture du 21/08/98	4 341,60	661,87
Facture du 07/12/99	6 030,00	919,27
Facture du 07/12/99	7 718,40	1 176,66
Facture du 09/02/00	5 909,40	900,88
Facture du 23/10/00	1 674,40	255,26
Facture du 18/11/00	18 896,80	2 880,80
Facture du 26/07/01		875,18
Facture du 26/07/01		328,19
Facture du 26/07/01		2 880,80
Facture du 17/08/01		1 568,03
Facture du 05/03/02		801,32
Facture du 18/07/02		980,72
Facture du 06/11/02		12 318,80
Facture du 28/07/03		998,66
Facture du 05/08/03		418,60
Facture du 19/05/04		215,28
Facture du 19/05/04		149,50
Facture du 08/07/04		442,52
Facture du 10/12/04		382,72
Facture du 07/02/05		382,72
Facture du 05/07/05		430,56
Facture du 07/07/05		10 548,72
Facture du 15/09/05		1 172,08
Facture du 24/02/06		598,00
Facture du 24/02/06		777,40
Facture du 12/12/06		825,24
Facture du 12/12/06		143,52
Facture du 13/10/10		813,28
Facture du 10/11/10		430,56
		<hr/> 64 446,96
ROLLIN		
Facture du 29/04/04		478,40
Facture du 28/07/04		1 716,26
Facture du 03/09/04		813,28
Facture du 27/09/04		1 680,38
Facture du 22/12/04		215,28
Facture du 21/07/06		478,40
		<hr/> 5 382,00
	Total	<hr/> 69 828,96
TOTAL POSTE ETUDES APRES CONCESSION		113 652,61

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES HONORAIRES TECHNIQUES

<u>Maîtrise d'oeuvre</u>	(francs)	(euros)
SERVICE DE LA NAVIGATION DE STRASBOURG - Marché 91028 (Infrastructures ZA ESSERT)		36 857,90
CLERGET - Marché 99002 (Mission SPS niveau 2)		2 734,94
ESPACE INGB - Marché 04070 (Raccordement de la parcelle HLM)		3 588,00
ROLLIN - Marché 04075 (Tranches 5 et 6)		18 086,06
CLERGET - Marché 04104 (Mission SPS)		1 913,60
		<hr/>
	S/Total marchés de Maîtrise d'Oeuvre	63 180,50
 SERVICE DE LA NAVIGATION DE STRASBOURG		
	Facture du 17/11/99	
	289 079,41	44 069,87
 TOTAL POSTE HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE		107 250,37

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES TRAVAUX

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
EDF GDF - Marché 92049 (Alimentation en énergie électrique de la ZA du Port à Essert - Convention du 05/08/92)	54 965,17	8 379,39
GRPT COLAS-EST - Marché 92042 (Vorie, assainissement lot 1 tranche ferme)	2 149 131,00	327 632,91
ALBIZZATI - Marché 92023 (Construction d'un ouvrage hydraulique)	223 300,08	34 041,88
SORAPEL - Marché 92024 (Lot 2 BT, EP, PTT et gaz)	376 453,53	57 389,97
GRPT COLAS-EST - Marché 99031 (Viabilisation lotissement)		1 113 058,16
FCIE - Marché 99048 (Lot 2 - Réseaux secs)		237 201,45
		<hr/>
S/Total marchés de travaux		1 777 703,76
Factures diverses (voir détail en annexe 4-2)		342 192,69
TOTAL DU POSTE TRAVAUX		2 119 896,45

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES TRAVAUX (suite)

		<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Factures diverses</u>			
PONT A MOUSSON			
	Facture du 06/06/91	23 369,17	3 562,60
	Facture du 19/06/92	93 416,14	14 241,20
	Facture du 12/10/92	9 681,79	1 475,98
	Facture du 12/10/92	29 050,73	4 428,76
	Facture du 17/05/99	66 289,96	10 105,84
	Facture du 26/05/99	<u>11 368,00</u>	<u>1 733,04</u>
		233 175,79	35 547,42
EBBTP			
	Facture du 30/06/91	37 376,79	5 698,05
DISTRICT DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE			
	Facture du 10/12/91	1 421,45	216,70
	Facture du 09/10/92	1 748,82	266,61
	Facture du 07/12/92	39 020,72	5 948,67
	Facture du 31/12/92	392,07	59,77
	Facture du 10/11/99	5 036,79	767,85
	Facture du 13/09/00	<u>42 474,75</u>	<u>6 475,23</u>
		90 094,60	13 734,83
BAYARD			
	Facture du 21/06/92	8 424,45	1 284,30
	Facture du 28/05/99	5 530,39	843,10
	Facture du 16/03/01		<u>741,66</u>
			2 869,06
EDF-GDF			
	Facture du 21/01/93	6 515,88	993,34
	Facture du 27/02/93	58 039,28	8 848,03
	Facture du 06/11/00	102 211,69	15 582,07
	Facture du 29/05/01		382,20
	Facture du 29/05/01		260,35
	Facture du 24/09/02		678,47
	Devis du 24/09/02		<u>238,36</u>
			26 982,82
COMAFRANC			
	Facture du 17/05/99	296,43	45,19
HUOT SAINT-MICHEL			
	Facture du 20/05/99	5 400,03	823,23
	Facture du 19/03/01		72,12
	Facture du 12/04/01		2 971,53
	Facture du 11/09/01		105,12
	Facture du 18/06/02		4 759,00
	Facture du 18/06/02		<u>576,13</u>
			9 307,13
HENRICH CANALISATION			
	Facture du 20/05/99	17 662,70	2 692,66
	Facture du 14/03/01		343,69
	Facture du 02/07/02		479,00
	Facture du 02/07/02		153,16
	Facture du 13/05/04		<u>4 783,15</u>
			8 451,66

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES TRAVAUX (suite)

			<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
Factures diverses				
FRANS BONHOMME				
	Facture du	31/07/99	176,88	26,97
	Facture du	30/04/01		29,04
	Facture du	30/06/02		48,96
				<u>104,97</u>
LATUNER MATERIAUX				
	Facture du	30/06/99	435,66	66,42
TD WILLAMSON				
	Facture du	14/05/99	638,58	97,35
	Facture du	20/03/01		19,42
	Facture du	12/05/04		156,92
				<u>273,69</u>
SAINT GOBAIN				
	Facture du	19/03/01		506,99
	Facture du	29/03/01		1 674,18
	Facture du	21/05/02		399,27
	Facture du	21/05/02		5 809,83
	Facture du	19/06/02		890,18
	Facture du	12/05/04		3 974,12
	Facture du	12/05/04		2 524,24
	Facture du	14/05/04		14 141,38
	Facture du	09/11/04		119,05
	Facture du	09/11/04		482,87
				<u>30 522,11</u>
POINT P				
	Facture du	10/04/01		14,30
COLAS-EST				
	Facture du	30/11/01		3 500,72
	Facture du	21/06/02		4 160,24
	Facture du	30/09/02		10 773,56
	Facture du	24/06/04		1 901,64
				<u>20 336,16</u>
C.A.B.				
	Facture du	22/01/02		1 638,04
	Facture du	22/01/02		2 874,16
	Facture du	16/03/04		14 195,43
	Facture du	23/11/04		10 696,64
	Facture du	23/11/04		339,88
	Facture du	05/01/05		395,31
	Facture du	17/01/05		395,31
	Facture du	09/02/05		403,02
	Facture du	18/03/05		341,31
	Facture du	05/04/05		396,74
	Facture du	07/04/05		405,45
	Facture du	30/06/05		405,45
	Facture du	05/08/05		405,45
	Facture du	05/08/05		396,74
	Facture du	24/02/06		405,45
				<u>33 694,38</u>

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES TRAVAUX (suite)

		<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Factures diverses</u>			
SOLYD	Facture du 18/06/02		1 284,50
RAYMOND Frères	Facture du 09/09/02		1 707,89
SAPIN	Facture du 29/05/02		1 704,30
	Facture du 21/12/04		<u>468,83</u>
			2 173,13
Mr ROUISSI (Participation SODEB sur réparations coffret EDF GDF)	Facture EDF du 20/12/02		474,02
Mr LAURIA (Participation SODEB sur réparations coffret EDF GDF)	Facture EDF du 20/12/02		237,01
FRANCE TELECOM	Facture du 20/12/02		860,28
COMMUNE D'ESSERT (Participation programme logements ZAC du Port)	Facture du 15/05/03		45 734,71
(Participation mise en souterrain des réseaux Rue Vinez et Rue du Château)	Facture du 06/12/05		16 038,57
	Facture du 09/01/06		15 957,83
(Participation Territoire Habitat construction 32 logements)	Facture du 03/09/07		<u>45 735,00</u>
			123 466,11
FCIE	Facture du 31/08/04		1 360,45
	Facture du 22/12/06		<u>1 070,42</u>
			2 430,87
PUM PLASTIQUES	Facture du 11/10/04		285,84
PEPINIERES GIRAULT	Facture du 28/06/05		6 098,05
	Facture du 28/07/05		640,00
	Facture du 10/09/05		11 341,00
	Facture du 04/11/05		<u>3 545,80</u>
			21 624,85
TOTAL TRAVAUX (factures diverses)			342 192,69

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DÉTAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Intérêts sur emprunts</u>		
<u>Emprunt CLF 50003665010001</u>		
1992	44 895,00	6 844,20
1993	183 792,71	28 019,02
1994	111 363,02	16 977,18
1995	117 218,23	17 869,80
1996	74 393,83	11 341,27
1997	33 712,19	5 139,39
1998	9 850,16	1 501,65
	<u>575 225,14</u>	<u>87 692,51</u>
 <u>Emprunt CLF 50009824010001</u>		
1994	158 683,75	24 191,18
1995	101 287,50	15 441,18
	<u>259 971,25</u>	<u>39 632,36</u>
 <u>Emprunt CLF n° 50055771010001</u>		
1996	131 175,00	19 997,50
1997	81 972,92	12 496,69
1998	68 133,33	10 386,86
	<u>281 281,25</u>	<u>42 881,05</u>
 <u>Emprunt CLF n° 50080218010001</u>		
1997	116 050,00	17 691,71
1998	15 739,90	2 399,53
	<u>131 789,90</u>	<u>20 091,24</u>
 <u>Emprunt CLF n° 5011373501</u>		
1999	136 945,00	20 877,13
2000	109 006,82	16 617,98
2001		20 967,02
2002		13 526,14
2003		9 114,30
2004		4 613,96
2005		2 330,58
		<u>88 047,11</u>
		<hr/>
Total		278 344,27
 <u>Commisions sur emprunts</u>		
Sur emprunt CLF 5011373501	3 000,00	457,35

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DÉTAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS (suite)

		(francs)	(euros)
<u>Intérêts sur compte courant opération</u>			
Intérêts du	01/01 au 31/12/89	22,69	3,45
	01/01 au 31/12/90	2 696,35	411,05
	01/01 au 31/12/91	22 314,19	3 401,78
	01/01 au 31/12/92	32 748,28	4 992,44
	01/01 au 31/12/93	58 081,89	8 854,53
	01/01 au 31/12/94	71 479,28	10 896,95
	01/01 au 31/12/95	111 293,84	16 966,64
	01/01 au 31/12/96	79 382,24	12 101,74
	01/01 au 31/12/97	23 738,67	3 618,94
	01/01 au 31/12/98	54 884,47	8 367,08
	01/01 au 31/12/99	80 273,24	12 237,58
	01/01 au 31/12/00	60 016,04	9 149,39
	01/01 au 31/12/01		3 841,41
	01/01 au 31/12/02		1 886,40
	01/01 au 31/12/04		<u>379,87</u>
	Total		<u>97 109,25</u>
 <u>Commissions sur compte courant opération</u>			
	1993	1 446,98	220,60
	1994	292,50	44,59
	1995	593,85	90,53
	1996	3 962,70	604,11
	1997	1 499,40	228,58
	1998	3 015,60	459,73
	1999	6 867,44	1 046,93
	2000	2 061,88	314,33
	2001		<u>347,57</u>
	Total		<u>3 356,97</u>
 <u>Intérêts sur préfinancement société</u>			
	1994	2 651,58	404,23
	1995	816,38	124,46
	1997	2 698,35	411,36
	1998	7 472,42	1 139,16
	Total	<u>13 638,73</u>	<u>2 079,21</u>

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DÉTAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS (suite)

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Intérêts sur lignes de crédit</u>		
(Intérêts sur convention d'ouverture de crédit n°90007315000000 de 5 000 000 Frs, mise en place par la Commune d'Essert)		
1998	122 138,91	18 619,95
1999	3 568,06	543,95
	<u>125 706,97</u>	<u>19 163,90</u>
(Intérêts sur lignes de crédit 1MF et 2MF mises en place par la Commune d'Essert)		
1999	47 367,97	7 221,20
2000	32 663,36	4 979,50
2002		23 600,85
2003		10 610,05
2004		9 112,46
2005		6 016,50
2006		9 414,92
2007		9 584,93
2008		785,91
		<u>81 326,32</u>
Total		<u>100 490,22</u>

TOTAL DU POSTE FRAIS FINANCIERS 481 837,27

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

REMUNERATION SOCIETE

En l'application de l'article 21 du cahier des charges de concession passé entre la commune d'ESSERT et la SODEB en date du 18 Janvier 1991, la rémunération société est égale à un pourcentage forfaitaire fixé et calculé de la façon suivante :

.Pour la mission d'acquisitions foncières, 5% des dépenses TTC suivantes :

<u>BASE DE REMUNERATION</u>		<i>(euros)</i>
Acquisitions	(hors acquisitions foncières auprès du concédant)	449 681,61
TOTAL		449 681,61

<u>REMUNERATION</u>		
449 681,61 x 5 % =		22 484,08

.Pour la mission de suivi de chantier de l'opération, 2% des dépenses TTC suivantes :

<u>BASE DE REMUNERATION</u>		
Etudes après concession		99 932,20
Honoraires de maîtrise d'oeuvre		107 250,37
Travaux		2 119 896,45
TOTAL		2 327 079,02

<u>REMUNERATION</u>		
2 327 079,02 x 2 % =		46 541,59

.Pour la mission de gestion de l'opération, 3% des dépenses TTC suivantes :

<u>BASE DE REMUNERATION</u>		
Acquisitions		458 707,15
Etudes après concession		99 932,20
Honoraires de maîtrise d'oeuvre		107 250,37
Travaux		2 119 896,45
Frais financiers sur emprunts		278 801,62
Frais sur ventes		6 677,91
Frais divers de gestion		55 107,87
TOTAL		3 126 373,57

<u>REMUNERATION</u>		
3 126 373,57 x 3 % =		93 791,21

RÉMUNÉRATION TOTALE 162 816,88

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

REMUNERATION DE COMMERCIALISATION

En l'application de l'article 21 du cahier des charges de concession passé entre la commune d'ESSERT et la SODEB en date du 18 Janvier 1991 et son Avenant n°1 du 03 Décembre 1996, la rémunération société, pour la mission de commercialisation est égale à un pourcentage forfaitaire fixé à 5% des cessions de terrains TTC réservés à l'habitat et 3,5% des cessions de terrains réservés aux activités économiques.

<u>BASE DE REMUNERATION</u>	(francs)	(euros)
<u>Etat des cessions de terrains TTC réservés à l'habitat</u>		
OPDHLM	1 582 500,00	241 250,57
NIEFENECKER	212 760,00	32 435,05
OTTMANN	234 000,00	35 673,07
TISSOT	216 000,00	32 928,99
GUENARD	235 125,00	35 844,58
ROVEDA	57 980,00	8 838,99
ALPIGIANO	28 340,00	4 320,41
BOUDJEBER	24 570,00	3 745,67
MTAFI	26 260,00	4 003,31
OPDHLM	610 001,00	92 994,05
DEJOUX	210 240,00	32 050,88
BOURGEOIS	219 200,00	33 416,82
VINCENT	208 000,00	31 709,40
PRINCIPALLI	212 800,00	32 441,15
PICHOT-MATHIEU	232 560,00	35 453,54
PERRIN-BONVALOT	222 480,00	33 916,86
AYDOGDU	213 760,00	32 587,50
MOUGEOT	244 080,00	37 209,76
DEMKO		39 789,00
BEDIR		36 935,00
COLPO		35 837,71
ROUISSI-LAURIA		44 948,00
BUONEMANI		42 959,00
KOCER		36 533,00
FAIVRE-MAUVAIS		45 661,00
CUENIN-PLANCKEEL		43 300,00
UGOLAIN		48 719,65
KENNEL		32 014,00
GUYOT		39 032,00
TEPEKOY		40 519,00
CALLI		38 556,00
LEGRAND-COMBESCOT		48 947,00
GUEDAOLURIA-FERRERO		42 392,00
HAOUAL		45 815,00
SANSBERRO		36 116,00
BOSSEZ		37 247,00
ATHENA CONSTRUCTION		117 743,81
LEMERCIER		42 364,00
BOUDRAA		38 437,00
BAYLAN		48 016,00
PHILIPPOT		40 995,00
ATHENA CONSTRUCTION		61 639,45
CANTURK		36 386,53
CLOAREC		73 514,38
SEDDOUD		55 000,00
PETITJEAN		52 710,00
BLATNIK		55 580,00
REBRAB		57 890,00
ARELLANO-COULON		52 850,00
MIVELLE		46 480,00
TEKIN		52 290,00
BROUILLAT		41 790,00
CANTURK		44 520,00
GUNDOGDU		46 200,00
FLORIAN		53 480,00
TEPEKOY		54 250,00
FREUDENREICH		73 710,00
REBRAB-MOURAD		51 870,00
GILLET		61 320,00
MARCHAND Pascal		47 110,00
MARCHAND Lionel		57 540,00
CIPLAK		55 510,00
TERRITOIRE HABITAT		35 284,28
PERRIGUEY		1 534,40
MAZZEGA		2 580,00
TOTAL		2 954 735,81

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

REMUNERATION DE COMMERCIALISATION

En l'application de l'article 21 du cahier des charges de concession passé entre la commune d'ESSERT et la SODEB en date du 18 Janvier 1991 et son Avenant n°1 du 03 Décembre 1996, la rémunération société, pour la mission de commercialisation est égale à un pourcentage forfaitaire fixé à 5% des cessions de terrains TTC réservés à l'habitat et 3,5% des cessions de terrains réservés aux activités économiques.

Etat des cessions de terrains TTC réservés aux activités économiques

SCI TOURNERIE DU PORT	474 971,56	72 408,95
SCI TOURNERIE DU PORT	94 308,44	14 377,23
SCI IMMO PETIT	105 316,80	16 055,44
SCI IMMO PETIT	51 858,00	7 905,70
SCI L'OISEAU BLEU	160 398,00	24 452,52
SCI L'AURORE	303 186,00	46 220,41
SCI ESTRE	24 050,00	3 666,40
SCI ZAC DU PORT	238 004,00	36 283,48
CHIKHI	388 460,80	59 220,47
SCI TOURNERIE DU PORT		17 071,70
LES MERISIERS DU PORT		88 240,28
TOTAL		385 902,58

Base rémunérable au taux de 5% 2 954 735,81

Base rémunérable au taux de 3,5% 385 902,58

REMUNERATION

2 954 735,81 x 5 % = 147 736,79

385 902,58 x 3,5% = 13 506,59

REMUNERATION TOTALE 161 243,38

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

REMUNERATION DE LIQUIDATION

En l'application de l'article 21 du cahier des charges de concession passé entre la commune d'ESSERT et la SODEB en date du 18 Janvier 1991, la rémunération société au titre de la liquidation de l'opération est égale à un pourcentage forfaitaire fixé à 0,5 % de la demi-somme de l'ensemble, dépenses et recettes TTC, constatés dans l'opération à l'exclusion de sa propre rémunération.

<u>BASE DE REMUNERATION</u>	<i>(euros)</i>
<i>DEPENSES</i>	
Acquisitions	458 707,15
Etudes préalables à la concession (hors études société)	15 631,33
Etudes après concession (hors études société)	99 932,20
Honoraires techniques	107 250,37
Travaux	2 119 896,45
Frais financiers	481 837,27
Frais sur ventes	6 677,91
Frais divers de gestion	55 107,87
TOTAL DEPENSES	3 345 040,55
<i>RECETTES</i>	
Participation Collectivité	245 761,07
Autres participations	53 432,76
Cessions	3 524 365,94
Autres produits	5 515,72
Produits financiers	17 610,90
Produits divers	54,75
TOTAL RECETTES	3 846 741,14
<u>REMUNERATION</u>	
7 191 781,69 / 2 x 0,5 % =	17 979,45
RÉMUNÉRATION TOTALE	17 979,45

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES FRAIS SUR VENTES

		<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
TRESOR PUBLIC (Revue Municipal)			
Facture du	26/07/94	1 050,00	160,07
Facture du	30/05/00	1 000,00	152,45
Facture du	21/09/01		<u>91,47</u>
			403,99
 Me DESHAJES			
	Décompte frais sur vente SCI TOURNERIE du Port (1994)	4 765,72	726,53
	Frais sur acte rectificatif DEMKO 18/07/08		<u>223,39</u>
			949,92
 LES EDITIONS DU LION			
Facture du	06/09/99	527,63	80,44
Facture du	13/09/99	527,63	80,44
Facture du	20/09/99	527,63	80,44
Facture du	01/10/99	527,63	80,44
Facture du	04/10/99	527,63	80,44
Facture du	11/10/99	527,63	80,44
Facture du	18/10/99	527,63	80,44
Facture du	25/10/99	527,63	80,44
Facture du	01/11/99	527,63	80,44
Facture du	08/11/99	527,63	80,44
Facture du	15/11/99	527,63	80,44
Facture du	22/11/99	527,63	80,44
Facture du	01/12/99	527,63	80,44
Facture du	06/12/99	527,63	80,44
Facture du	13/12/99	527,63	80,44
Facture du	20/12/99	527,63	80,44
Facture du	02/01/00	527,63	80,44
Facture du	03/01/00	533,66	81,35
Facture du	10/01/00	533,66	81,35
Facture du	17/01/00	533,66	81,35
Facture du	24/01/00	533,66	81,35
Facture du	01/02/00	533,66	81,35
Facture du	07/02/00	533,66	81,35
Facture du	14/02/00	533,66	81,35
Facture du	21/02/00	533,66	81,35
Facture du	01/03/00	533,66	81,35
Facture du	06/03/00	533,66	81,35
Facture du	13/03/00	1 046,81	159,59
Facture du	13/03/00	533,66	81,36
Facture du	20/03/00	533,66	81,36
Facture du	01/04/00	529,23	80,68
Facture du	03/04/00	529,23	80,68
Facture du	10/04/00	529,23	80,68
Facture du	17/04/00	529,23	80,68
Facture du	25/04/00	529,23	80,68
Facture du	02/05/00	529,23	80,68
Facture du	09/05/00	529,23	80,68
Facture du	15/05/00	529,23	80,68
Facture du	22/05/00	529,23	80,68
Facture du	01/06/00	529,23	80,68
Facture du	05/06/00	529,23	80,68
Facture du	13/06/00	529,23	80,68
Facture du	19/06/00	529,23	80,68
Facture du	01/07/00	529,23	80,68
Facture du	03/07/00	529,23	80,68
Facture du	10/07/00	529,23	80,68
Facture du	23/10/00	<u>1 038,13</u>	<u>158,26</u>
		25 926,25	3 952,43

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES FRAIS SUR VENTES

		(francs)	(euros)
LES EDITIONS DE L'ECHIQUIER			
Facture du	04/09/00	1 058,46	161,37
Facture du	11/09/00	529,23	80,68
Facture du	18/09/00	529,23	80,68
Facture du	01/10/00	529,23	80,68
Facture du	02/10/00	529,23	80,68
Facture du	09/10/00	529,23	80,68
Facture du	16/10/00	529,23	80,68
Facture du	23/10/00	529,23	80,68
Facture du	01/11/00	529,23	80,68
Facture du	06/11/00	529,23	80,68
Facture du	13/11/00	529,23	80,68
Facture du	20/11/00	529,23	80,68
Facture du	01/12/00	529,23	80,68
Facture du	04/12/00	529,23	80,68
Facture du	11/12/00	529,23	80,68
Facture du	18/12/00		80,68
			<u>1 371,57</u>

TOTAL DU POSTE FRAIS SUR VENTES 6 677,91

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES FRAIS DIVERS DE GESTION

		<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Assurances responsabilité civile</u>			
D.A.S et G.A.N	1991	1 55,07	23,64
D.A.S et G.A.N	1993	357,11	54,44
D.A.S et G.A.N	1994	2 581,39	393,53
D.A.S et G.A.N	1997	1 144,24	174,44
D.A.S et G.A.N	1998	6 539,53	996,94
D.A.S et G.A.N	1999	1 928,50	294,00
D.A.S et G.A.N	2000		302,54
D.A.S et G.A.N	2001		621,39
D.A.S et G.A.N	2002		716,27
D.A.S et G.A.N	2003		282,19
D.A.S et G.A.N	2004		653,90
D.A.S et G.A.N	2005		379,96
D.A.S et G.A.N	2006		335,00
	Total		<hr/> 5 228,24
<u>Frais de publicité</u>			
L'EST REPUBLICAIN			
Facture du	30/04/91	1 518,67	231,52
Facture du	31/05/91	3 913,50	596,61
Facture du	30/09/91	382,36	58,29
Facture du	31/03/92	1 929,01	294,08
		<hr/> 7 743,54	<hr/> 1 180,50
L'ALSACE HAVAS PUBLICITE			
Facture du	30/04/91	1 030,28	157,06
Facture du	30/04/91	1 212,09	184,78
Facture du	10/05/91	909,07	138,59
Facture du	10/05/91	1 212,09	184,78
Facture du	10/05/91	1 030,28	157,07
Facture du	20/09/91	311,68	47,52
Facture du	25/03/92	1 933,99	294,83
		<hr/> 7 639,48	<hr/> 1 164,63
AZ PUBLICITE			
Facture du	06/07/99	2 653,20	404,48
Facture du	19/07/99	6 633,00	1 011,19
		<hr/> 9 286,20	<hr/> 1 415,67
COMMUNE D'ESSERT			
Facture du	20/04/04		122,00
	Total		<hr/> 3 882,80
<u>Frais d'actes et de contentieux</u>			
ML FRANCHI			
Facture du	18/10/04 (constat rue du Port à Essert)		182,53

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES FRAIS DIVERS DE GESTION

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Impôts fonciers</u>		
1993	137,00	20,88
1994	15 102,00	2 302,29
1995	7 135,00	1 087,72
1996	3 115,00	474,88
1997	15 687,00	2 391,47
1998	15 058,00	2 295,58
1999	9 124,00	1 390,94
2000		7 419,70
2001		4 720,58
2002		3 573,00
2003		2 561,00
2004		3 215,00
2005		2 782,00
2006		2 758,00
2007		2 810,00
2008		784,00
2009		832,00
2010		1 908,00
	Total	<u>43 327,04</u>

Frais administratifs et divers

TECHNIC BUREAUTIQUE 90

Facture du 10/06/99	1 580,00	240,87
Facture du 10/03/99	675,00	102,90
	<u>2 255,00</u>	<u>343,77</u>

ROVIL

Facture du 25/03/04		114,58
Facture du 16/09/04		13,95
Facture du 01/03/06		12,08
		<u>140,61</u>

Charges diverses

Quote-part TVA non déductible 2001		76,24
Taxe sur les salaires 2007		26,14
Provision taxe sur les salaires 2011		1 900,00
Divers (arrondis TVA)		0,50
	Total	<u>2 487,26</u>

TOTAL DU POSTE FRAIS DIVERS DE GESTION 55 107,87

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DÉTAIL DES AVANCES

MOBILISATIONS				REMBOURSEMENTS			
		(francs)	(euros)			(francs)	(euros)
<u>Avances Collectivités</u>				<u>Avances Collectivités</u>			
11/03/98	Commune d'Essert	5 000 000,00	762 245,09	06/10/98	Commune d'Essert	5 000 000,00	762 245,09
03/03/99	Commune d'Essert	2 000 000,00	304 898,03	01/02/00	Commune d'Essert	2 000 000,00	304 898,03
23/09/99	Commune d'Essert	900 000,00	137 204,12	01/02/00	Commune d'Essert	900 000,00	137 204,12
05/05/00	Commune d'Essert	2 900 000,00	442 102,15	30/08/00	Commune d'Essert	2 000 000,00	304 898,03
22/09/00	Commune d'Essert	2 000 000,00	304 898,03	06/12/00	Commune d'Essert	900 000,00	137 204,12
29/05/01	Commune d'Essert		304 898,03	31/01/01	Commune d'Essert		304 898,03
				21/02/07	Commune d'Essert		150 000,00
				31/08/07	Commune d'Essert		154 898,03
			2 256 245,45				2 256 245,45
14/12/00	CAB	1 500 000,00	228 673,53	05/08/08	CAB		228 673,53
TOTAL			2 484 918,98	TOTAL			2 484 918,98

VERSEMENTS				REMBOURSEMENTS			
		(francs)	(euros)			(francs)	(euros)
<u>Préfinancements société</u>				<u>Préfinancements société</u>			
05/04/94	SODEB	28 000,00	4 268,57	28/02/95	SODEB	80 000,00	12 195,92
01/07/94	SODEB	27 000,00	4 116,12				
03/10/94	SODEB	25 000,00	3 811,23				
		80 000,00	12 195,92			80 000,00	12 195,92
28/02/97	SODEB	40 000,00	6 097,96	30/05/97	SODEB	365 000,00	55 643,89
01/04/97	SODEB	325 000,00	49 545,93				
		365 000,00	55 643,89			365 000,00	55 643,89
01/04/98	SODEB	146 000,00	22 257,56	30/12/98	SODEB	390 000,00	59 455,12
04/09/98	SODEB	4 000,00	609,80				
30/09/98	SODEB	240 000,00	36 587,76				
		390 000,00	59 455,12			390 000,00	59 455,12
TOTAL		835 000,00	127 294,93	TOTAL		835 000,00	127 294,93

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DÉTAIL DES FINANCEMENTS

MOBILISATIONS				REMBOURSEMENTS			
		(francs)	(euros)			(francs)	(euros)
<u>Emprunts</u>				<u>Emprunts</u>			
25/02/92	CLF 50003665010001	1 500 000,00	228 673,53	02/10/95	CLF 50003665010001	106 863,69	16 291,26
				02/01/96	CLF 50003665010001	109 862,22	16 748,39
				01/04/96	CLF 50003665010001	112 944,88	17 218,34
				01/07/96	CLF 50003665010001	116 114,04	17 701,47
				01/10/96	CLF 50003665010001	119 372,13	18 198,16
				02/01/97	CLF 50003665010001	122 721,64	18 708,79
				01/04/97	CLF 50003665010001	126 165,13	19 233,75
				01/07/97	CLF 50003665010001	129 705,25	19 773,44
				01/10/97	CLF 50003665010001	133 344,69	20 328,27
				02/01/98	CLF 50003665010001	137 086,26	20 898,67
				01/04/98	CLF 50003665010001	140 932,82	21 485,07
				01/07/98	CLF 50003665010001	144 887,25	22 087,92
	S/total	1 500 000,00	228 673,53		S/total	1 500 000,00	228 673,53
15/01/93	CLF 50009824010001	1 500 000,00	228 673,53	01/02/95	CLF 50009824010001	1 500 000,00	228 673,53
02/03/95	CLF 50055771010001	1 500 000,00	228 673,53	01/02/95	CLF 50055771010001	1 500 000,00	228 673,53
09/10/96	CLF 50080218010001	2 500 000,00	381 122,54	17/12/97	CLF 50080218010001	2 500 000,00	381 122,54
31/08/98	CLF 5011373501	3 000 000,00	457 347,05	01/09/99	CLF 5011373501	372 063,10	56 720,65
				01/09/00		389 475,65	59 375,18
				03/09/01			62 153,94
				02/09/02			65 062,74
				01/09/03			68 107,68
				01/09/04			71 295,12
				01/09/05			74 631,74
	S/total		457 347,05		S/total		457 347,05
TOTAL			1 524 490,18	TOTAL			1 524 490,18

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DE LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
Participation définitive de la C.A.B. au 31/10/2010		225 161,07
Participation définitive de la commune d'ESSERT au 31/10/2010		20 600,00
Total		<u>245 761,07</u>
TOTAL DU POSTE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES		245 761,07

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES AUTRES PARTICIPATIONS

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Participations G.D.F</u>		
(Convention en date des 30/07 et 05/08/92)		
Facture du 16/02/93	49 776,42	7 588,37
(Convention en date du 26/10/98)		
Facture du 07/12/99	46 578,13	7 100,79
Facture du 03/12/01		13 775,32
Facture du 19/11/02		<u>19 790,20</u>
		40 666,31
(Convention du 14/05/04)		
Facture du 15/04/05		5 178,08
		<hr/>
Total		53 432,76

TOTAL DU POSTE AUTRES PARTICIPATIONS 53 432,76

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 121 ZAC DU PORT à ESSERT

(Convention de Concession Commune d'ESSERT SODEB du 18 Janvier 1991 puis la CAB r'associe à la Commune d'ESSERT Avenant n°6 du 21 Novembre 2000)

ACQUIREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m ²)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Historique SCI TOURNIERE DU PORT	16/11/92	Section AE 394	54	400 481,92	74 489,64	474 971,56	
		Section AE 396	613				
		Section AE 397	418				
		Section AE 399	781				
		Section AE 401	660				
SCI TOURNIERE DU PORT	10/08 22/09/93	Section AE 410	359	79 518,08	14 790,36	94 308,44	
		Section AE 412	466 825				
SCI IMMO PETIT	4/08 22/08/94	Section AE 473	888	88 800,00	16 516,80	105 316,80	
SCI IMMO PETIT	5/10 6/10/98	Section AE 545	430	43 000,00	8 858,00	51 858,00	
SCI L'OISEAU BLEU	27/12 30/12/99	Section AE 546	1332	133 000,00	27 398,00	160 398,00	
OPDHLM	06/07/99	Section AE 547	2245	1 500 000,00	82 500,00	1 582 500,00	
		Section AE 549	6263				
		Section AE 551	637				
		Section AE 554	454				
			9599				
DEPARTEMENT	28/09 06/10/98	Section AE 536	1536				
		Section AE 538	1315				
		Section AE 540	95				
		Section AE 541	228				
		Section AE 543	201 3375				
NIEFNECKER	08/12 14/12/99	Section AE 578	591	178 935,61	33 824,39	212 760,00	
OTTMANN	16/11 17/11/99	Section AE 581	650	196 798,90	37 201,10	234 000,00	
SCI L'AUREORE	26/5 29/5/00	Section AE 585	2112	253 500,00	49 686,00	303 186,00	
		Section AE 586	423 2535				
TISSOT	08/06 14/06/00	Section AE 579	600	183 054,30	32 945,70	216 000,00	
A REPORTER			24980	3 252 088,81	378 209,99	3 630 298,80	

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 121 ZAC DU PORT à ESSERT

(Convention de Concession Commune d'ESSERT SODEB du 18 Janvier 1991 puis la CAB s'associe à la Commune d'ESSERT Avenant n°6 du 21 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
			24980	3 252 088,81	378 209,99	3 630 298,80	
GUENARD	21/01 26/01/00	Section AE 565	498				
		Section AE 576	129	197 633,75	37 491,25	235 125,00	
ROVEDA	28/01/00	Section AH 573	446	57 980,00		57 980,00	
ALPAGIANO	07/02 11/02/00	Section AH 574	35				
		Section AH 569	183	28 340,00		28 340,00	
BOUDJEBER	29/03/00	Section AH 570	189	24 570,00		24 570,00	
MTAFI	11/05 16/05/00	Section AH 568	202	26 250,00		26 250,00	
OPOHLM	22/12 26/12/00	Section AH 607	2				
		Section AH 610	2743				
		Section AH 613	761				
		Section AH 616	1113	578 200,00	31 801,00	610 001,00	
DEJOUX	17/04/01	Section AE 559 Section AE 563	123 534	178 471,22	31 768,78	210 240,00	
BOURGEOIS	19/02 23/02/01	Section AE 571	130				
		Section AE 573	65				
		Section AE 580	490	186 077,30	33 122,70	219 200,00	
VINCENT	26/04/01	Section AE 560 Section AE 564 Section AE 575	14 622 14				
PRINCIPALLI	26/04/01	Section AE 577	480				
		Section AE 566	185	180 644,37	32 155,63	212 800,00	
SCI ESTRE	23/02/01	Section AE 588	110				
		Section AH 594	23				
		Section AH 595	52	24 050,00		24 050,00	
A REPORTER			34123	4 910 885,15	575 979,65	5 486 864,80	

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 121 ZAC DU PORT à ESSERT

(Convention de Concession Commune d'ESSERT SODEB du 18 Janvier 1991 puis la CAH s'associe à la Commune d'ESSERT Avenant n°6 du 21 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRUX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
		REPORT	34123	4 910 885,15	575 979,65	5 486 864,80	
PICHOT-MATHIEU	28/05/01	Section AE 612	646	197 088,47	35471,53	232 560,00	
PERIN-BONVALLOT	08/06/01	Section AE 611	618	188 545,94	33934,06	222 480,00	
AYDOGDU	20/07/01	Section AE 55B	8				
		Section AE 562	660 668				
SC ZAC DU PORT	14/09 20/09/01	Section AE 621	1990	181 459,17	32300,83	213 760,00	
CHIKHI	20/11/01	Section AE 620	3248	324 800,00	39 004,00	238 004,00	
MOUGEOT	31/05/01	Section AE 605	249				
		Section AE 608	429 678	206 851,36	37 228,64	244 080,00	
		S/Total	41971	6 208 630,09	817 579,51	7 026 209,60	
		TOTAL 31/12/2001(en francs)		6 208 630,09	817 579,51	7 026 209,60	
		TOTAL 31/12/2001 (en euros)		946 499,56	124 639,19	1 071 138,75	
		Report	41971	946 499,56	124 639,19	1 071 138,75	
Année 2002							
DEAKO	31/01 01/02/02	Section AE 610 Section AE 617	695 30 725	33 719,89	6 069,11	39 789,00	54,88 € TTC le m ²
BEDIR	15/04 16/04/02	Section AE 606	655	31 301,22	5 633,78	36 935,00	55,39 € TTC le m ²
COLPO	07/03 14/03/02	Section AE 609	653	30 371,30	5 466,41	35 837,71	54,88 € TTC le m ²
ROUJESS-LAURIA	4/03 5/03 6/03/02	Section AE 615	819	38 091,97	5 856,03	44 948,00	54,88 € TTC le m ²
BUONEMANI	07/10/02	Section AE 684	255				
		Section B 490	467 722	36 368,52	6 590,48	42 959,00	59,50 € TTC le m ²
A REPORTER			45545	1 116 352,48	155 255,00	1 271 607,48	

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

CP 121 ZAC DU PORT à ESSERT

(Convention de Concession Commune d'ESSERT SODEB du 18 Janvier 1991 puis la CAB s'associe à la Commune d'ESSERT Avenant n°6 du 21 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
	REPORT		45545	1 116 352,46	155 255,00	1 271 607,46	
KOCER	22/11/02	Section AE 659	42				
		Section AE 667	384				
		Section AE 678	185				
		Section B 489	3				
			614	30 928,36	5 604,64	36 533,00	59,50 € TTC le m²
FAVRE-MAUVAIS	10/06 11/06/02	Section AE 614	832	38 696,84	6 984,16	45 681,00	54,88 € TTC le m²
CUEMIN-PLANCEKEEL	26/07/02	Section AE 613	789	36 695,36	6 604,64	43 300,00	54,88 € TTC le m²
UGOLAIN	13/09/02	Section AE 682	24				
		Section B 493	617				
			841	41 259,22	7 460,43	48 719,65	57,93 € TTC le m²
KENNEL	14/09/02	Section AE 670	87				
		Section AE 681	388				
		Section B 491	97				
			572	27 123,77	4 850,23	32 014,00	55,97 € TTC le m²
GLIVOT	13/09/02	Section B 496	656	33 043,98	5 988,02	39 032,00	59,50 € TTC le m²
TEPEKOY	27/09/02	Section AE 674	26				
		Section B 501	655				
			681	34 302,86	6 216,14	40 519,00	59,50 € TTC le m²
CALLU	27/09/02	Section B 498	648	32 641,00	5 915,00	38 556,00	59,50 € TTC le m²
LEGRAND-COMBESCOT	28/11 29/11/02	Section AE 672	508				
		Section AE 685	279				
			787	41 418,80	7 528,20	48 947,00	62,19 € TTC le m²
GUEDAQUIA-FERRERO	10/12 12/12/02	Section AE 653	430				
		Section AE 662	209				
		Section AE 671	43				
			682	35 869,53	6 522,47	42 392,00	62,16 € TTC le m²
HAOUAL	20/12/02	Section B 500	770	38 786,37	7 028,63	45 815,00	59,50 € TTC le m²
A REPORTER			53417	1 507 118,55	225 977,56	1 733 096,11	

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 121 ZAC DU PORT A ESSERT

(Convention de Concession Commune d'ESSERT SODEB du 18 Janvier 1991 puis la CAB s'associe à la Commune d'ESSERT Avenant n°6 du 21 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
	REPORT		53417	1 507 118,55	225 977,56	1 733 096,11	
SANSBERRI	17/12/02	Section B 499	607	30 575,33	5 540,67	36 116,00	59,50 € TTC le m ²
TOTAL 31/12/2002			12053	591 134,32	106 879,04	698 073,36	57,92 € Prix moyen TTC au m²
Année 2003							
BOSSEZ Yannick	08/01/03	Section B 494	626	31 532,82	5714,18	37 247,00	59,50 € TTC le m ²
SARL ATHENA CONSTRUCTION	10/01 14/01/03	Section AE 654	173				
		Section AE 658	273				
		Section AE 665	446				
		Section AE 676	43				
		section B 495	935				
			931				
			1866	98 448,00	19 295,81	117 743,81	63,10 € TTC le m ²
LE MERCIER Jean	14/01/03	Section B 497	712	35 864,80	6 495,20	42 364,00	59,50 € TTC le m ²
BOUDRAA Admane	27/01/03	Section B 492	549				
		Section AE 680	97				
			646	32 540,26	5 896,74	38 437,00	59,50 € TTC le m ²
BAYLAN Cenzig	14/03/03	section AE 652	423				
		Section AE 661	202				
		Section AE 669	182				
			807	40 649,72	7 366,28	48 016,00	59,50 € TTC le m ²
DEPARTEMENT	17/03 15/04/03	Section AH 212	844				
		Section AH 213	265				
		Section AH 216	1080				
		Section AE 624	1936				
			4125				
PHILIPPOT Benjamin	23/04 25/04/03	Section AE 666	12				
		Section AE 677	287				
		Section B 488	390				
			689	34 705,83	6 289,17	40 995,00	59,50 € TTC le m ²
A REPORTER			63495	1 811 435,31	282 579,61	2 094 014,92	

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 121 ZAC DU PORT à ESSERT

(Convention de Concession Commune d'ESSERT SODEB du 18 Janvier 1991 puis la CAB a associé à la Commune d'ESSERT Avenant n°6 du 21 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
REPORT			63495	1 811 435,31	282 579,61	2 094 014,92	
SARL ATHEMA CONSTRUCTION	23/06 02/07/03	Section AE 657	12				
		Section AE 664	361				
		Section AE 675	381				
		Section B 487	225				
			979	51 538,00	10 101,45	61 639,45	62,96 € TTC le m ²
CANTURK Binali	21/10 23/10/03	Section AE 604	126				
		Section AE 607	537				
			663	30 836,39	5 550,14	36 386,53	54,88 € TTC le m ²
TOURNERIE DU PORT	24/10/03		208				
			728				
			936	14 274,00	2 797,70	17 071,70	18,24 € TTC le m ²
LES MERISIERS DU PORT	24/10/03	Section AE 627	4729				
		Section AE 631	109				
			4838	73 779,50	14 460,78	88 240,28	18,24 € TTC le m ²
CLOAREC Sébastien	14/11 28/11/03		1163				
				62 191,13	11 323,25	73 514,38	63,21 € TTC le m ²
TOTAL 31/12/2003			18050	506 360,45	95 294,70	601 655,15	33,33 € prix moyen TTC au m ²
Année 2004							
SEDDOUD	15/10/04	Section B 526	978	46 820,05	8 179,95	55 000,00	56,24 € TTC le m ²
PETT JEAN véronique	05/11/04	Section B 533	753	44 713,59	7 996,41	52 710,00	70,00 € TTC le m ²
BLATNIK Jean-Claude	07/10/04	Section B 534	794	47 148,20	8 431,80	55 580,00	70,00 € TTC le m ²
REBRAB Hamid	22/12 27/12/04	Section B 537	827	49 107,76	8 782,24	57 890,00	70,00 € TTC le m ²
ARELLANO COULON	03/12/04	Section B 531	755	44 832,35	8 017,65	52 850,00	70,00 € TTC le m ²
TOTAL 31/12/2004			4107	232 621,95	41 408,05	274 030,00	66,72 € prix moyen TTC au m ²
A REPORTER			76181	2 276 676,28	368 220,98	2 644 897,26	

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 121 ZAC DU PORT à ESSERT

(Convention de Concession Commune d'ESSERT SODEB du 18 Janvier 1991, puis la CAB s'associe à la Commune d'ESSERT Avenant n°6 du 21 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX		OBSERVATIONS
				IFT	TVA	
			76181	2 276 676,28	368 220,98	2 644 897,26
Année 2005						
MIVELLE	05/01/05	Section B 538	664	39 428,72	7 051,28	46 480,00 70,00 € TTC le m ²
TEKIN	07/01/05	Section B 528 Section AE 710	735 12 747	44 357,31	7 932,69	52 290,00 70,00 € TTC le m ²
BROUILLAT	21/01 28/01/05	Section B 535	537	35 450,22	6 339,78	41 790,00 70,00 € TTC le m ²
CANTURK	31/01/05	Section B 536	636	37 766,06	6 753,94	44 520,00 70,00 € TTC le m ²
GUNDOGDU	02/02/05	Section B 532	660	39 191,20	7 008,80	46 200,00 70,00 € TTC le m ²
FLORIAN	04/03 15/03/05	Section B 530	764	45 366,78	8 113,22	53 480,00 70,00 € TTC le m ²
TEPEKOY	28/04 10/05/05	Section B 527 Section AE 709	747 28 775	46 019,97	8 230,03	54 250,00 70,00 € TTC le m ²
FREIDENREICH	27/05/05	Section B 565	1053	62 527,77	11 182,23	73 710,00 70,00 € TTC le m ²
REBRAS MOURAD	09/06/05	Section B 529	741	44 001,03	7 868,97	51 870,00 70,00 € TTC le m ²
GILLET	23/06 29/06/05	Section B 564	876	52 017,41	9 302,59	61 320,00 70,00 € TTC le m ²
MARCHAND Pascal	16/09/05	Section B 563	673	39 963,15	7 146,85	47 110,00 70,00 € TTC le m ²
MARCHAND Lionel	14/09 16/09/05	Section B 562	822	48 810,85	8 729,15	57 540,00 70,00 € TTC le m ²
CIPLAK	03/11 10/11/05	Section B 566	793	47 088,82	8 421,18	55 510,00 70,00 € TTC le m ²
TERRITORIE HABITAT (Acte d'échange)	19/08 12/12/05	Section AH 630 Section AH 631 Section AH 633	493 221 610 1324	33 444,82	1 839,46	35 284,28
TOTAL 31/12/2005			11125	615 434,11	105 920,17	721 354,28 64,84 € prix moyen TTC au m ²
A REPORTER			87306	2 892 110,39	474 141,15	3 366 251,54

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 121 ZAC DU PORT à ESSERT

(Convention de Concession Commune d'ESSERT SOIEB du 18 Janvier 1991 puis la CAB à associé à la Commune d'ESSERT Avenant n°6 du 21 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m²)	PRX			OBSERVATIONS	
				HT	TVA	TTC		
Année 2006				87306	2 892 110,39	474 141,15	3 366 251,54	
REPORT								
Consorts PERRIGUEY (Acte d'échange)	11/01 18/01/06	Section B 553	667	1 534,40			1 534,40	
Commune d'ESSERT	20/12 21/12/06	Section B 541 Section B 543 Section B 546 Section B 547 Section B 550 Section B 551 Section B 554 Section B 557 Section B 559 Section B 569 Section B 686 Section AE 757 Section AH 676 Section AH 632 Section AH 634 Section AH 614 Section AH 617 Section AH 678 Section AH 680	1911 303 63 241 50 252 169 114 393 220 9 3138 198 784 2534 130 202 346 810 11887					
Commune d'ESSERT	20/12 21/12/06	Section AE 753 Section AH 596 Section AH 209 Section AH 211 Section AH 612 Section AH 615 Section AH 679 Section AH 677 Section AH 635 Section AH 675	302 332 50 71 366 550 303 216 198 2062 4452					
Année 2009								
MAZZEGA	23/04/09	Section AE 761 Section AE 763	49 37 86					
				2 580,00			2 580,00	
				83 230,43	11 769,57		95 000,00	
				59 000,00			59 000,00	(Vente soumise à la TVA mais marge brute négative)

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 121 ZAC DU PORT à ESSERT

(Convention de Concession Commune d'ESSERT SODEB du 18 Janvier 1991 puis la CAB s'associe à la Commune d'ESSERT Avenant n°6 du 21 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m ²)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Année 2010 COMMUNE D'ESSERT et CAB		AE 256	305				
		AE 568	321				
		AE 570	30				
		AE 582	516				
		AE 587	711				
		AE 623	1 863				
		AE 628	190				
		AE 630	260				
		AE 655	1 528				
		AE 656	55				
		AE 660	86				
		AE 663	187				
		AE 679	116				
		AE 611	595				
		AE 744	266				
		AE 745	687				
		AE 746	1 212				
		AE 754	1 666				
		AE 755	286				
		AE 756	391				
		AE 762	509				
		AE 764	82				
		AH 593	14				
		11 876					
TOTAL DE 2006 à 2010		28 968	146 344,83	11 769,57	158 114,40		
TOTAL GENERAL		116 274	3 038 455,22	485 910,72	3 524 365,94		

Rétrocession gratuite et acte en cours
de signature
prix moyen TTC au m²

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES AUTRES PRODUITS

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
Acompte sur cession DORDOR conservé en opération		800,00
Différence sur acte d'échange TERRITOIRE HABITAT / SODEB du 19/08 et du 12/12/05.		4 715,72
TOTAL DU POSTE AUTRES PRODUITS		5 515,72

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DÉTAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

			(francs)	(euros)
<u>Produits financiers sur placements</u>				
Interêts du	01/01	au	31/12/03	1 381,69
	01/01	au	31/12/04	1 040,90
	01/01	au	31/12/05	4 457,56
	01/07	au	31/12/06	7 448,47
	01/01	au	31/12/07	3 089,62
	01/01	au	31/12/08	151,27
	01/01	au	31/12/09	19,16
	01/01	au	31/10/10	22,23
				<hr/>
				17 610,90
TOTAL PRODUITS FINANCIERS				17 610,90

Opération 1121 ZAC DU PORT à ESSERT

DETAIL DES PRODUITS DIVERS DE GESTION

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Intérêts sur déduction de référence</u>		
- Trésor Public remboursement 1994	303,04	46,20
- Trésor Public remboursement 1995	<u>53,77</u>	<u>8,20</u>
	356,81	54,40
 <u>Divers</u>		
- Divers arrondis 2002 et 2005		0,35
 TOTAL DU POSTE PRODUITS DIVERS DE GESTION		 54,75

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

BILAN DE CLÔTURE AU 31/10/2010

ACTIF	REALISEES	A REALISER	TOTAL	PASSIF	REALISEES	A REALISER	TOTAL
<u>DÉPENSES</u>				<u>RECETTES</u>			
Acquisitions	338 691,27		338 691,27	Participation Collectivité	913 896,83		913 896,83
Etudes	88 548,93		88 548,93	Participatons d'une autre opération	94 979,02		94 979,02
Honoraires techniques	225 272,77		225 272,77	Autres participations	74 680,05		74 680,05
Travaux	3 103 647,32		3 103 647,32	Cessions	3 420 622,21		3 420 622,21
Frais financiers	541 494,81		541 494,81	Droits de raccordement	6 813,21		6 813,21
Frais de société	162 016,32		162 016,32	Produits accessoires	13 526,10		13 526,10
Frais sur ventes	7 489,67		7 489,67	Autres produits	1 365,63		1 365,63
Frais divers de gestion	135 242,43		135 242,43	Produits financiers	65 994,37		65 994,37
Fonds de concours versés	31 478,34		31 478,34	Produits divers de gestion	14,84		14,84
	4 633 881,86		4 633 881,86		4 591 892,26		4 591 892,26
TVA s/ dépenses à déduire	515 424,53		515 424,53	TVA s/ recettes à déduire	473 434,93		473 434,93
	4 118 457,33		4 118 457,33		4 118 457,33		4 118 457,33
<u>AVANCES</u>				<u>PRETS</u>			
Avances Collectivités	2 591 633,30		2 591 633,30	Avances Collectivités	2 591 633,30		2 591 633,30
Avances EDF GDF	5 080,94		5 080,94	Avances EDF GDF	5 080,94		5 080,94
Préfinancements société	365 877,65		365 877,65	Préfinancements société	365 877,65		365 877,65
	2 962 591,89		2 962 591,89		2 962 591,89		2 962 591,89
<u>EMPLOIS</u>				<u>RESSOURCES</u>			
Emprunts	1 143 367,63		1 143 367,63	Emprunts	1 143 367,63		1 143 367,63
TOTAL GENERAL HT	8 224 416,85		8 224 416,85	TOTAL GENERAL HT	8 224 416,85		8 224 416,85

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DÉTAIL DE L'ACTIF

<i>DÉPENSES</i>	<i>(euros)</i>	<i>(euros)</i>
ACQUISITIONS (cf annexe 1)		
Acquisitions		
.Coût principal terrains	335 387,84	
.Frais d'acquisitions terrains	922,30	
.Autres frais d'acquisitions	2 381,13	
(Me SCREPEL frais sur bail à construction Ville de Belfort)		<u>338 691,27</u>
ETUDES (cf annexe 2)		
Etudes		
.Etudes société	9 146,94	
.Etudes tiers géomètres levers topographiques	74 915,59	
.Etudes tiers honoraires architectes BET	4 219,85	
.Etudes tiers frais d'enquêtes	<u>266,55</u>	<u>88 548,93</u>
HONORAIRES TECHNIQUES (cf annexe 3)		
.Maîtrise d'oeuvre		225 272,77
TRAVAUX (cf annexes 4)		
.Travaux d'aménagement de la ZAC voiries réseaux divers		3 103 647,32
FRAIS FINANCIERS (cf annexe 5)		
.Intérêts sur emprunts	380 745,98	
.Commissions sur emprunts	303,37	
.Intérêts sur compte courant opération	116 364,24	
.Commissions sur compte courant opération	153,14	
.Intérêts sur préfinancements société	9 579,65	
.Gestion financière	<u>34 348,43</u>	<u>541 494,81</u>
FRAIS DE SOCIÉTÉ (cf annexe 6)		
.Rémunération sur dépenses		162 016,32
FRAIS SUR VENTES (cf annexe 7)		
		7 489,67
FRAIS DIVERS DE GESTION (cf annexe 8)		
.Assurances RC	7 238,81	
.Frais d'actes et de contentieux	5 440,38	
.Impôts fonciers	112 578,75	
.Frais administratifs et divers	<u>9 984,49</u>	<u>135 242,43</u>
FONDS DE CONCOURS VERSES (cf annexe 9)		
		31 478,34
TVA sur dépenses à déduire		
		515 424,53
TOTAL DÉPENSES HT		<u>4 118 457,33</u>
AVANCES (cf annexe 10)		
Avances Collectivités	2 591 633,30	
Avances EDF GDF	5 080,94	
Préfinancements société	<u>365 877,65</u>	<u>2 962 591,89</u>
FINANCEMENTS (cf annexe 11)		
Emprunts		1 143 367,63
TOTAL DE L'ACTIF		8 224 416,85

Opération 1 103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DÉTAIL DU PASSIF

<i>RECETTES</i>	<i>(euros)</i>
PARTICIPATION COLLECTIVITE (cf annexe 12)	913 896,83
PARTICIPATION D'UNE AUTRE OPERATION (cf annexe 13)	94 979,02
AUTRES PARTICIPATIONS (cf annexe 14)	74 680,05
CESSIONS (cf annexe 15) .Terrains	3 420 622,21
DROITS DE RACCORDEMENT (cf annexe 16)	6 813,21
PRODUITS ACCESSOIRES (cf annexe 17)	13 526,10
AUTRES PRODUITS (cf annexe 18)	1 365,63
PRODUITS FINANCIERS (cf annexe 19) .Produits financiers sur placement	65 994,37
PRODUITS DIVERS DE GESTION (cf annexe 20)	14,84
TVA sur recettes à déduire	473 434,93
TOTAL RECETTES HT	<u>4 118 457,33</u>
AVANCES (cf annexe 10) Avances Collectivités Avances EDF GDF Préfinancements société	2 591 633,30 5 080,94 <u>365 877,65</u>
	2 962 591,89
FINANCEMENTS (cf annexe 11) Emprunts	1 143 367,63
TOTAL DU PASSIF	8 224 416,85

Opération 1 103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

ETAT DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 30 Octobre 1980 puis substitution de la Ville de BELFORT par la CAB Avenant n°3 du 22 Novembre 2000)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m ²)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
<u>Historique</u> TRANSFERT CHARGE FONCIERE ZUP D'ALTKIRCH VILLE DE BELFORT	07/07/88	AX 20 AY 142 AY 144 AY 146	32781 36567 3535 11876 84760	1 200 000,00		1 200 000,00		
VILLE DE BELFORT	29/03 22/04/93	AY 201	255			1 000 000,00	3 656,83; Frais d'acquisition 1 000,00; Frais d'acquisition	
						1 393,03; Frais d'acquisition		
S/Total			85015	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	6 049,86	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	6 049,86	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)			85015	335 387,84	0,00	335 387,84	922,30	
Année 2010								
S/Total			0	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL			85 015	335 387,84	0,00	335 387,84	922,30	

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES ETUDES

		<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Etudes</u>			
<u>Etudes société</u>			
SODEB	(Etude pour la réalisation du dossier d'extension de la ZAC de la Justice)		
	Facture du 07/03/88	60 000,00	9 146,94
<u>Etudes tiers honoraires architectes BET</u>			
AUTB	(Elaboration du dossier modificatif de la ZAC)		
	Facture du 07/10/96	14 182,56	2 162,12
ITINERAIRES			
	Facture du 13/09/01	11 596,42	1 767,86
	Facture du 11/09/08		<u>289,87</u>
	Total		4 219,85
<u>Etudes tiers frais d'enquêtes</u>			
L'ALSACE HAVAS PUBLICITE			
	Facture du 26/05/80	374,67	57,11
	Facture du 10/06/80	391,33	59,66
	Facture du 10/11/80	203,99	31,10
	Facture du 30/09/80	<u>249,78</u>	<u>38,08</u>
		1 219,77	185,95
L'EST REPUBLICAIN			
	Facture du 16/09/80	287,25	43,79
	Facture du 09/11/80	<u>241,46</u>	<u>36,81</u>
		528,71	80,60
	Total	<u>1 748,48</u>	<u>266,55</u>

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES ETUDES (suite)

	(francs)	(euros)
<u>Etudes tiers géomètres levers topographiques</u>		
CLERGET		
Facture du 25/04/80	931,16	141,96
Facture du 29/10/80	6 803,28	1 037,15
Facture du 29/10/80	8 296,68	1 264,82
Facture du 21/01/81	3 485,31	531,33
Facture du 26/06/81	1 203,64	183,49
Facture du 24/03/82	1 940,40	295,81
Facture du 05/08/83	4 770,09	727,20
Facture du 05/08/83	1 840,67	280,61
Facture du 10/08/83	4 382,27	668,07
Facture du 10/08/83	3 482,09	530,84
Facture du 10/08/83	9 019,07	1 374,95
Facture du 21/10/83	5 428,32	827,54
Facture du 29/10/84	8 693,38	1 325,30
Facture du 06/11/84	9 994,42	1 523,64
Facture du 06/02/86	4 324,16	659,21
Facture du 28/03/86	5 690,43	867,50
Facture du 28/03/86	13 522,77	2 061,53
Facture du 01/07/86	9 761,97	1 488,20
Facture du 13/01/87	12 602,44	1 921,23
Facture du 18/08/87	8 404,00	1 281,18
Facture du 23/10/87	2 150,22	327,80
Facture du 08/02/88	8 159,68	1 243,94
Facture du 16/05/88	3 367,05	513,30
Facture du 16/05/88	3 393,73	517,37
Facture du 07/02/89	7 291,52	1 111,59
Facture du 15/03/89	10 745,16	1 638,09
Facture du 12/05/89	46 799,56	7 134,55
Facture du 12/05/89	6 837,29	1 042,34
Facture du 27/07/90	5 870,70	894,98
Facture du 05/02/91	9 197,43	1 402,14
Facture du 28/02/91	13 468,21	2 053,22
Facture du 02/05/91	10 274,32	1 566,31
Facture du 12/06/92	11 964,36	1 823,95
Facture du 14/09/92	28 652,57	4 368,06
Facture du 03/03/93	16 982,33	2 588,94
Facture du 18/03/93	8 344,70	1 272,14
Facture du 10/09/93	13 688,81	2 086,85
Facture du 31/01/94	1 660,40	253,13
Facture du 24/07/95	6 878,80	1 048,67
Facture du 04/12/95	3 497,40	533,18
Facture du 03/04/96	4 341,60	661,87
Facture du 03/04/96	3 376,80	514,79
Facture du 06/11/96	20 260,80	3 088,74
Facture du 20/08/97	5 065,20	772,18
Facture du 20/08/97	1 688,40	257,39
Facture du 20/08/97	9 406,80	1 434,06
Facture du 20/08/97	6 271,20	956,04
Facture du 20/08/97	7 959,60	1 213,43
Facture du 20/08/97	3 135,60	478,02
Facture du 25/08/97	5 065,20	772,18
Facture du 16/07/98	6 994,80	1 066,35
Facture du 07/12/99	3 376,80	514,79
Facture du 17/08/01		875,18
Facture du 26/09/01		875,18
Facture du 12/04/02		538,20
Facture du 02/08/02		478,40
Facture du 27/05/05		394,68
Facture du 01/12/05		1 746,16
Facture du 22/02/06		711,08
Facture du 23/08/07		466,44
Facture du 09/10/08		2 009,28
Facture du 27/10/08		1 411,28
Facture du 13/10/10		1 267,76
Total		74 915,59
TOTAL POSTE ETUDES		88 548,93

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES HONORAIRES TECHNIQUES

<u>Maîtrise d'oeuvre</u>	(francs)	(euros)
CLERGET - Marché 81.12 (V.R.D. construction de la voirie et des réseaux pour la desserte du CFA, piste cyclable et liaison piétonne, prolongement de la rue G. LANG, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème tranche et réaménagement d'un tronçon de l'avenue de la LAURENCIE et réalisation d'une place centrale)		225 272,77
TOTAL POSTE HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE		225 272,77

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES TRAVAUX

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
BAUMANN - Marché 80.06 (Déserte du CFA, terrassement, voirie, assainissement)	1 048 791,15	159 887,18
FCIE - Marché 80.13 (V.R.D. BT, MT, gaz, PTT)	173 110,45	26 390,52
ROUDET - Marché 82.06 (V.R.D. 2ème tranche)	835 358,53	127 349,59
MARTIN - JEDELE - Marché 82.07 (Travaux d'électrification MT, BT, EP et téléphone)	96 297,90	14 680,52
GRPT ROGER MARTIN - ALBIZZATI - BAUMANN - Marché 83.12 (Piste cyclable et allée piétonne)	222 049,58	33 851,24
MARTIN - JEDELE - Marché 83.15 (Electricité, éclairage public, téléphone, gaz 3ème phase)	163 891,57	24 985,11
ALBIZZATI - Marché 87.10 (V.R.D.)	414 548,50	63 197,51
GRPT BAUMANN - EBBTP - LEFEBVRE - Marché 87.12 (Terrassement, voirie, assainissement, eau potable)	1 454 770,30	221 778,30
SORAPEL - Marché 87.13 (Electricité, éclairage public, PTT)	581 231,20	88 608,13
GRPT BAUMANN - ALBIZZATI - EBBTP - LEFEBVRE - Marché 88.16 (Terrassement, voirie, assainissement, eau potable)	4 001 050,44	609 956,21
SORAPEL - Marché 88.17 (Electricité, éclairage public, PTT)	661 118,67	100 786,89
SUBILS - Marché 88.36 (Espaces verts)	87 290,78	13 307,39
GRPT ROGER MARTIN - EBBTP - BAUMANN - LEFEBVRE - Marché 88.34 (Terrassement, voirie, assainissement, maçonnerie)	171 526,27	26 149,01
SORAPEL - Marché 88.35 (Eclairage public)	64 159,41	9 781,04
JEDELE - Marché 91004 (Installation surpresseur à la ZAC de la Justice)	292 660,92	44 615,87
JEAN LEFEBVRE - Marché 91021 (Terrassements)	1 897 599,99	289 287,25
SORAPEL - Marché 94023 (Electricité, EP, téléphone)	311 975,25	47 560,32
GRPT ROGER MARTIN - EBBTP - JEAN LEFEBVRE - Marché 94022 (Terrassements, voirie, assainissement, eau potable)	1 770 925,50	269 975,85
GRPT ROGER MARTIN - JEAN LEFEBVRE - COLAS - SCANZI - Marché 96009 (Terrassements, voirie, assainissement, eau potable)	1 190 278,08	181 456,72
GRPT FCIE - France RESEAUX - SORAPEL - Marché 96011 (V.R.D. 5ème tranche)	494 690,35	75 415,06
EUROVIA - Marché 02045 (Restructuration rue A. CAMUS et A. KASTLER)		58 463,65
		<hr/>
S/Total marchés de travaux		2 497 483,36
Factures diverses (voir détail en annexe 4-2)		606 163,96
TOTAL DU POSTE TRAVAUX		3 103 647,32

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES TRAVAUX (suite)

		(francs)	(euros)
<u>Factures diverses</u>			
PONT A MOUSSON			
Facture du	22/05/80	2 199,67	335,34
Facture du	22/05/80	54 813,25	8 356,23
Facture du	05/06/80	130,77	19,94
Facture du	05/06/80	4 327,68	659,75
Facture du	09/04/81	17 916,00	2 731,28
Facture du	16/04/81	9 083,89	1 384,83
Facture du	16/04/81	1 077,68	164,29
Facture du	01/03/82	1 797,98	274,10
Facture du	24/03/82	28 451,61	4 337,42
Facture du	04/10/83	37 413,70	5 703,68
Facture du	04/10/83	1 502,82	229,10
Facture du	04/10/83	972,75	148,29
Facture du	12/10/83	2 382,65	363,23
Facture du	12/10/83	58,58	8,93
Facture du	09/03/87	47 716,97	7 274,41
Facture du	01/04/87	4 686,86	714,51
Facture du	05/01/88	29 660,06	4 521,65
Facture du	29/04/88	52 603,86	8 019,41
Facture du	23/08/88	20 330,50	3 099,36
Facture du	07/02/89	59 895,64	9 131,03
Facture du	12/04/89	4 774,36	727,85
Facture du	07/08/89	56 610,72	8 630,25
Facture du	05/09/96	6 432,80	980,67
Facture du	05/09/96	<u>48 133,17</u>	<u>7 337,85</u>
		492 973,97	75 153,40
CMR SMR			
Facture du	31/07/80	10 506,85	1 601,76
Facture du	13/10/80	<u>10 696,90</u>	<u>1 630,73</u>
		21 203,75	3 232,49
REVETO			
Facture du	30/11/80	10 500,73	1 600,83
BAUMANN			
Facture du	04/05/81	18 304,44	2 790,49
Facture du	30/05/84	31 184,20	4 754,00
Facture du	22/04/85	23 811,32	3 630,01
Facture du	19/04/89	<u>100 100,78</u>	<u>15 260,27</u>
		173 400,74	26 434,77
EDF-GDF			
Facture du	11/06/81	61 787,04	9 419,38
Facture du	24/03/82	27 155,37	4 139,81
Facture du	30/04/82	27 155,37	4 139,81
Facture du	10/02/84	4 303,22	656,02
Facture du	07/03/84	48 421,53	7 381,81
Facture du	05/06/86	722,86	110,20
Devis du	09/07/86 (50%)	30 517,55	4 652,37
Facture du	22/04/88	30 517,56	4 652,37
Facture du	11/05/88	3 001,05	457,51
Facture du	11/08/88	889,14	135,55
Facture du	19/12/88	4 357,01	664,22
Facture du	14/02/89	68 287,50	10 410,36
Facture du	25/04/89	23 043,39	3 512,94
Facture du	13/08/90	7 116,00	1 084,83
Facture du	13/08/90	47 008,50	7 166,40
Facture du	28/03/91	7 709,00	1 175,23
Facture du	10/04/94	755,48	115,17
Facture du	16/01/97	<u>109 526,81</u>	<u>16 697,26</u>
		502 274,38	76 571,24
SUBILS			
Facture du	15/06/81	10 104,19	1 540,37
Facture du	27/07/88	2 445,54	372,82
Facture du	20/04/89	<u>28 968,05</u>	<u>4 416,15</u>
		41 517,78	6 329,34

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES TRAVAUX (suite)

		(francs)	(euros)
Factures diverses			
PHILIPS			
Facture du	02/10/81	432,18	65,89
Facture du	07/10/81	1 444,95	220,28
Facture du	29/01/82	<u>5 485,69</u>	<u>836,28</u>
		7 362,82	1 122,45
FCIE			
Facture du	22/07/81	6 636,17	1 011,68
Facture du	31/01/08		8 912,95
Facture du	28/11/08		10 713,65
Facture du	24/11/08		<u>14 322,10</u>
			34 960,38
PETITJEAN			
Facture du	22/12/81	5 974,08	910,74
Facture du	24/03/82	<u>19 354,61</u>	<u>2 950,59</u>
		25 328,69	3 861,33
RAYMOND			
Facture du	20/03/82	19 019,50	2 899,50
EBBTP			
Facture du	29/07/83	62 413,55	9 514,88
Facture du	13/03/92	<u>97 554,43</u>	<u>14 872,08</u>
		159 967,98	24 386,96
PARIETTI			
Facture du	31/08/83	34 791,69	5 303,96
JEDELE			
Facture du	29/02/84	48 747,68	7 431,54
Facture du	24/03/92	<u>9 509,35</u>	<u>1 449,69</u>
		58 257,03	8 881,23
JEAN LEFEBVRE			
Facture du	30/07/84	42 931,77	6 544,91
Facture du	26/09/84	24 372,30	3 715,53
Facture du	30/11/92	43 882,00	6 689,77
Facture du	31/01/93	4 269,60	650,90
Facture du	31/01/93	<u>1 186,00</u>	<u>180,80</u>
		116 641,67	17 781,91
ROGER MARTIN			
Facture du	26/11/85	102 758,00	15 665,36
Facture du	05/11/87	7 594,73	1 157,81
Facture du	08/11/88	117 337,27	17 887,95
Facture du	31/01/92	88 772,10	13 533,22
Facture du	15/11/95	3 352,95	511,15
Facture du	30/11/96	44 691,71	6 813,21
Facture du	17/02/97	121 623,91	18 541,45
Facture du	11/08/98	<u>18 451,80</u>	<u>2 812,96</u>
		504 582,47	76 923,11
DISTRICT DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE			
Facture du	29/05/85	29 599,69	4 512,44
Facture du	29/11/85	2 512,37	383,01
Facture du	27/07/87	21 420,87	3 265,59
Facture du	27/04/88	4 627,97	705,53
Facture du	25/11/88	3 610,35	550,39
Facture du	30/12/88	12 043,05	1 835,95
Facture du	21/07/89	8 212,10	1 251,93
Facture du	29/12/83	10 492,30	1 599,54
Facture du	21/10/96	33 395,88	5 091,17
Facture du	21/10/96	<u>98 286,49</u>	<u>14 983,68</u>
		224 201,07	34 179,23

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES TRAVAUX (suite)

		(francs)	(euros)
<u>Factures diverses</u>			
SORAPEL			
Facture du	27/01/86	16 104,10	2 455,05
Facture du	30/09/86	82 585,45	12 590,07
Facture du	16/10/89	14 905,83	2 272,38
		<u>113 595,38</u>	<u>17 317,50</u>
COLAS EST			
Facture du	30/04/86	29 650,00	4 520,11
Facture du	30/06/88	29 453,72	4 490,19
Facture du	30/09/01		7 211,31
Facture du	30/04/02		799,16
			<u>17 020,77</u>
ZANELEC			
Facture du	25/05/86	27 473,69	4 188,34
BAYARD			
Facture du	18/03/87	6 632,83	1 011,17
Facture du	02/02/88	1 127,88	171,94
Facture du	13/06/88	7 695,72	1 173,20
Facture du	29/07/88	4 678,06	713,17
Facture du	11/08/88	1 077,79	164,31
Facture du	09/08/89	13 581,93	2 070,55
		<u>34 794,21</u>	<u>5 304,34</u>
SPIE TRINDEL			
Facture du	30/11/87	25 900,70	3 948,54
ELECTRO MEDITERRANEEN			
Facture du	03/05/89	29 650,00	4 520,11
RAICHON			
Facture du	23/12/88	148 124,28	22 581,40
HYDROSTAR			
Facture du	02/06/89	996,24	151,88
ALBIZZATI			
Facture du	29/11/90	93 249,25	14 215,76
SCANZI			
Facture du	30/04/91	118 158,81	18 013,20
Facture du	30/06/91	3 795,20	578,57
Facture du	10/04/92	41 563,96	6 336,38
		<u>163 517,97</u>	<u>24 928,15</u>
GOMEZ			
Facture du	02/12/91	5 099,80	777,46
PARISOT			
Facture du	12/05/92	155 871,59	23 762,47
ZUMKELLER			
Facture du	01/08/93	10 081,00	1 536,84

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES TRAVAUX (suite)

		<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Factures diverses</u>			
PEPINIERES GIRAULT			
	Facture du 08/12/94	13 022,28	1 985,23
	Facture du 22/11/94	9 488,00	1 446,44
	Facture du 25/07/95	6 523,00	994,42
	Facture du 30/09/96	16 281,00	2 482,02
	Facture du 04/09/97	12 060,00	1 838,54
	Facture du 28/08/98	12 060,00	1 838,54
	Facture du 04/09/99	12 421,80	1 893,69
	Facture du 22/09/00	12 558,00	1 914,45
	Facture du 20/07/02		2 667,08
	Facture du 18/08/06		3 150,00
	Facture du 25/05/07		3 260,00
	Facture du 27/08/07		<u>3 260,00</u>
			26 730,41
LE SAVOIR VERT			
	Facture du 30/10/97	4 978,36	758,95
SIGNA ROUTE			
	Facture du 12/08/97	9 842,05	1 500,41
SEMPAT			
	Facture du 25/07/02		5 805,72
BATTAGLINO			
	Facture du 31/08/07		6 911,99
CRRI 2000			
	Facture du 05/11/07		19 436,79
LES ATELIERS DE LA GESSE			
	Facture du 10/04/09		5 144,00
			<u>606 163,96</u>
	TOTAL TRAVAUX (factures diverses)		606 163,96

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DÉTAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Intérêts sur emprunts</u>		
<u>Emprunt CDC 15021207</u>		
1981	139 500,00	21 266,65
1982	180 000,00	27 440,82
1983	180 000,00	27 440,82
1984	186 057,51	28 364,28
1986	136 941,78	20 876,64
1987	131 344,22	20 023,30
	<u>953 843,51</u>	<u>145 412,51</u>
 <u>Emprunt SOREFI 870053</u>		
1988	193 500,00	29 498,89
1989	172 443,38	26 288,82
1990	172 000,00	26 221,23
1991	172 000,00	26 221,23
1992	172 000,00	26 221,23
	<u>881 943,38</u>	<u>134 451,40</u>
 <u>Emprunt CLF n° 5000696201</u>		
1993	409 259,35	62 391,18
1994	252 483,67	38 490,89
	<u>661 743,02</u>	<u>100 882,07</u>
Total	<u>2 497 529,91</u>	<u>380 745,98</u>
 <u>Commissions sur emprunts</u>		
Sur emprunt CDC 15021207 (16/02/81)	1 990,00	303,37
 <u>Intérêts sur compte courant opération</u>		
Interêts du 01/06 au 30/09/80	6 409,79	977,17
01/10 au 31/12/80	38 778,39	5 911,73
01/06 au 30/09/82	19 766,56	3 013,39
01/10 au 31/12/82	8 128,68	1 239,21
01/01 au 30/06/83	24 082,88	3 671,41
01/07 au 30/09/83	9 252,22	1 410,49
01/10 au 31/12/83	1 444,21	220,17
01/01 au 31/12/84	2 086,96	318,16
01/01 au 31/12/85	84 031,95	12 810,59
01/01 au 31/12/86	153 522,20	23 404,31
01/01 au 31/12/87	40 793,10	6 218,87
01/01 au 31/12/88	51 849,63	7 904,43
01/01 au 31/12/89	97 431,22	14 853,29
01/01 au 31/12/92	144 839,10	22 080,58
01/01 au 31/12/93	72 497,51	11 052,17
01/01 au 31/12/94	7 668,61	1 169,07
01/01 au 30/11/97	716,37	109,20
Total	<u>763 299,38</u>	<u>116 364,24</u>
 <u>Commissions sur compte courant opération</u>		
1993	231,58	35,31
1994	726,75	110,79
1997	46,20	7,04
Total	<u>1 004,53</u>	<u>153,14</u>

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DÉTAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS (suite)

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Intérêts sur préfinancement société</u>		
1987	30 625,00	4 668,75
1988	5 880,00	896,40
1992	18,72	2,85
1993	24 343,60	3 711,16
1994	1 971,08	300,49
Total	<u>62 838,40</u>	<u>9 579,65</u>
 <u>Gestion financière</u>		
1981	16 013,53	2 441,24
1982	11 839,02	1 804,85
1983	17 892,06	2 727,63
1984	10 925,11	1 665,52
1985	2 140,94	326,38
1986	10 290,33	1 568,75
1987	52 607,01	8 019,89
1988	52 687,71	8 032,19
1989	50 915,24	7 761,98
Total	<u>225 310,95</u>	<u>34 348,43</u>
 TOTAL DU POSTE FRAIS FINANCIERS		 541 494,81

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

RÉMUNÉRATION SOCIÉTÉ

En l'application de l'article 21 du cahier des charges de concession passé entre la Ville de Belfort et la SODEB en date du 30 Octobre 1980, la rémunération société est égale à un pourcentage forfaitaire fixé à 4.445 % de la demi-somme de l'ensemble, dépenses et recettes TTC, constatés dans l'opération. Les dépenses et recettes à prendre en compte sont les suivantes :

<u>BASE DE REMUNERATION</u>	(francs)	(euros)
DEPENSES		
Acquisitions (hors transfert de charge foncière de la ZUP d'ALTKIRCH)		155 752,45
Etudes (hors études société)		79 401,99
Honoraires techniques		225 272,77
Travaux	3 103 647,32	
Frais sur ventes		7 489,67
Frais divers de gestion		135 242,43
		<hr/>
TOTAL DEPENSES		3 706 806,63
RECETTES		
Autres participations		74 680,05
Cessions	3 420 622,21	
Droits de raccordements		6 813,21
Produits accessoires		13 526,10
Autres produits		1 365,63
Produits financiers		65 994,37
Produits divers de gestion		14,84
		<hr/>
TOTAL RECETTES		3 583 016,41
REMUNERATION		
7 289 823,04 / 2 x 4.445 % =		162 016,32
RÉMUNÉRATION TOTALE		162 016,32

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES FRAIS SUR VENTES

		<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
REALITES FRANC-COMTOISES	Facture du 16/03/82	2 940,00	448,20
MEDIACOM	Facture du 10/06/88	9 488,00	1 446,44
REVUE ADMINISTRATION	Facture du 15/06/88	9 250,80	1 410,28
THIEBAUT PUB	Facture du 16/11/88	7 946,20	1 211,39
MEDIA COLLECTIVITES	Facture du 06/12/88	17 790,00	2 712,07
L'ALSACE HAVAS PUBLICITE	Facture du 30/09/93	952,30	145,18
L'EST REPUBLICAIN	Facture du 30/09/93	761,65	116,11
TOTAL DU POSTE FRAIS SUR VENTES ET DE PUBLICITE			7 489,67

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES FRAIS DIVERS DE GESTION

		(francs)	(euros)
<u>Assurances responsabilité civile</u>			
Prime RC	1980	880,61	134,24
Prime RC	1981	488,74	74,51
Prime RC	1982	2 901,03	442,26
Prime RC	1983	1 029,35	156,92
D.A.S et G.A.N	1984	1 557,55	237,45
D.A.S et G.A.N	1985	1 784,69	272,07
D.A.S et G.A.N	1986	3 921,35	597,81
D.A.S et G.A.N	1987	185,24	28,24
D.A.S et G.A.N	1988	277,41	42,29
D.A.S et G.A.N	1989	830,06	126,54
D.A.S et G.A.N	1990	4 073,63	621,02
D.A.S et G.A.N	1991	4 876,76	743,46
D.A.S et G.A.N	1992	787,14	120,00
D.A.S et G.A.N	1993	6 075,44	926,19
D.A.S et G.A.N	1994	3 113,43	474,64
D.A.S et G.A.N	1996	6 079,64	926,84
D.A.S et G.A.N	1997	7 515,90	1 145,79
D.A.S et G.A.N	1999	246,02	37,51
D.A.S et G.A.N	2001		61,98
D.A.S et G.A.N	2002		39,28
D.A.S et G.A.N	2003		16,06
D.A.S et G.A.N	2004		2,03
D.A.S et G.A.N	2005		4,44
D.A.S et G.A.N	2006		7,24
	Total		7 238,81

Frais d'actes et de contentieux

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

Mr DUVAL (07/12/81) référé (dommages subis par le C. Cial des Glacis à Belfort) 4 644,00 707,97

ME GEHANT

10/06/83 - Affaire NEGRO	1 200,00	182,94
31/12/82 - Affaire SODEB/Les Glacis	4 000,00	609,80
13/04/90 - Affaire SODEB/BATICAL SICOMI et SCI RICHE	2 800,00	426,86
20/12/91 - Affaire SODEB/BATICAL SICOMI et SCI RICHE	3 320,80	506,25
30/12/92 - Affaire SODEB/BATICAL SICOMI et SCI RICHE	3 320,80	506,25
29/01/93 - Affaire SODEB/BATICAL SICOMI et SCI RICHE	3 320,80	506,25
28/04/93 - Affaire SODEB/SODEX CALVO	10 859,84	1 655,57
02/07/93 - Affaire SODEB MONTENAY/SODEX CALVO	751,11	114,51
	29 573,35	4 508,43

ME LOCATELLI-HANS

Facture du 19/10/98 - Frais d'acte complémentaire à la vente SCI ERSOBRU 1 405,19 214,22

CADASTRE

Facture du 29/01/01 9,76

Total **5 440,38**

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES FRAIS DIVERS DE GESTION

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Impôts fonciers</u>		
1980	2 143,00	326,71
1980 (Impôts locaux)	419,00	63,88
1981	1 872,27	285,43
1982	2 156,27	328,72
1983	2 506,00	382,04
1983 (Impôts locaux)	2 970,00	452,77
1984	2 700,00	411,61
1985	9 210,00	1 404,06
1986	3 229,00	492,26
1986 (Impôts locaux)	1 913,00	291,63
1987	3 680,00	561,01
1988	7 628,93	1 163,02
1989	35 589,19	5 425,54
1990	31 235,25	4 761,78
1991	33 245,74	5 068,28
1992	34 389,00	5 242,57
1993	36 905,00	5 626,13
1994	39 099,00	5 960,60
1995	41 187,00	6 278,92
1996	48 717,00	7 426,86
1997	49 664,03	7 571,23
1998	51 120,83	7 793,32
1999	56 527,25	8 617,52
2000	55 227,92	8 419,44
2001		10 206,05
2002		9 344,10
2003		8 673,27
Total		112 578,75
 <u>Frais administratifs et divers</u>		
L'EST REPUBLICAIN		
Facture du 10/12/85	1 374,81	209,58
Facture du 31/05/96	<u>2 866,18</u>	<u>436,95</u>
	4 240,99	646,53
 L'ALSACE HAVAS PUBLICITE		
Facture du 05/12/85	2 155,67	328,63
 AZ PUBLICITE		
Facture du 28/03/97	2 412,00	367,71
 RAPID LAB		
Facture du 23/05/85	182,50	27,83
Facture du 24/05/85	98,40	15,00
Facture du 31/05/85	<u>67,20</u>	<u>10,24</u>
	348,10	53,07
 Charges diverses		
Quote-part TVA non déductible 2001		1 585,01
Provision taxe sur les salaires 2011		7 000,00
Divers		<u>3,54</u>
Total		9 984,49
TOTAL DU POSTE FRAIS DIVERS DE GESTION		135 242,43

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES FONDS DE CONCOURS VERSES

		(francs)	(euros)
03/03/98	Fond de concours versé à l'opération Primaires ZAC du PAHB	105 000,00	16 007,14
31/05/00	Idem	101 484,39	15 471,20
TOTAL DU POSTE FONDS DE CONCOURS VERSES			31 478,34

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DÉTAIL DES AVANCES

MOBILISATIONS				REMBOURSEMENTS			
		(francs)	(euros)			(francs)	(euros)
<u>Avances Collectivité</u>				<u>Avances Collectivité</u>			
29/08/89	Ville de Belfort	3 000 000,00	457 347,05	12/01/01	Ville de Belfort	8 000 000,00	1 219 592,14
23/08/94	Ville de Belfort	1 500 000,00	228 673,53				
04/10/94	Ville de Belfort	3 500 000,00	533 571,56				
		<hr/>	<hr/>			<hr/>	<hr/>
		8 000 000,00	1 219 592,14			8 000 000,00	1 219 592,14
14/12/00	CAB	9 000 000,00	1 372 041,16	30/09/02	CAB		230 000,00
				31/10/10	CAB		1 142 041,16
		<hr/>	<hr/>				<hr/>
		9 000 000,00	1 372 041,16				1 372 041,16
TOTAL		2 591 633,30	2 591 633,30	TOTAL		2 591 633,30	2 591 633,30

VERSEMENTS				REMBOURSEMENTS			
		(francs)	(euros)			(francs)	(euros)
<u>Avances EDF sur travaux d'électricité</u>				<u>Avances EDF sur travaux d'électricité</u>			
26/03/84	SODEB	33 328,80	5 080,94	18/02/88	SODEB	33 328,80	5 080,94
TOTAL		33 328,80	5 080,94	TOTAL		33 328,80	5 080,94

VERSEMENTS				REMBOURSEMENTS			
		(francs)	(euros)			(francs)	(euros)
<u>Préfinancements société</u>				<u>Préfinancements société</u>			
01/06/87	SODEB	1 200 000,00	182 938,82	30/07/87	SODEB	50 000,00	7 622,45
				07/08/87	SODEB	700 000,00	106 714,31
				31/10/87	SODEB	200 000,00	30 489,80
				17/11/87	SODEB	250 000,00	38 112,26
		<hr/>	<hr/>			<hr/>	<hr/>
		1 200 000,00	182 938,82			1 200 000,00	182 938,82
01/01/95	SODEB	900 000,00	137 204,12	12/12/88	SODEB	900 000,00	137 204,12
31/12/92	SODEB	64 000,00	9 756,74	31/01/94	SODEB	300 000,00	45 734,71
29/01/93	SODEB	3 000,00	457,35				
01/02/93	SODEB	110 000,00	16 769,39				
03/05/93	SODEB	123 000,00	18 751,23				
		<hr/>	<hr/>			<hr/>	<hr/>
		300 000,00	45 734,71			300 000,00	45 734,71
TOTAL		2 400 000,00	365 877,65	TOTAL		2 400 000,00	365 877,65

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DÉTAIL DES FINANCEMENTS

MOBILISATIONS				REMBOURSEMENTS			
		(francs)	(euros)			(francs)	(euros)
<u>Emprunts</u>				<u>Emprunts</u>			
16/02/81	CDC 15021207	2 000 000,00	304 898,03	18/12/84	CDC 15021207	610 109,51	93 010,60
				10/01/86	CDC 15021207	665 019,37	101 381,55
				07/08/87	CDC 15021207	724 871,12	110 505,88
	S/total	2 000 000,00	304 898,03		S/total	2 000 000,00	304 898,03
07/08/87	SOREFI 870053	2 000 000,00	304 898,03	24/09/92	SOREFI 870053	2 000 000,00	304 898,03
20/10/92	CLF 5000696201	3 500 000,00	533 571,57	02/11/94	CLF 5000696201	3 500 000,00	533 571,57
TOTAL		7 500 000,00	1 143 367,63	TOTAL		7 500 000,00	1 143 367,63

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DE LA PARTICIPATION COLLECTIVITE

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
Requalification d'une partie du solde de l'avance de trésorerie en participation définitive au 31/10/2010		913 896,83
Total		<u>913 896,83</u>
TOTAL DU POSTE PARTICIPATION COLLECTIVITE		913 896,83

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES PARTICIPATIONS D'UNE AUTRE OPERATION

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Participation d'une autre opération</u>		
Participation de la ZAC du PAHB à l'opération ZAC de la Justice, aux travaux de plateformes exécutés à l'intérieur de son périmètre		
Facture du 07/02/94	623 021,55	94 979,02
TOTAL DU POSTE PARTICIPATION D'UNE AUTRE OPERATION	623 021,55	94 979,02

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES AUTRES PARTICIPATIONS

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Participations G.D.F</u>		
(Convention du 18/04/80)		
Facture du 15/12/80	20 064,00	3 058,74
Facture du 21/12/81	1 368,00	208,55
Facture du 01/04/82	<u>10 928,80</u>	<u>1 666,08</u>
	32 360,80	4 933,37
(Convention des 21 et 31/01/97)		
Facture du 04/03/97	75 616,20	11 527,62
	<u>75 616,20</u>	<u>11 527,62</u>
Total	107 977,00	16 460,99
<u>Autres participations</u>		
Sté RIGOURE - PENTAGONE - HOLDING - SOFIMIC et Cie		
(Convention du 21/09/88)		
Facture du 02/11/88	190 946,00	29 109,53
Facture du 03/04/89	<u>190 946,00</u>	<u>29 109,53</u>
	381 892,00	58 219,06
TOTAL DU POSTE AUTRES PARTICIPATIONS	489 869,00	74 680,05

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT
ETAT DES CESSIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession Ville de BELFORT SODEB du 30 Octobre 1980 puis substitution de la Ville de BELFORT par la CAB Avenant n°3 du 22 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Hélicoptères BORON SCI BON AN MAL AN ASS. DES SCES MEDICAUX VILLE DE BELFORT VILLE DE BELFORT	18/12/80	Section AY 87	3500	175 000,00	21 560,00	196 560,00	
	01/09/82	Section AY 83	2762	244 381,53	31 818,47	276 200,00	
	10/08/83	Section AY 86	2486	248 600,00	32 367,72	280 967,72	
	10/06/82	Section AY 81	4360	217 500,00	26 796,00	244 296,00	
	11/07/80	Section AY 85	8789	1 006 944,45	124 055,55	1 131 000,00	
VILLE DE BELFORT	21/07/83	Section AY 99	1945				
		Section AY 98	1604				
		Section AY 91	19475				
		Section AY 90	694				
			23718	344 760,00	45 240,00	390 000,00	
ETAT	19/09/83	Section AY 97	7018				
		Section AY 100	519				
		Section AY 92	131				
		Section AY 93	1012				
		Section AY 101	13564				
			72244	1 004 316,60			1 004 316,60
VILLE DE BELFORT ZANNOLFI ZANNOLFI SCI JMG CGE DISTRIBUTION SCI PRIDEC RIGOURE PENTAGONE HOLDING RIGOURE PENTAGONE HOLDING RIGOURE PENTAGONE HOLDING SICOMI BATIFRANC SCI ROSEMA SCI SODEX SCI SOGEM	07/07/87	Section AY 128	4702	457 716,81	59 503,19	517 220,00	
	16/01/84	Section AY 114	2239	179 120,00	23 321,42	202 441,42	
	04/06/86	Section AY 118	488	34 542,56	4 497,44	39 040,00	
	21/03/86	Section AY 122	1500	132 719,87	17 280,13	150 000,00	
	27/04/87	Section AY 126	3267	289 115,05	37 584,95	326 700,00	
	26/03/87	Section AY 127	1836	178 725,67	23 234,33	201 960,00	
	18/08/86	Section AY 123	4047	358 141,60	46 538,40	404 700,00	
	20/10/87	Section AY 124	3825	338 495,58	44 004,42	382 500,00	
	12/02/87	Section AY 133	4731	418 672,57	54 427,43	473 100,00	
	14/01/88	Section AY 134	2396	275 646,01	35 833,99	311 480,00	
	15/11/88	Section AY 151	2245	267 123,89	34 726,11	301 850,00	
	28/02 08/03/89	Section AY 149	1820	215 221,24	27 578,76	243 200,00	
		Section AY 157	7249				
		Section AY 156	2000				
		9249	1 121 338,94	145 774,06	1 267 113,00		
BATICAL (SCHOEPLER) STE NATO CREDIT BAIL BATICAL (ELECTRO BELFORT) TOTAL A REPORTER	04/11/88	Section AY 150	3384	389 309,74	50 610,26	439 920,00	
	28/06/88	Section AY 140	2097	262 389,38	34 110,62	296 500,00	
	18/04/89	Section AY 159	2027	206 893,81	26 896,19	233 790,00	
			117712	8 366 675,30	948 179,44	9 314 854,74	Terrain hôtel Formule 1

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT
ETAT DES CESSIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession Villa de BELFORT SODEB du 30 Octobre 1980 puis substitution de la Ville de BELFORT par le CAB Avenirant n°3 du 22 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
REPORT			117712	8 366 675,30	948 179,44	9 314 854,74	
BATICAL	16/11/88	Section AY 153	1306	118 539,82	15 410,18	133 950,00	
BATICAL	16/11/88	Section AY 154	2541	235 469,03	30 610,97	266 080,00	
EUROP PRODUCTIONS	07/06 13/06/90	Section AY 132	2836	652 530,97	84 829,03	737 360,00	
STE FRUCHICH	15/11/90	Section AY 182	5000	683 185,84	88 814,16	772 000,00	
STE SUBILS	14/01/88	Section AY 135	2868	279 185,84	36 294,16	315 480,00	
STE SUBILS	27/04 2/5/90	Section AY 152	1909	185 831,86	24 158,14	209 990,00	
SEMPAT	09/07/92	Section AY 196	7044	919 900,00	171 100,00	1 091 000,00	
OPDHLM	13/02/92	Section AY 190	1024	116 104,56	21 595,44	137 700,00	
SEMPAT	10/02 20/02/94	Section AY 207	7112				
		Section AY 208	2624				
			9736	780 000,00	145 080,00	925 080,00	
SEMPAT	08/12/93	Section AY 206	778	102 000,00	18 972,00	120 972,00	
ART INFORMATIQUE	24/4 10/5/95	Section AY 215	2002	200 000,00	37 200,00	237 200,00	
STE KAUTZMANN	05/12/95	Section AY 191	2718	761 040,00	156 774,24	917 814,24	
SGE ERSOBRU	31/07/96	Section AX 23	4153				
		Section AY 217	2847				
			7000	1 195 147,20	246 200,32	1 441 347,52	
SEMPAT	09/12/97	Section AX 28	3269				
		Section AY 222	3				
		Section AY 224	1542				
		Section AY 230	185				
			5000	730 000,00	150 380,00	880 380,00	
CGE DISTRIBUTION	24/04/98	Section AX 30	2242	437 190,00	90 061,14	527 251,14	Parcelle vendue entre la ZAC de la Justice et la ZAC du PAHB
ADFP	12/12 13/12/96	Section AY 195	2866				
		Section AY 201	255				
			3121	312 100,00	64 292,60	376 392,60	
BORON	11/05/00	Section CM 152) Section AX 35)	3197	623 415,00	122 189,34	745 604,34	Parcelle vendue entre la ZAC de la Justice et la ZAC du PAHB
VILLE DE BELFORT	04/05 15/06/01	Section AY 167	4834	500 000,00		500 000,00	
S/Total			182868	17 198 315,42	2 452 141,16	19 650 456,58	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				17 198 315,42	2 452 141,16	19 650 456,58	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				2 621 866,28	373 826,31	2 995 692,79	

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT
ETAT DES CESSIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession Villa de BELFORT SODEB du 30 Octobre 1980 puis substitution de la Ville de BELFORT par la CAB Avenant n°3 du 22 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Année 2002</u> CMD 90	26/04/02	Section AY 245	2663	53 357,16	10 458,00	63 815,16	20,04 € HT le m2
<u>Année 2003</u> AFPI	30/06/03	Section AY 194	3000	48 000,00	9 408,00	57 408,00	16,00 € HT le m2
<u>Année 2004</u> VILLE DE BELFORT	11/10 12/10/04	Section AY 252	3259				Cession gratuite
<u>Année 2005</u> SCI FLUPPY	26/05 27/05/05	Section AY 237	3000	90 000,00	17 640,00	107 640,00	30,00 € HT le m2
SCI 2 RUE ALBERT CAMUS	16/06 17/06/05	Section AY 241	3000	90 000,00	17 640,00	107 640,00	30,00 € HT le m2
<u>Année 2007</u> SITE PREPROP PROPERTIES	02/03/07	Section AY 148	1200	18 000,00	3 528,00	21 528,00	15,00 € HT le m2
<u>Année 2008</u> SITE ACR INAMD	21/04/08	Section AY 216	3729	55 935,00	10 963,26	66 898,26	15,00 € HT le m2
<u>Année 2010</u> C.A.B.		Section AX 32 Section AX 35 Section AX 37 Section AY 113 Section AY 129 Section AY 130 Section AY 158 Section AY 160 Section AY 183 Section AY 184 Section AY 214 Section AY 223 Section AY 226 Section AY 228 Section AY 236 Section AY 246 Section AY 253 Section CM 153	6619 1310 617 160 26 262 95 261 551 101 122 248 776 1322 78 11971 11094 3077 38690				Rétrocession gratuite et acte en cours de signature
S/Total			58541	355 292,16	69 637,26	424 929,42	
TOTAL GENERAL			241409	2 977 159,44	443 463,77	3 420 622,21	

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES DROITS DE RACCORDEMENT

		(francs)	(euros)
<u>Droits de raccordement</u>			
Raccordement aux regards d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.			
ADFP	Facture du 03/03/97	44 691,71	6 813,21
TOTAL DU POSTE DROITS DE RACCORDEMENT		44 691,71	6 813,21

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES PRODUITS ACCESSOIRES

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
Acompte sur cession LV4 Promotion conservé sur l'opération	24 323,00	3 708,02
Acompte sur cession TOTAL conservé sur l'opération	54 440,00	8 299,32
ALCYS		
Facture du 27/03/95	9 962,40	1 518,76
Remboursement frais de procédure judiciaire, réglés par la SODEB dans le cadre de l'affaire BATICAL SICOMI et RICHE		
TOTAL DU POSTE PRODUITS ACCESSOIRES	64 285,40	13 526,10

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES AUTRES PRODUITS

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
Intérêts de retard sur cession SCI CMD 99 du 26/04/02		1 365,63
TOTAL DU POSTE AUTRES PRODUITS		1 365,63

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DÉTAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

		<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Produits financiers sur placements</u>			
Interêts du	01/01 au 31/12/81	30 934,91	4 716,01
	01/01 au 31/05/82	11 229,80	1 711,97
	01/01 au 30/06/84	9 988,64	1 522,76
	01/07 au 30/09/84	5 203,65	793,29
	01/01 au 31/12/90	19 307,76	2 943,45
	01/01 au 31/12/91	9 854,19	1 502,26
	01/01 au 31/12/95	37 745,86	5 754,32
	01/01 au 31/12/96	23 055,52	3 514,79
	01/01 au 31/12/97	274,08	41,78
	01/01 au 31/12/98	5 020,65	765,39
	01/01 au 31/12/99	5 706,22	869,91
	01/01 au 31/12/00	37 762,80	5 756,90
	01/01 au 31/12/01		5 803,74
	01/01 au 31/12/02		2 510,52
	01/01 au 31/12/03		195,93
	01/01 au 31/12/04		435,96
	01/01 au 31/12/05		2 980,60
	01/01 au 31/12/06		6 421,70
	01/01 au 31/12/07		8 281,47
	01/01 au 31/12/08		8 101,81
	01/01 au 31/12/09		961,63
	01/01 au 31/10/10		408,18
			<hr/> 65 994,37
TOTAL PRODUITS FINANCIERS			65 994,37

Opération 1103 ZAC DE LA JUSTICE à BELFORT

DETAIL DES PRODUITS DIVERS DE GESTION

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Intérêts sur déduction de référence</u>		
- Trésor Public remboursement 1994	75,87	11,57
<u>Divers</u>		
- Divers arrondis de TVA de 1983 à 2008		3,27
TOTAL DU POSTE PRODUITS DIVERS DE GESTION		14,84

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT
BILAN DE CLÔTURE AU 31/10/2010

ACTIF	REALISEES	A REALISER	TOTAL	PASSIF	REALISEES	A REALISER	TOTAL
<u>DÉPENSES</u>				<u>RECETTES</u>			
Acquisitions	53 408,87		53 408,87	Subventions	21 129,43		21 129,43
Études	68 110,61		68 110,61	Participation Collectivité	170 942,46		170 942,46
Honoraires techniques	57 356,41		57 356,41	Autres participations	10 728,94		10 728,94
Travaux	701 786,37		701 786,37	Cessions	901 417,51		901 417,51
Frais financiers	147 335,31		147 335,31	Autres produits accessoires	5 189,37		5 189,37
Frais de société	81 372,24		81 372,24	Produits financiers	32 197,88		32 197,88
Frais sur ventes	4 551,36		4 551,36	Produits divers de gestion	38,72		38,72
Frais divers de gestion	5 312,77		5 312,77				
	1 119 233,94		1 119 233,94		1 141 644,31		1 141 644,31
TVA s/ dépenses à déduire	129 546,56		129 546,56	TVA s/ recettes à déduire	151 956,93		151 956,93
	989 687,38		989 687,38		989 687,38		989 687,38
<u>AVANCES</u>				<u>PRETS</u>			
Avances Collectivités	661 781,18		661 781,18	Avances Collectivités	661 781,18		661 781,18
Préfinancements société	16 312,04		16 312,04	Préfinancements société	16 312,04		16 312,04
	678 093,22		678 093,22		678 093,22		678 093,22
<u>EMPLOIS</u>				<u>RESSOURCES</u>			
Emprunts	228 673,53		228 673,53	Emprunts	228 673,53		228 673,53
TOTAL GENERAL HT	1 896 454,13		1 896 454,13	TOTAL GENERAL HT	1 896 454,13		1 896 454,13

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DÉTAIL DE L'ACTIF

DÉPENSES	(euros)	(euros)
ACQUISITIONS (cf annexe 1)		
Acquisitions		
.Coût principal terrains	51 985,11	
.Frais d'acquisitions terrains	<u>1 423,76</u>	53 408,87
ETUDES (cf annexe 2)		
Etudes préalables à la concession		
.Etudes société	21 696,54	
.Etudes tiers géomètres levers topographiques	7 011,42	
.Etudes tiers honoraires architectes BET	<u>12 195,92</u>	40 903,88
Etudes après concession		
.Etudes tiers géomètres levers topographiques		27 206,73
HONORAIRES TECHNIQUES (cf annexe 3)		
.Maîtrise d'oeuvre		57 356,41
TRAVAUX (cf annexes 4)		
.Travaux d'aménagement de la ZA voiries réseaux divers)		701 786,37
FRAIS FINANCIERS (cf annexe 5)		
.Intérêts sur emprunts	107 081,17	
.Intérêts sur compte courant opération	38 747,77	
.Commissions sur compte courant opération	740,32	
.Intérêts sur préfinancements société	<u>766,05</u>	147 335,31
FRAIS DE SOCIÉTÉ (cf annexe 6)		
.Rémunération sur dépenses	44 428,11	
.Rémunération de commercialisation	31 549,61	
.Rémunération de liquidation	<u>5 394,52</u>	81 372,24
FRAIS SUR VENTES (cf annexe 7)		4 551,36
FRAIS DIVERS DE GESTION (cf annexe 8)		
.Assurances RC	1 284,79	
.Impôts fonciers	2 727,98	
.Divers	<u>1 300,00</u>	5 312,77
TVA sur dépenses à déduire		129 546,56
TOTAL DÉPENSES HT		<u>989 687,38</u>
AVANCES (cf annexe 9)		
Avances Collectivités	661 781,18	
Préfinancements société	<u>16 312,04</u>	678 093,22
FINANCEMENTS (cf annexe 10)		
Emprunts		228 673,53
TOTAL DE L'ACTIF		<u>1 896 454,13</u>

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DÉTAIL DU PASSIF

<i>RECETTES</i>		<i>(euros)</i>
SUBVENTIONS (cf annexe 11)		21 129,43
PARTICIPATION COLLECTIVITE (cf annexe 12)		170 942,46
AUTRES PARTICIPATIONS (cf annexe 13)		10 728,94
CESSIONS (cf annexe 14)		
.Terrains		901 417,51
AUTRES PRODUITS ACCESSOIRES (cf annexe 15)		5 189,37
PRODUITS FINANCIERS (cf annexe 16)		
.Produits financiers sur placement		32 197,88
PRODUITS DIVERS DE GESTION (cf annexe 17)		38,72
TVA sur recettes à déduire		151 956,93
TOTAL RECETTES HT		<u>989 687,38</u>
AVANCES (cf annexe 9)		
Avances Collectivités	661 781,18	
Préfinancements société	<u>16 312,04</u>	
		678 093,22
FINANCEMENTS (cf annexe 10)		
Emprunts		228 673,53
TOTAL DU PASSIF		1 896 454,13

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT
ETAT DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession Commune d'OFFEMONT SODEB du 16 Janvier 1991 puis substitution de la Commune d'OFFEMONT par la CAB Avenant n°3 du 21 Novembre 2000)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRUX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
<i>Historique</i>								
COMMUNE D'OFFEMONT	31/10	04/11/91 AB 72 AB 68	10516 99918 110434			341 000,00	9 339,28 <i>Frais d'acquisitions</i>	
<i>S/Total</i>			110434	0,00	0,00	341 000,00	9 339,28	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				0,00	0,00	341 000,00	9 339,28	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				0,00	0,00	51 985,11	1 423,76	
<i>S/Total</i>			0	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL			110434	0,00	0,00	51 985,11	1 423,76	

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DETAIL DES ETUDES

(francs)

(euros)

Etudes préalables à la concession

Etudes société

SODEB

(selon la convention d'études en date du
15 Novembre 1989)

Facture du 27/12/1989	23 720,00	3 616,09
Facture du 10/12/1990	118 600,00	18 080,45
	<hr/>	<hr/>
	142 320,00	21 696,54

Géomètres levers topographiques

CLERGET

Facture du 09/05/1990	45 991,89	7 011,42
-----------------------	-----------	----------

Etudes tiers honoraires architectes BET

AUTB

(Convention du 16/10/1989 pour la réalisation)
du dossier de création)

Facture du 12/12/1990	40 000,00	6 097,96
Facture du 22/04/1991	40 000,00	6 097,96
	<hr/>	<hr/>
Total	80 000,00	12 195,92

TOTAL POSTE ETUDES PREALABLES A LA CONCESSION 268 311,89 40 903,88

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DETAIL DES ETUDES (suite)

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Etudes après concession</u>		
<u>Etudes tiers géomètres levers topographiques</u>		
CLERGET		
Facture du 06/08/92	28 053,64	4 276,74
Facture du 04/02/93	11 146,02	1 699,20
Facture du 26/11/93	11 440,15	1 744,04
Facture du 03/12/93	9 062,22	1 381,53
Facture du 03/12/93	20 661,30	3 149,79
Facture du 24/07/95	3 083,60	470,09
Facture du 24/07/95	4 269,60	650,90
Facture du 24/07/95	4 269,60	650,90
Facture du 19/08/97	6 271,20	956,04
Facture du 19/08/97	5 547,60	845,73
Facture du 19/08/97	7 236,00	1 103,12
Facture du 19/08/97	6 271,20	956,04
Facture du 19/08/97	6 994,80	1 066,35
Facture du 16/07/98	5 788,80	882,50
Facture du 21/08/98	5 909,40	900,88
Facture du 20/11/98	3 135,60	478,02
Facture du 25/01/00	5 909,40	900,88
Facture du 18/11/00	4 305,60	656,38
Facture du 18/11/00	8 132,80	1 239,84
Facture du 26/07/01		1 021,04
Facture du 21/07/03		454,48
Facture du 23/12/03		502,32
Facture du 23/02/04		179,40
Facture du 18/11/04		227,24
Facture du 13/10/10		813,28
Total		27 206,73
TOTAL POSTE ETUDES APRES CONCESSION		27 206,73

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DETAIL DES HONORAIRES TECHNIQUES

<u>Maîtrise d'oeuvre</u>	(francs)	(euros)
CLERGET - Marché 92047 (V.R.D.)		57 356,41
TOTAL POSTE HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE		57 356,41

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DETAIL DES TRAVAUX

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
EDF-GDF - Marché 92046 (Alimentation en énergie électrique de la ZA du Ballon)	210 607,53	32 106,91
SCANZI - Marché 92007 (V.R.D. 1ère tranche)		347 958,47
FCIE - Marché 92008 (Electricité, éclairage public, téléphone, gaz 1ère et 2ème tranche)	530 899,24	80 935,07
FRANCE RESEAUX - Marché 01007 (Desserte CITELE lot 2 V.R.D.)		7 437,75
ALBIZZATI - Marché 01005 (Travaux de desserte V.R.D. CITELE)		47 612,67
SCANZI - Marché 01056 (V.R.D. Aménagement d'un accès)		42 022,65
COLAS EST - Marché 01056 (V.R.D. Aménagement d'un accès)		9 089,60
		<hr/>
S/Total marchés de travaux		567 163,12
Factures diverses (voir détail en annexe 4-2)		134 623,25
TOTAL DU POSTE TRAVAUX		701 786,37

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DETAIL DES TRAVAUX (suite)

		<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Factures diverses</u>			
PONT A MOUSSON			
	Facture du 09/09/92	34 762,40	5 299,50
	Facture du 23/07/92	47 285,67	7 208,65
	Facture du 23/07/92	5 634,07	858,91
	Facture du 30/08/93	6 955,65	1 060,38
	Facture du 30/08/93	<u>16 603,41</u>	<u>2 531,17</u>
		111 241,20	16 958,61
BAYARD			
	Facture du 04/09/92	6 397,11	975,23
	Facture du 19/12/00		832,28
	Facture du 26/03/02		815,66
	Facture du 26/03/02		<u>126,11</u>
			2 749,28
DISTRICT DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE			
	Facture du 1993	16 041,49	2 445,51
	Facture du 25/08/93	22 703,11	3 461,07
	Facture du 22/09/93	5 032,84	767,25
	Facture du 11/10/93	<u>7 197,03</u>	<u>1 097,18</u>
		50 974,47	7 771,01
COLAS EST			
	Facture du 30/09/95	32 296,68	4 923,60
	Facture du 19/08/02		7 561,23
	Facture du 30/06/06		<u>20 003,10</u>
			32 487,93
EDF-GDF			
	Facture du 14/08/97	1666,21	254,01
JACQUET			
	Facture du 28/07/98	4 000,00	609,80
SCANZI			
	Facture du 30/07/99	6 030,00	919,27
	Facture du 30/09/02		<u>2 174,83</u>
			3 094,10
PEPINIERES GIRAULT			
	Facture du 14/12/99	84 323,52	12 855,04
EST RECYCLAGE			
	Facture du 19/04/00	41 860,00	6 381,51
	Facture du 29/09/00	4 784,00	729,32
	Facture du 28/11/08		<u>4 061,95</u>
			11 172,78

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DETAIL DES TRAVAUX (suite)

		(francs)	(euros)
<u>Factures diverses</u>			
SAINT GOBAIN			
	Facture du 19/12/00		2 966,95
	Facture du 19/12/00		306,61
	Facture du 27/03/02		429,53
	Facture du 27/03/02		<u>3 508,60</u>
			7 211,69
TD WILLIAMSON FRANCE			
	Facture du 21/12/00		24,61
	Facture du 18/12/00		13,31
	Rbt facture 18/12/00		<u>-13,31</u>
			24,61
ALBIZZATI			
	Facture du 08/02/01		3 020,83
	Facture du 08/02/01		7 815,35
	Facture du 31/07/01		<u>1 786,51</u>
			12 622,69
DDE			
	Facture du 29/10/01		1 590,70
CAB			
	Facture du 03/12/01		1 797,79
	Facture du 20/12/02		<u>3 091,21</u>
			4 889,00
PERSONENI			
	Facture du 15/03/04		20 332,00
			<u>134 623,25</u>
	TOTAL TRAVAUX (Factures)		134 623,25

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DÉTAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Intérêts sur emprunts</u>		
<u>Emprunt CLF n° 50006958010001</u>		
1993	94 848,46	14 459,56
1994	112 161,46	17 098,90
1995	109 804,17	16 739,54
1996	58 932,29	8 984,17
	375 746,38	57 282,17
<u>Emprunt CLF n° 50057647010001</u>		
1996	153 660,00	23 425,32
1997	88 600,00	13 506,98
1998	84 400,00	12 866,70
	326 660,00	49 799,00
Total	702 406,38	107 081,17
<u>Intérêts sur compte courant opération</u>		
Interêts du 01/01 au 31/12/89	22,69	3,46
01/01 au 31/12/90	5 664,27	863,51
01/01 au 31/12/91	25 763,72	3 927,65
01/01 au 31/12/92	55 947,90	8 529,20
01/01 au 31/12/93	49 815,69	7 594,35
01/01 au 31/12/94	70 981,14	10 821,01
01/01 au 31/12/96	11 851,00	1 806,67
01/01 au 31/12/98	34 122,33	5 201,92
Total	254 168,74	38 747,77
<u>Commissions sur compte courant opération</u>		
1993	1 501,50	228,90
1994	382,50	58,31
1995	468,98	71,50
1996	592,20	90,28
1998	1 911,00	291,33
Total	4 856,18	740,32
<u>Intérêts sur préfinancement société</u>		
1994	1 814,26	276,58
1995	3 210,73	489,47
Total	5 024,99	766,05
TOTAL DU POSTE FRAIS FINANCIERS	966 456,29	147 335,31

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

REMUNERATION SOCIETE

En l'application de l'article 21 du cahier des charges de concession passé entre la commune d'OFFEMONT et la SODEB en date du 16 Janvier 1991, la rémunération société est égale à un pourcentage forfaitaire fixé et calculé de la façon suivante :

.Pour la mission d'acquisitions foncières, 5% des dépenses TTC suivantes :

<u>BASE DE REMUNERATION</u>		(euros)
Acquisitions	(hors acquisitions foncières auprès du concédant)	0,00
TOTAL		0,00

<u>REMUNERATION</u>		
	0,00 x 5 % =	0,00

.Pour la mission de suivi de chantier de l'opération, 2% des dépenses TTC suivantes :

<u>BASE DE REMUNERATION</u>		
Etudes après concession		27 206,73
Honoraires de maîtrise d'oeuvre		57 356,41
Travaux		701 786,37
TOTAL		786 349,51

<u>REMUNERATION</u>		
	786 349,51 x 2 % =	15 727,00

.Pour la mission de gestion de l'opération, 3% des dépenses TTC suivantes :

<u>BASE DE REMUNERATION</u>		
Acquisitions		53 408,87
Etudes après concession		27 206,73
Honoraires de maîtrise d'oeuvre		57 356,41
Travaux		701 786,37
Frais financiers sur emprunts		107 081,17
Frais sur ventes		4 551,36
Frais divers de gestion		5 312,77
TOTAL		956 703,68

<u>REMUNERATION</u>		
	956 703,68 x 3 % =	28 701,11

RÉMUNÉRATION TOTALE 44 428,11

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

REMUNERATION DE COMMERCIALISATION

En l'application de l'article 21 du cahier des charges de concession passé entre la commune d'OFFEMONT et la SODEB en date du 16 Janvier 1991, la rémunération société, pour la mission de commercialisation est égale à un pourcentage forfaitaire fixé à 3,5% des cessions de terrains TTC.

<u>BASE DE REMUNERATION</u>	<i>(euros)</i>
Montant des cessions de terrains TTC	901 417,51
	<hr/>
Base rémunérable	901 417,51

REMUNERATION

901 417,51 x 3,5 % = 31 549,61

REMUNERATION TOTALE 31 549,61

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

REMUNERATION DE LIQUIDATION

En l'application de l'article 21 du cahier des charges de concession passé entre la commune d'OFFEMONT et la SODEB en date du 16 Janvier 1991, la rémunération société au titre de la liquidation de l'opération est égale à un pourcentage forfaitaire fixé à 0,5 % de la demi-somme de l'ensemble, dépenses et recettes TTC, constatés dans l'opération à l'exclusion de sa propre rémunération.

<u>BASE DE REMUNERATION</u>	<i>(euros)</i>
<i>DEPENSES</i>	
Acquisitions	53 408,87
Etudes préalables à la concession (hors études société)	19 207,34
Etudes après concession	27 206,73
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	57 356,41
Travaux	701 786,37
Frais financiers	147 335,31
Frais sur ventes	4 551,36
Frais divers de gestion	5 312,77
	<hr/>
TOTAL DEPENSES	1 016 165,16
 <i>RECETTES</i>	
Subventions	21 129,43
Participation Collectivité	170 942,46
Participations G.D.F.	10 728,94
Cessions	901 417,51
Autres produits	5 189,37
Produits financiers	32 197,88
Produits divers	38,72
	<hr/>
TOTAL RECETTES	1 141 644,31
 <u>REMUNERATION</u>	
2 157 809,47 / 2 x 0,5 % =	5 394,52
 RÉMUNÉRATION TOTALE	 5 394,52

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DETAIL DES FRAIS SUR VENTES ET DE PUBLICITE

		(francs)	(euros)
AZ PUBLICITE			
	Facture du 25/11/91	3 320,80	506,25
	Facture du 20/09/99	<u>17 487,00</u>	<u>2 665,88</u>
		20 807,80	3 172,13
Me LOCATELLI			
	Facture du 02/06/94	1 414,31	215,61
	Facture du 02/06/94	801,74	122,22
	Facture du 02/06/94	<u>841,82</u>	<u>128,34</u>
		3 057,87	466,17
CLERGET			
	Facture du 30/03/01		255,26
	Facture du 19/07/02		<u>657,80</u>
			913,06
TOTAL DU POSTE FRAIS SUR VENTES ET DE PUBLICITE			4 551,36

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DETAIL DES FRAIS DIVERS DE GESTION

		(francs)	(euros)
<u>Assurances responsabilité civile</u>			
D.A.S et G.A.N	1994	2 120,21	323,22
D.A.S et G.A.N	1995	858,92	130,94
D.A.S et G.A.N	1997	381,42	58,15
D.A.S et G.A.N	1998	859,78	131,07
D.A.S et G.A.N	1999	771,40	117,60
D.A.S et G.A.N	2000		67,41
D.A.S et G.A.N	2001		214,87
D.A.S et G.A.N	2002		136,66
D.A.S et G.A.N	2003		7,45
D.A.S et G.A.N	2004		39,50
D.A.S et G.A.N	2006		57,92
	Total		1 284,79
<u>Impôts fonciers</u>			
	1992	300,00	45,74
	1993	255,00	38,87
	1994	302,00	46,04
	1996	279,00	42,53
	1997	226,00	34,45
	1998	212,00	32,32
	1999	3 039,00	463,29
	2000	3 028,00	461,62
	2001		381,12
	2002		388,00
	2003		395,00
	2004		399,00
	Total		2 727,98
<u>Divers</u>			
	Provision taxe sur les salaires 2011		1 300,00
TOTAL DU POSTE FRAIS DIVERS DE GESTION			5 312,77

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DÉTAIL DES AVANCES

MOBILISATIONS				REMBOURSEMENTS			
		(francs)	(euros)			(francs)	(euros)
<u>Avances Collectivité</u>				<u>Avances Collectivité</u>			
21/12/98	C/Offemont	2 000 000,00	304 898,03	02/01/01	C/Offemont	2 000 000,00	304 898,03
14/12/00	CAB	2 341 000,00	356 883,15	28/01/10	CAB	983 935,50	150 000,00
				31/10/10	CAB	1 357 064,50	206 883,15
TOTAL		4 341 000,00	661 781,18	TOTAL		4 341 000,00	661 781,18

MOBILISATIONS				REMBOURSEMENTS			
		(francs)	(euros)			(francs)	(euros)
<u>Préfinancements société</u>				<u>Préfinancements société</u>			
01/07/94	SODEB	56 000,00	8 537,14	31/05/95	SODEB	107 000,00	16 312,04
01/01/95	SODEB	51 000,00	7 774,90				
TOTAL		107 000,00	16 312,04	TOTAL		107 000,00	16 312,04

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DÉTAIL DES FINANCEMENTS

MOBILISATIONS				REMBOURSEMENTS			
		(francs)	(euros)			(francs)	(euros)
<u>Emprunts</u>				<u>Emprunts</u>			
08/12/92	CLF 50006958010001	1 500 000,00	228 673,53	02/01/96	CLF 50006958010001	1 500 000,00	228 673,53
11/04/95	CLF 50057647010001	2 000 000,00	304 898,03	15/05/98	CLF 50057647010001	2 000 000,00	304 898,03
TOTAL		3 500 000,00	533 571,56	TOTAL		3 500 000,00	533 571,56

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DETAIL DES SUBVENTIONS

		(francs)	(euros)
FEDER			
Versements des 31/12/98 et 09/01/03	Programme Objectif 2 - Franche-Comté (Convention du 27/11/98)	138 600,00	21 129,43
TOTAL DU POSTE SUBVENTIONS		138 600,00	21 129,43

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DETAIL DE LA PARTICIPATION COLLECTIVITE

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
Requalification d'une partie du solde de l'avance de trésorerie en participation définitive au 31/10/2010		170 942,46
Total		<u>170 942,46</u>
TOTAL DU POSTE PARTICIPATION COLLECTIVITE		170 942,46

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DETAIL DES AUTRES PARTICIPATIONS

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Participations G.D.F</u>		
Facture du 23/12/93 (Convention du 20/07/92)	70 377,24	10 728,94
TOTAL DU POSTE AUTRES PARTICIPATIONS	70 377,24	10 728,94

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT
ETAT DES CESSIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession Commune d'OFFEMONT SODEB du 16 Janvier 1991 puis substitution de la Commune d'OFFEMONT par la CAB Avenant n°3 du 21 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Historique</u>							
BATIFRANC (STE LEPAUL)	15/06 18/06/93	AB 74	7586	379 250,00	70 540,50	449 790,50	
CITELE	17/12/93	AB 79	10289	565 895,00	105 256,47	671 151,47	
DATHY	19/10 23/10/95	AB 92	1503	135 270,00	25 160,22	160 430,22	
SCHENNI	18/10 21/10/96	AB 98	8826	204 915,42	42 212,58	247 128,00	
SCI L'OREE DE BOIS	25/11/96	AB 109	4000	92 870,00	19 131,22	112 001,22	
COMMUNE D'OFFEMONT	15/06/95	AB 88	4373	218 650,00	40 668,90	259 318,90	
SCI CORALINE	01/10 03/10/96	AB 110	4078	285 460,00	58 804,76	344 264,76	
SCI DU BALLON	25/08 27/08/97	AB 112	2000	240 000,00	49 440,00	289 440,00	
EDF	31/12/97	AB 114	3220	322 000,00	66 332,00	388 332,00	
SCI ALCO	31/08 10/09/98	BO 30	4200	294 000,00	60 564,00	354 564,00	
SCI DU CHAMP DE TIR	11/12/00	BO 15 BO 09	9725 6952				
			16677	350 000,00	68 600,00	418 600,00	
CITELE	28/12/00	BO 35	12233	700 000,00	137 200,00	837 200,00	
SCI ALCO	21/12 22/12/00	BO 37	4200	294 000,00	57 624,00	351 624,00	
S/Total			83185	4 082 310,42	601 534,65	4 683 845,07	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				4 082 310,42	601 534,65	4 683 845,07	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				622 344,21	122 193,17	744 537,38	
<u>Année 2003</u>							
COMMUNE D'OFFEMONT	04/01 09/01/03	BO 19	2503				Cession gratuite
<u>Année 2004</u>							
LA POSTE	01/09/04	BO 32 BO 33	3507 373				
			3880	59 131,20	11 589,71	70 720,91	
<u>Année 2005</u>							
SCI MARINE	07/01 et 10/01/05	BO 29	4727	72 039,48	14 119,74	86 159,22	

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT
ETAT DES CESSIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession: Communauté d'OFFEMONT SOGEB du 16 Janvier 1991, puis substitution de la Commune d'OFFEMONT par la CAB Avenant n°3 du 21 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m²)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Année 2010 CAB		80 10	690				
		80 14	350				
		80 16	4437				
		80 34	1289				
		80 36	1134				
		80 38	6945				
			14745				
S/Total			25855	131 170,68	25 709,45	156 880,13	Rétrocession gratuite et acte en cours de signature
TOTAL GENERAL			109040	759 514,89	147 902,62	901 417,51	

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DETAIL DES AUTRES PRODUITS ACCESSOIRES

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
Acompte sur cession LADRET conservé sur l'opération	23 720,00	3 616,09
Me LOCATELLI remboursement indemnité sur convention de servitude SODEB/RTE du 24/10/2003		1 573,28
TOTAL DU POSTE AUTRES PARTICIPATIONS		5 189,37

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DÉTAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

		<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Produits financiers sur placements</u>			
Interêts du	01/01 au 31/12/95	20 966,95	3 196,39
	01/01 au 31/12/97	1 734,04	264,35
	01/01 au 31/12/99	2 765,02	421,52
	01/01 au 31/12/00	9 053,73	1 380,24
	01/01 au 31/12/01		3 571,54
	01/01 au 31/12/02		1 327,98
	01/01 au 31/12/03		638,00
	01/01 au 31/12/04		627,82
	01/01 au 31/12/05		2 709,23
	01/01 au 31/12/06		4 453,25
	01/01 au 31/12/07		6 252,09
	01/01 au 31/12/08		6 468,86
	01/01 au 31/12/09		791,52
	01/01 au 31/10/10		95,09
			<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
			32 197,88
TOTAL PRODUITS FINANCIERS			32 197,88

Opération 1119 ZA DU BALLON à OFFEMONT

DETAIL DES PRODUITS DIVERS DE GESTION

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Intérêts sur déduction de référence</u>		
- Trésor Public remboursement 1994	215,72	32,88
- Trésor Public remboursement 1995	38,28	5,84
Total	254,00	38,72
TOTAL DU POSTE PRODUITS DIVERS DE GESTION	254,00	38,72

EST AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

6 faubourg de Besançon
90000 BELFORT
tél 03 84 21 15 29
fax 03 84 22 65 89
mél est-audit@orange.fr

SAEM SODEB

Conseil Général du Territoire de Belfort
Hôtel du Département - Place de la Révolution
90000 BELFORT

à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'Administration

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

(Norme d'exercice professionnelle 9030 homologuée par arrêté du 20 mars 2008, publiée au JO n° 71 du 23 mars 2008)

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la SAEM SODEB, et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le bilan d'opération au 31 octobre 2010 concernant l'opération n° 1121 « ZAC du port à Essert », tel que joint à la présente attestation. Il a été établi par la direction à l'attention de votre partenaire.

Yves BLANC
commissaire
aux comptes

Gilles COEDIER
commissaire
aux comptes

Pierre PARODI
commissaire
aux comptes

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité.

Notre intervention, qui ne constitue pas un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à effectuer par épreuve un rapprochement entre ces informations et les données sous-tendant la comptabilité dont elles sont issues.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les données chiffrées figurant dans ce bilan d'opération dont le montant total s'élève à 7.489.011,85 € TTC.

Belfort, le 23 novembre 2010

Monsieur Yves BLANC
Commissaire aux Comptes



EST AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

6 faubourg de Besançon
90000 BELFORT
tél 03 84 21 76 29
fax 03 84 23 65 89
mél est-audit@sonect.fr

SAEM SODEB

Conseil Général du Territoire de Belfort
Hôtel du Département - Place de la Révolution
90000 BELFORT

à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'Administration

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

(Norme d'exercice professionnelle 9030 homologuée par arrêté du 20 mars 2008, publiée au JO n° 71 du 23 mars 2008)

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la SAEM SODEB, et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le bilan d'opération au 31 octobre 2010 concernant l'opération n° 1103 « ZAC de la Justice à Belfort », tel que joint à la présente attestation. Il a été établi par la direction à l'attention de votre partenaire.

Yves BLANC
commissaire
aux comptes

Gilles CORNIG
commissaire
aux comptes

Pierre PAPROUS
commissaire
aux comptes

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité.

Notre intervention, qui ne constitue pas un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à effectuer par épreuve un rapprochement entre ces informations et les données sous-tendant la comptabilité dont elles sont issues.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les données chiffrées figurant dans ce bilan d'opération dont le montant total s'élève à 8.224.416,85 € TTC.

Belfort, le 23 novembre 2010

Monsieur Yves BLANC
Commissaire aux Comptes



EST AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

6 faubourg de Besançon
90000 BELFORT
tél 03 84 21 16 29
fax 03 84 22 65 85
mél est-audit@soaacc.fr

SAEM SODEB

*Conseil Général du Territoire de Belfort
Hôtel du Département - Place de la Révolution
90000 BELFORT*

à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'Administration

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

(Norme d'exercice professionnelle 9030 homologuée par arrêté du 20 mars 2008, publiée au JO n° 71 du 23 mars 2008)

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la SAEM SODEB, et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le bilan d'opération au 31 octobre 2010 concernant l'opération n° 1119 « ZA du Ballon à Offemont », tel que joint à la présente attestation. Il a été établi par la direction à l'attention de votre partenaire.

Yves BLANC
commissaire
aux comptes

Gilles CORBIET
commissaire
aux comptes

Pierre PARRON
commissaire
aux comptes

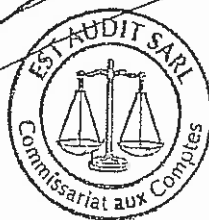
Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité.

Notre intervention, qui ne constitue pas un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à effectuer par épreuve un rapprochement entre ces informations et les données sous-tendant la comptabilité dont elles sont issues.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les données chiffrées figurant dans ce bilan d'opération dont le montant total s'élève à 1.896.454,13 € TTC.

Belfort, le 23 novembre 2010

*Monsieur Yves BLANC
Commissaire aux Comptes.*





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P. 489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 38

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine- Zac du Port.

N/REF : EI n° 2010-039V0363

V/REF : Votre lettre du 2 reçue le 8/11/2010.

Affaire suivie par Philippe SONET.

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

CESSION AMIABLE

Propriétaire - Date de réception de la demande d'avis :

Société d'Équipement du Territoire de Belfort – 8 novembre 2010.

Opération soumise au contrôle :

Estimation de terrains de la ZAC du Port d'Essert appartenant à la SODEB en vue de la cession à la Commune d'ESSERT dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC.

Parcelles concernées : Commune d'ESSERT

Réf, cadastrales	Surface	Lieu-dit
AE 256	3 a 05 ca	La Croix du Ban
AE 570	0 a 30 ca	La Croix du Ban
AE 582	5 a 16 ca	La Croix du Ban
AE 587	7 a 11 ca	La Croix du Ban
AE 630	2 a 60 ca	Au Carré du Ban
AE 655	15 a 28 ca	La Croix du Ban
AE 656	0a 55 ca	La Croix du Ban
AE 660	0a 86 ca	La Croix du Ban
AE 663	1 a 87 ca	La Croix du Ban
AE 679	1a 16 ca	La Croix du Ban
AE 711	5 a 95 ca	La Croix du Ban
AE 744	2 a 66 ca	Champs Seivle
AE 745	6 a 87 ca	Champs Seivle
AE 746	12 a 12 ca	La Croix du Ban
AE 755	2 a 86 ca	Champs Seivle
AE 756	3 a 91ca	Champs Seivle
AE 762	5 a 09 ca	La Croix du Ban
AE 764	0 a 82 ca	La Croix du Ban
AH 593	0 a 14 ca	Au Carré du Ban
Total	75 a 76 ca	

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Urbanisme :

Plan Local d'Urbanisme R 09/09/1997, M19/12/2000 et 07/06/2001. Zone ZAC AP28/05/1984.

Situation locative :

Terrains estimés libres de toute occupation.

Conditions financières de l'opération :

Cession à titre gratuit à la commune d'ESSERT.

Détermination de la valeur vénale actuelle HT :

Valeur vénale de l'ordre de 70 000 € HT.

Durée de validité de l'estimation :

Un an.

Observations :

↳ L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

↳ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 16 novembre 2010,
Pour la Directrice Départementale,
Par délégation,
L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBEJARD
B.P. 489
90016 BELFORT CEDEX
Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Rémy DURE, inspecteur
Téléphone : 03 84 36 62 36
Télécopie : 03 84 36 62 37
Courriel : remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.

N/REF : 2010-010V0247

V/REF : Votre lettre en date du 22/07/2010

Affaire suivie par P. SONET

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

CESSION AMIABLE

Service consultant - Date de réception de la demande d'avis :
SODEB - 23/07/2010

Propriétaire présumé :
SODEB

Description sommaire :
Commune de BELFORT
ZAC de la JUSTICE
Voiries, trottoirs et délaissés.

Références cadastrales :

- Section AX n°32 d'une contenance de 6 619m² ;
 - Section AX n°35 d'une contenance de 1 310m² ;
 - Section AX n°37 d'une contenance de 617m² ;
 - Section AY n°113 d'une contenance de 160m² ;
 - Section AY n°129 d'une contenance de 26m² ;
 - Section AY n°130 d'une contenance de 262m² ;
 - Section AY n°158 d'une contenance de 95m² ;
 - Section AY n°160 d'une contenance de 261m² ;
 - Section AY n°183 d'une contenance de 551m² ;
 - Section AY n°184 d'une contenance de 101m² ;
 - Section AY n°214 d'une contenance de 122m² ;
 - Section AY n°223 d'une contenance de 248m² ;
 - Section AY n°226 d'une contenance de 776m² ;
 - Section AY n°228 d'une contenance de 1 322m² ;
 - Section AY n°236 d'une contenance de 78m² ;
 - Section AY n°246 d'une contenance de 11 971m² ;
 - Section AY n°253 d'une contenance de 11 094m² ;
 - Section CM n°153 d'une contenance de 3 077m² ;
- Soit une unité foncière de l'ordre de 38 690m².

Conditions de la vente :

Cession à titre gracieux de voiries, de trottoirs et de délaissés au profit de la CAB.

Urbanisme :

Plan Local d'Urbanisme 09/12/2004, M12/02/2009. Zone UZ-JUS.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (approuvé par arrêté préfectoral n°1602 du 14/09/99) : Zone non concernée.

Vis du domaine :

Valeur vénale de l'ordre de 135 000€. Marge 10%.

Une cession à titre gratuit est acceptable, incorporation dans le domaine public.

Durée de validité de l'estimation :

1 an.

⚡ Evaluation faite hors contraintes géotechniques.

⚡ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme

Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.

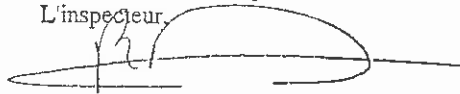
La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

⚡ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 28/07/2010

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques,
L'inspecteur



Rémy DURE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT



9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P. 489

90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :

du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30

le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Rémy DURE, inspecteur

Téléphone : 03 84 36 62 36

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine.

N/REF : 2010-075V0248

V/REF : Votre lettre en date du 22/07/2010

Affaire suivie par P. SONET

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

CESSION AMIALE

Service consultant - Date de réception de la demande d'avis :
SODEB - 23/07/2010

Propriétaire présumé :
SODEB

Description sommaire :
Commune d'Offemont.
Zone d'activité du Ballon.
Voiries et délaissés.

Références cadastrales :

- Section BO n°10 d'une contenance de l'ordre de 690 m² ;
 - Section BO n°14 d'une contenance de l'ordre de 350 m² ;
 - Section BO n°16 d'une contenance de l'ordre de 4 437 m² ;
 - Section BO n°34 d'une contenance de l'ordre de 1 289 m² ;
 - Section BO n°10 d'une contenance de l'ordre de 1 134 m² ;
 - Section BO n°10 d'une contenance de l'ordre de 6 845 m² ;
- La surface de l'ensemble des parcelles cédées est de 14 745 m².

Conditions de la vente :
Cession à titre gracieux au profit de la C.A.B

Urbanisme :
Plan Local d'Urbanisme 30/05/2005, M27/03/08 et C 30/10/08. Zone : UE et N

Avis du domaine :
Valeur vénale de l'ordre de 60 000€ HT. Marge 10%.
Une cession à titre gratuit est acceptable, incorporation dans le domaine public.

Durée de validité de l'estimation :
1 an.

↳ Evaluation faite hors contraintes géotechniques.

↳ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme

Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.

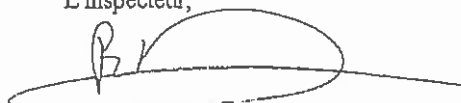
La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 29/07/2010

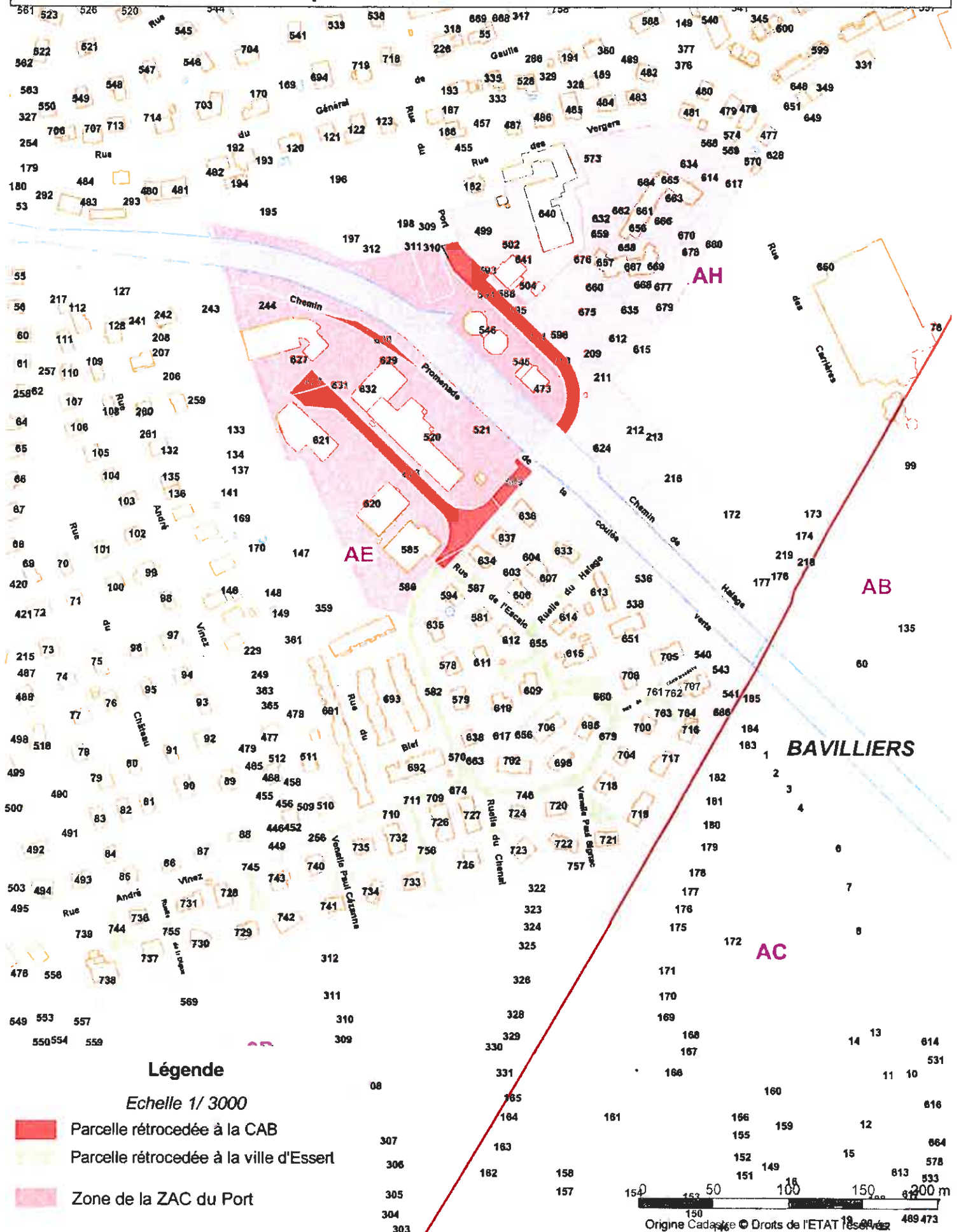
Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques,
L'inspecteur,



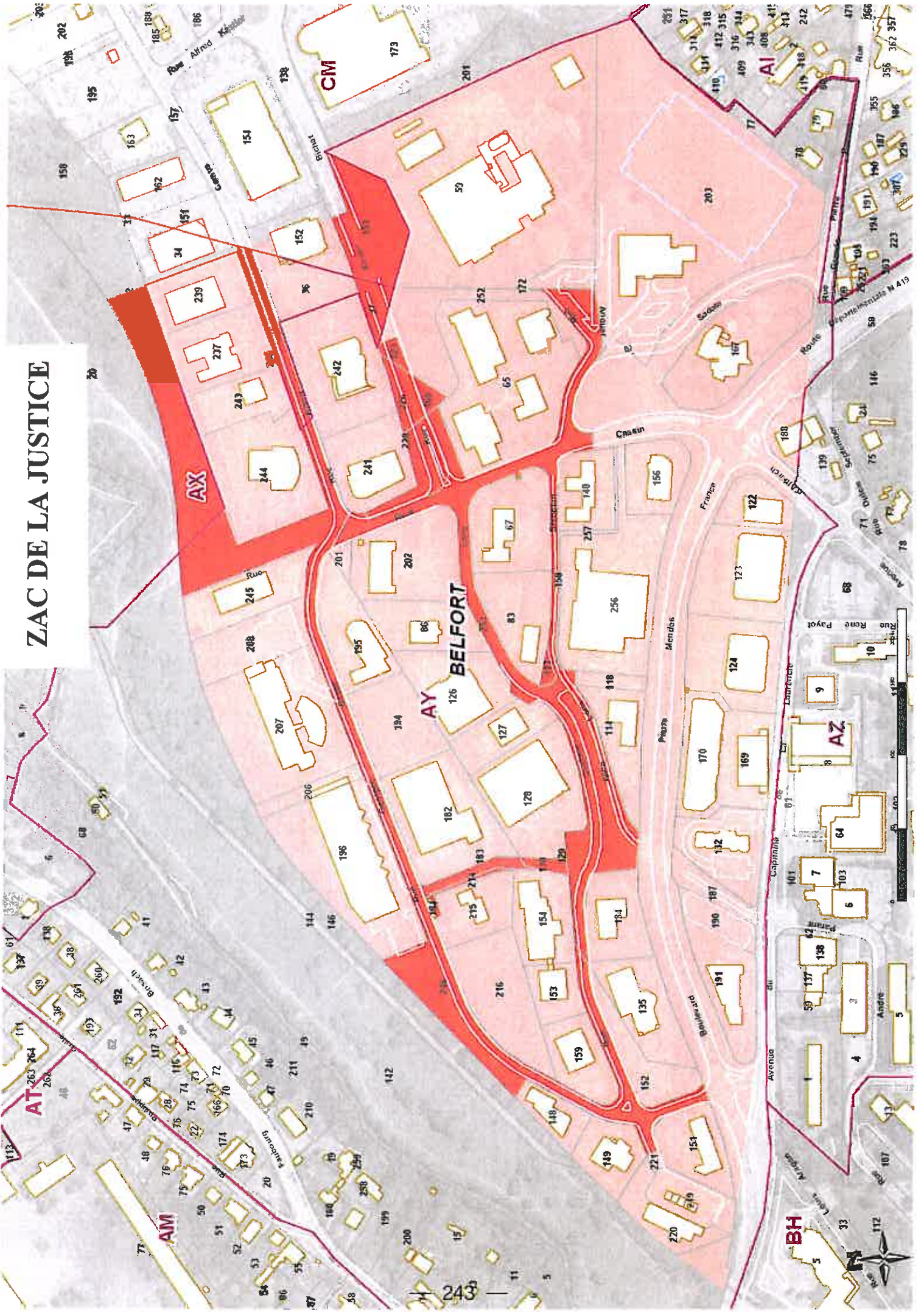
Rémy DURE



Rétrocession de parcelles à la ville d'essert et à la CAB



ZAC DE LA JUSTICE



ZA DU BALLON





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

R a p p o r t

présenté par M. Christian PROUST
Vice-Président

REFERENCES : CP/PC – 11-10/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Economie – Aménagement du territoire/Habitat

OBJET : Prise de participation de la SEMPAT dans le capital d'une société pour l'aménagement immobilier de la ZAC TGV.

Lors du Conseil communautaire en date du 16 décembre dernier, le Conseil a pris acte des comptes et de l'activité nourrie de la SEMPAT en 2009. Celle-ci est restée très soutenue en 2010 avec entre autre la livraison à Alstom Power du bâtiment « Plant » à Cravanche.

Cette opération est à plus d'un titre singulière ; par son importance et son impact tout d'abord, mais également par sa forme. Jusqu'à présent, la SEMPAT menait en effet des opérations de réhabilitations, qui avaient comme avantage de mobiliser des moyens restreints comparativement à de la construction.

Ce n'était pas le cas de l'opération « Plant ». Et compte tenu de ce coût très important, un portage de la seule SEMPAT aurait nécessité une augmentation importante de ses fonds propres. Une nouvelle augmentation de capital est difficilement compatible avec les moyens de nos collectivités, dont, vous le savez, les marges de manœuvre se réduisent. Aussi, le choix a été fait d'une intervention aux côtés d'investisseurs privés.

La recherche d'un effet de levier similaire guide le portage des constructions de la ZAC TGV, qui vous sont ici présentées. Mais, contrairement à Plant, cette opération doit rester sous maîtrise publique. En effet, la volonté est que l'aménagement de cette zone puisse être conduit de façon volontaire mais équilibrée, donc sous notre contrôle.

Un programme immobilier ambitieux

La première opération menée sur l'îlot 1 de la ZAC Gare TGV prévoit la construction d'immeubles de bureaux pour un total de 19 990 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON), répartis de la manière suivante :

- Bureaux « tour », R+5 : 7 491 m²
- Bureaux « patio », R+3 : 5 103 m²
- Centre d'affaires, R+1 : 2 708 m²
- Locaux services, halls et rue intérieure : 763 m²
- Hôtel : 3 925 m² pour 83 chambres

Par ailleurs, 420 places de stationnement seraient créées, dont 256 couvertes.

Les plateaux moyens seraient de l'ordre de 300 m² livrés non cloisonnés, mais avec des sous-divisions possibles.

Le centre d'affaires sera en revanche conçu pour des cellules d'une superficie multiple de 7,2 m². L'ambition est de s'abstraire des « open-space », rarement plébiscités par les salariés, en leur offrant de vrais bureaux individuels mais à un coût similaire pour l'entreprise.

L'annexe 1 fait apparaître une vue d'ensemble du projet depuis la voie de desserte principale de la ZAC.

A la différence des opérations passées, ce programme ne sera pas mené pour un ou des clients déjà identifiés mais « en blanc ». Il apparaît aujourd'hui nécessaire de disposer d'une offre immobilière immédiatement disponible si l'on veut retenir et attirer des entreprises tertiaires. En effet, si les projets de développement industriel, souvent spécifiques, disposent de plusieurs mois pour être menés, la demande de bureaux immédiatement disponibles et la concurrence territoriale existante en la matière exigent pour notre agglomération de disposer d'une telle offre.

Ces bureaux seront en revanche rapidement pré-commercialisés, soit à la vente soit à la location. La contrainte est de proposer des prix attractifs tout en garantissant un niveau de performance énergétique ambitieux à travers le respect des normes Haute qualité environnementale - Bâtiment basse consommation (HQE-BBC).

Concernant l'hôtel, aucun exploitant n'a encore été trouvé à ce jour. Il va de soi que, compte tenu de l'importance de cet ensemble immobilier, un exploitant doit être identifié avant toute concrétisation de ce projet.

Les travaux pourraient démarrer en début de second semestre 2011, ceci afin de présenter une zone en développement lorsque les premiers TGV circuleront.

Un portage public – privé fécond

La SEMPAT a donc la volonté de mener ce projet aux côtés de co-investisseurs privés locaux. Ceux-ci sont pour la plupart des entreprises de BTP et bureaux d'études qui souhaitent susciter les conditions du développement de l'Aire urbaine et donc, par ricochet, du leur.

La création d'une société de projet qui assurera son portage immobilier et sa commercialisation est ainsi projetée. Le choix s'est porté sur une société à actions simplifiées (SAS), caractérisée par sa souplesse en laissant aux actionnaires le soin de régler la majeure partie des opérations par les statuts.

Cette SAS, dont le nom pourrait être "ALLIANCE TGV DEVELOPPEMENT", serait capitalisée à hauteur de 5 000 000 euros, répartis entre la SEMPAT pour 2 550 000 € (51 % du capital) et 24 investisseurs « privés » apportant 2 450 000 € (49 % du capital).

Outre son activité de constructeur, la SAS aura également un rôle de promoteur en vendant les « bureaux patios » et les « bureaux tour ». Les recettes de ces cessions seront ainsi directement perçues par "ALLIANCE TGV DEVELOPPEMENT". Son objet et son fonctionnement sont précisés dans le projet de statuts annexé au présent rapport.

Le « Centre d'Affaires » ne sera pas vendu car destiné à être loué. Il sera donc créé deux nouvelles SAS, qui pourraient être capitalisées à hauteur de 2 500 000 €, dont plus de 50 % (soit environ 1 300 000 €) seront apportés par "ALLIANCE TGV DEVELOPPEMENT". Le rôle respectif de ces deux SAS serait :

- La gestion du centre d'affaires et de l'ensemble du stationnement du site,
- La gestion des « bureaux patios » et de la « tour » qui n'auront pas été vendus par « Alliance TGV Développement ».

Les collectivités locales et le syndicat de l'Aéroparc qui, je vous le rappelle, détiennent plus de 56 % des 19 millions de capital de la SEMPAT, la CAB en détenant 13,8 %, garderaient donc le contrôle de ces sociétés. Il est d'ailleurs inscrit dans les statuts de la SAS mère, que sa présidence sera détenue de droit par le ou la Président(e) de la SEMPAT, en tant que personne morale.

La création de ces sociétés permettrait ainsi la réalisation d'une opération immobilière de plus de 34 millions d'euros pour seulement 1,43 million d'euros de fonds propres d'origine publique, investis via la SEMPAT.

Le bilan d'investissement de cette opération s'établirait ainsi de la façon suivante :

▪ Foncier, frais d'acquisition, taxes	1 520 000 € HT
▪ Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre	26 870 000 € HT
▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage, missions techniques (hors maîtrise d'œuvre) et assurances	1 070 000 € HT
▪ Commercialisation, frais financiers et marge promoteur	4 800 000 € HT
Soit un total prévisionnel de	34 260 000 € HT

Prise de participation de la SEMPAT dans le capital d'une société pour l'aménagement immobilier de la ZAC TGV

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités locales, « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord express de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, moins 3 abstentions (Mme Marie-Claude BEURET, M. Jacques MEISTER –mandataire de M. Bertrand CHEVALIER-)

- **PREND ACTE** du projet présenté ;
- **APPROUVE** les modalités de son portage telles que décrites dans ce rapport et ses annexes ;
- **AUTORISE** la SEMPAT à prendre une participation dans le capital de la société à créer pour un montant de 2 550 000 euros.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

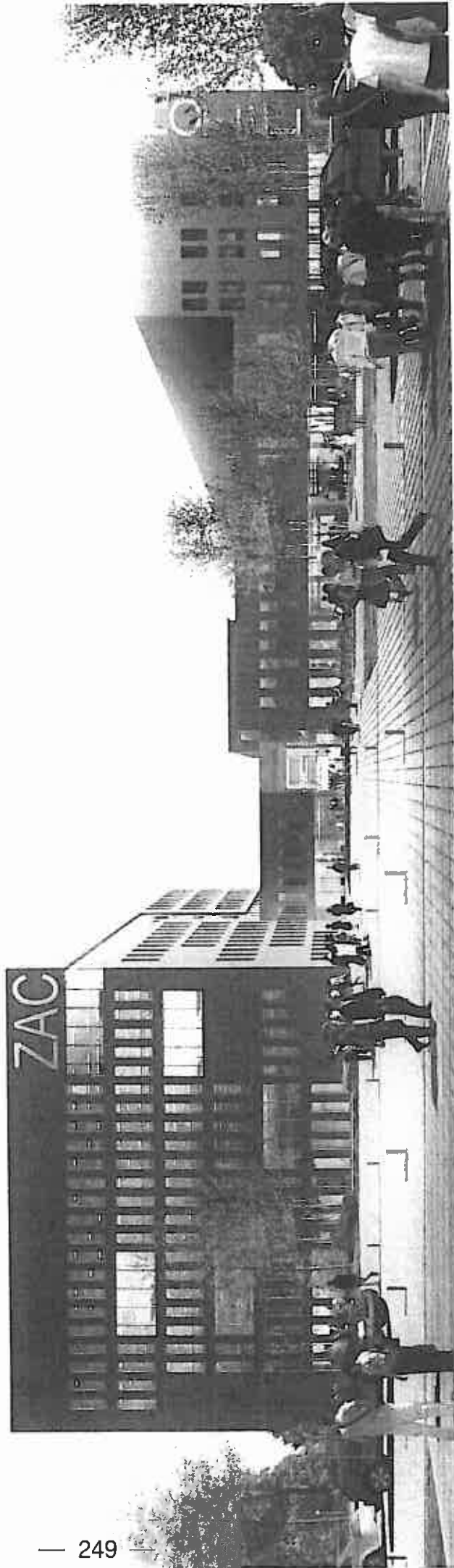
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ZAC TGV PERSPECTIVE



« ALLIANCE TGV DEVELOPPEMENT »
Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000.000 €
Siège social : 01, rue de Morimont
BP 282
90005 BELFORT

STATUTS

Les soussignés,

- **La société SEM PAT**, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 8.993.457 €, dont le siège social est à BELFORT (90000), Hôtel du Département, et ses bureaux, 01 rue Morimont, 9000 BELFORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 348.734.583, représentée par son Président, Monsieur Christian PROUST,
- **La société AIRE URBAINE BATIMENT ET ENVIRONNEMENT « L'AUBE »**, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège social est à BELFORT (90000), 06, Avenue des Usines, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 493.818.710, représentée par son Président, Monsieur Dominique MONNIER,
- **La société ENTREPRISE ALBIZATTI PERE ET FILS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 120.000 €, dont le siège social est à DANJOUTIN (90400), Rue Jean-Baptiste SAGET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 535.720.122, représentée par son Président, Monsieur Alain ALBIZZATI,
- **La société ANTONIETTI**, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €, dont le siège social est à EXINCOURT (25400), Zone Industrielle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 876.150.293, représentée par son Président, Monsieur Bernard MAUGEIN,
- **La société BUREAU D'ETUDES JACQUET « BEJ »**, Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €, dont le siège social est à AUDINCOURT (25400), 40, Rue Perlinsky, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 331.877.183, représentée par son Président, Monsieur Claude JACQUET,
- **La société BELBAL** Société Civile Immobilière au capital de 91.469,41 € dont le siège social est à BOUROGNE (90140), 15, rue de Charmois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 377.627.997, représentée par son gérant, Monsieur Patrick ROBERT,

- **La société CETEC**, Société Anonyme au capital de 250.000 €, dont le siège social est à MONTBELIARD (25200), Rue Armand Bloch – Copropriété Green Parc Exellium B, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 301.422.606, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Michel COLLIN,
- **La société CLIMENT TRAVAUX PUBLICS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 952.000 €, dont le siège social est à VOUJEAUCOURT (25420), Hameau de Belchamp – 09, Route d'Audincourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 439.328.485, représentée par son Président, Monsieur Louis CLIMENT,
- **La société ENTREPRISE COTTA**, Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000 €, dont le siège social est à PLANCHER-BAS (70290), Rue de la Libération, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL sous le n° 349.835.165, représentée par son Président, Monsieur John GARNIER,
- **La société CURTI**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 €, dont le siège social est à BAVILLIERS (90800), Zone Industrielle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 536.520.299, représentée par son Président, Monsieur Paul CURTI,
- **La société ETUDES INSTALLATIONS ET MAINTENANCE INDUSTRIELLES « EIMI »**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.000.000 €, dont le siège social est à ETUPES (25460), Rue du Breuil – Zone Industrielle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 316.113.208, représentée par son Président, Monsieur Bartolino NARDIS,
- **La société EIMI ELEC**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.100.000 €, dont le siège social est à ETUPES (25460), Rue du Breuil – Technoland, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 337.808.919, représentée par son Président, Monsieur Sandro NARDIS,
- **La société ENEBAT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est à CHATENOIS LES FORGES (90700), 11, rue du Lieutenant Bidaux BP 16, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 388.269.896, représentée par son Président, Monsieur David KLINGELSCMITT,
- **La société France FERMETURES**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.000 €, dont le siège social est à BELFORT (90000), 16, rue de Guebwiller, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 500.598.388, représentée par son gérant, Monsieur Mohamad JABER,
- **La société ESPACE INGB**, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.320 €, dont le siège social est à BELFORT (90000), 01, rue de Morimont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 350.982.625, représentée par son Président, Monsieur Gilles BENAIS,

- **La société LES PRUNIER**S, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 €, dont le siège social est à ESSERT (90850), Domaine des Essarts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 409.477.387, représentée par sa gérante, Madame Josette CEVIRGEN,
- **La société ENTREPRISE LOICHOT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 231.000 €, dont le siège social est à DAMPIERRE LES BOIS (25490), Parc d'Activité du Moulin – Rue des Emeaux – BP 16, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 421.764.481, représentée par un de ses cogérants, Monsieur Michel LOICHOT,
- **La société MANCINI**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 €, dont le siège social est à BELFORT (90000), 02 bis, Avenue Jean Moulin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 503.455.677, représentée par un de ses cogérants, Monsieur Paul CURTI,
- **La société M.D.T.E. – MAINTENANCE DEPANNAGE TOUTES ENERGIES**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 €, dont le siège social est à OFFEMONT (90300), Zone Artisanale du Ballon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 433.618.493, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Marc SILVANT,
- **La société MIROLO PERE ET FILS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 65.660 €, dont le siège social est à BELFORT (90000), 44, rue Foltz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 535.720.148, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel MIROLO,
- **La société N.J.L.E.**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 16.000 €, dont le siège social est à BELFORT (90000), 06, Avenue des Usines – Centre d'Affaires Technopole – Bât. 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 483.006.359, représentée par un de ses cogérants, Monsieur Eric NEGRO,
- **La société SERGE SANTINI INGENIERIE**, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 509.179,72 €, dont le siège social est à VESOUL (70000), Espace de la Motte – Rue du Petit Montmarin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL sous le n° 353.696.461, représentée par son gérant, Monsieur Serge SANTINI,
- **La société SOGYCOBOIS**, Société Anonyme au capital de 40.000 €, dont le siège social est à FROIDEFONTAINE (90140), Rue André Vieillard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 331.889.683, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Frédéric BERGDOLL,
- **La société PLAFONDS SUSPENDUS CLOISONS SECHES ET PLANCHERS TECHNIQUES « SPCP »**, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €, dont le siège social est à VIEUX CHARMONT (25600), ZA de l'Allan – BP 73084, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 337.975.486, représentée par son Président, Monsieur Hubert DEBOUCHE,

- La société ZANNOLFI TECHNOLOGIES SARL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 38.112,25 €, dont le siège social est à BELFORT (90000), Rue Gustave Lang, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le n° 317.708.014, représentée par son gérant, Monsieur Patrick ZANNOLFI.

ont établi les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils sont convenus d'instituer entre eux.

FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par le code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- L'acquisition de terrains à bâtir afin de procéder à l'édification d'immeubles à usage commercial ou de bureaux, en vue pour partie de leur vente, en totalité ou par fraction, et pour partie de leur administration et de leur gestion, notamment par la conclusion de baux ou toutes autres conventions d'occupation.
- L'acquisition par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, la propriété, l'administration, la gestion de tous titres, parts sociales, obligations et autres valeurs mobilières de sociétés de gestion et/ou de promotion immobilière
- Toutes activités de conseil et d'organisation, notamment dans les domaines commerciaux, marketing, financiers, juridiques, informatiques et administratifs.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Article 3 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : « **ALLIANCE TGV DEVELOPPEMENT** ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : **01, rue de Morimont – BP 282 – 90005 BELFORT.**

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision collective ordinaire des actionnaires.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette durée peut, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, être prorogée une ou plusieurs fois sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision collective des actionnaires sur convocation du président ou du directeur général un an au moins avant la date d'expiration de la société. A défaut, tout actionnaire peut demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice afin de provoquer l'assemblée et la décision ci-dessus prévues.

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 - Apports

A la constitution de la société, les soussignés ont fait les apports suivants :

Apports en numéraire

- La société SEM PAT une somme en numéraire de 2.550.000 €,
- La société AIRE URBAINE BATIMENT ET ENVIRONNEMENT une somme en numéraire de 125.000 €,
- La société ALBIZZATI une somme en numéraire de 125.000 €,
- La société ANTONIETTI une somme en numéraire de 125.000 €,
- La société BUREAU D'ETUDES JACQUET une somme en numéraire de 75.000 €,
- La société BELBAL une somme en numéraire de 75.000 €,
- La société CETEC une somme en numéraire de 75.000 €,
- La société CLIMENT TRAVAUX PUBLICS une somme en numéraire de 125.000 €,
- La société ENTREPRISE COTTA une somme en numéraire de 75.000 €,
- La société CURTI une somme en numéraire de 125.000 €,
- La société EIMI une somme en numéraire de 125.000 €,

- La société EIMI ELEC une somme en numéraire de 125.000 €,
- La société ENEBAT une somme en numéraire de 75.000 €,
- La société France FERMETURES une somme en numéraire de 125.000 €,
- La société ESPACE INGB une somme en numéraire de 75.000 €,
- La société LES PRUNIERs une somme en numéraire de 75.000 €,
- La société ENTREPRISE LOICHOT une somme en numéraire de 125.000 €,
- La société MANCINI une somme en numéraire de 75.000 €,
- La société M.D.T.E. – MAINTENANCE DEPANNAGE TOUTES ENERGIES une somme en numéraire de 125.000 €,
- La société MIROLO PERE ET FILS une somme en numéraire de 75.000 €,
- La société N.J.L.E. une somme en numéraire de 125.000 €,
- La société SERGE SANTINI INGENIERIE une somme en numéraire de 75.000 €,
- La société SOGYCOBOIS une somme en numéraire de 75.000 €,
- La société SPCP une somme en numéraire de 125.000 €,
- La société ZANNOLFI TECHNOLOGIE une somme en numéraire de 125.000 €,

Soit au total une somme de **CINQ MILLION D'EUROS (5.000.000 €)** correspondant à la souscription en totalité de 5.000 actions dont le montant a été libéré de moitié, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le *< à compléter >* par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La libération du surplus, pour une somme de 2.500.000 €, interviendra à hauteur de 30%, soit 1.500.000 € au plus tard au 30 juin 2011, et pour le solde, soit 1.000.000 €, au plus tard au 30 juin 2012. Les appels de fonds seront effectués par le Président, trente jours au moins avant la date de libération.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 5.000.000 €, divisé en 5.000 actions de 1.000 € chacune, de même catégorie.

Article 8 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des actionnaires prise dans les conditions de l'article 22 ci-après.

Les actionnaires peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la société, dans les conditions légales.

Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, excepté lorsqu'elle est consécutive à un apport en nature ou lorsqu'elle résulte de l'émission préalable de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital ouverte aux salariés dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

A la demande d'un actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 10 - Modalités de la transmission des actions

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les 30 jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les dispositions des articles 11 à 16 ne sont pas applicables lorsque la société ne comporte qu'un actionnaire.

Article 11 - Cession des actions - Droit de préemption

1. Toutes les cessions d'actions, même entre actionnaires, sont soumises au respect du droit de préemption conféré aux actionnaires dans les conditions définies au présent article.

2. L'actionnaire cédant notifie au président de la société et à chacun des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, son projet de cession en indiquant :

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix de cession ;

- l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique, et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

La date de réception de cette notification fait courir un délai de 4 mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés sur les actions dont la cession est projetée, l'actionnaire cédant pourra réaliser librement ladite cession.

L'actionnaire cédant devra, toutefois, suivre la procédure d'agrément prévue à l'article 12 des statuts.

3. Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au président dans le délai de 3 mois au plus tard de la réception de la notification du projet de cession visée au 2 ci-dessus. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions que l'actionnaire souhaite acquérir.

4. A l'expiration du délai visé au 3 ci-dessus et avant celle du délai visé au 2 ci-dessus, le président notifie à l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, les résultats de la procédure de préemption.

Lorsque les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, lesdites actions sont réparties par le président entre les actionnaires qui ont notifié leur demande de préemption au prorata de leur participation au capital de la société et dans la limite de leurs demandes.

Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'actionnaire cédant est libre de réaliser l'opération au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification et aux conditions ainsi notifiées.

L'actionnaire cédant devra, toutefois, suivre la procédure d'agrément prévue à l'article 12 des statuts.

5. En cas d'exercice du droit de préemption, la cession doit intervenir dans le délai d'un mois contre paiement du prix mentionné dans la notification de l'actionnaire cédant.

Article 12 - Agrément

1. Les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

2. La demande d'agrément doit être notifiée au président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité de dirigeants, montant et répartition du capital.

Le président notifie cette demande d'agrément aux actionnaires.

3. La décision des actionnaires sur l'agrément doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande visée au 2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'actionnaire cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans le délai d'un mois de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de 3 mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant soit par des actionnaires, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'actionnaire cédant, elle est tenue dans les 6 mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 13 - Nullité des cessions d'actions

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des articles 11 et 12 ci-dessus sont nulles.

Article 14 - Modification dans le contrôle d'une société actionnaire

1. En cas de modification du contrôle d'une société actionnaire, celle-ci doit en informer le président de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 jours à compter du changement du contrôle. Cette notification doit indiquer la date du changement du contrôle et l'identité du ou des nouvelles personnes exerçant ce contrôle.

Si cette notification n'est pas effectuée, la société actionnaire pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

2. Dans les 30 jours de la réception de la notification visée au 1 ci-dessus, la société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de cet actionnaire. Si cette procédure n'est pas engagée dans le délai susvisé, elle est réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'actionnaire qui a acquis cette qualité à la suite d'une fusion, d'une scission ou d'une dissolution.

Article 15 - Exclusion

Est exclu de plein droit tout actionnaire faisant l'objet d'une procédure de dissolution, ou de liquidation judiciaire, ou n'ayant pas procédé à la libération de tout ou partie des actions souscrites à la constitution de la société.

Par ailleurs, l'exclusion d'un actionnaire peut être prononcée dans les cas suivants :

- changement de contrôle d'une société actionnaire ;
- violation des statuts ;
- faits ou actes de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de la société ;

L'exclusion d'un actionnaire est décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités préalables suivantes :

- information de l'actionnaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours avant la date à laquelle doit se prononcer l'assemblée générale, cette lettre doit contenir les motifs de l'exclusion envisagée et être accompagnée de toutes pièces justificatives utiles ;
- information identique de tous les autres actionnaires ;
- lors de l'assemblée générale, l'actionnaire dont l'exclusion est demandée peut être assisté de son conseil et requérir, à ses frais, la présence d'un huissier de justice.

L'actionnaire exclu doit céder la totalité de ses actions, dans un délai de 30 jours à compter de l'exclusion, aux autres actionnaires au prorata de leur participation au capital.

Le prix des actions est fixé d'un commun accord entre les parties ; à défaut, ce prix sera fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

La cession doit faire l'objet d'une mention sur le registre des mouvements de titres de la société.

Le prix des actions de l'actionnaire exclu doit être payé à celui-ci dans les 15 jours de la décision de fixation du prix.

Article 16 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour les décisions relevant de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire, et à l'usufruitier pour les décisions relevant de la compétence d'une assemblée générale ordinaire. Le nu-propriétaire a le droit d'assister à toutes les décisions collectives.

ADMINISTRATION - DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Article 17 - Le président

La société est représentée à l'égard des tiers par un président, personne physique ou morale, actionnaire de la société.

Les actionnaires peuvent désigner un président non-actionnaire de la société.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La durée des fonctions de président est indéterminée.

Le premier président est la société SEM PAT, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 8.993.457 €, dont le siège social est à BELFORT (90000), Hôtel du Département, et ses bureaux, 01 rue Morimont, 9000 BELFORT, immatriculée au RCS de BELFORT sous le n° 348.734.583, représentée par son Président, Monsieur Christian PROUST.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à trois mois, il est pourvu à son remplacement par décision collective des actionnaires. Le président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social, sous réserve des compétences attribuées au comité d'Investissement visé à l'article 17 bis ci après, et des compétences attribuées au comité de Direction visé à l'article 17 ter ci après.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que seule la publication des statuts suffise à constituer une preuve.

Le président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

La rémunération du président est fixée par une décision collective des actionnaires statuant à la majorité des deux tiers. Elle peut être fixe et/ou proportionnelle.

Les fonctions du président prennent fin, soit par la démission ou la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

La révocation du président peut être prononcée à tout moment par décision collective des actionnaires prise à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Article 17 bis - Le comité d'investissements

1. Il est institué un comité de d'investissement composé de 9 membres, dont le président sera nommé par les actionnaires. Les autres membres du comité de direction sont désignés par décision des actionnaires, aucun actionnaire ne pouvant avoir plus de cinq (5) représentants au comité d'investissement.

Les membres sont nommés dans leurs fonctions pour une durée de cinq (5) ans et rééligibles.

A l'expiration de sa durée, le comité d'investissement est entièrement renouvelé, nonobstant toute nomination faite dans l'intervalle pour quelque cause que ce soit.

Les membres du comité d'investissement ont droit au remboursement des frais engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

2. Le Comité d'investissement définit les orientations stratégiques de la société, les politiques de relations avec les tiers ; il a notamment une compétence exclusive pour décider d'acquérir des terrains au nom de la société en vue de la réalisation de programmes immobiliers, d'en arrêter les budgets, octroyer toutes garanties engageant la société à l'égard des tiers, acquérir et céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt.

3. Le comité d'investissement se réunit sur convocation du président du comité d'investissements toutes les fois où son autorisation est requise, et au moins une fois par trimestre, ainsi qu'à la demande d'au moins la moitié des membres. Ces réunions peuvent avoir lieu sous forme de conférence téléphonique ou de visioconférence. Le Comité peut également être consulté par écrit ou par tout autre moyen ;

Le comité d'investissement prend ses décisions à la majorité de ses membres présents ou représentés, à l'exception des décisions suivantes qui sont prises à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés :

- achat, échange, apport d'immeubles par nature et de droits ou représentatifs d'immeubles, réalisés directement par la société, ou indirectement par une filiale dont elle détient le contrôle majoritaire;

- création de sociétés et prises de participation sous toutes formes dans toutes sociétés ou entreprises;
- adhésion à un groupement d'intérêt économique ou à toute forme d'association ou de société pouvant entraîner la responsabilité solidaire et/ou indéfinie de la société ;
- emprunts contractés directement par la société, ou indirectement par une filiale dont elle détient le contrôle majoritaire, même non assortis de sûretés ;
- location, prise à bail de tous immeubles d'une durée supérieure à un (1) an ;
- convocation d'une assemblée dont l'ordre du jour comporte :
 - L'apport total ou partiel du patrimoine social, à une ou plusieurs sociétés, constituées ou à constituer, par voie de fusion, de scission ou apport partiel d'actif ;
 - La réduction, l'augmentation ou l'amortissement du capital social ;

La voix du président n'est jamais prépondérante.

Article 17 ter – Comité de direction

1. Il est institué un comité de direction qui sera présidé par le Président de la société. Les autres membres du comité de direction sont désignés et révoqués par décision des actionnaires.

Le comité de direction se compose de trois (3) membres.

La durée des fonctions des membres du comité de direction est fixée à **cinq (5) ans** et rééligibles.

La collectivité des associés peut décider d'allouer des jetons de présence aux membres du Comité de direction. La répartition de ces jetons entre les membres du Comité de direction est décidée par le Comité de direction.

2. Le Comité de Direction se réunit sur convocation de son Président, ou d'au moins un de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Il se réunit autant de fois dans l'année que l'exercice de ses affaires l'exige. Ces réunions peuvent avoir lieu sous forme de conférence téléphonique ou de visioconférence. Le Comité peut également être consulté par écrit ou par tout autre moyen ;

Le Comité de Direction peut, s'il le souhaite, déterminer lors de la première réunion suivant sa nomination l'organisation de son travail et la fréquence de ses réunions.

Le Comité de Direction prend ses décisions à la majorité de ses membres présents ou représentés, sur les points suivants :

- achat, vente, échange, apport de tous biens ayant la nature d'immobilisations et droits et biens quelconques mobiliers corporels ou incorporels (fonds de commerce notamment) dont la valeur sera supérieure à une somme 10.000 €, réalisés directement par la société, ou indirectement par une filiale dont elle détient le contrôle majoritaire, à l'exception des biens immobiliers et des investissements immobiliers, dont la compétence est attribuée et réservée au comité d'investissement visé à l'article 17 bis;
- convocation d'une assemblée dont l'ordre du jour comporte la modification d'une ou plusieurs clauses des statuts ;

- engagements sous quelque forme que ce soit, ayant une incidence financière supérieure à dix mille Euros (10.000) euros ;
- contracter au nom de la société en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés et contrats, les résilier ou les modifier, signer tous avenants,
- agir en justice ou transiger.

La voix du président n'est jamais prépondérante.

3. Le Comité de Direction contrôle la gestion de la société. A cet effet, chaque membre du Comité de direction reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il peut se saisir de toutes questions intéressant la bonne marche de l'entreprise et peut se faire communiquer tous documents et informations qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission.

Il veille à la mise en œuvre des orientations arrêtées par le comité d'investissement et des décisions qu'il prend ;

S'il existe un comité d'entreprise au sein de la société, ses délégués exercent les droits définis par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du Comité de direction.

Article 18 - Directeurs généraux

Le président peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué, et investis, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que le président.

Les fonctions de directeur général ne seront rémunérées que sur la base du contrat de travail conclu avec la société, étant précisé que la fonction de directeur général est distincte de celle de salarié. En cas de rupture du contrat de travail pour quelque cause que ce soit ou si le directeur général est frappé d'une interdiction de gérer, d'une mesure de faillite personnelle, ou de sanctions pénales, ses fonctions de directeur général prendront fin de plein droit sans indemnité ni compensation et ce, dès la survenance de la cause de révocation.

Dans le cas où la cause serait la rupture du contrat de travail, le directeur général serait réputé démissionnaire le premier jour du délai de son préavis.

La durée des fonctions de directeur général est fixée par la décision qui les nomme.

En cas de démission, empêchement ou décès du président, le directeur général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Article 19 - Commissaire aux comptes

Si les conditions légales sont réunies, le contrôle légal de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants désignés par décision collective des actionnaires.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices.

En outre, tout actionnaire pourra demander à la société de charger le commissaire aux comptes ou tout autre expert désigné par lui, d'accomplir toutes missions de contrôle comptable, d'audit ou d'expertise qu'il jugerait nécessaire, soit dans la société elle-même, soit dans ses filiales.

Article 20 - Conventions entre la société et les dirigeants

Le président doit aviser le commissaire aux comptes, s'il en existe un, des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et lui-même, l'un de ses dirigeants, ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens du code de commerce.

Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes, l'actionnaire intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne donnent pas lieu à l'établissement de ce rapport. Cependant, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, ces conventions doivent être communiquées au commissaire aux comptes, s'il en existe un. Tout actionnaire a le droit d'en obtenir communication.

DECISIONS DES ACTIONNAIRES

Article 21 - Domaine réservé à la collectivité des actionnaires

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les actionnaires, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les statuts et/ou chaque décision collective.

Article 22 - Décisions collectives des actionnaires

Au choix du président, les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance.

Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les actionnaires ou par consultation écrite.

Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, fax, télex et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé des décisions dans un délai d'un mois. Ces décisions sont répertoriées dans le registre des assemblées.

Décisions prises à l'unanimité

Toute décision requérant l'unanimité en application des dispositions légales.

Décisions prises à la majorité des deux tiers des actionnaires

- Agrément des cessions d'actions
- dissolution et liquidation de la société ;
- augmentation et réduction du capital ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- exclusion d'un actionnaire.
- fixation de la rémunération du Président

Décisions prises à la majorité des actionnaires

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- nomination et révocation du président ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- nomination des membres des comités d'investissements et de Direction ;

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président ou du comité d'investissement, selon le cas.

Tout actionnaire peut demander la réunion d'une assemblée générale.

L'assemblée est convoquée par le président. La convocation est faite par tous moyens 15 jours ou plus avant la date de réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des actionnaires.

Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le président de la société. A défaut, elle élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le président de séance et le secrétaire.

L'assemblée ne délibère valablement que si plus de la moitié des actionnaires sont présents ou représentés.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont adressés à chacun par tous moyens. Les actionnaires disposent d'un délai minimal de 15 jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote, lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'actionnaire n'ayant pas répondu dans le délai de 30 jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque actionnaire.

Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des actionnaires sont valablement certifiés conformes par le président et le secrétaire de l'assemblée. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement faite par le liquidateur.

Article 23 - Actionnaire unique

Si la société venait à ne comporter qu'un actionnaire, ce dernier, exercera les pouvoirs dévolus aux actionnaires lorsque les présents statuts prévoient une prise de décision collective.

RESULTATS SOCIAUX

Article 24 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} Avril et se termine le 31 Mars de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 Mars 2011.

Article 25 - Comptes annuels

La société tient une comptabilité régulière des opérations sociales.

Le président établit les comptes annuels prévus par la loi. Il les soumet à décision collective des actionnaires dans le délai de 6 mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Article 26 - Affectation du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur proposition du président, être, en totalité ou en partie, réparti entre les actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou être reporté à nouveau.

Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition pourront être distribuées en totalité ou en partie après prélèvement du dividende sur le bénéfice distribuable.

Article 27 - Comité d'entreprise

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par l'article L. 432-6 du code du travail auprès du président ou de toute personne à laquelle le président aurait délégué le pouvoir de présider le comité d'entreprise.

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 28 - Dissolution - Liquidation

Il est statué sur la dissolution et la liquidation de la société par décision collective des actionnaires.

La décision collective désigne le ou les liquidateurs.

La liquidation de la société est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 29 - Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre actionnaires et la société, soit entre actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents (celui du lieu de domicile du défendeur).

Article 30 - Nomination des premiers commissaires aux comptes

Le premier commissaire aux comptes titulaire, désigné pour six exercices est :

La société KPMG Audit Est, 9 Avenue de l'Europe Espace Européen de l'Entreprise 67300 SCHILTIGHEIM.

Le premier commissaire aux comptes suppléant, désigné pour six exercices est :

La société KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne, 51 rue de St Cyr 69338 LYON Cedex 9.

Lesquels ont accepté par avance lesdites fonctions, chacun d'eux précisant dans leur lettre d'acceptation des mandats qu'il n'était dans aucune situation d'incompatibilité ou d'interdiction prévues par la loi.

Article 31 - Engagements pour le compte de la société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun de ces actes de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires, ledit état est annexé aux présents statuts.

Article 32 - Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

Fait à

Le

en quatre exemplaires.

Signature des actionnaires précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature des commissaires aux comptes précédée de la mention « Bon pour acceptation de fonctions de commissaire aux comptes »



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

R a p p o r t

présenté par M. Yves DRUET
Vice-Président

REFERENCES: YD/PW/FB – 11-11/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Aménagement du territoire / Habitat

OBJET : Application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) - Complément d'information.

Lors de notre réunion du 7 octobre dernier, je vous avais présenté un rapport portant sur l'adoption des dispositions relatives à l'application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS).

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité des présents.

Après examen par les services de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a souhaité obtenir un complément d'information afin d'émettre un avis définitif. Il s'agit notamment de présenter :

- des plans de zonage des secteurs géographiques faisant l'objet d'une modulation et d'une dérogation au SLS ;
- un argumentaire étayant nos orientations.

I) Quelques rappels préalables

Régi par la loi du 4 mars 1996, le dispositif du SLS a été substantiellement réformé par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL). Notamment, les nouvelles dispositions intervenues donnent au SLS un effet plus dissuasif, l'objectif étant de libérer les logements des bailleurs sociaux dont les locataires ont des ressources sensiblement supérieures aux plafonds de ressources et qui pourraient supporter des loyers du marché ou accéder à la propriété d'un logement.

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a apporté des modifications au dispositif existant notamment son article 1 qui prévoit que dans le cadre des conventions d'utilité sociale, le barème de calcul du SLS peut être modulé dans les zones de tensions locatives.

Ainsi, depuis la loi ENL, l'objectif du législateur s'agissant de l'application du SLS est de cibler les zones dites tendues (Paris et métropoles à fort développement) afin de permettre une meilleure rotation du parc HLM.

Comme vous le savez, le marché immobilier de l'agglomération belfortaine ne connaît pas de tension particulière. Les services de l'Etat sont les premiers à le reconnaître puisque, au titre d'un marché dit détendu, notre agglomération a vu son enveloppe dédiée à l'aide à la pierre baisser de plus de 50 % entre 2009 et 2010 pour se situer dorénavant à moins de 250 000 €.

Par ailleurs, nous sommes touchés de plein fouet par la violente crise économique et sociale débutée en 2008 :

- le Territoire de Belfort est durement touché par le chômage puisqu'il atteint près de 10,5 % fin 2010 (contre 9,2 % à l'échelle de la Région Franche Comté et 9,3 % au plan national. *Sources : INSEE 3^{ème} trimestre 2010*) ;
- près de 20 % de la population de la Ville Centre vit sous le seuil de pauvreté (13 % au niveau national) ;
- s'agissant des locataires de notre principal bailleur Territoire habitat, 75 % d'entre eux ont des revenus inférieurs aux plafonds du PLAI (très social) ; et près de 80 % des demandeurs de logements sociaux se situent également sous les plafonds PLAI.

Enfin, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine compte 11 500 logements sociaux (TH : 8500 ; Néolia, 1500 ; autres (ICF, SNI...), 1500). Les ménages soumis au SLS sont moins de 300. Pourtant, bien que ce chiffre soit très marginal, ce sont ces 300 ménages qui participent grandement au respect de notre objectif de mixité sociale.

C'est pourquoi, et en accord avec nos principaux bailleurs – trois réunions de travail ont été organisées avec TH, NEOLIA et les services de l'Etat durant l'été 2010 – il a été décidé, en matière de dérogation et de modulation de l'application du SLS, de poursuivre les objectifs suivants :

- d'une part, ne pas pénaliser de manière injustifiée les familles modestes qui dépassent de peu les plafonds ;
- d'autre part, favoriser la mixité « par le haut » en maintenant dans le logement social des ménages bénéficiant de revenus supérieurs aux plafonds. Pour ce faire, l'application du SLS doit être suffisamment pertinente pour ne pas les pousser à quitter leur logement.

Sur ces bases, il est proposé de maintenir les orientations suivantes approuvées le 7 octobre dernier :

- le coefficient de dépassement est fixé à 0,13 €/m² (valeur minimale) ;
- le supplément de loyer de solidarité ne s'applique qu'à partir d'un dépassement de 60% des plafonds de ressources (au lieu de 20 % dans le droit commun) dans les secteurs présentés en point 2. Fragilisés, ils nécessitent de notre point de vue une attention particulière afin d'y maintenir la mixité sociale ; ou parce que le financement initial de certains logements induit des niveaux de loyers comparables à ceux du parc privé.

II) Les huit secteurs ciblés pour une dérogation à l'application du SLS

Les secteurs définis sont concernés par un ou plusieurs des critères suivants qui justifient la mise en place d'une dérogation à l'application du SLS afin de maintenir la mixité et l'attractivité du parc social :

- le peuplement du quartier, et notamment du parc social, conduit à rechercher le maintien dans le logement social de ménages relativement plus aisés afin de maintenir une certaine mixité sociale ;
- le financement initial des logements induit des niveaux de loyer comparables à ceux du parc privé ;
- le quartier souffre d'un déficit d'attractivité en raison de sa situation en proximité d'une zone urbaine sensible.

La mise en œuvre opérationnelle du Projet de développement social local de la Ville de Belfort permet d'identifier les quartiers où la mixité sociale constitue un enjeu en raison d'une paupérisation de la population et de la concentration de profils modestes. Notamment, l'analyse des revenus fiscaux par unité de consommation (tableau joint en annexes).

Ainsi, nous pouvons observer que les zones urbaines sensibles (quartiers des Résidences Bellevue, Résidences La Douce, Glacis du Château) concentrent à la fois un parc locatif social important – ces quartiers font l'objet d'une transformation urbanistique et architecturale conséquentes dans le cadre du Programme Local de Rénovation Urbaine - et les niveaux de revenus les plus faibles, avec une forte concentration de population très modeste. Notons qu'ils sont exclus de l'application du SLS.

Nous pouvons souligner également des situations de pauvreté dans l'ensemble du territoire communal, avec des concentrations particulièrement notables dans les quartiers de Belfort nord et de la Pépinière. Par ailleurs, les quartiers Jean Jaurès et du Centre Ville se caractérisent par une hétérogénéité des niveaux de revenus, et donc un certain équilibre dans la mixité de peuplement qu'il convient de ne pas perturber.

Le quartier de la vieille ville peut apparaître à première vue comme un quartier relativement aisé. Cependant, cette appréciation doit être nuancée par l'observation de l'occupation du parc social : en effet, **81 % des ménages se situent sous les plafonds du PLUS, parmi eux, 49 % disposent d'un niveau de revenu inférieur aux plafonds du PLAI (très social).**

Sur ces bases, le projet de zonage de modulation et de dérogation à l'application du SLS prévoit de maintenir un seuil de déclenchement à 60 % de dépassement des plafonds de ressource dans les quartiers suivants :

- secteur 1 : Pépinière (à l'exception des zones pavillonnaires), Béchaud, faubourg de Lyon et Coinot ;
- secteur 2 : quartiers du Mont et des Résidences situés en limite de ZUS ;
- secteur 3 : quartiers du centre ville, et notamment le quartier Bougenel qui concentre un certain nombre de difficultés sociales ;

- secteur 4 : une partie de la vieille ville qui comporte des logements dont les loyers sont déjà au niveau de ceux du parc privé ;
- secteur 5 : Belfort nord, la Méchelle et le secteur Allende, ainsi que certains groupes du quartier Jean Jaurès (rue Ferry, rue de Ferrette, rue Balzer, rue du Tramway, la tour de l'avenue d'Alsace).

Par ailleurs, les communes de Bavilliers et d'Offemont sont les seules de l'agglomération, avec Belfort, à comporter plus de 30 % de logements sociaux parmi les résidences principales, avec un parc ancien conséquent. Il est donc également proposé d'appliquer un seuil de déclenchement du SLS de 60 % de dépassement des plafonds pour les quartiers suivants :

- secteurs 6 : le quartier des Champs de la belle à Bavilliers ;
- secteur 7 et 8 : les quartiers Ganghoffer et des Casernes à Offemont, commune concernée par un important projet de rénovation urbaine et dont il faut veiller à maintenir l'équilibre social.

Les plans de zonage de chacun de ces huit secteurs sont annexés au présent rapport.

III) Mise en œuvre

Comme vous le savez, notre dispositif s'impose aux conventions d'utilité sociale des bailleurs, c'est pourquoi nous avons travaillé de façon partenariale et transparente avec TH et Néolia.

Afin de ne pas alourdir une démarche relativement complexe, nous vous proposons que les orientations de notre agglomération deviennent exécutoires à compter du 1^{er} juillet 2011, en cohérence avec la date limite de signature, par l'Etat et les bailleurs, des conventions d'utilité sociale (CUS) en cours de négociation.

Enfin, l'enquête « ressources » 2010 - qui permet au bailleur de connaître les locataires assujettis au SLS et de procéder à sa liquidation l'année civile suivante – est en cours. Les résultats consolidés devraient être connus dans le courant du mois de mars 2011. Si les résultats observés modifiaient substantiellement notre dispositif, nous ne manquerions pas de vous en informer.

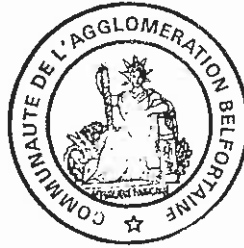
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des éléments ainsi présentés ;
- **CONFIRME** les orientations sur l'application du supplément de loyer de solidarité présentées et approuvées le 7 octobre 2010 et de les inclure dans le Programme Local de l'Habitat ;
- **APPROUVE** le zonage des huit secteurs de l'agglomération où l'application du SLS sera modulée et dérogée et de les inclure dans le Programme Local de l'Habitat ;

- **APPROUVE** le principe d'une mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2011, en cohérence avec la date limite de signature des CUS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CAB ou son représentant à adresser ces éléments - complémentaires à la délibération prise par le Conseil Communautaire du 7 octobre 2010 - à Monsieur le Préfet.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Annexes :

- Plafonds de ressources HLM ;
- Cartes de huit secteurs retenus pour le projet de modulation et de dérogation à l'application du SLS ;
- Tableau des revenus fiscaux par unité de consommation (*Sources : PDSL de la Ville de Belfort*).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 30 avril 2010 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif

NOR : DEVU0926762A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, la ministre de la santé et des sports, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-3, L. 443-1, R. 331-12, R. 441-1 et R. 443-1 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment le II de son article 65 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des habitations à loyer modéré en date du 18 mars 2010,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions des annexes I et II de l'arrêté du 29 juillet 1987 susvisé sont remplacées par les dispositions des annexes I et II du présent arrêté à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 2. – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, le directeur général du Trésor, le directeur général de la cohésion sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 2010.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,*
CHRISTINE LAGARDE

La ministre de la santé et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,*
FRANÇOIS BAROIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du logement et de l'urbanisme,*
BENOIST APPARU

ANNEXES

ANNEXES I

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES (REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE) PRÉVUS AUX ARTICLES L. 441-3, R. 331-12 ET R. 441-1 (1°) DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION APPLICABLES AUX LOGEMENTS AUTRES QUE CEUX MENTIONNÉS AU II DE L'ARTICLE R. 331-1 DU CCH (PLUS)

CATÉGORIE DE MÉNAGES	PARIS et communes limitrophes (en euros)	ILE-DE-FRANCE hors Paris et communes limitrophes (en euros)	AUTRES RÉGIONS (en euros)
1	21 872	21 872	19 016
2	32 688	32 688	25 394
3	42 852	39 295	30 538
4	51 162	47 067	36 866
5	60 872	55 719	43 369
6	68 497	62 700	48 876
Par personne supplémentaire	7 631	6 986	5 452

ANNEXE II

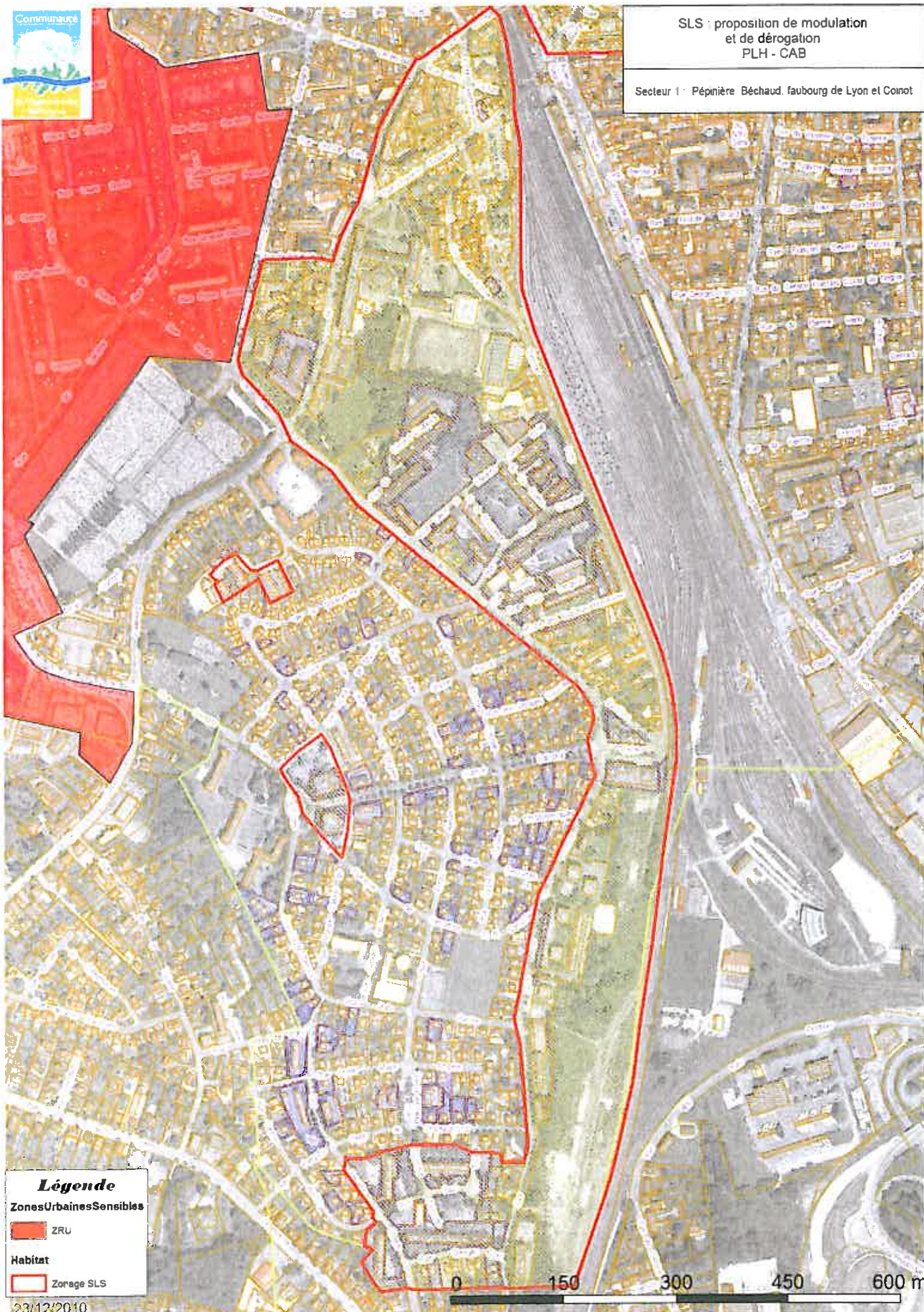
PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES PRÉVUS À L'ARTICLE R. 331-12 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION APPLICABLES AUX LOGEMENTS MENTIONNÉS AU II DE L'ARTICLE R. 331-1 (PLA D'INTÉGRATION)

CATÉGORIE DE MÉNAGES	PARIS et communes limitrophes (en euros)	ILE-DE-FRANCE hors Paris et communes limitrophes (en euros)	AUTRES RÉGIONS (en euros)
1	12 031	12 031	10 457
2	19 614	19 614	15 237
3	25 711	23 576	18 322
4	28 141	25 887	20 388
5	33 478	30 647	23 854
6	37 674	34 486	26 882
Par personne supplémentaire	4 198	3 842	2 998



SLS : proposition de modulation
et de dérogation
PLH - CAB

Secteur 1 : Pépinière Béchaud, faubourg de Lyon et Conot



Légende

Zones Urbaines Sensibles

ZRU

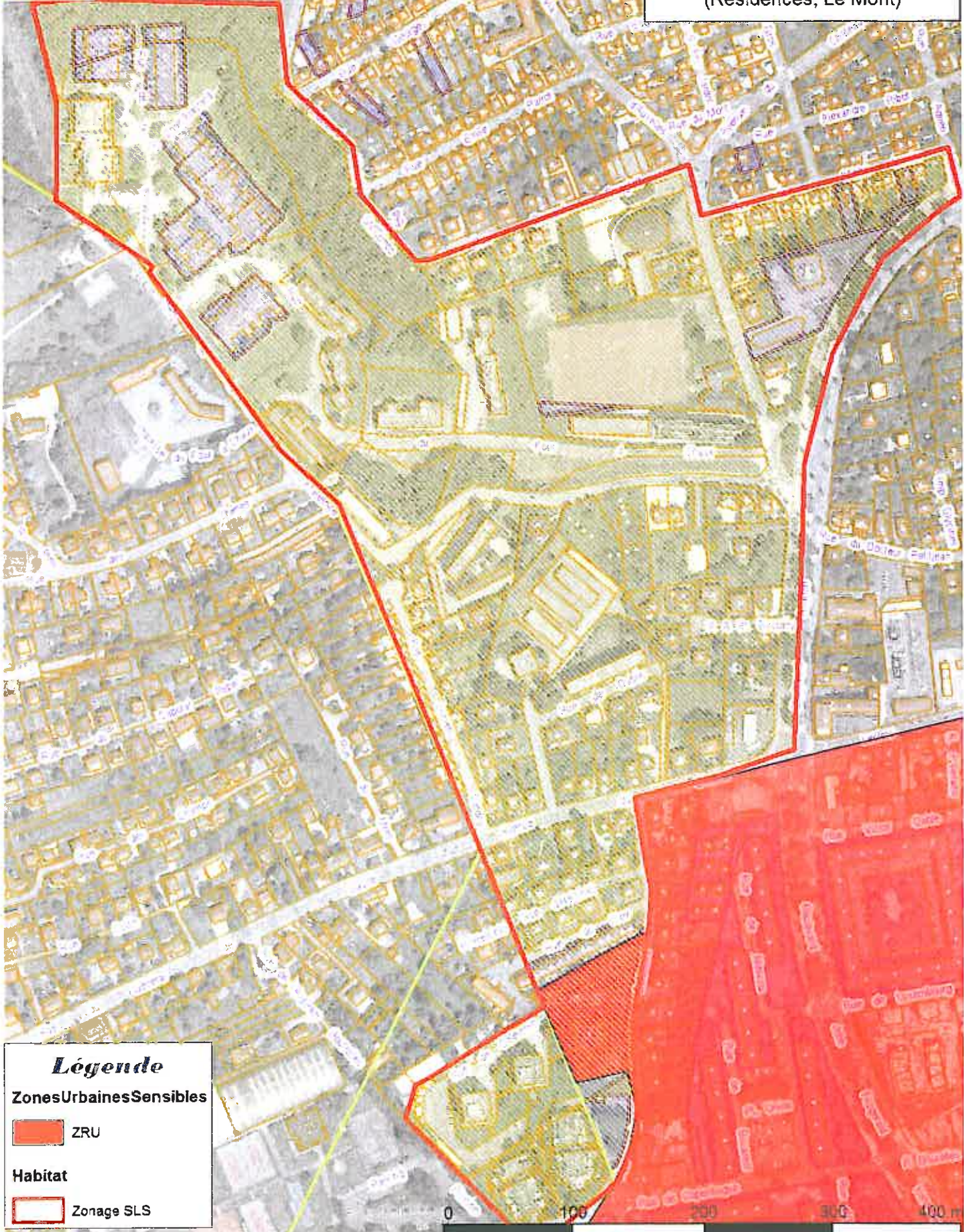
Habitat

Zonage SLS

23/12/2010

SLS : proposition de modulation
et de dérogation.
PLH - CAB

Secteur 2 : Proximité d'une ZUS
(Résidences, Le Mont)



Légende

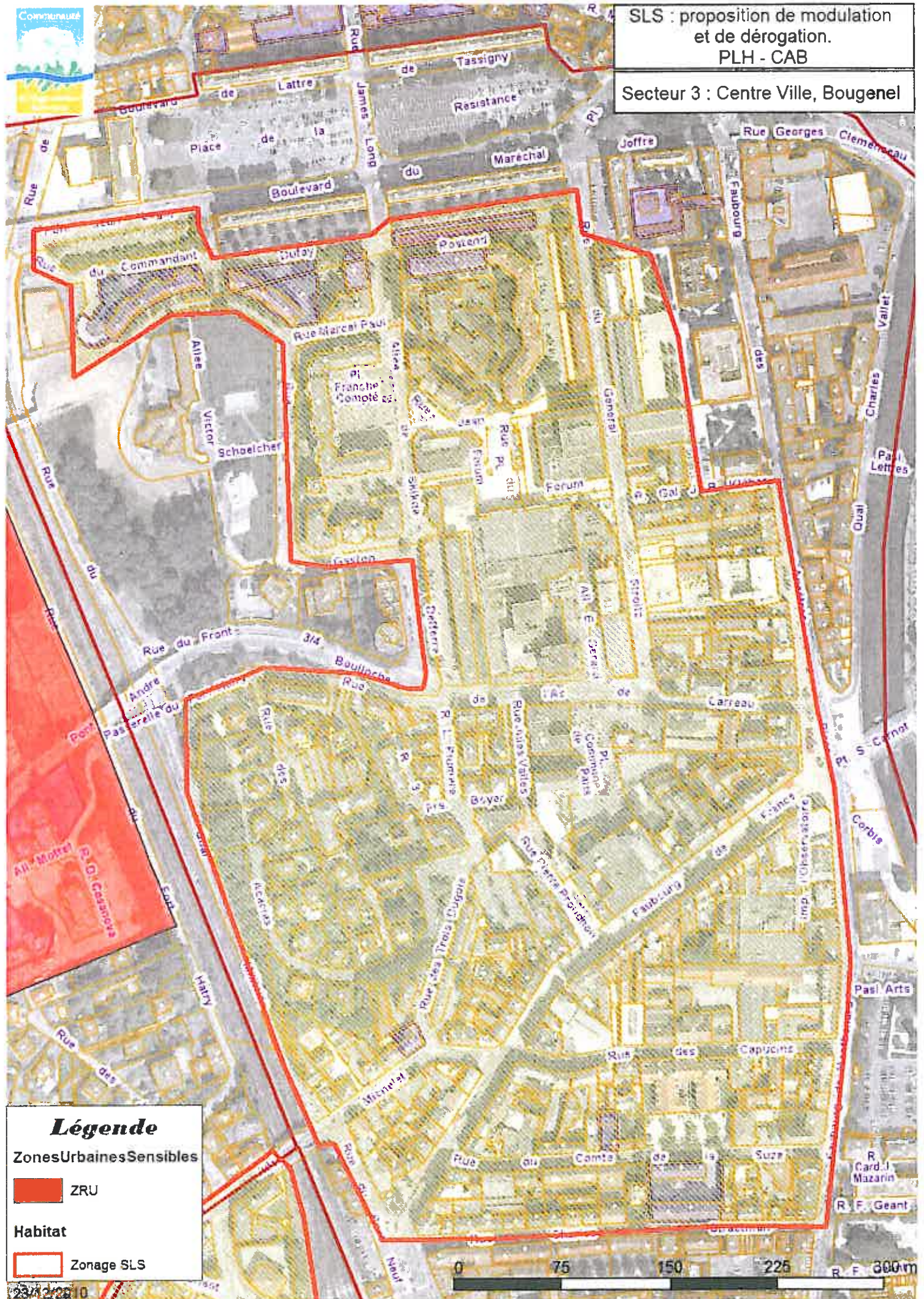
Zones Urbaines Sensibles

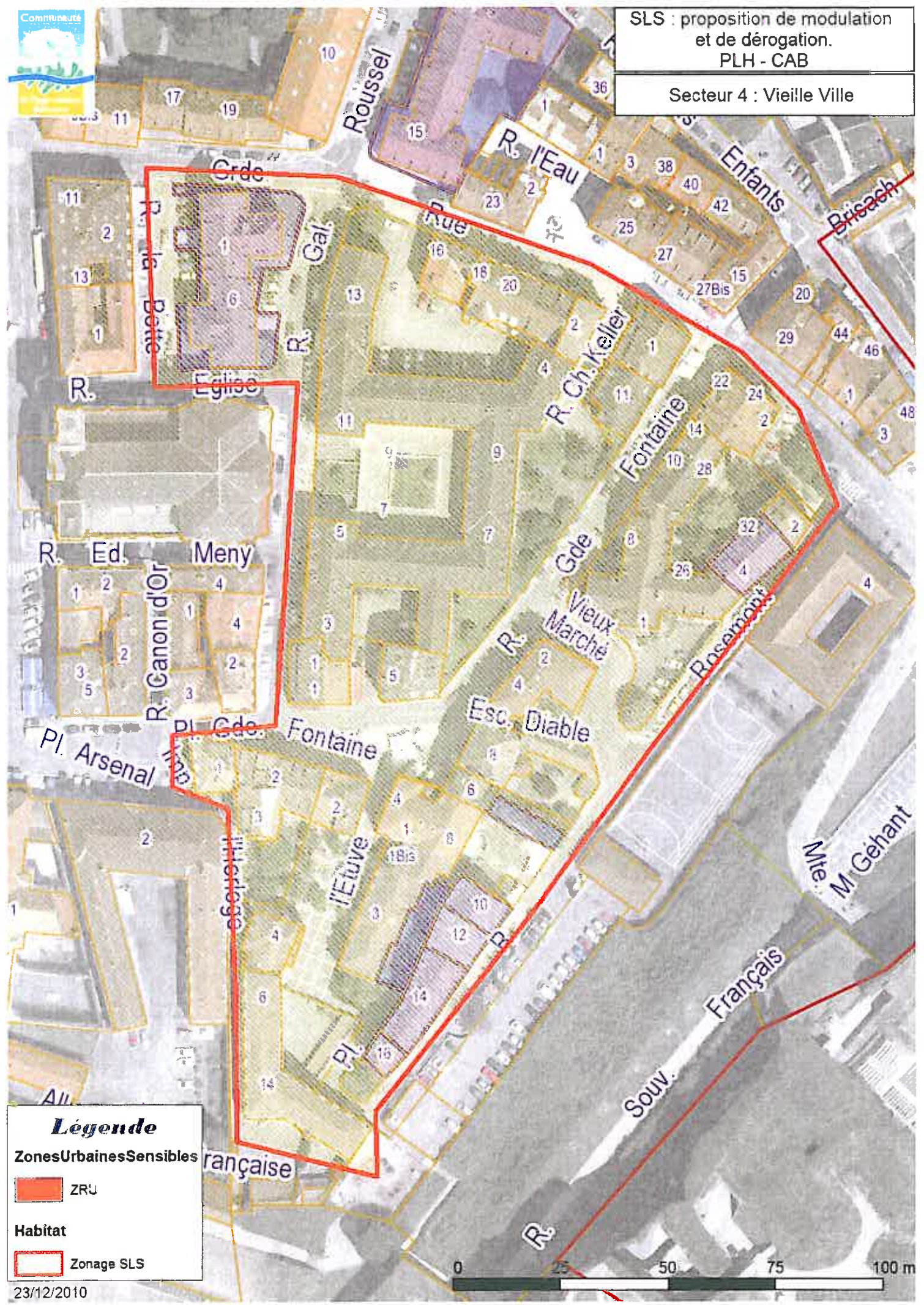
- ZRU

Habitat

- Zonage SLS

23/12/2010





Légende

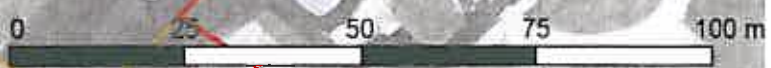
Zones Urbaines Sensibles

 ZRU

Habitat

 Zonage SLS

23/12/2010





Légende

Zones Urbaines Sensibles

- ZRU

Habitat

- Zona SLS

23/12/2010



SLS : proposition de modulation
et de dérogation.
PLH - CAB

Secteur 6 : Bavilliers les Champs
de la Belle

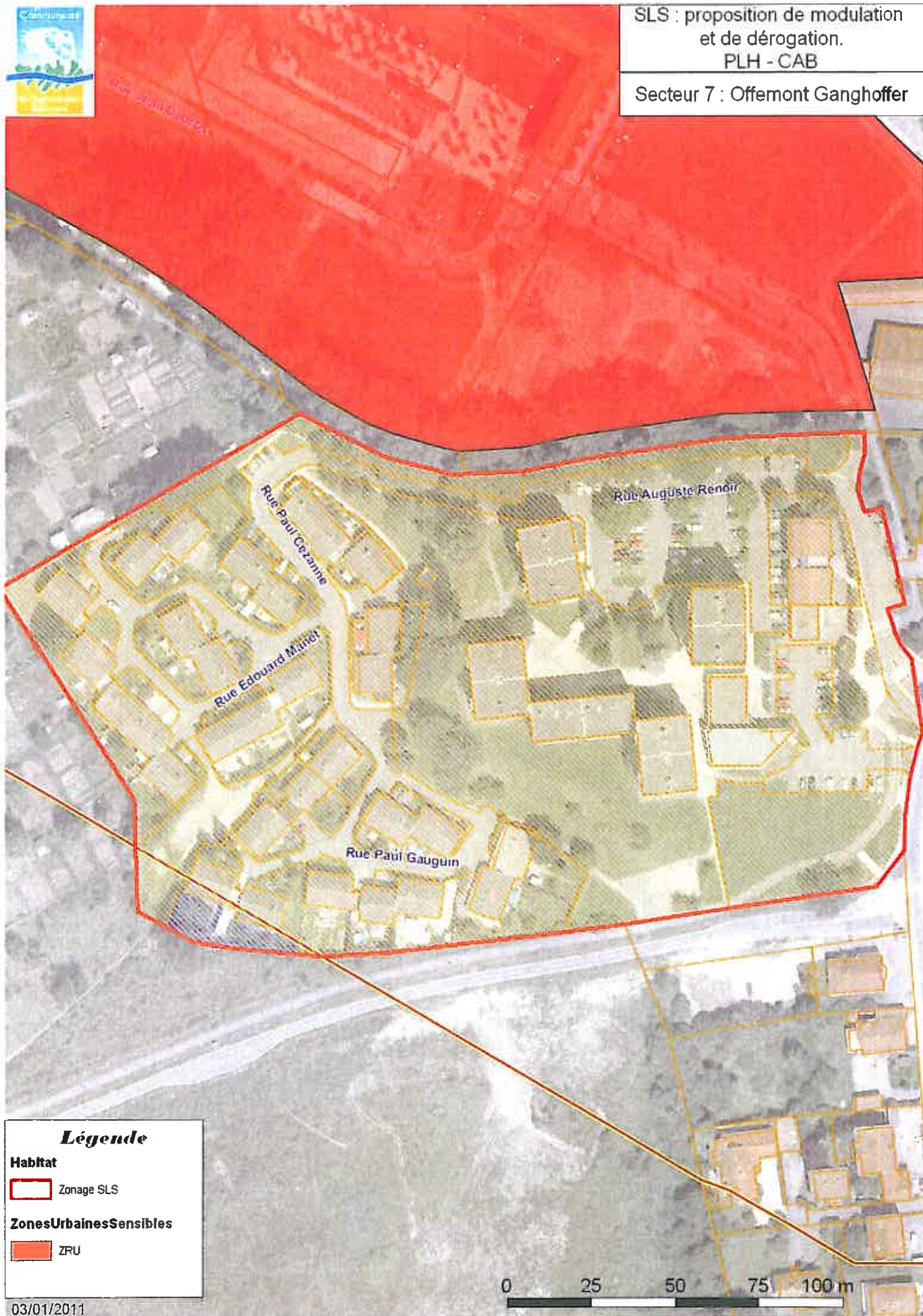


23/12/2010



SLS : proposition de modulation
et de dérogation.
PLH - CAB

Secteur 7 : Offemont Ganghoffer



03/01/2011



Légende

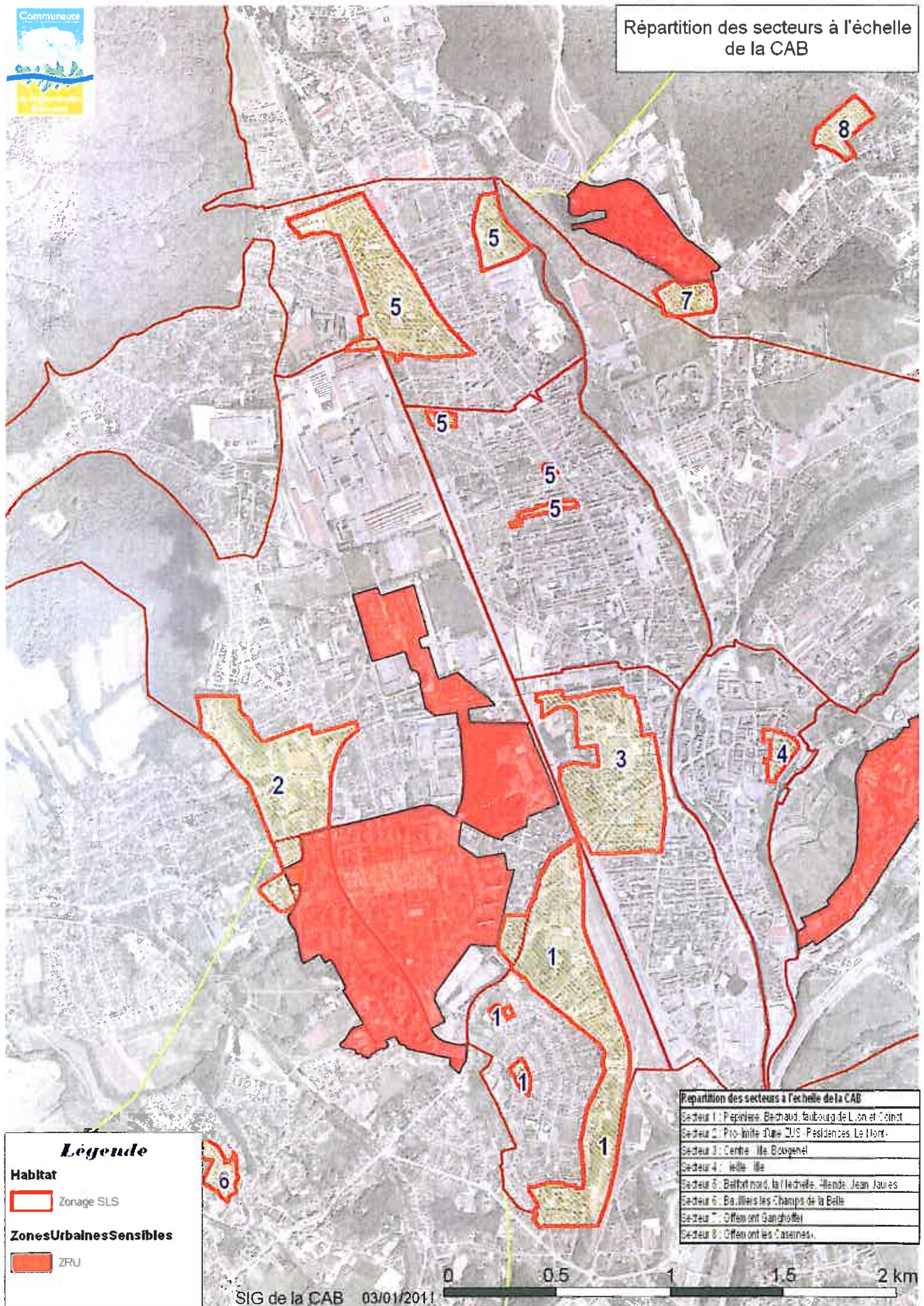
Zones Urbaines Sensibles

 ZRU

Habitat

 Zonage SLS

23/12/2010



Légende

Habitat

Zonage SLS

Zones Urbaines Sensibles

ZRU

Répartition des secteurs à l'échelle de la CAB	
Secteur 1 :	Peuplierie - Berchaud, faubourg de Lion et Saint
Secteur 2 :	Proximité d'une ZUS - Résidences Le Nord
Secteur 3 :	Centre - Ile Bougenel
Secteur 4 :	lelle - Ile
Secteur 5 :	Beffort nord, la Rochelle - Hende Jean Jaures
Secteur 6 :	Baillies les Champs de la Belle
Secteur 7 :	Offenont Ganchoffe
Secteur 8 :	Offenont les Casernes

Revenus fiscaux par unité de consommation : une diversité interne marquée

Quartiers	Revenu mensuel par unité de consommation								
	1er décile	2ème décile	3ème décile	4ème décile	revenu médian	6ème décile	7ème décile	8ème décile	9ème décile
Les Grands du Château	138	319	530	646	769	908	1 054	1 311	1 559
Centre Ville Fbg de Montbéliard	455	723	1 024	1 218	1 411	1 655	1 925	2 290	2 919
Jean Jaures	517	802	1 014	1 192	1 369	1 545	1 775	2 075	2 515
Miotte - Forges	510	511	1 028	1 226	1 414	1 593	1 813	2 120	2 340
Le Mont Les Barres	301	495	624	748	861	980	1 114	1 300	1 599
Belfort Nord	424	712	900	1 060	1 215	1 382	1 587	1 817	2 267
La Pépinière	330	525	626	1 003	1 159	1 314	1 500	1 770	2 193
Résidences Bellevue	135	439	597	742	888	1 048	1 231	1 497	1 855
Résidences la Douce	60	302	432	625	839	745	923	1 142	1 424
Vieille Ville Fourneau	521	1 039	1 271	1 473	1 667	1 919	2 200	2 643	3 369
Commune de Belfort	328	591	794	997	1 198	1 382	1 604	1 914	2 453

Source : INSEE-DGI 2015 / Traitement : CDMFAS sans valeur officielle

455	662	818
-----	-----	-----



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

Rapport

de

MM. Maurice SCHWARTZ
et Azeddine GOUTAS
Vice-Présidents

présenté par M. Azeddine GOUTAS
Vice-Président

REFERENCES : SM/AG/DB/OV/AC – 11-12/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Equipements Sportifs

OBJET : Stade Nautique du Parc – Bilan de la saison d'été 2010.

Ce rapport a pour objet de présenter le bilan de la saison d'été 2010 du stade nautique du Parc des résidences ouvert au public du 3 juin au 31 août 2010.

I – Fréquentation

Il a été enregistré 62 591 entrées dont 61 166 entrées publiques et 1425 entrées de clubs ou structures, ce qui représente une évolution de la fréquentation de 3 % par rapport à 2009.

Si la fréquentation des mois de juin et d'août a été moyenne, le mois de juillet a été exceptionnel. Il représente à lui seul 62 % de la fréquentation totale, soit une moyenne journalière de 1240 entrées avec des pics entre 2000 et 2600 entrées quotidiennes du 2 juillet au 11 juillet.

Le tableau ci après montre l'évolution de la fréquentation mensuelle totale depuis 2004 :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
JUIN	7 177	16 132	15 916	9514	14 053	8096	12 502 + 54%
JUILLET	17 769	17 709	34 425	17 153	23 704	25 896	38 443 + 48%
AOUT	12 623	11 169	6 465	18 662	13 569	26 729	11 646 - 56%
TOTAL :	37 569	45 010	56 806	45 329	51 326	60 721	62 591 + 3%

II -Les Recettes

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
52 707,72 €	62 343,90 €	96 159,79 €	80 823,95 €	79 863,30 €	90 040,33 €	91 165,18 €
	+ 18 %	+ 54 %	- 16 %	- 1 %	+ 13 %	+ 1,25 %

La différence entre la progression du nombre d'entrées et la progression des recettes s'explique principalement par l'évolution toujours plus importante du nombre d'utilisateurs bénéficiant d'une gratuité ou d'entrées à tarif réduit.

S'agissant des recettes générées dans le cadre de l'opération « tickets loisirs » mise en œuvre en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, elles se sont élevées à **10 055, 06 euros** soit une baisse de 3 % par rapport à 2009.

Pour la deuxième année consécutive, cette diminution de recettes est due au fait que l'organisme financeur (la CAF) a modifié les modalités de l'opération avec la possibilité offerte aux bénéficiaires d'utiliser les droits sur l'ensemble des vacances scolaires dans différentes structures (et non plus uniquement sur la période estivale).

III –Les Dépenses

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
Extension du système de vidéosurveillance	39 984 €	
Société de surveillance « Sécuriguard »		46 215 €
Personnel (agents permanents + saisonniers)		* 280 000 €
Fonctionnement (assurances, fluides, entretien espaces verts, téléphonie, ...)		* 93 000 €
TOTAL	39 984 €	419 215 €

* montants estimés

Pour information, le coût moyen horaire de fonctionnement du stade nautique était de **366,24 euros en 2009**. Ce coût est calculé par rapport au nombre d'heures d'utilisation dans l'année soit 991 heures pour 2009 et par rapport à un ratio dépenses 452 988,20 € et recettes 90 040,33 €.

IV - Les éléments d'appréciation qualitative

a) le climat général

Alors que la saison estivale 2009 a été difficile à gérer sur le plan des incivilités, la saison 2010 s'est déroulée de façon beaucoup plus satisfaisante. Il y a eu peu ou pas de tensions, une médiation et une résolution efficace des conflits et incidents, même lors des périodes de (très) forte affluence, exception faite de :

- la période du 4 au 11 juillet pendant laquelle il a été relevé un nombre important d'atteintes au règlement et de provocations délibérées ;
- la période du 13 au 22 août au cours de laquelle des problèmes ont été observés avec les « gens du voyage » à la caisse qui refusaient de s'acquitter du droit d'entrée parce qu'ils ne voulaient qu'utiliser les douches.

En reprenant l'ensemble des incidents survenus et signalés pendant les trois mois d'ouverture de l'équipement, il est à noter qu'il y a eu :

- moins de tentatives ou de franchissements de clôtures. Le renforcement de la vidéosurveillance a été dissuasif ;
- des vols de vêtements dans les vestiaires et dans les zones d'espaces verts, avec des chiffres équivalents aux années précédentes malgré l'apport de la vidéosurveillance en raison du fait qu'il est très difficile de prévenir ces actes ;
- quelques bagarres ou altercations entre usagers.

L'ensemble de ces faits a entraîné 7 renvois pour la saison, 8 renvois d'une semaine et plus de trente exclusions à la journée. La vidéosurveillance dans le suivi des exclusions apporte une valeur ajoutée dans la mesure où les opérateurs peuvent repérer les auteurs de troubles et prévenir leurs collègues sur le terrain.

Néanmoins, le traitement des exclusions s'avère toujours aussi difficile par rapport à l'identification des individus (état civil, domiciliation, ...) sachant que les courriers envoyés peuvent être retournés à la collectivité non distribués et que certains individus exclus parviennent à accéder au site pendant les rotations de personnels.

b) les dispositifs de sécurité

Ils comprennent :

- Une surveillance assurée par la société privée « Sécuriguard » dont les missions de surveillance et de contrôle des entrées à la caisse, des zones d'espaces verts continuent de donner des résultats satisfaisants.

- Les agents d'ambiance au nombre de 3 ou 4 employés par la CAB, chargés principalement de la surveillance des plages et des bassins, auxquels se rajoutent les agents de surveillance de la zone pentagloss dont les missions sont d'assurer la sécurité et la gestion des flux de la structure aquatique. Ils ont démontré qu'ils occupent une place importante dans le dispositif actuel.
- Les ALMS (Agents Locaux de Médiation Sociale) de la Ville de Belfort, présents aux horaires et aux périodes de forte affluence font partie du dispositif général. Ils facilitent l'écoute et le dialogue avec les jeunes et les familles.
- Le suivi des exclusions, mis en place depuis 2005, reconduit de saison en saison, et qui pose deux problématiques dans son application sur le terrain, à savoir :
 - l'identification précise des éléments perturbateurs (identité + domiciliation) afin de pouvoir acheminer sans délais et avec succès le courrier officialisant leur renvoi ;
 - le suivi des exclusions sur le terrain (identification d'un individu par l'ensemble des agents de terrain).
- Un système de vidéosurveillance interne comprenant deux caméras au niveau de l'entrée, une caméra dans le hall d'accueil du vestiaire public et une caméra à la sortie complété, cette année par trois caméras supplémentaires dont une fixe positionnée sur l'entrée de la piscine couverte, et deux caméras mobiles couvrant les zones extérieures du stade nautique.

Ce dispositif était géré par des opérateurs vidéo toutes les après-midis de 13h30 à la fermeture de l'établissement.

Cet outil a été bien perçu par les agents.

Il est à préciser que dans le cadre de la sécurisation du site, les agents des différents secteurs ont assurés parfaitement la coordination, l'échange et le partage d'information. De même, les réunions hebdomadaires mises en place entre les services et les élus ont facilité la résolution des problèmes.

V – Conséquences des aménagements apportés dans l'organisation générale du fonctionnement du Stade Nautique

De nombreux aménagements ont été réalisés afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers sur le site ainsi que les conditions de travail des agents.

a) Au niveau des infrastructures :

- Un système de barrières fixes a été installé : au niveau du bassin de réception du pentagliss, de la sortie du pédiluve situé au niveau de l'accès au bassin principal par les espaces verts, et entre le bassin principal et la pataugeoire. Ces aménagements ont été complétés par la réalisation d'un chemin d'accès à la pataugeoire par les pelouses signalé par des pancartes d'information encourageant les usagers à l'emprunter avec des résultats très positifs ;
- Des messages préenregistrés ont été également diffusés tout au long de la journée sur différentes thématiques basées sur l'hygiène et la sécurité.

b) Au niveau des agents permanents ou saisonniers :

- Une demi-journée de « formation » dispensée à l'ensemble des agents saisonniers a eu pour objectif de les sensibiliser sur les difficultés pouvant être rencontrées sur le terrain, et leur donner des éléments ou des pistes de réflexion permettant de les aborder de façon plus sereine et plus efficace. Il est envisagé de reconduire cette action en l'élargissant aux agents permanents ;
- La surveillance permanente mise en place à la pataugeoire s'est révélée indispensable avec les barrières installées ;
- Le processus de recrutement par présélection sur dossier suivi d'un entretien a permis de manière globale d'obtenir des candidats plus motivés et plus efficaces. Ce mode d'action est à renouveler en l'étendant à l'ensemble des postes saisonniers.

Cela étant, des enfants en bas âge ou ne sachant pas nager sont laissés sans surveillance sur le site, déambulant seuls aussi bien à la pataugeoire que dans les pelouses ou au niveau du bassin olympique. Force est de constater que la sécurisation du site a abouti à une déresponsabilisation des personnes en charge de jeunes enfants sur le site, se traduisant par une augmentation des rappels des consignes de sécurité qui ne sont pas toujours acceptés par les personnes concernées.

c) Animation

La mise à disposition de matériels ou de structures de jeux a fonctionné de manière satisfaisante. Les « baby foot » d'extérieur, par exemple, ont remporté un vif succès. Ils étaient occupés en permanence à tel point qu'il serait utile de prévoir de nouvelles acquisitions.

Par contre, la présence d'animateurs sur le site n'est pas sollicité par les usagers, ce qui n'exclut pas cependant qu'il serait utile d'encadrer les activités proposées à certains moments de la journée.

Dans ce cas, il pourrait être envisagé la mise en place d'un partenariat avec un organisme extérieur ou d'étudier le recrutement d'intervenants diplômés pour des missions spécifiques telles que des animations ludiques.

d) Les moyens d'action liés aux incivilités

Les procédures d'exclusion représentent le bon moyen de refuser l'accès de l'équipement aux individus perturbant son bon fonctionnement. Cependant, il peut être complété voire renforcé par rapport :

- au suivi des exclusions de courte durée (quelques jours) qu'il est assez difficile d'appliquer de manière stricte en raison des problèmes d'identification déjà soulevés et de reconnaissance des personnes à l'entrée du site ;
- aux exclusions de longue durée qui nécessitent la mise en place d'une procédure immédiate avec recherche d'identité et l'envoi d'un courrier officiel.

Les usagers auteurs d'incivilités ou de provocations sont quasiment les mêmes d'une saison à l'autre. Ce sont également bien souvent les mêmes qui posent problème au niveau des équipements sportifs de la ville ou autres lieux publics.

Dès lors, il serait préconisé de pouvoir étudier la mise en place, en amont de l'ouverture du stade nautique, d'un repérage nominatif des individus pour prononcer à leur rencontre des mesures d'exclusion immédiates et définitives de l'équipement dès la première incartade.

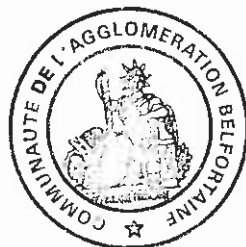
En conclusion, les moyens mis en place ont été très appréciés par les usagers, confortant les résultats obtenus ces dernières années.

* * * *

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

R a p p o r t

présenté par M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : PM/FR – 11-13/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Déchets – Marchés Publics

OBJET : Mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte.

Le Conseil Communautaire du 28 mai 2009 a retenu le principe de la mise en œuvre de la collecte sélective au porte à porte sur l'ensemble de son territoire. Cette décision a donné lieu à la création de plusieurs sous-projets accompagnant sa mise en œuvre :

- L'étude d'un centre de tri Aire Urbaine en partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et le Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères (SYTEVOM, 70),
- La modernisation de la gestion des circuits de collecte,
- La préparation de la mise en œuvre du projet avec tous les aspects de communication.

Concernant l'étude du centre de tri, les éléments techniques et financiers ont été dressés. La réflexion se poursuit actuellement sur la faisabilité juridique. Une fois ces éléments décisionnels explicités, une présentation globale de la faisabilité technico-financière et de l'intérêt politique d'un tel projet sera à débattre. En attendant l'issue de cette réflexion, le projet de collecte sélective peut s'appuyer sur l'existence de centres de tri privés des départements voisins.

Parallèlement, une réflexion induite par les lois « Grenelle » a débuté en 2010 sur l'opportunité ou non de modifier le mode de financement du service public d'élimination des déchets, et de le faire indépendamment ou non de la mise en œuvre de la collecte sélective. Ainsi, le Conseil Communautaire du 7 octobre 2010 a approuvé le lancement d'une consultation pour la réalisation en début d'année d'une étude sur le choix possible de financement du service.

Pour la mise en œuvre concrète du système de collecte sélective en porte à porte, je vous propose de procéder au déploiement des moyens de collecte sur l'année 2012. Pour cela, il nous faudra d'abord procéder à l'enquête de conteneurisation sur l'ensemble des adresses à collecter de la CAB. Une fois l'étude de conteneurisation terminée, il s'agira de fournir aux habitants les contenants nécessaires à la présentation des emballages recyclables.

Dans cet esprit, nous vous proposons de faire appel à des sociétés prestataires capables de réaliser à la fois cette enquête de conteneurisation et la fourniture des bacs de collecte sélective aux habitants (et sacs pour les adresses ne pouvant stocker les bacs en dehors du domaine public). Il sera par ailleurs demandé à ces sociétés d'établir les fichiers de gestion du nouveau parc de conteneurs. Pour intégrer la possibilité de facturer la prestation au bac, les nouveaux conteneurs pourront être pourvus de puces électroniques permettant la mise en œuvre de toutes les fonctionnalités de gestion incitative. Enfin, le marché offrira la possibilité de remplacer certains bacs d'ordures ménagères et d'installer des systèmes d'identification sur les conteneurs existants devant être conservés.

Les quantités réelles de bacs distribués découleront des résultats de l'enquête de conteneurisation. Pour s'assurer de l'efficacité de l'enquête réalisée impactant directement la réussite de la distribution et du projet de collecte sélective dans sa globalité, il sera nécessaire de prévoir un contrôle précis de ces prestations.

En résumé, je vous propose de lancer un appel d'offre ouvert pour la réalisation en marché unique des prestations :

- d'enquête de conteneurisation, estimée à 500 000 €TTC sur une durée estimée de 6 mois (hors mois d'août)
- de fourniture et distribution des bacs et des pièces détachées, enlèvement et recyclage d'anciens bacs, identification des bacs, pour un montant maximum de 2 400 000 €TTC

La durée du marché est fixée à 2 ans, renouvelable deux fois par période de 12 mois (soit une durée totale maximale de 48 mois). Vous trouverez une proposition de cahier des charges en annexe.

Toujours dans la mise en œuvre concrète de la collecte sélective en porte à porte, je vous propose de profiter de la nécessité de renouveler le marché actuel de transport, tri et recyclage des papiers/cartons prenant fin courant mars 2011, pour lancer un appel d'offre plus complet intégrant le tri des emballages en flux multi-matériaux (c'est-à-dire tous les emballages recyclables sauf le verre) nécessaire au projet de collecte sélective.

Cet appel d'offre, dont vous trouverez un cahier des charges en annexe, serait constitué de deux lots : un premier lot pour le transport, le tri et le recyclage des papiers-cartons pour un montant maximum de 230 000 €HT par an, et un deuxième lot pour le transfert, le tri et le recyclage des emballages en flux multi-matériaux pour un montant maximum de 400 000 €HT par an. Bien entendu, ce marché prévoit un prix de reprise des matériaux recyclés. Ce marché à bons de commande serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable deux fois.

Pour information, le marché actuel de transport et tri des papiers/cartons aura engendré un coût d'environ 220 000 €TTC en 2010, et une recette matériaux d'environ 150 000 €TTC, pour un tonnage de 2 600 T. Concernant le tri des plastiques, le coût 2010 de tri se monte à environ 110 000 €TTC, pour une vente matière d'environ 55 000 €TTC et un tonnage de près de 400 T.

Doté de ces différents appels d'offres, la CAB pourra déployer la collecte sélective en porte à porte sur l'exercice 2012. Il est à noter que pour l'instant, le passage en porte à porte ne concerne que les communes de la CAB. Dans l'éventualité où les communes d'URCEREY, de BUC et de BANVILLARS rejoindraient le périmètre de la CAB, ces communes seraient alors concernées par la collecte en porte à porte, en remplacement de l'actuel système de collecte sélective en apport volontaire.

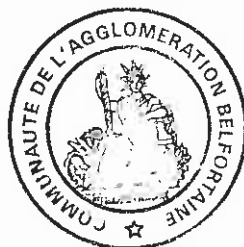
* * * *

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à lancer un appel d'offres pour la réalisation d'une étude de conteneurisation, la fourniture et la distribution des bacs, et **A SIGNER** le marché,
- **AUTORISE** M. le Président à lancer un appel d'offres pour le transport, le tri et le recyclage des emballages tel que décrit ci-dessus, et **A SIGNER** le marché.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Déchets ménagers

Hôtel de Ville et de la Communauté

d'Agglomération

Place d'Armes

90020 BELFORT Cedex

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ETUDE DE CONTENEURISATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2. TERRITOIRE COUVERT PAR LA CAB	3
ARTICLE 3. PRESENTATION DU CONTEXTE	4
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 5. DEFINITION DES PRESTATIONS A ASSURER ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	4

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

- Réalisation d'une enquête préalable auprès de l'ensemble des points de collecte afin d'une part de dimensionner précisément le parc de contenants à distribuer et d'autre part de constituer la base de données initiales qui sera utilisée par la suite pour la gestion du parc et la facturation.
- Fourniture et distribution des bacs par bons de commande en suivant le résultat de l'étude de conteneurisation validée par la CAB.

ARTICLE 2. TERRITOIRE COUVERT PAR LA CAB

Les 30 communes suivantes :

- Andelnans
- Argiésans
- Bavilliers
- Belfort
- Bermont
- Botans
- Bourogne
- Charmois
- Châtenois les Forges
- Chèvremont
- Cravanche
- Danjoutin
- Denney
- Dorans
- Eloit
- Essert
- Evette-Salbert
- Meroux
- Méziré
- Morvillars
- Moval
- Offemont
- Perouse
- Roppe
- Sermamagny
- Sévenans
- Trèvenans
- Valdoie
- Vétrigne
- Vézelois

Indicateurs généraux du territoire :

Nombre de communes	30
Superficie du territoire	174,68 km ²
Population	(2009) 96 709 habitants
Densité de population	(Sur population de 2009) 540,2 hab/km ²

ARTICLE 3. PRESENTATION DU CONTEXTE

La CAB souhaite mettre en œuvre début 2012, la collecte sélective en porte à porte sur son territoire. La mise en place sera progressive et viendra remplacer le système actuel d'apport volontaire pour les flux d'emballages plastiques, métalliques, et fibreux. Le verre reste en apport volontaire. Les nouvelles fréquences de collecte sont définies.

Parallèlement, une réflexion est en cours sur la possibilité d'instaurer un mode de financement différent de l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour tout cela, il faut déterminer le besoin en bacs ordures ménagères et collecte sélective pour chaque producteur de déchets. C'est l'objet de ce marché, avec une étude de conteneurisation complète sur le périmètre de la CAB.

Ensuite, les besoins étant déterminés, cette étude sera utilisée pour fournir et distribuer les bacs définis pour chacun des producteurs de déchets en respectant un phasage des zones correspondant aux circuits de collecte.

ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE

La durée du marché est fixée à 2 ans, renouvelable deux fois par période de 12 mois (soit une durée totale maximale de 48 mois).

Le marché débutera dès notification par une phase préparatoire d'un mois. L'enquête de conteneurisation devra être réalisée suivant le phasage établi dans la phase préparatoire et être impérativement terminée pour le 31 décembre 2011 au plus tard. Tout retard né du fait du titulaire donnera lieu à l'émission de pénalités de retard définies dans le CCAP.

La fourniture et distribution des contenants s'exécutera sur bons de commande à partir du second semestre 2011 avec une fin programmée au 31 décembre 2012. Suivant le besoin, la durée d'exécution pourra être prolongée, dans la limite de la durée totale du marché global.

ARTICLE 5. DEFINITION DES PRESTATIONS A ASSURER ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

enquête de conteneurisation

L'objet principal de la mission est de réaliser une enquête de terrain visant à recenser et à identifier l'ensemble des utilisateurs du service public d'élimination des déchets assuré par la CAB de manière à constituer une base de données fiables servant ultérieurement de support :

1. à la dotation et à la distribution des bacs
2. à une éventuelle facturation

DEFINITION ET CONTENU DES PRESTATIONS

Attendus de l'enquête

Cette enquête devra permettre :

- D'identifier en porte à porte les besoins en bacs d'ordures ménagères résiduelles (OMR), et en bacs ou en sacs de collecte sélective (nombre et volume) de chaque producteur de déchets ménagers et assimilés, qu'il soit en habitat individuel ou collectif, qu'il exerce une activité commerciale, artisanale, de service public, associative, etc...
- De déterminer le volume approprié pour chaque utilisateur du service et de valider les capacités de stockage sur les zones d'habitat collectif. Les contraintes particulières par rapport à la dotation en bacs pour la collecte des OMR devront être relevées lors de cette enquête (impossibilité de stockage, dotation partagée, proposition de solutions alternatives),
- D'acquérir toutes les informations nécessaires à la production d'une facture pour chaque utilisateur du service (un utilisateur = une entité facturable),

- De constituer la base de données initiale nécessaire à la préparation de la dotation et à la distribution,

Producteurs à recenser

Les producteurs visés par l'enquête sont répartis en 7 catégories :

- les ménages en habitat individuel ou toute petite copropriété (2 logements maximum)
- les ménages en habitat de type petit collectif (3 à 10 logements), enquêtés par le biais des syndicats, gérants d'immeubles ou associations de propriétaires
- les ménages en habitat de type grand collectif (plus de 10 logements), enquêtés par le biais des syndicats et gérants d'immeubles
- les professionnels (moyennes surfaces, commerçants, artisans) et agriculteurs, producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers et utilisant le service proposé par la CAB
- les établissements publics (administrations, mairies, écoles, cantines scolaires, établissements et services de soins, salles des fêtes et de sport, cimetières,...) et associations
- les établissements privés (écoles, bureaux, cantines scolaires, hôpitaux, maisons de retraite, établissements et services de soins),
- les campings

Déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête peut être dissocié en 3 phases :

- la préparation de l'enquête
- la phase d'enquête proprement dite
- l'analyse, le traitement des données et la présentation des résultats

La phase de préparation de l'enquête regroupe toutes les actions relatives à :

- la mise au point avec la CAB de la méthodologie adoptée et du planning
- la validation des documents d'information sur l'enquête à adresser à chaque usager
- la validation des formulaires d'enquête
- la validation de la structure de la base de données à renseigner
- la validation de la grille de dotation
- le recueil des informations préalables
- le recrutement et la formation des enquêteurs

Une réunion de lancement de la mission sera programmée dans les 8 jours suivant la notification du marché. Une réunion plus spécifique de préparation de l'enquête sera organisée avec la CAB au plus tard 15 jours avant le démarrage de l'enquête.

C'est lors de cette réunion que seront validées les différentes pièces nécessaires à la réalisation de l'enquête (formulaires, structure de la base de données). Les propositions seront envoyées par le titulaire à la CAB au moins une semaine avant la dite réunion.

Les documents d'information sur l'enquête à adresser préalablement aux différents usagers (particuliers, professionnels, syndicats et gérants d'immeubles) auront du être validés auparavant.

De manière générale, toutes les opérations d'information ou de publicité liées à l'enquête seront à la charge du titulaire du marché, y compris l'impression et le routage (nominatif ou non). L'organisation matérielle de l'enquête est à la charge du titulaire. Notamment, le titulaire se chargera de mettre à disposition des locaux susceptibles d'accueillir et de réunir l'ensemble des personnels liés à la prestation.

Les éventuelles démarches légales nécessaires à la réalisation de la mission sont à la charge du titulaire (CNIL ou autres).

Les formulaires d'enquête seront conçus de manière à comporter au minimum les informations suivantes:

- le nom, l'adresse et le numéro téléphonique du producteur
- les coordonnées des propriétaires dans le cas des logements en location
- le type d'habitat
- le nombre de personnes vivant au foyer
- l'équipement ou non en composteur
- la possibilité ou non d'équiper le bac présent d'une puce, et ses caractéristiques (état, type, n°)
- le nombre et le type de conteneurs à affecter au producteur (d'après grille de dotation et préconisation de l'enquêteur)
- Pour l'habitat collectif : le bailleur, syndic ou gérant de l'immeuble, le lieu de stockage des conteneurs et sa configuration (dimensions), l'accessibilité des locaux, le nombre et le type de logements (T1, T2, T3,...) desservis, le nombre de bacs (et équivalence volume) actuellement en place, toutes informations relatives aux éventuelles difficultés ou impossibilités de dotation,...
- Pour les non ménagers, l'évaluation de la production réelle de déchets déposés à la collecte.

La préconisation de dotation sera assurée par les enquêteurs sur la base d'une grille de dotation préalablement validée par la CAB lors de la réunion de préparation et d'après les informations recueillies auprès de chaque usager. Il devra notamment être tenu compte des pratiques individuelles avérées et en particulier de l'équipement ou non en composteur.

Cette grille de dotation devra tenir compte :

- du nombre d'occupants par foyer
- de la production moyenne de déchets ménagers attendue dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte sélective
- des modifications de fréquence de collecte décidées.

Le titulaire sera seul responsable du recrutement des personnes chargées de réaliser l'enquête au porte à porte et du personnel recruté. Il veillera à ce que son personnel, représentant de la CAB lors de cette phase d'enquête, ait un comportement irréprochable.

Il sera jugé comme seul responsable en cas d'incidents ou d'accidents et devra prendre à sa charge toutes les assurances nécessaires à l'accomplissement des missions confiées.

L'enquête sera réalisée sous la responsabilité d'un cadre qualifié ayant la capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution de la prestation. Il sera responsable de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et l'application des clauses du présent marché.

Ce cadre se tiendra à la disposition de la CAB pour toute sollicitation et devra être en mesure d'apporter une réponse à la CAB dans un délai maximum de 24 heures.

Il procédera à une vérification continue du travail des enquêteurs.

Le candidat intégrera dans son offre le curriculum vitae de ce cadre, ainsi que ceux des personnes affectées au projet, en indiquant ses expériences dans des projets similaires.

Les enquêteurs devront être formés de manière à pouvoir répondre aux questions des usagers pouvant porter sur : l'objet de l'opération, les consignes de tri, la localisation des points de collecte sélective, les heures d'ouverture des déchèteries.

Les enquêteurs amenés à rencontrer les producteurs non ménagers devront être préparés à avoir un discours adapté au domaine des déchets industriels et commerciaux. L'objectif de la CAB n'est pas de remplacer les filières de DIB. Les enquêteurs devront être formés aux discours sur la redevance spéciale appliquée aux gros producteurs.

Lors de la formation des enquêteurs, la CAB devra être conviée et pourra intervenir pour préciser le contenu du message à transmettre aux différentes catégories d'utilisateurs.

Le nom des personnes recrutées pour la réalisation de l'enquête sera communiqué au préalable à la CAB afin que celui-ci établisse des lettres d'accréditation.

Tout enquêteur devra être muni d'un badge nominatif avec photographie avec les logos de la CAB et du candidat, permettant une reconnaissance facile.

Quelle qu'en soit la cause, la responsabilité de la CAB en cas de rupture de contrat entre le titulaire et son personnel ne saurait être engagée.

Lors de la phase d'enquête proprement dite, lors du premier passage, si le producteur est absent, l'enquêteur dépose un avis de passage mentionnant le jour et l'heure de son passage. Sur l'avis, figure l'annonce d'un second passage en horaire décalé.

En cas d'absence lors de ce second passage, l'enquêteur dépose un second avis sur lequel figure un numéro d'appel gratuit et l'essentiel des éléments de la fiche d'enquête.

Un délai de 10 jours est laissé à l'utilisateur pour se manifester avant qu'une dotation théorique ne lui soit attribuée. Un courrier lui est alors adressé pour l'informer de sa future dotation.

Le prestataire mettra à disposition des utilisateurs, pendant toute la durée de l'enquête un numéro d'appel gratuit pour gérer les enquêtes de 8 h 00 à 20 h 00, du lundi au vendredi et de 9 h 00 à 12 h 00 le samedi.

Les agents d'accueil devront être formés pour répondre et saisir les informations.

Lors de l'enquête, la dotation adaptée sera proposée à l'utilisateur qui devra alors signer la fiche enquête dont un exemplaire lui sera laissée. Un ou plusieurs documents de communication définis au démarrage de l'enquête seront aussi à donner à l'utilisateur lors de cet entretien. L'enquêteur aura aussi pour tâche d'expliquer la gestion des déchets attendue.

NOTA : Les candidats peuvent proposer une méthodologie différente. Dans tous les cas, le candidat décrit précisément dans son offre la méthodologie envisagée. Les moyens utiles à l'atteinte des objectifs quantitatifs dans le délai imparti sont à mettre en œuvre par le candidat. Cela signifie que le candidat est libre de proposer des fiches enquête dématérialisées (saisie en direct à l'aide de tablettes informatiques), le remplissage d'un formulaire sur un site internet, etc...

Les objectifs quantitatifs fixés dans le cadre de cette enquête sont les suivants :

- un taux d'enquêtes complètes de 95 % pour l'habitat individuel, pour l'habitat collectif et les non ménagers (enquêtes complètes = fiches d'entités facturables totalement renseignées) au terme de la phase d'enquête proprement dite

Les 5 % d'entités facturables non enquêtées à l'issue de la phase d'enquête le seront après le démarrage de la collecte lors de la gestion quotidienne de la logistique conteneurs de la CAB.

Analyse, traitement des données et présentation des résultats :

A la fin de la mission d'enquête, la CAB devra disposer du double de toutes les fiches d'enquête signées (si elles sont sur papier) ou l'ensemble des saisies en support informatique.

Le contenu des fiches d'enquête fait l'objet d'une saisie par le titulaire dans une base de données qui servira par la suite à la distribution, à la gestion du parc et à la facturation. Cette base de données informatique devra être compatible au format « Excel » et indiquer précisément :

- les coordonnées précises du producteur
- sa catégorie (ménage, professionnel, administration,...)

- les informations recueillies lors de l'enquête
- la dotation en bacs préconisées

Cette base informatique doit être compatible avec notre logiciel GESBAC de gestion des bacs. Des essais de compatibilités seront à réalisés dans la phase de préparation de l'enquête.

Les producteurs « non enquêtés » devront pouvoir être identifiés facilement et le motif de l'absence d'enquête sera précisé.

La base de données informatique devra permettre la réalisation de statistiques simples :

- nombre total de producteurs enquêtés
- nombre total de producteurs par catégorie, par activités, par commune, par type de bac,...

La structure de la base de données fera l'objet d'une mise au point préalable à l'enquête entre le titulaire et la CAB.

Participation de la CAB à la phase d'enquête

L'ensemble des documents établis pour la réalisation de l'enquête devra être validé par la CAB et le titulaire devra prévoir des réunions régulières (au moins une par semaine lors de la phase d'enquête) lui permettant de rendre compte de l'état d'avancement de l'enquête et permettant à la CAB de contrôler son bon déroulement. Un compte-rendu systématique de ces réunions est réalisé par le titulaire et transmis sous 48h à la CAB.

Délais d'exécution

Le candidat joindra à l'appui de son offre un planning prévisionnel de réalisation de la mission. Le candidat précisera le nombre de réunions avec la CAB prévu dans le cadre de cette mission d'enquête.

Dans tous les cas, le planning fera l'objet d'une concertation avec les représentants de la CAB avant le début effectif de l'opération, pour validation définitive.

fourniture et distribution des contenants

L'objet de cette partie du marché est de fournir et distribuer les contenants définis, en collecte sélective et / ou en ordures ménagères, en bacs et/ou en sacs, suivant les quantités définies et validées lors de l'enquête, ainsi que les pièces détachées.

Cette partie du marché fera donc l'objet de bons de commande définissant les quantités et les zones de livraisons. Ces bons de commandes se succéderont suivant un phasage préalablement établi par la CAB, en concertation avec le titulaire, suivant les capacités de mise en œuvre des circuits de collecte.

Suivant le scénario finalement retenu au niveau du financement du service de collecte, le titulaire aura éventuellement à installer des puces, ou à retirer des anciens bacs lors de la distribution.

Chaque candidat précisera les tarifs unitaires proposés pour chaque éléments de la liste du Bordereau des Prix Unitaires, ainsi que les délais de livraison / distribution.

Cahier des charges des bacs et sacs :

Les bacs roulants actuellement en service ont une capacité de 120, 240, 340, 750, 1000 litres (à couvercle plat). Les bacs proposés devront avoir une capacité la plus proche possible de ceux utilisés actuellement. Des bacs de 80L pourront être envisagés.

Matière constituante de la cuve et du couvercle : polyéthylène haute densité stabilisé dans la masse contre les rayons UV. Les variantes sont autorisées. Les caractéristiques de résistance aux UV et intempéries doivent être détaillées dans l'offre.

Les bacs roulants de capacité type 120, 240, 340 litres seront équipés de deux roues. Les bacs roulants de capacité 750, 1100 litres seront équipés de quatre roues dont deux au minimum munies de frein.

Des conteneurs à couvercles operculés pour la collecte sélective peuvent aussi être envisagés. Le candidat détaillera les caractéristiques des opercules proposés dans son offre.

Dispositif de préhension : les conteneurs devront être à prise frontale et prévus pour la collecte à l'aide de lève-conteneurs de type à peigne marque Zoller type Delta.

Couleur : le candidat proposera l'éventail de couleurs dont il dispose. Les couleurs des conteneurs utilisés actuellement sont :

- beige pour la cuve,
- marron pour le couvercle des bacs OM
- jaune pour le couvercle des bacs collecte sélective

Insonorisation : une attention toute particulière sera apportée à l'insonorisation des récipients lors de leur manipulation, tant en collecte qu'en utilisation par les usagers (le candidat fournira s'il existe le comparatif entre version standard et version insonorisée).

Marquage :

Les conteneurs devront être numérotés en face avant ou arrière de la cuve.

Le numéro propre à chaque conteneur sera gravé dans la masse avec une profondeur de marquage supérieure à 1mm et comportant 6 chiffres de hauteur minimale 15 mm repeint en blanc pour une bonne lisibilité

Une série de numéro par type de conteneurs sera établie par la collectivité. Le premier numéro de la série sera communiqué à chaque commande.

Conformité aux normes :

Les conteneurs devront être conformes aux normes EN 840 1 à 6. Les bacs doivent présenter toutes les qualités ergonomiques tant pour les utilisateurs que pour le personnel de collecte. Ils doivent être conçus (forme, dispositif de vidage et d'accrochage, etc...) de façon à ne pas provoquer d'accident.

Identification RFID : suivant le scénario retenu, il sera envisagé la possibilité d'ajouter des « puces » sur les bacs actuels, ou d'acquérir des bacs « pucés ». Le candidat proposera dans son offre une solution d'identification des bacs lors de la collecte, avec toutes les descriptions techniques nécessaires (type de

mémoire, capacité, fréquence, etc...) et les normes correspondantes respectées (ISO 18000-2, etc...). Le candidat indiquera aussi pour information les références d'exemple d'équipements aptes à lire et/ou écrire ces « puces », portables ou embarqués sur camion de collecte.

Concernant la fourniture de sacs jaunes de collecte sélective, les sacs doivent être de contenance environ 100L, d'épaisseur minimum de 35 microns, de couleur jaune translucide. Des consignes de tri seront imprimées sur le sac en monochromie. La CAB fournira la maquette sous format numérique pour ces consignes de tri, et un Bon à Tirer (BAT) sera nécessaire pour valider la fabrication des sacs. Le candidat précisera le conditionnement des sacs lors de la livraison, et lors de la distribution.

Documentation :

Le titulaire s'engage à fournir, au plus tard à la livraison et sans supplément de prix, toute la documentation et ses éventuels rectificatifs rédigés en langue française nécessaires à une utilisation et un fonctionnement correct des fournitures livrées et leur maintenance éventuelle.

Tous les types de conteneur proposés figurant au BPU (Bordereau des Prix Unitaires) feront l'objet d'une documentation technique jointe à l'offre comportant au minimum les informations suivantes :

- désignation commerciale du produit,
- caractéristiques des matériaux,
- dimensions en litres, en encombrement extérieur, poids à vide,
- charge maximum admissible,
- nature, épaisseur et densité du matériau constitutif de la cuve et du couvercle,
- pourcentage éventuel de matériau recyclé utilisé,
- classement au feu,
- principe de montage des éléments,
- principe de montage et de guidage au roulement des roulettes,
- une vue éclatée avec référence de chaque pièce détachée.
- caractéristiques acoustiques, résultats des mesures

Livraison :

Dans la phase de distribution, la livraison sera coordonnée à celle-ci par le titulaire, sur les zones géographiques définies au bon de commande.

En dehors de cette distribution, les fournitures sont à livrer au service déchets ménagers de la CAB, 2 rue des carrières 90000 BELFORT. Dans ce cadre, les livraisons devront avoir lieu du lundi au vendredi et uniquement le matin de 5 à 12 heures. Le véhicule devra être équipé du matériel de manutention nécessaire au déchargement (hayon, transpalette si matériels palettisé ...).

L'ensemble du matériel est à transporter de manière à éviter toute détérioration.

Garantie :

Toutes les pièces mécaniques (fermetures, charnières, fixations) doivent être traitées anticorrosion et présenter toutes les garanties quant à la pérennité de leur fonctionnement.

Les fournitures sont garanties au moins 1 an à compter du jour de leur livraison. Le candidat précise la durée et la nature de la garantie offerte lorsqu'elle excède la garantie minimale ci-dessus. Durant la période de garantie, le titulaire remplace sans frais pour la collectivité les récipients défectueux.

Echantillons :

Le candidat fera livrer au service déchets ménagers situé 2 rue des Carrières à BELFORT, impérativement avant la date de remise des offres, un échantillon de chaque bac identique à ceux proposés dans l'offre (hormis les inscriptions et les teintes), sauf si la CAB dispose déjà de ces récipients récents, ainsi qu'un exemplaire des sacs jaunes proposés.

Les échantillons du titulaire du marché, conformes aux normes indiquées au présent CCTP, resteront la propriété de la collectivité pour servir de point de comparaison en cas de contestation de la qualité des matériels livrés. Les échantillons des candidats non retenus seront évacués par eux à leurs frais. S'ils n'ont pas été récupérés à l'expiration d'un délai de trois mois à la date de notification du marché, ils resteront propriété de la CAB.

Distribution / reprise de bacs :

Cette opération consiste à livrer le ou les bacs au producteur de déchets, et éventuellement à retirer le ou les bacs en place, et éventuellement à installer une puce. L'objectif fixé au titulaire est d'effectuer au moins 90% des interventions programmées sur les bacs, avec remise en mains propres au destinataire ou à son représentant.

Le nombre de bacs à livrer ou à reprendre ne peut pas être connu à ce jour. Ce nombre sera établi lors de l'enquête de conteneurisation. On peut tout de même estimer le besoin autour de 18 000 bacs de collecte sélective.

Le titulaire aura pour mission :

- d'organiser le stockage temporaire des nouveaux bacs à distribuer, et éventuellement des anciens bacs à évacuer
- de préparer les bacs avant leur distribution
- de coordonner les opérations logistiques
- d'évacuer et recycler les éventuels bacs repris. (l'évacuation éventuelle devant s'effectuer le même jour que la distribution)

Une réunion préparatoire aura lieu entre le titulaire et la CAB pour valider ensemble les procédures de livraison, éventuellement retrait ou mise en place de puce, qui auront été proposées par le titulaire.

Une coordination permanente entre le représentant du titulaire et la CAB doit être mise en place, avec une réunion au moins une fois par semaine en période de livraison pour suivre l'état d'avancement et vérifier l'atteinte de l'objectif minimum de 90% et le respect des procédures.

Le titulaire sera seul responsable du recrutement des personnes chargées de réaliser la distribution en porte à porte et du personnel recruté. Il veillera à ce que son personnel, représentant de la CAB lors de cette phase de distribution, ait un comportement irréprochable.

Il sera jugé comme seul responsable en cas d'incidents ou d'accidents et devra prendre à sa charge toutes les assurances nécessaires à l'accomplissement des missions confiées.

De même, la communication aux usagers en amont de la distribution est à la charge du titulaire.

Il appartiendra au titulaire de prévoir les moyens, notamment en locaux, nécessaires au bon déroulement de la prestation et des réunions de suivi.

Les bacs devront être préparés, soit sur l'aire de stockage, soit lors de la distribution, avec l'ensemble des accessoires nécessaires à leur utilisation, l'étiquetage facilitant leur identification, et un autocollant rappelant les consignes de tri pour le bac de collecte sélective.

L'étiquetage du bac doit comporter les informations suivantes (police 15mm de hauteur) :

- un numéro unique d'identification du bac. Ce numéro doit être identique au numéro gravé sur la cuve.
- Sa traduction en code barre EAN 128B (police de 30mm de hauteur)
- L'adresse précise du point de collecte
- La commune
- Le message suivant « pour faciliter le travail de la CAB, merci de ne pas retirer cette étiquette »
- Les coordonnées de la CAB

Marquage des consignes de tri : le prestataire a en charge l'impression et la pose d'autocollants « consignes de tri ». La CAB fournit, sur un support informatique, la maquette permettant de réaliser l'autocollant en quadrichromie. La validation définitive de l'autocollant se fera à partir d'un Bon A Tirer (BAT). Les autocollants « consignes de tri » doivent être imprimés en quadrichromie et protégés par un vernis résistant aux UV. Les autocollants doivent être apposés sur le couvercle du bac. Le candidat détaille dans son offre le coût d'impression de la signalétique (étiquette et autocollants « consignes de tri »).

Dans le cas d'une reprise de bac, le titulaire prend en charge toutes les opérations nécessaires au recyclage des anciens bacs. La CAB se réserve la possibilité de conserver une partie de ces bacs. Chaque candidat stipulera dans son offre le coût de la prestation et les prix de rachat par bac. En fin de prestation, le titulaire devra fournir les certificats de recyclage précisant la quantité par matériau.

En fin de prestation de distribution, le titulaire fournit à la CAB la base de données à jour avec les bacs réellement en place, afin de l'importer dans GESBAC.

Le candidat s'engage à respecter une clause de confidentialité afin que les données contenues dans les supports informatiques et autres documents, liés à la prestation d'enquête et/ou de distribution, soient strictement couverte par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal).

Délai d'exécution :

Selon le planning prévisionnel, l'ensemble de l'opération de distribution devra être exécutée en totalité au plus tard au 31 décembre 2012.

Pour chaque commande de distribution, un délai d'exécution sera fixé par la CAB en accord avec le titulaire. Ce délai pourra varier entre 15 jours et 2 mois suivant la taille de la zone à couvrir, et les contraintes techniques. Tout retard né du fait du titulaire pour atteindre l'objectif minimal de 90% des interventions bacs réalisées, donnera lieu à l'émission de pénalités de retard définies dans le CCAP.

Cahier des charges appel d'offre tri des emballages issus de la collecte sélective

marché de prestation à bons de commande, en 2 lots.

lot 1 : transport, tri et recyclage des papiers/cartons, mini 30 k€HT, maxi 230k€HT

lot 2 : transport, tri et recyclage du flux multimatériaux mini 60k€HT, maxi 400 k€HT

durée : 12 mois renouvelable deux fois.

1) contexte

Dans le cadre de la collecte sélective, la Communauté de l'Agglomération utilise des points d'apport volontaire sur l'ensemble de ses 30 communes. Ces espaces tri sont constitués soit de deux flux (verre, et multimatériaux comprenant les flacons plastiques et métalliques, ainsi que les papiers et cartons) ou de trois flux (verre, flacons plastiques et métalliques, papiers/cartons).

Une fois la collecte réalisée en régie, la CAB doit pourvoir au tri et au recyclage de ces matériaux. Cette prestation fait l'objet du présent marché. La CAB ayant signé un contrat avec Eco-Emballages, et Ecofolio, la prestation doit en respecter les termes. La signature du barème doit intervenir début 2011.

De plus, la CAB a en projet de développer la collecte sélective en porte à porte à partir de 2012. Il s'agira alors de collecter le flux multimatériaux en bacs jaunes (environ 90% du tonnage) ou en sacs jaunes.

2) lot 1 : transport, tri et recyclage des papiers/cartons

La CAB collecte les conteneurs de papiers/cartons en bennes amovibles (dites ampliroll) de 30m³. Ces bennes sont entreposées au service déchets ménagers situés 2 rue des Carrières à BELFORT (centre technique municipal). De plus, des bennes de 30m³ de papiers/cartons sont à échangées sur les déchetteries de la CAB. Il y a 3 déchetteries : à CHATENOIS-LES-FORGES, à DANJOUTIN et à SERMAMAGNY. La dernière sera mise en service courant 2011. Les bennes sont disponibles aux horaires d'ouverture.

La prestation consiste à transporter ces bennes amovibles de papiers/cartons depuis le service déchets ménagers ou les déchetteries jusqu'au lieu de tri (le titulaire pouvant optimiser le transport par un transfert), et à les ramener vides. Cette opération ne doit pas immobiliser plus de 2 bennes de la CAB. Si l'organisation du titulaire nécessite une immobilisation de bennes plus importante, la fourniture des bennes supplémentaires est à sa charge.

Le titulaire coordonne le planning d'enlèvement au quotidien avec l'agent de maîtrise du service déchets ménagers. Chaque rotation fait l'objet d'un bon d'enlèvement précisant la date, le nombre de bennes, leur provenance, et le numéro du camion. Ce document doit être signé par un représentant du prestataire et par un représentant de la collectivité.

Les matériaux à trier sont les suivants :

- o les journaux, les magazines, les publicités, le papier d'écriture et les enveloppes,

- les emballages en papier et en carton,
- les briques alimentaires,
- les matériaux assimilables aux journaux et emballages mentionnés ci-dessus et déposés dans les conteneurs des points d'apport volontaire par les producteurs non ménagers,
- tout autre produit recyclable suivant les consignes d'Eco-Emballages ou des papetiers.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par la Collectivité aux catégories spécifiées ci-dessus. Les catégories valorisées (1.11, 5.02, etc...) seront précisées par les candidats pour chaque filière : gros de magasin, journaux magazines, EMR, ELA, ...

Tri, valorisation et traitement des refus :

Le tri s'effectuera dans un centre de tri réglementaire et agréé par Eco-Emballages. Ces prestations comprennent au moins :

- la réception et le pesage des matériaux arrivants,
- le tri,
- le conditionnement pour les repreneurs,
- le pesage des matériaux triés, mis en balles et étiquetés,
- le chargement sur les camions des repreneurs,
- le transport et l'élimination des refus effectués d'une manière réglementaire à la discrétion du prestataire qui fournira à la collectivité les éléments nécessaires à la justification des quantités et la destination finale des refus.

Le prestataire s'engage à trier les déchets recyclables selon les prescriptions techniques minimales imposées par Eco-Emballages et/ou les filières de recyclage. Sachant que le barème E d'Eco-Emballages doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2011, ses caractéristiques techniques seront à respecter.

Les candidats préciseront dans leur offre les taux de freintes moyens de ces dernières années.

Le chargement, le transport et l'élimination des refus de tri est assuré par le prestataire, conformément à la législation.

Des caractérisations régulières (au moins une par mois) devront être effectuées pour respecter les préconisations d'Eco-Emballages. La procédure de caractérisation employée devra être validée par Eco-Emballages. Un plan de caractérisation devra être établi par le titulaire dès le premier mois d'application du marché : deux flux sont à caractériser : les papiers-cartons provenant des conteneurs des points d'apport volontaire, et les cartons de la déchetterie.

Le résultat des caractérisations sera synthétisé sous forme de tableau informatique transmis à la CAB à chaque nouvelle caractérisation. Les candidats présenteront dans leur offre la méthodologie de caractérisation en lien avec le process du centre de tri, et l'utilisation de ces caractérisations dans le processus de facturation dépenses/recettes. Chaque facture mensuelle sera accompagnée d'un document décrivant en détail les calculs utilisant le résultat des caractérisations.

Les matériaux à trier faisant l'objet de la présente prestation seront pesés en avant déchargement. Les tickets de pesées seront joints à la facturation. Ces tickets feront apparaître au minimum :

- poids du véhicule avant vidage,
- poids du véhicule après vidage,
- poids des déchets livrés,

- jour et heure de vidage,
- numéro d'immatriculation du véhicule,
- type de déchets,
- provenance des déchets (flux).

Le titulaire devra fournir trimestriellement à la CAB les certificats de recyclage sous le format exigé dans les contrats Eco-Emballages et Ecofolio.

3) lot 2 : transport, tri et recyclage du flux multimatériaux

La CAB collecte le flux multimatériaux (flaconnages plastiques et métalliques, papiers et cartons) actuellement en apport volontaire à l'aide de bennes amovibles (dites ampliroll) de 30m3. La CAB collectera bientôt ce flux aussi en porte à porte à l'aide de BOM.

La prestation consiste à mettre à disposition de la CAB un lieu de vidage des bennes ampliroll et BOM, de transférer puis trier les matériaux déposés, et de les valoriser dans les filières réglementaires en suivant le contrat Eco-Emballages.

Le vidage doit s'effectuer avec une pesée avant et après vidage, avec émission de tickets. Les tickets de pesées seront joints à la facturation. Ces tickets feront apparaître au minimum :

- poids du véhicule avant vidage,
- poids du véhicule après vidage,
- poids des déchets livrés,
- jour et heure de vidage,
- numéro d'immatriculation du véhicule,
- type de déchets,
- provenance des déchets (flux).

Les matériaux à trier sont les suivants :

- les journaux, les magazines, les publicités, le papier d'écriture et les enveloppes,
- les emballages en papier et en carton,
- les briques alimentaires,
- les flaconnages plastiques
- les emballages métalliques, acier et aluminium
- tout autre produit recyclable suivant les consignes d'Eco-Emballages

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par la Collectivité aux catégories spécifiées ci-dessus. Les catégories valorisées (1.11, 5.02, etc...) seront précisées par les candidats pour chaque filière : gros de magasin, journaux magazines, EMR, ELA, ...

Tri, valorisation et traitement des refus :

Le tri s'effectuera dans un centre de tri réglementaire et agréé par Eco-Emballages. Ces prestations comprennent au moins :

- la réception et le pesage des matériaux arrivants,
- le tri,
- le conditionnement pour les repreneurs,
- le pesage des matériaux triés, mis en balles et étiquetés,
- le chargement sur les camions des repreneurs,
- le transport et l'élimination des refus effectués d'une manière réglementaire à la discrétion du prestataire qui fournira à la collectivité les éléments nécessaires à la justification des quantités et la destination finale des refus.

Le prestataire s'engage à trier les déchets recyclables selon les prescriptions techniques minimales imposées par Eco-Emballages et/ou les filières de recyclage. Sachant que le barème E d'Eco-Emballages doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2011, ses caractéristiques techniques seront à respecter.

Les candidats préciseront dans leur offre les taux de freintes moyens de ces dernières années.

Le chargement, le transport et l'élimination des refus de tri est assuré par le prestataire, conformément à la législation.

Des caractérisations régulières (au moins une par mois) devront être effectuées pour respecter les préconisations d'Eco-Emballages. La procédure de caractérisation employée devra être validée par Eco-Emballages. Un plan de caractérisation devra être établi par le titulaire dès le premier mois d'application du marché.

Le résultat des caractérisations sera synthétisé sous forme de tableau informatique transmis à la CAB à chaque nouvelle caractérisation. Les candidats présenteront dans leur offre la méthodologie de caractérisation en lien avec le process du centre de tri, et l'utilisation de ces caractérisations dans le processus de facturation dépenses/recettes. Chaque facture mensuelle sera accompagnée d'un document décrivant en détail les calculs utilisant le résultat des caractérisations.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

R a p p o r t

présenté par M. Pascal MARTIN
Vice-Président

REFERENCES : PM/FR – 11-14/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Communication - Déchets

OBJET : Projet de démarche globale de communication pour l'ouverture des déchetteries de Danjoutin et de Sermamagny.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met en place progressivement de nouveaux services de collecte des déchets. Outre la déchetterie de CHATENOIS LES FORGES, deux ouvertures de déchetteries sont prévues à court terme : celle de DANJOUTIN dont la construction s'achève (et dont la mise en service est prévue pour le samedi 9 avril 2011) et celle de SERMAMAGNY dont les travaux devraient se terminer cet été. L'ouverture de ces déchetteries s'accompagnera de l'arrêt de la collecte des encombrants sous sa forme actuelle et du regroupement des bennes à déchets verts sur les déchetteries, conformément au dispositif adopté par le Conseil Communautaire du 7 octobre 2010. D'autres services suivront l'ouverture de ces déchetteries avec notamment la mise en place en 2012 de la collecte sélective en porte à porte en remplacement de la collecte en Point d'Apport Volontaire.

Ces modifications des systèmes d'organisation de collecte des déchets sur la CAB induisent des modifications dans les habitudes des usagers, nécessitant la mise en place d'une pédagogie à destination de nos concitoyens qui devra être déployée dans le cadre d'une démarche globale de communication.

Sachant que la mise en place de la collecte sélective en porte à porte nécessitera un plan spécifique de communication en amont de cette démarche dans le courant de l'année 2012 et les années suivantes, l'ouverture prochaine de la déchetterie de Danjoutin, début avril, nous oblige à mettre en place une démarche de communication à court terme.

1 / A court terme réussir l'ouverture des déchetteries :

Pour l'ouverture des déchetteries de Danjoutin et de Sermamagny, et plus globalement pour faire connaître ce service, il vous est proposé la démarche de communication suivante :

➤ *L'édition de supports de communication papier :*

- *1 document d'information général* : édition d'un 4 pages à envoyer avant l'ouverture des déchetteries aux habitants des communes concernées et comportant les éléments suivants : rappel de la politique globale de la CAB en matière de déchets, carte des 3 déchetteries, horaires d'ouverture, types de déchets acceptés en déchetteries....,
- *1 document pratique* : édition d'un dépliant sur les modalités d'utilisation des déchetteries à distribuer à partir des mairies et tous les lieux publics accueillant du public,
- *1 document technique* : édition du règlement des déchetteries à distribuer avec les badges d'accessibilité des déchetteries,
- *1 document circonstanciel* : édition d'une affichette format A3 plastifiée couleur pour les halls d'immeubles et les lieux d'information communale.

➤ *La mise en place d'une information et d'une sensibilisation à organiser :*

- *dans les communes* : publication dans les magazines communaux d'une page spéciale concernant l'ouverture des déchetteries de la CAB et désignation d'un élu référent environnement/déchets dans chaque commune pour servir de relais entre la CAB et la population dans la durée ;
- *dans les collectifs d'habitat populaire* : intervention des ambassadeurs du tri ;
- *dans les écoles* : suite à des actions de sensibilisation sur les déchets menées durant l'année scolaire 2008-2009 sur 16 classes de 6 écoles de la CAB par Nature Buissonnière, il a été décidé de généraliser ces actions à l'ensemble des classes primaires des écoles de la CAB. Il est donc prévu pour l'année 2011 des interventions de sensibilisation au tri des déchets dans les classes de CM1 des écoles de la CAB qui le souhaitent.

➤ *Une campagne de presse :*

- *évènementielle* : organisation d'une semaine d'information sur les déchets « le printemps des déchets » à l'occasion de l'ouverture de la déchetterie de Danjoutin le 09 avril soit une semaine avant les vacances de Pâques ;
- *régulière* : organisation de points presse sur les déchets.

➤ *Une communication sur internet :*

- création de pages « déchets » sur le site internet de la CAB ;
- projet d'ouverture d'une boîte aux lettres permettant aux usagers de questionner le service déchets.

2 / A moyen terme lancer efficacement la collecte sélective en porte à porte :

En plus des outils de communication habituels (supports papier, points presse, affichage Decaux...) plusieurs pistes de réflexion pourraient être lancées dans les mois à venir concernant la communication à mettre en place pour le lancement de la collecte sélective en porte à porte :

➤ La sensibilisation dans les collectifs d'habitat populaire :

La CAB a décidé lors du conseil communautaire du 16 décembre 2010 de permettre à de jeunes volontaires de bénéficier du Service civique au sein des services de la CAB. Ces personnes pourront effectuer différentes missions concernant le développement durable notamment l'information et la sensibilisation concernant la mise en place de la collecte sélective des déchets en direction des quartiers d'habitat populaire (fiche de mission pour la demande d'agrément) :

- création de pages déchets sur le site internet de la CAB,
- sensibiliser les usagers au tri des déchets,
- former et suivre des animateurs relais (gardiens d'immeubles, responsables d'associations...),
- participer au contrôle qualité des collectes sélectives,
- repérer les problèmes et engager les actions correspondantes,
- tenir à jour le suivi des actions menées.

Ces personnes seraient en relation avec les structures existantes de quartier comme les Régies de quartier et les Amicales de quartier.

Plus globalement, la dynamique de la démarche de communication de la CAB autour des déchets devra être affinée à moyen terme.

3 / Budget prévisionnel pour la communication ouverture des déchetteries :

			Coût en €
Conception			3 000
Impression	Document	Nbre d'exemplaires	
	4 pages	50 000	3 000
	Dépliant	50 000	2 500
	Règlement déchetteries	15 000	1 500
	Affiche A3	300	200
	Affiche Decaux	40	700
Distribution	Document	Nbre d'exemplaires	
	4 pages	50 000	2 000
	Dépliant	50 000	2 000
Frais divers et imprévus			1 600
TOTAL			16 500

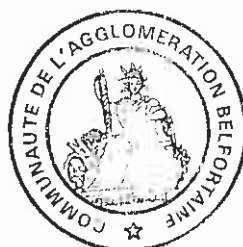
La Direction de la communication assurera en liaison avec la Direction des déchets, la conception et le suivi de réalisation de ces documents. Une enveloppe de 40 000 € est prévue au BP 2011 pour la communication relative aux OM.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ouverture de la déchetterie de Danjoutin le 9 avril prochain,
- **APPROUVE** la mise en place d'une démarche de communication pour l'ouverture prochaine des déchetteries de Danjoutin et de Sermamagny,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les premiers axes de réflexion pour la démarche de communication « déchets » à mettre en place à moyen terme.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

R a p p o r t

présenté par M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB – 11-15/Conseil Communautaire

MOTS CLES : EAU-ASSAINISSEMENT

OBJET : Révision du Schéma Directeur Eau Potable.

Contexte

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine possède la compétence Eau Potable pour les 30 communes de son périmètre. A ce titre, elle assure en régie la production et la distribution d'eau pour 22 300 abonnés.

Le Schéma Directeur actuel a été adopté par le conseil communautaire du 10 février 2005. L'annexe au présent rapport liste les opérations réalisés dans le cadre de ce schéma directeur, tant dans le domaine de la sécurisation des réseaux, du renouvellement des réseaux, et de la production.

Au total ce sont près de **6.26 M€ HT** qui ont été investis entre 2005 et 2010. (cf annexe)

Aujourd'hui les éléments de contexte dans lesquels se place la CAB au niveau de l'eau ont changé et cela nécessite une adaptation de ce schéma directeur.

Modifications substantielles

Un certain nombre d'opérations importantes à mener ont vu le jour ces dernières années et justifient la révision du schéma directeur. Ces modifications portent essentiellement sur :

- **L'adaptation à la réglementation** : l'interdiction d'extraire le Maërl dans le Finistère va nécessiter d'adapter le procédé de reminéralisation de l'eau à la station de traitement.
- **La pression sur la ressource** : l'étude Nord Franche-Comté n'ayant pas abouti à une solution satisfaisante, la CAB se tourne vers la recherche de ressources complémentaires. (Rosemontoise, Secteur Sud Belfort)

- **L'adaptation du schéma directeur à nos moyens financiers** : la prospective sur le budget de l'eau adoptée lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009, faisait état des difficultés financières pesant sur ce budget (hausse du prix d'achat d'eau à la C.A.P.M., baisse des ventes...). A l'issue de ce rapport, le Conseil Communautaire décidait une hausse du prix de l'eau de 5% en 2010 et de 4.4 % en 2011. L'adaptation du Schéma Directeur s'inscrit dans les conclusions de cette prospective, notamment en ce qui concerne le volet distribution.

Les opérations de ce nouveau schéma directeur **couvrent les périodes 2011-2014 et 2015-2020.**

1 - La production

La C.A.B. fait transiter annuellement dans ses réseaux près de 7 millions de m³ d'eau, qui ont pour origine :

- les propres champs captants de la collectivité,
- l'eau achetée à des collectivités voisines.

Opérations réalisées :

Consciente du caractère précieux de sa ressource, la CAB s'est fortement engagée ces dernières années tant au niveau de son champ captant à Sermamagny que sur son outil de production d'eau l'Usine de Production d'Eau Potable (UPEP). Par exemple la CAB a réalisé :

- Modernisation de l'UPEP : gestion automatisée de la station et mise à niveau électrique. Cette opération a permis de supprimer le travail fastidieux des équipes en 3x8, générant de plus une économie de l'ordre de 200 k€ / an.
- Renouvellement de 4 pompes alimentant les réservoirs Bas Service.
- Installation d'une station d'alerte et réhabilitation des puits Parisot, Monceau, P1 et P3 sur la zone de captage.

Opérations à venir (2011 –2014)

Toutefois la CAB doit poursuivre ce travail afin de pérenniser ses installations et répondre aux nouvelles réglementations. Au cours de ces 4 prochaines années, il est prévu :

- la fin du programme de **renouvellement des pompes** (4 pompes pour alimenter le réservoir Haut-Service) (250 k€ HT)
- la mise en place d'un **traitement de substitution** en remplacement du Maërl dont les extractions sont désormais interdites dans le Finistère (800 k€). Le Maërl est actuellement importé d'Islande. Un traitement à base de chaux a été retenu lors du Conseil Communautaire du 7 octobre 2010. Outre le risque que cette ressource s'épuise également, l'utilisation de chaux permettra une économie de l'ordre de 20 k€ HT / an.

- la poursuite de la **recherche d'une nouvelle ressource**. L'étude engagée sur la Rosemontoise et le secteur au sud de Belfort pourrait donner lieu à des forages de reconnaissance. (130 k€). Le bureau d'étude retenu, CPGF est actuellement en phase de collecte et synthèse bibliographique. S'ensuivra une campagne géophysique permettant de localiser les secteurs ayant un potentiel, puis éventuellement des forages de reconnaissance suivant les résultats obtenus.

A moyen terme (2015 –2020)

Concernant la production, la seconde période du Schéma Directeur Eau sera consacrée à la rénovation de l'usine de production d'eau (UPEP). Un diagnostic effectué en 2001 sera alors remis à jour pour planifier les investissements.

2 - La distribution

La C.A.B. gère, entretien et répare le réseau de distribution de l'agglomération ce qui représente au total 531 km de réseau et 20 400 m³ de stockage.

Les enjeux pour le service en termes de distribution d'eau sont de plusieurs ordres :

- desserte de l'ensemble des usagers et des nouveaux équipements,
- préservation du patrimoine afin d'en garantir le bon fonctionnement,
- sécurisation de la distribution,
- participation à la préservation de la ressource, notamment en améliorant le rendement du réseau.

Renouvellement du réseau :

Le Schéma Directeur actuel prévoyait le programme suivant afin de garantir le renouvellement des équipements.

		Durée de vie	Remplacement annuel	Coût annuel € HT
Canalisations	450 km de réseau	150 ans	3 kms/an	654 000 €
Branchements	18 000 brts	80 ans	225 brts/an	343 000 €
Compteurs	18 000 compteurs	15 ans	1 200	68 000 €
Vannes, ...	7 000 organes	70 ans	100	150 000 €

Toutefois, ces dernières années, et à l'avenir, en raison de contraintes financières, le budget Eau Potable ne permet plus maintenant le rythme prévu par le programme de renouvellement des réseaux. En conséquence, le présent Schéma Directeur, compte tenu des marges de manœuvre, est basé sur le programme de renouvellement ci-dessous :

Renouvellement du réseau – période 2011-2014

	Remplacement annuel	Coût annuel € HT
Canalisations	1.75 kms/an	380 000 €
Branchements plomb	35 brts/an	23 000 €
Branchements	80 brts/an	52 000 €
Compteurs	1200	70 000 €
Vannes, ...	20	26 000 €

En termes de localisation quant aux opérations à mener en terme de renouvellement du réseau, la CAB intervient suivant les opportunités en tenant compte des programmes de renouvellement de voiries, de la fréquence des casses sur un secteur ciblé, etc... Chaque année des propositions sont établies et présentées au budget primitif. Le programme 2011 qui vient d'être présenté aux élus, n'a pas soulevé d'observations.

A moyen terme ce plan de renouvellement sera poursuivi. Des opérations ponctuelles sur le réseau ou les réservoirs seront également prévu afin d'en améliorer le fonctionnement.

Branchements plomb :

La CAB s'est également fixée comme objectif de poursuivre et terminer la suppression des branchements plombs d'ici 2013 comme le veut la réglementation. A ce jour 100 branchements plomb sont encore recensés et seront supprimés à raison de 35 par an.

Rendement du réseau :

Afin d'utiliser au mieux la ressource et limiter également de ce fait les achats d'eau, le service de l'eau s'est fixé comme objectif de poursuivre l'optimisation du rendement de son réseau. Des **compteurs de sectorisation** seront installés dès 2011 en vue d'atteindre cet objectif.

La facturation

Ces dernières années ont été marquées par la mise en place d'un nouveau Système d'Information fin 2007. Au-delà d'une base de données plus évoluée et plus ouverte dans un cadre d'autonomie, de nouvelles fonctionnalités ont déjà été mises en œuvre :

- Titre Interbancaire de Paiement (TIP)
- Possibilité de prélèvement automatique
- Dématérialisation du retour des Cartes Auto-Relevé (40 000 / an). Fin 2010 ce sont 2 789 abonnés qui ont choisi la transmission de leur consommation par internet, soit 13 % des abonnés.

Ce traitement des usagers est commun à l'Eau et à l'Assainissement, la même facture servant au recouvrement des sommes dues dans chacun de ces domaines.

En termes de facturation, le service continuera sa modernisation. La dernière évolution significative est à destination directe des usagers. le PORTAIL EAU. Ce télé-service (Internet) leur permet d'accéder à leur dossier d'abonnement et de souscrire à des services liés à l'activité Eau/Assainissement. (Abonnement, résiliation, consultation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service...). L'ensemble des usagers peut avoir accès à ce service depuis 2010. Le paiement en ligne sera à terme également proposé aux usagers.

Par ailleurs, le service va poursuivre l'expérimentation de la relève radio des compteurs en munissant ceux-ci de têtes émettrices. Certain immeuble collectif et les plus gros consommateurs de la CAB ont été ciblés dans un premier temps pour mettre au point le système. L'expérience se poursuivra sur ces abonnés et également sur la commune de Charmois.

Enfin l'évolution de la direction de l'Eau passera dans les années à venir par une certification, de type Qualiville. Celle-ci permettra d'améliorer encore le service rendu aux usagers, l'organisation du travail et la prise en compte des enjeux environnementaux.

3 – Les économies d'énergie

Le service des eaux s'est engagé dans la maîtrise de ses dépenses énergétiques. Dans ce cadre, les opérations menées comportent un volet spécifique permettant de réduire les consommations. C'est le cas, par exemple, de l'automatisation de l'UPEP avec de nouvelles pompes à haut rendement (économie attendue de l'ordre de 10 k€) et de nouvelles huisseries à faible coefficient de transmission thermique.

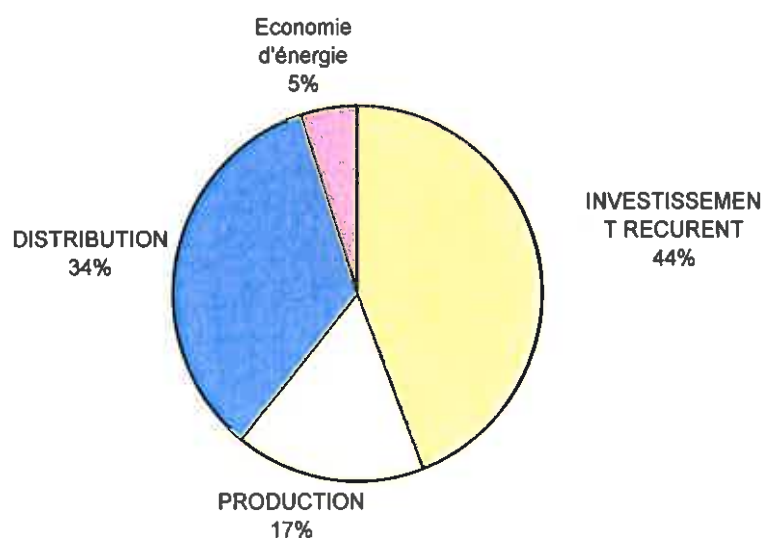
Pour poursuivre dans ce sens, le présent Schéma Directeur prévoit une enveloppe de **100 k€ par an**.

4 – Les investissements récurrents

Il s'agit des investissements nécessaires à la bonne marche du service en terme de logistique. Ce secteur comprend les véhicules, l'informatique, les études, mise à jour de plan...

L'enveloppe annuelle dédiée à ce poste est de l'ordre de 750 k€, dont près des deux tiers est absorbée par la réparation des casses survenant sur le réseau (500 k€).

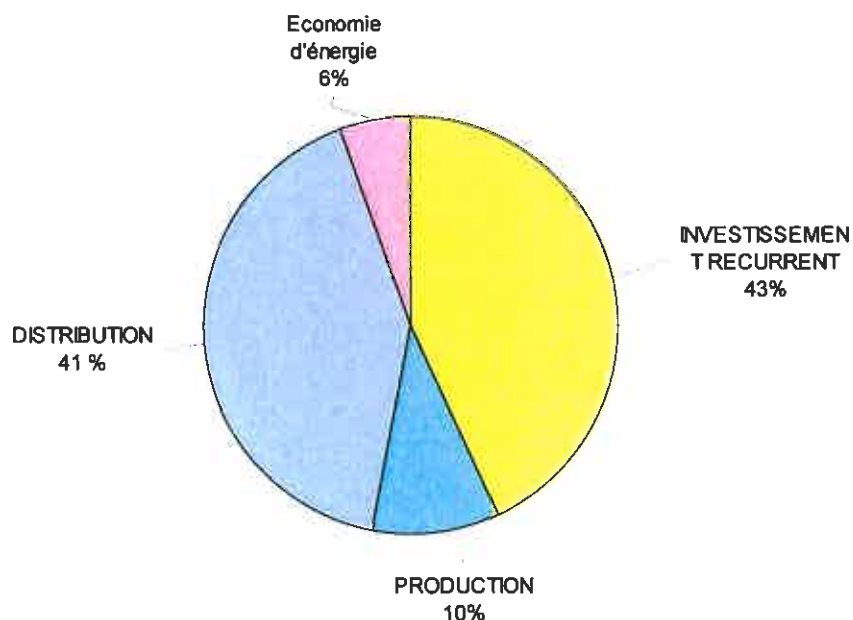
Répartition des investissements sur la période 2011 -2014



en € HT

	2011	2012	2013	2014	Total
Etudes et logiciels	56 300	31 000	31 000	31 000	149 300
Véhicules, informatiques, matériel	151 250	171 500	186 500	186 500	695 750
travaux de branchement, sécurité	41 180	53 000	53 000	53 000	200 180
Casses sur réseau	470 000	500 000	500 000	500 000	1 970 000
INVESTISSEMENT RECURRENT	718 730	755 500	770 500	770 500	3 015 230
Recherche ressources complémentaires	130 000				
Changement de pompe puit de Morvillars	10 000				10 000
Renouvellement pompes HS - UPEP	100 000	100 000			200 000
Traitement de substitution à la Chaux			400 000	400 000	800 000
PRODUCTION	240 000	100 000	400 000	400 000	1 140 000
Travaux de renouvellement du réseau	387 000	380 000	380 000	380 000	1 527 000
Suppression branchements plomb 35/an	23 000	23 000	23 000	10 000	79 000
Branchements : 115 brts/an	69 000	52 000	52 000	65 000	238 000
Compteurs : 1200/an	55 000	70 000	70 000	70 000	265 000
Vannes et organes : 20/an	38 000	26 000	26 000	26 000	116 000
Radio-relève compteur	15 000	30 000	30 000	30 000	105 000
DISTRIBUTION	587 000	581 000	581 000	581 000	2 330 000
Economie d'énergie	42 000	100 000	100 000	100 000	342 000
TOTAL GENERAL	1 587 730	1 536 500	1 851 500	1 851 500	6 827 230
Total période 2011 - 2014	6 827 230				
Recette	70 000				
Investissement net période	6 757 230				
Investissement net annuel (€ HT)	1 689 308				

Répartition des investissements sur la période 2015 -2020



en € HT

	Période 2015-2020	
Etudes et logiciels	34 000	
Véhicules, informatiques, matériel d'exploitation	177 000	
travaux de branchement, sécurité	53 000	
Casses sur réseau	500 000	
INVESTISSEMENT RECURRENT	764 000	par an
Renouvellement organes et vannes - zone de captage	100 000	
Travaux de rénovation UPEP	981 950	
PRODUCTION	1 081 950	sur 6 ans
Travaux d'entretien ou sécurisation des réseaux	145 933	
Travaux de renouvellement du réseau	380 000	
Branchements : 115 brts/an	75 000	
Compteurs : 1200/an	70 000	
Vannes et organes : 20/an	26 000	
Radio-relève compteur	35 000	
DISTRIBUTION	731 933	par an
Economie d'énergie	100 000	par an
TOTAL GENERAL Période 2015 - 2020	10 657 550	sur 6 ans
Investissement net annuel (€ HT)	1 776 258	par an

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations du Schéma Directeur Eau potable tel qu'il vient d'être présenté,
- **ADOpte** le programme de travaux tel que décrit ci-dessus sur la période les périodes 2011-2014 et 2015-2020.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Schéma Directeur actuel Eau Potable
2005 - 2020

Adopté par le conseil communautaire du 10 Février 2005

BILAN
au 31/12/2010

BILAN SCHEMA DIRECTEUR 2005 / 2020 (au 31/12/2010)

en € HT

TRAVAUX DE SECURISATION DES RESEAUX

		Année	Nature des travaux	Dépenses € HT	Subvention obtenue	Coût net CAB
Morvillars	Interconnexion Dambenois-Bourogne	2005	4200 ml DN 200 et poste surpression	616 000	167 400	448 600
Vézelois / Meroux	Interconnexion Meroux -Vézelois	2007	2500 ml DN 200 et poste comutage	295 000	0	295 000
sous-total				911 000	167 400	743 600

TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX

BAVILLIERS	2005	Route de Froideval	F-150	565 ml	129 500	0	129 500
BELFORT	2005	Cone Sud Fort Hatry	F-100	252 ml	68 040	0	68 040
	2005	Quai Schwob	F-60	186 ml	19 782	0	19 782
	2005	Rue Hélène Boucher	PE-50	50 ml	1 687	0	1 687
	2005	Rue Paul Strauss	F-100	85 ml	20 265	0	20 265
	2005	Rue du Foyer	F-60		25 000	0	25 000
	2006	Rue des Perches	F-150	110 ml	28 800	0	28 800
	2006	Rue Saint Antoine	F-200	200 ml	57 345	0	57 345
	2006	Avenue de la Laurencie	F-600	70 ml	72 400	0	72 400
	2006	Rue Etuard	F-100	80 ml	29 300	0	29 300
	2006	Rue Lindberg	F-100	145 ml	46 000	0	46 000
	2006	Desserte gymnase Fort Hatry	F-100	108 ml	23 700	0	23 700
	2007	Rue Hardouin Mansard	F-100	175 ml	34 000	0	34 000
	2007	Rue Noblat	F-100	115 ml	41 485	0	41 485
	2007	Rue Scheurer-Keslner	F-100	180 ml	53 100	0	53 100
	BOUROGNE	2009	Rue Pegoud	F-100	70 ml	22 000	0
2010		Rue de Copenhague	F-250	200 ml	65 000	0	65 000
CHEVREMONT	2006	Rue Bernardot	F-100	210 ml	50 000	0	50 000
	2010	Rue Derrière l'Eglise et Cimetière	F-100	180 ml	40 000	0	40 000
DANJOUTIN	2005	Rue de Vézelois	F-150	295 ml	67 000	0	67 000
	2007	Rue de Fontenelle	F-150	185 ml	55 000	0	55 000
	2007	Rue de Vézelois	F-150	50 ml	18 000	0	18 000
	2009	Rue de Bessoncourt	F-150	145 ml	84 000	0	84 000
DENNEY	2006	Rue du canal et de la Libération	F-100	120 ml	45 000	0	45 000
	2005	Rue des Accacias	F-100	30 ml	7 600	0	7 600
	2007	Avenue d'Alsace	F-200	255 ml	80 000	0	80 000
DORANS	2007	Avenue d'Alsace-dévolement cana derrière immeuble	F-200	340 ml	120 000	0	120 000
	2007	Chemin des écoles	F-100	72 ml	18 000	0	18 000
ESSERT	2006	Rue Rebel	F-100	290 ml	48 000	0	48 000
	2005	Rue du Malsaucy	F-150	290 ml	30 100	0	30 100
EVETTE-SALBERT	2005	Rue du Lac	F-150	370 ml	106 000	0	106 000
	2005	Rue de Chalovillars	F-100	Subvention obtenue	25 100	0	25 100
	2006	Rue de l'Eglise	F-150	300 ml	75 000	0	75 000
	2007	Rue de L'Eglise	F-150	195 ml	49 250	0	49 250
	2007	Rue des Thuyas	F-100	150 ml	27 000	0	27 000
MEZIRE	2006	Rue de la Forge	F-100	80 ml	23 800	0	23 800
	2007	Impasse du Bois	F-60	90 ml	19 000	0	19 000
MOVAL	2008	Rue des Soles et rue de la Liberté	F-200-480ml F-300 80ml	540 ml	135 250	0	135 250
	2009	Rue de la Liberté	F-100-200-300	1260 ml	313 395	0	313 395
OFFEMONT	2006	Rue Aristide Briand	F-200	480 ml	147 750	0	147 750
	2009	Rue des Commandos d'Afrique	F150	300 ml	95 000	0	95 000
PEROUSE	2006	RD28 vers Chèvremont	F-200	215 ml	21 200	0	21 200
ROPPE	2007	Rue de Gaulle T1	F-150	228 ml	108 000	0	108 000
SERMAMAGNY	2005	Grande Rue	PE-60	60 ml	21 000	0	21 000
	2009	Grande Rue	PE25 à 63	210 ml	26 222	0	26 222
SEVENANS	2008	Rue des Fromenteaux et chemin forestier	F-200	600 ml	20 000	0	20 000
	2010	Rue de Delle	F-200	260 ml	90 000	0	90 000
TREVENANS	2007	Détournement feeder600 proximité A36 pour LGV	F-600	120 ml	81 000	0	81 000
	2007	Conforama -desserte site médian ZAC TGV	F-300	140 ml	182 700	0	182 700
VALDOIE	2005	Rue Zeus	F-200	120 ml	30 000	0	30 000
	2010	Rue d'Aumale	F100	200 ml	65 000	0	65 000
VEZELOIS	2005	Rue du Chatus	F-100	90 ml	18 000	0	18 000
sous-total					3 079 771	0	3 079 771

BILAN SCHEMA DIRECTEUR 2005 / 2020 (au 31/12/2010)

en € HT

TRAVAUX ZONE DE CAPTAGE

Année	Nature des travaux	Dépenses € HT	Subvention obtenue	Coût net CAB
2006	Travaux préparatoires pour construction bache : modification adductions 400 et 500	41 650	0	41 650
2008	Réhabilitation drain PARISOT 210ml	125 000	0	125 000
2010	Mise en place débitmétrie Savoureuse	41 000	20 500	20 500
2010	Mise en place station aierte	74 000	37 000	37 000
sous-total		281 650	57 500	224 150

TRAVAUX USINE DE MATHAY

Année	Nature des travaux	Dépenses CAPM	Subvention obtenue CAPM	Part CAB
2005	Fiabilisation usine - études	22 318		
2005	Travaux fiabilisation usine	1 777		
2005	Fiabilisation ressource - études	1 649		21 807
2005	Protection captage - études	9 165		
2005	Gros travaux d'entretien	46 867		
2006	Fiabilisation usine - études	14 467		
2006	Travaux fiabilisation usine	743 866		205 725
2006	Protection captage - études	1 649		
2006	Gros travaux d'entretien	11 486		
2007	Fiabilisation usine - études	60 061		
2007	Travaux fiabilisation usine	2 846 643		
2007	Fiabilisation ressource - études	413	772 997	583 150
2007	Réserve eau brute - études	46		
2007	Réserve eau brute - travaux	50 303		
2007	Gros travaux d'entretien	2 342		
2008	Fiabilisation ressource	40 630		
2008	Protection captage	18 514		
2008	Fiabilisation usine - études	35 822	609 585	548 068
2008	Fiabilisation usine - travaux	1 923 733		
2008	Réserve eau brute	100 660		
2008	Feeder Sochaux	181 827		
sous-total		6 114 236	1 382 582	1 358 749

TRAVAUX RENOVATION STATION POMPAGE

Année	Nature des travaux	Dépenses € HT	Subvention obtenue	Coût net CAB
2003 2004	Réfection toiture	101 662	0	101 662
2008	Remplacement des radiants	17 169	0	17 169
2010	Renouvellement 2 pompes Bas Service	135 000	0	135 000
2010	Renouvellement fenêtres et portes T1	25 000	0	25 000
2010	Etude préalable pour la modification du process de neutralisation	49 446	24 723	24 723
2010	Automatisation UPEP	300 000	0	300 000
sous-total		628 277	24 723	603 554

	Total Dépenses € HT	Total Dépenses CAB € HT	Subvention obtenue	Coût net CAB
TOTAL sur la période	11 014 936	6 259 447	249 623	6 009 824



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

R a p p o r t

présenté par M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : PB/AR – 11-16/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Eau-Assainissement

OBJET : Assainissement – Acquisition de terrain pour la construction d'ouvrages d'interconnexion du réseau d'assainissement de MEZIRE vers la STEP de ZI-BOUROGNE.

Dans le cadre de l'amélioration et du regroupement intercommunal du traitement des eaux usées et conformément aux conclusions du Schéma Directeur Assainissement, la C.A.B. a engagé les travaux de suppression de la STEP de MEZIRE pour renvoyer les effluents à la station de dépollution ZI-BOUROGNE. Le groupement SOGEA/OLRY ARKEDIA est titulaire du marché GC-canalisation et l'entreprise CERIA est titulaire du marché électromécanique.

A MEZIRE, lieudit « Les Forges », seront construits un bassin d'orage de 90 m³ ainsi qu'un poste d'injection des effluents dans la canalisation de refoulement des effluents Village et Forges vers la STEP ZI-BOUROGNE.

Pour faciliter les opérations de maintenance sur ces ouvrages, la C.A.B. souhaite faire l'acquisition du terrain sur lequel ils seront construits. Il s'agit d'acquérir une partie de parcelle appartenant à VMC, référencée au Cadastre section C n°1567 "Enclos des Usines", soit une surface de 800 m² nécessaire à l'aménagement des ouvrages.

Le propriétaire représenté par M. Serge VIELLARD, a émis un avis favorable à cette acquisition par la C.A.B.

L'estimation du Domaine pour ce terrain situé en zone NC s'élève à la somme de 360 € HT (0,45 €/m² HT). Les frais annexes à la vente seront également pris en charge par la C.A.B. Le coût d'acquisition est sans conséquence sur le budget 2011 puisque déjà inscrit au BP 2010.

* * *

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'acquisition de ce terrain.
- **AUTORISE**, le cas échéant, M. le Président à signer les actes notariés et tout autre document lié à cette acquisition.

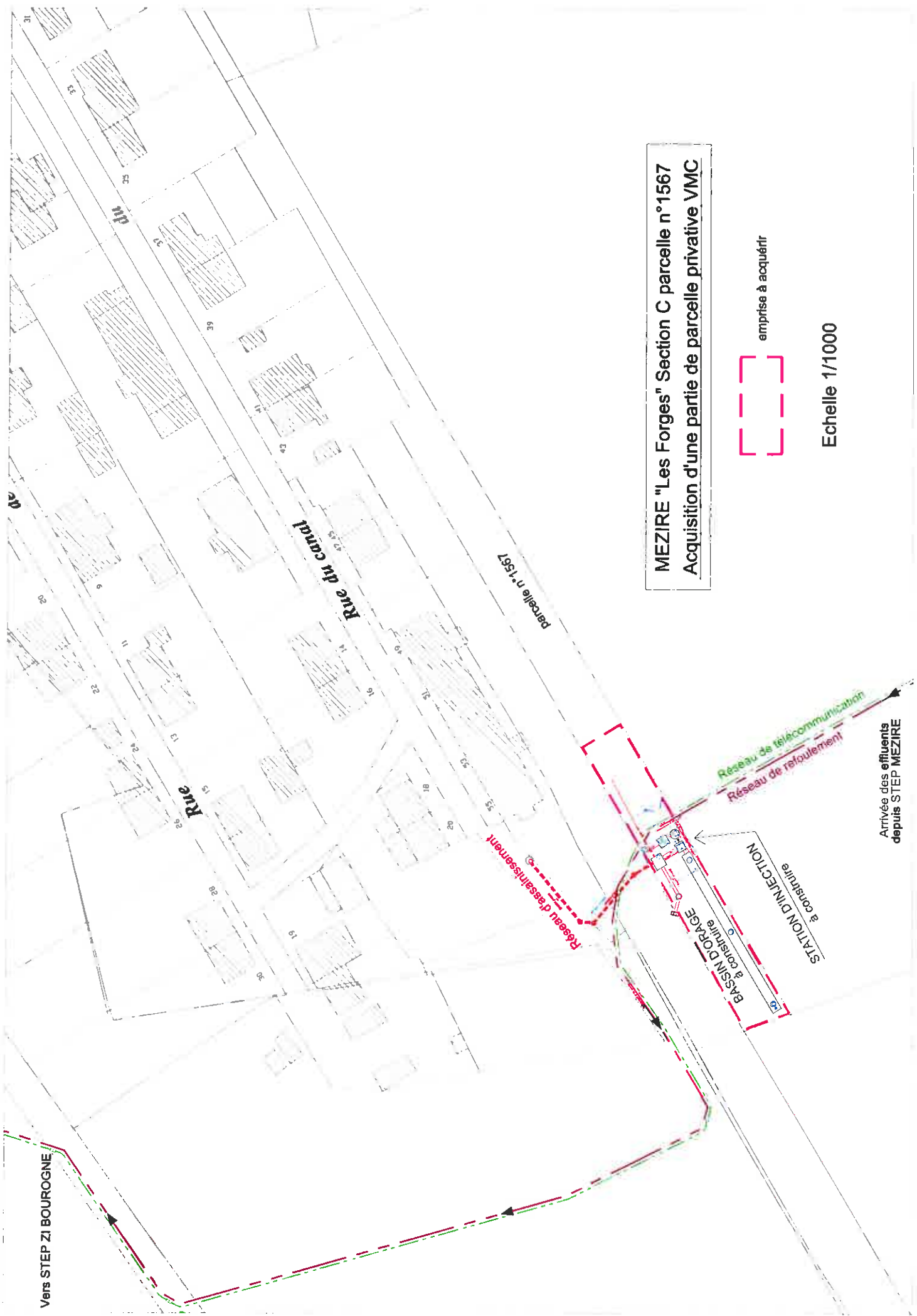
Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



MEZIRE "Les Forges" Section C parcelle n°1567
 Acquisition d'une partie de parcelle privée VMC

emprise à acquérir

Echelle 1/1000



R a p p o r t

présenté par M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : PB/AB – 11-17/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Eau-Assainissement

OBJET : Assainissement "Sud Territoire" – Point d'étape.

Le présent rapport fait le point sur l'avancement de la mise en place d'un nouveau système d'assainissement sur le secteur "Sud Territoire" tant au niveau de la future station d'épuration que des réseaux afférents.

I – LA STATION

Le 28 septembre 2010, il a été présenté aux membres du Bureau de la C.A.B. les résultats de l'étude complémentaire menée par le bureau d'étude SAFEGE relative à la future station d'épuration "Sud Territoire".

Rappel

Cette étude complémentaire avait pour but la validation des choix techniques et financiers de cette opération. Quatre scénarii avaient été comparés et deux avaient été retenus par le Bureau :

Scénario 1 - Construction d'une station unique de type boue activée à TREVENANS.

Scénario 2 - Construction de deux stations d'épuration : à TREVENANS et à SEVENANS.

Les membres du Bureau avaient alors demandé que chacune des ces deux possibilités soit approfondie.

Rencontre des Services de l'Etat

A l'initiative de la C.A.B. et de la Préfecture, une réunion s'est tenue le 30 novembre 2010, en présence des acteurs concernés (Préfecture, C.A.B., DDT, DREAL, SCI La Chatenaise, ONEMA) ; le but de cette réunion étant de faire le point sur les possibilités techniques, environnementales et administratives de chacun des deux scénarios.

A l'issue de cette réunion, il apparaît que construire une nouvelle station à SEVENANS en remplacement de la station existante est contraire à la réglementation : en effet, le terrain se situe dans le Périmètre de Protection des Risques d'Inondations (PPRI) de la Savoureuse. La DREAL a rappelé que les dérogations ne sont accordées qu'en cas d'impossibilités techniques de trouver un autre site.

Pour l'implantation d'une station d'épuration à TREVENANS, à proximité de l'Entreprise SCHRAAG, il semble qu'une emprise (cf schéma en annexe 1) soit possible permettant de concilier les différentes contraintes du site ; ce terrain permettrait :

- d'implanter une station d'épuration compacte, confinée et désodorisée permettant de traiter de manière optimale les effluents du périmètre concerné (15 650 Equivalent-Habitant),
- de respecter les contraintes environnementales liées à la ZNIEFF, au projet d'APB et à la proximité de la Savoureuse,
- de rester à une distance respectable du feeder gaz passant à proximité.

Suite de l'opération

Terrain d'implantation de la station

Au vu des éléments ci-dessus, il vous est proposé d'acter le scénario passant par la construction d'une seule station. Cette station se situera à TREVENANS sur le terrain à proximité de l'imprimerie SCHRAAG et tel que figuré sur l'annexe 1.

Procédure réglementaire

Pour permettre la construction des ouvrages et procéder à l'acquisition des parcelles concernées par le projet, la C.A.B. va engager les démarches conformément au Code de l'Expropriation par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le terrain pris en compte dans cette DUP tient compte de la nouvelle implantation : 8 000 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée AR 183, appartenant à la SCI La Chatenaise.

Cette procédure sera complétée par une mise en compatibilité du POS de TREVENANS pour permettre la construction d'un équipement public dans la zone NAI "Les Errupteux". Ce dossier sera élaboré conjointement par la C.A.B. et l'AUTB.

Maîtrise d'œuvre

La station projetée sera de type boues activées, compacte, confinée et désodorisée ; la clarification finale de l'eau ne sera plus de type membranaire ; par conséquent, la procédure de "conception-réalisation" n'est plus justifiée en terme de technicité.

C'est pourquoi la C.A.B. va mettre un terme à la conduite d'opération effectuée par SAFEGE et s'entourer d'un maître d'œuvre.

Conformément à l'article 135-II-a du Code des marchés publics, la CAB peut agir en tant qu'entité adjudicataire compte-tenu de l'objet de cette opération. Elle peut donc procéder à un appel d'offre ouvert (art 168 III).

II – LES RESEAUX

Le schéma d'ensemble du système d'assainissement, réseau et station, a été modélisé par le bureau d'étude SAFEGE. Le dimensionnement des réseaux et des ouvrages de stockage a été réalisé afin qu'il soit compatible à l'atteinte du bon état écologique du milieu naturel, en particulier pour éviter tout déversement par temps sec.

Les résultats font apparaître la nécessité de restructurer certains réseaux et également de construire des bassins de stockage.

Les travaux sont donc les suivants :

Bassin d'orage

Trois bassins d'orage seront nécessaires :

- à SEVENANS - 200 m³
- à DORANS - 600 m³
- à CHATENOIS-LES-FORGES - 1 000 m³.

Réduction des Eaux Claires Parasites (ECP)

Il apparaît par ailleurs que le secteur concerné est sujet à un fort taux d'eaux claires parasites dans les réseaux, ce qui nuit au bon fonctionnement du système et engendre des surcoûts de fonctionnement.

L'ensemble des communes du périmètre intéressé est concerné et des études sont en cours pour déterminer les secteurs les plus problématiques à cet égard ; ces secteurs seront traités en priorité.

Dans cette optique également, la mise en séparatif de FROIDEVAL est envisagée.

Le planning d'intervention sur les réseaux est joint au présent rapport en annexe 2.

III – COUT GLOBAL DE L'OPERATION

L'étude SAFEGE a également permis de réaliser un chiffrage global de l'opération. Le tableau ci-après récapitule ces coûts.

BILAN		COUT € TTC
TOTAL	Gestion du temps de pluie (Bassins d'orage)	1 904 510 €
	Réduction des ECP	193 752 €
	Mise en séparatif	1 385 686 €
	Réseaux	4 586 756 €
	Steps	8 637 990 €
	TOTAL TRAVAUX	16 708 694 €

Le schéma directeur assainissement est modifié en tenant compte de ce plan global de financement.

* * *

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du site pour la construction de la future station "Sud Territoire" à TREVENANS conformément au plan joint,
- **DECIDE DE LANCER** la procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du POS conformément à l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme,
- **DECIDE DE LANCER** la consultation de maîtrise d'œuvre pour les études de la future station d'épuration, en utilisant la procédure d'appel d'offre ouvert (art 168 III du Code des Marchés Publics) avec constitution d'un jury,
- **DESIGNE** :

Président : Etienne BUTZBACH

5 membres du jury titulaires

5 membres du jury suppléants

1 – Pierre BOUCON

1 – Pascal MARTIN

2 – Jean-Claude MARTIN

2 – Christophe BERGER

3 – Jean-Claude MATHEY

3 – Jean-Pierre CLAVEQUIN

4 – Nelly WISS

4 – Louis HEILMANN

5 – Didier PORNET

5 – Michel ORIEZ

pour représenter la CAB au sein du jury

- **APPROUVE** le schéma global (réseau + station) et son calendrier de mise en œuvre,
- **DECIDE DE SOLLICITER** les aides au taux maximum auprès des différents organismes susceptibles d'apporter leur concours financier et notamment l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener les démarches nécessaires pour l'obtention des servitudes de passage ou d'acquisition foncière, ainsi que signer les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

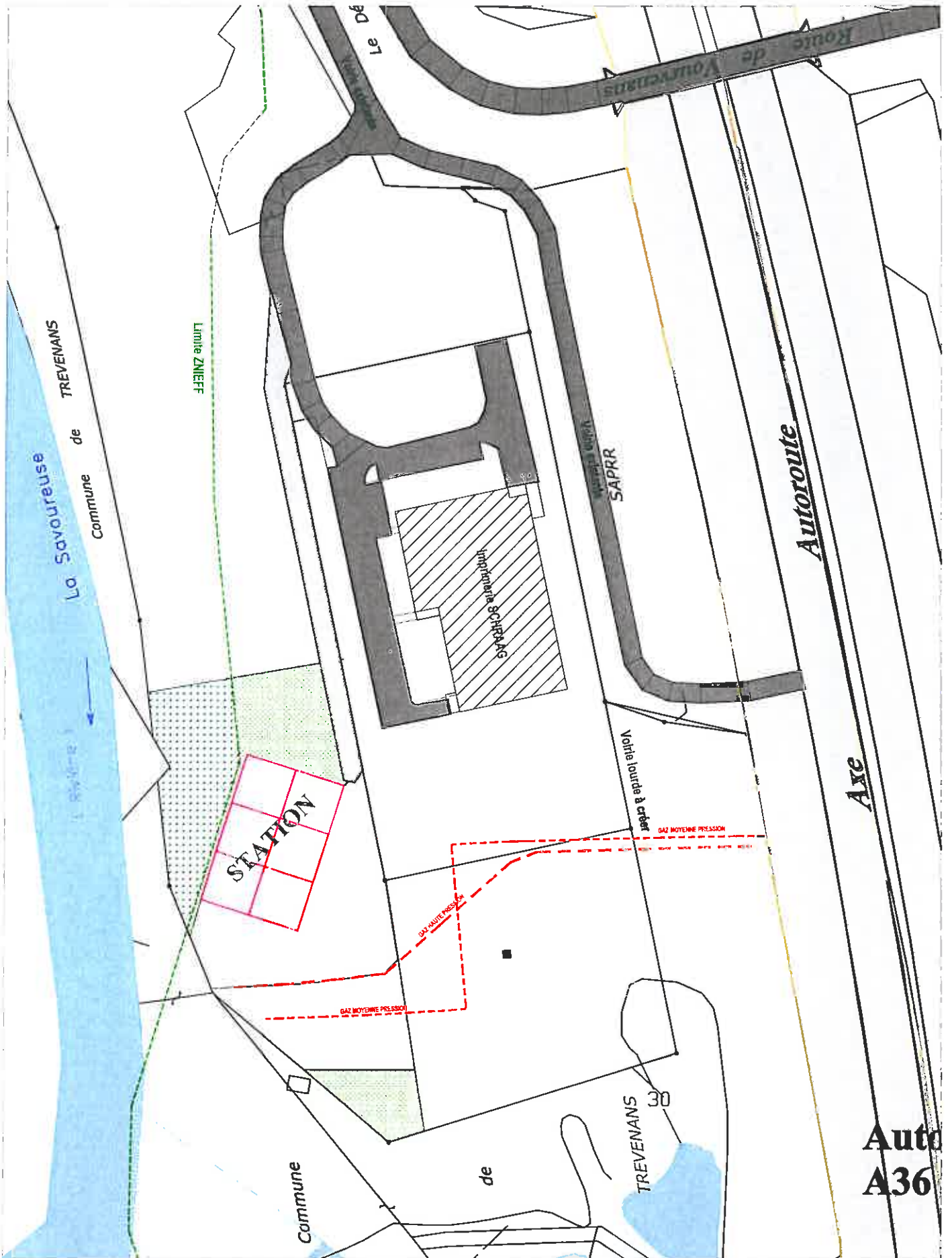
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

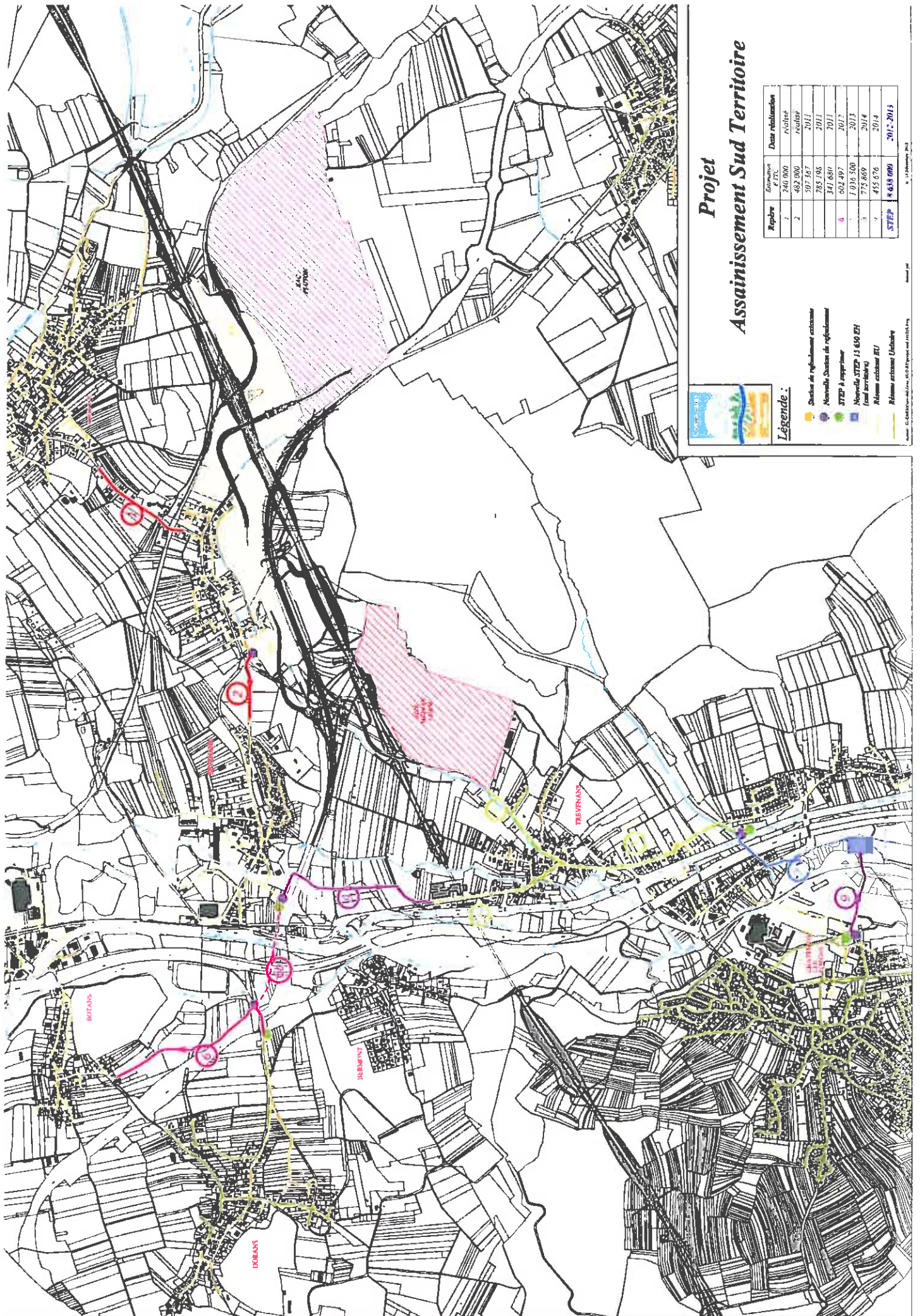


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

Annexe n°1 - Station Sud Territoire - Implantation





Projet Assainissement Sud Territoire

N°	Description	Date réalisation	
		Prévision	révisée
1	240 000	2011	2011
2	622 000	2011	2011
	507 387	2011	2011
	785 196	2011	2011
	341 680	2011	2011
6	602 497	2012	2012
	1 016 500	2013	2013
3	775 869	2014	2014
7	455 076	2014	2014
STEP	8 638 000	2012	2013

Légende :

- Stations de régulation existantes
- Nouvelle Station de régulation
- STEP à supprimer
- Nouvelle STEP (à 650 EH) (sur terrain)
- Réseau existant EU
- Réseau existant Unitaire



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

R a p p o r t

présenté par M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : PB/AB/NME – 11-18/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Eau-Assainissement

OBJET : SPANC – Réhabilitation – Financement / Compétence

Contexte

La création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CAB a été actée par délibération en Conseil Communautaire le 19 Décembre 2002, conformément alors à la Loi sur l'Eau de 1992.

En complément, le zonage d'assainissement de la CAB, qui détermine les secteurs sur lesquels l'assainissement est de type non collectif, a été adopté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2006. 856 installations sont concernées sur le territoire de la CAB.

L'activité du SPANC de la CAB se répartit à ce jour entre :

- une mission obligatoire qui est d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs,
- une mission facultative d'entretien, également proposée aux usagers.

En cas de contrôle révélant une obligation de travaux, le coût moyen supporté par l'utilisateur pour réhabiliter son installation est de l'ordre de 7 500 € TTC mais pour les cas les plus lourds peut atteindre 10 à 15 000 € TTC.

Le présent rapport a pour but de proposer un accompagnement de la CAB pour aider les particuliers à faire face à ces situations difficiles. Pour ce faire la CAB prendrait la compétence réhabilitation et proposerait de manière facultative ce service aux usagers.

Les contrôles

Déroulement :

Un SPANC assure une mission de contrôle des installations ; la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 a fixé au 31 Décembre 2012 la date limite de réalisation de ces contrôles. On distingue :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

A l'issue de ce contrôle la CAB dresse un rapport de visite.

- pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction : le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation,
- pour les installations qui ne sont pas aux normes :
 - soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement : la CAB dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai. (pas de pénalités si les travaux ne sont pas faits dans les 4 ans),
 - soit il y a un risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement : la CAB signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires.

Prix du contrôle :

Pour la prise en charge du coût de ces contrôles, c'est l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui met les frais de contrôle des installations d'assainissement non collectif à la charge des propriétaires usagers sous réserve du service rendu.

Pour la CAB, le prix de ce contrôle est fixé à **69,63 € TTC** conformément à la délibération du 16 décembre 2010. Ce tarif se situe 17 % en deçà de la moyenne nationale (83,40 € TTC) selon une enquête de la CLCV.

Périodicité :

L'article 161 de la loi Grenelle II votée en juillet 2010 a fixé la périodicité de contrôle à 10 ans.

Nota :

Pour info, dans le cadre du GRENELLE II, l'article 57 bis stipule qu'au **1er janvier 2011**, tout vendeur de bien devra être en mesure de justifier du bon fonctionnement de son installation d'ANC. (Si le contrôle des installations est daté de plus de trois ans ou inexistant, il conviendra d'en faire réaliser un, à la charge du vendeur). En cas de non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur fera procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ou de transfert de propriété.

La réhabilitation

Possibilité de prise en charge des réhabilitations.

Lorsque la collectivité choisit de proposer de prendre en charge la réhabilitation, **comme la LEMA (2006) le permet**, les propriétaires qui souhaiteront confier la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif à la collectivité, s'acquittent d'une redevance spécifique correspondant au service rendu et tenant compte des éventuelles subventions versées à la collectivité par l'Agence de l'Eau. Le montant de la redevance restant à la charge des propriétaires pourra ainsi être réduit et son remboursement étalé dans le temps.

Pour mémoire, les propriétaires disposant d'une installation d'assainissement non collectif régulièrement installée ne sont pas soumis aux redevances perçues pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte. Par exemple, un ménage qui est raccordé au collectif et qui consomme 120 mètres cubes d'eau, paie chaque année **232,75 € TTC** à la CAB au titre de l'assainissement (redevance + taxes).

Proposition :

Il est proposé que la CAB prenne la compétence réhabilitation et fonctionne de la manière suivante :

Dans le cas où le rapport de visite d'un contrôle révélera une non-conformité, ce rapport sera alors assorti **d'une proposition de prise en charge** de la réhabilitation de la manière suivante :

- La CAB signe avec les propriétaires concernés une convention (en annexe au présent rapport) donnant mandat à la CAB et précisant les modalités de financement.
- La CAB maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération suivant les deux solutions ci-après :

Solution n°1 – avec étalement de la dépense.

Subvention CAB :

- 20 % du coût de la réhabilitation dès les travaux achevés

Participation Usager :

- 20 % du coût de la réhabilitation.
- une *redevance réhabilitation* forfaitaire dont le montant annuel serait fonction de l'ampleur de la réhabilitation et dont la durée de paiement s'étalerait au maximum sur 30 ans.

Solution n°2 – sans étalement de la dépense.

Subvention CAB :

- 25 % du coût de la réhabilitation dès les travaux achevés

Participation Usager :

- 75 % du coût de la réhabilitation.

Exemples :

Montant € TTC

Coût de la réhabilitation	453,00 €	1 235,00 €	5 305,00 €	7 235,00 €	9 025,00 €	11 365,00 €
---------------------------	----------	------------	------------	------------	------------	-------------

Solution n°1

Participation propriétaire à réception - 20% du montant	90,60 €	247,00 €	1 061,00 €	1 447,00 €	1 805,00 €	2 273,00 €
---	---------	----------	------------	------------	------------	------------

Participation CAB - 20% du montant	90,60 €	247,00 €	1 061,00 €	1 447,00 €	1 805,00 €	2 273,00 €
------------------------------------	---------	----------	------------	------------	------------	------------

Reste à payer	271,80 €	741,00 €	3 183,00 €	4 341,00 €	5 415,00 €	6 819,00 €
---------------	----------	----------	------------	------------	------------	------------

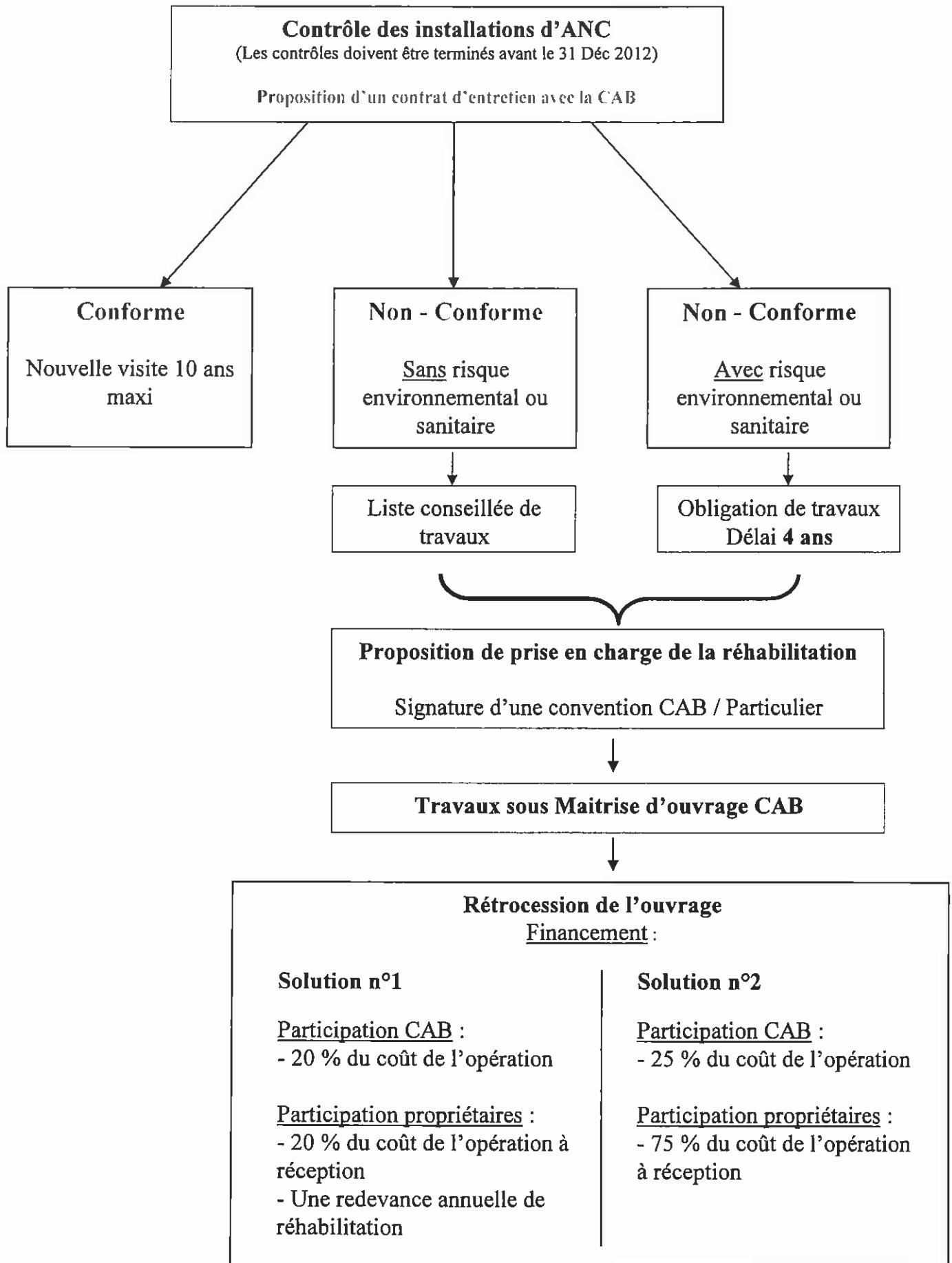
Redevance réhabilitation annuelle € TTC / an	75,00 €	100,00 €	200,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
propriétaire						
Durée (en année)	3	7	15	19	24	30
supplément pour solde sur dernière annuité	46,80 €	41,00 €	183,00 €	66,00 €	15,00 €	69,00 €

Solution n°2

Participation propriétaire à réception – 75 % du montant	339,75 €	926,25 €	3 978,75 €	5 426,25 €	6 768,75 €	8 523,75 €
--	----------	----------	------------	------------	------------	------------

Participation CAB - 25% du montant	113,25 €	308,75 €	1 326,25 €	1 808,75 €	2 256,25 €	2 841,25 €
------------------------------------	----------	----------	------------	------------	------------	------------

Schéma de principe :



Subvention Agence de l'Eau :

La possibilité de financement via l'Agence de l'Eau permet sous conditions d'obtenir une subvention de 2 600 € TTC par installation.

Cette possibilité concerne les dispositifs présentant un risque environnemental ou sanitaire avéré et pour lesquels le SPANC aura notifié aux particuliers une liste de travaux à réaliser dans un délai maximal de 4 ans. De plus, seules les installations antérieures à 1996 sont éligibles.

Pour bénéficier de ce dispositif, la CAB doit prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux et monter une opération collective regroupant les installations concernées.

Suite à la prise de compétence réhabilitation, la CAB va proposer aux usagers éligibles à ce type de subvention de se joindre à des opérations collectives afin de pouvoir bénéficier de ces aides.

En cas de vente :

La convention entre la CAB et le propriétaire stipule :

Article 7 : Mutation de l'immeuble

"En cas de vente de l'immeuble ou de transfert de propriété, le Propriétaire s'engage à informer le SPANC. Celui-ci lui transmettra un état des sommes restant dues. Le Propriétaire s'engage à payer au SPANC immédiatement la totalité de cette somme."

Il est prévu que dans ce cas une remise supplémentaire de 5 % sur la somme restant due sera effectuée par la CAB, cette dernière n'ayant plus à supporter les intérêts intercalaires.

Remboursement anticipé :

Il est également proposé qu'un propriétaire puisse rembourser de manière anticipée la totalité de la somme restant due. Après avoir informé le SPANC, celui-ci lui transmettra un état des sommes restant dues.

De même qu'en cas de vente il est prévu une remise supplémentaire de 5 % sur la somme restant due et effectuée par la CAB cette dernière n'ayant plus à supporter les intérêts intercalaires.

Coût pour la CAB :

Sur la base des montants figurant dans le tableau précédent, le coût estimatif pour la CAB de ce dispositif est estimé à environ **375 k€**, calculé de la sorte :

- Coût des travaux : 1 400 k€
- Remboursement d'emprunt grâce aux redevances perçues : 1 025 k€
- Reste à la charge de la CAB : 375 k€

Planning d'intervention :

Les demandes de réhabilitation sont réceptionnées par le SPANC. Ce dernier détermine annuellement celles qui pourront être réhabilitées en fonction des crédits disponibles au budget du SPANC et du degré d'urgence ; ce dernier étant apprécié au regard de critères environnementaux, sanitaires ou de sécurité des personnes.

Chaque demande se verra notifier son acceptation ou son refus.

Règlement du SPANC

Le présent rapport permet à la CAB de prendre la compétence réhabilitation. En conséquence, le règlement du service d'Assainissement Non Collectif est modifié. Le nouveau règlement est annexé à ce rapport.

* * *

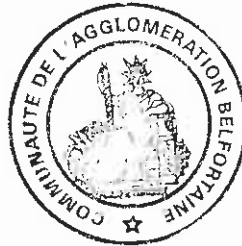
Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

- **DECIDE DE PRENDRE** la compétence de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- **PROPOSE** de manière facultative ce service aux usagers concernés,
- **DECIDE DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse les subventions possibles dans le cadre des opérations collectives que la C.A.B. va mettre en place,
- **ADOPTE** le nouveau règlement du SPANC tel qu'annexé au présent rapport sachant que son entrée en vigueur est subordonnée à l'arrêté préfectoral entérinant la prise de compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »,

- **AUTORISE** le Président de la C.A.B. à signer les conventions de réhabilitation avec les usagers concernés,
- **AUTORISE** le Président de la C.A.B. à signer les marchés d'étude et de travaux à venir dans le cadre de ces réhabilitations.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Règlement de Service

du

SPANC

SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1. Objet du règlement

Article 2. Définition

Article 3. Obligation de traitement des eaux usées

Article 4. Responsabilités et obligations

Article 5. Missions du service assainissement non collectif

1 - Objet du service d'assainissement non collectif

2 - Nature du contrôle des installations

3 - Accès aux installations

Chapitre II : Installations sanitaires intérieures

Article 6. Dispositions générales

Article 7. Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

Article 8. Pose de siphons

Article 9 Toilettes

Article 10. Colonnes de chutes d'eaux usées

Article 11. Broyeurs d'évier

Article 12. Descente de gouttières

Article 13. Entretien, réparations et renouvellement des installations intérieures

Article 14. Mise en conformité des installations Intérieures

Chapitre III : Vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées

Article 15. Etapes préalables et avis du service d'assainissement non collectif

Article 16. Prescriptions techniques

Article 17. Procédure

Article 17.1 Contrôle de conception – implantation

Article 17.2 Vérification technique de réalisation

Article 18. Etude de sol à la parcelle

Article 19. Financement des travaux

Chapitre IV : Diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des installations

Article 20. Diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des installations

Article 21. Contrôle périodique de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif

Article 22. Contrôle de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre de vente de biens immobiliers

Chapitre V : Entretien des installations

Article 23. Entretien des systèmes d'assainissement non collectif

Chapitre VI : Travaux de réhabilitation

Article 24. Travaux de réhabilitation

Chapitre VII : Modalités financières

Article 25. Redevance assainissement non collectif

Article 26. Redevables

Chapitre VIII : Dispositions d'application

Article 27. Responsabilité du propriétaire

Article 28. Infractions et poursuites

Article 29. Mesures de police

Article 30. Voies de recours des usagers

Article 31. Date d'entrée en vigueur du règlement

Article 32. Modifications du règlement

Article 33. Clauses d'exécution

Annexes

Renseignements pratiques

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser:

- ❖ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h au service gestion des usagers, situé 10, bd Henri Dunant à Belfort ou en téléphonant au 03.84.90.11.22.
- ❖ ou envoyer un courrier à M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Service gestion des usagers – Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX ou par télécopie au 03.84.90.11.33.

Les interventions urgentes (en cas d'accident sur les installations) sont assurées, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sur simple appel téléphonique au 03.84.90.11.22.

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les relations entre les usagers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur implantation, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement des redevances d'assainissement non collectif respectives, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Le présent règlement s'applique à tous les systèmes d'assainissement non collectifs existants et à venir, situés sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.).

Article 2. Définition

- • **Assainissement non collectif** : système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- • **Eaux usées domestiques** : les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salle d'eau...) et les eaux vannes (provenant des toilettes).
- • **Usager du service public de l'assainissement non collectif** : l'usager du SPANC est le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement du territoire de la CAB définit les secteurs relevant de l'assainissement non collectif.

Article 3. Obligation de traitement des eaux usées

La totalité des immeubles situés sur le territoire de la CAB doit être dotée d'un mode d'assainissement des eaux usées, que ce dernier soit collectif ou non collectif.

Les immeubles non raccordés à un égout public ou situés sur les parties de territoire de la CAB définies dans le plan de zonage comme relevant de l'assainissement non collectif doivent être dotés d'un assainissement non collectif. Ces installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et vidangées régulièrement.

L'évacuation des eaux pluviales ne doit, en aucun cas, être dirigée vers l'installation d'assainissement non collectif.

En cas de construction d'un réseau public de collecte des eaux usées, sur les secteurs désignés dans le plan de zonage comme relevant de l'assainissement collectif, les immeubles qui y ont accès doivent y être raccordés dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté de mise en service de l'égout.

Au terme de ce délai, le propriétaire ne s'étant pas conformé à cette obligation, sera astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %.

Des prolongations de délais pourront être accordées, par arrêté du président de la C.A.B., aux propriétaires d'immeubles, ayant fait l'objet d'un permis de construire de moins de 10 ans, pourvus d'une installation d'assainissement autonome autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement. Ce délai ne peut être supérieur à 10 ans et n'est octroyé que sous réserve de la préservation de la santé publique.

Un immeuble situé en contrebas d'un collecteur public est considéré comme raccordable. Dans ce cas, il devra toutefois être équipé d'un dispositif de relevage des eaux usées, à la charge de son propriétaire. Ce dispositif devra être opérationnel en permanence et être toujours en parfait état de fonctionnement.

Lorsque le raccordement d'un immeuble ne peut se faire qu'à travers une autre propriété, l'autorisation ne sera délivrée que sur la présentation d'une servitude de passage notariée.

Article 4. Responsabilités et obligations

Implantation

- Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif de son immeuble. Cette responsabilité lui incombe qu'il s'agisse de la création d'une installation d'assainissement non collectif ou de la réhabilitation d'une installation préexistante. Il est également responsable de la bonne exécution des travaux correspondants.

Le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions réglementaires en matière d'assainissement. Dans le cas de la construction d'un immeuble neuf, la demande de permis de construire devra être accompagnée d'une demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif disponible à la mairie de la commune du lieu d'implantation ainsi qu'auprès du service d'assainissement non collectif de la C.A.B.

• Toute modification ultérieure de l'habitation ou des installations d'assainissement devra également faire l'objet, d'une demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif, même dans le cas où cette modification ne nécessiterait pas la demande d'un permis de construire.

• Le propriétaire a l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service d'assainissement afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations.

• En cas de raccordement à un réseau d'assainissement collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

En cas de défaillance, il est rappelé que le Maire de la commune concernée pourra, en tant qu'autorité de police judiciaire, constater ou faire constater les infractions pénales (pollution des eaux, non respect des prescriptions définies en matière d'assainissement, etc...). En tant qu'autorité de police administrative, il pourra ordonner aux frais et risques de l'intéressé, l'exécution d'office des travaux de mise en conformité décidés par le juge pénal.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques, mis hors service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit, sont vidangés, désinfectés, comblés ou démolis.

• **Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages**

Le propriétaire d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles, la salubrité publique et la sécurité des personnes. De plus, les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas engendrer de nuisances olfactives. Seules les eaux usées domestiques définies à l'article 2, sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

Il est interdit d'y déverser :

- les eaux pluviales,
- les lingettes,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les huiles usagées,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- les peintures,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions, etc.

Cette liste n'étant pas limitative.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'usager :

- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards.
- de maintenir, les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes,
- d'éloigner à une distance suffisante le système d'assainissement non collectif :
 - à plus de trois mètres de tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement,
 - à plus de trois mètres des limites de propriété,
 - à plus de trois mètres des réseaux secs et humides (eau potable, ...),
 - à plus de trois mètres des piscines enterrées,
 - à plus de cinq mètres par rapport à l'habitation,
 - à plus de 35 mètres de puits ou source produisant une eau destinée à la consommation humaine.
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages),

• **Entretien des installations**

Le propriétaire d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Ces derniers devront être entretenus régulièrement selon les prescriptions énoncées à l'article 21 du présent règlement.

Tout document justifiant cet entretien sera envoyé au service assainissement non collectif de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 5. Missions du service assainissement non collectif

1- Objet du service d'assainissement non collectif

La C.A.B. a procédé au zonage d'assainissement de son territoire. Ce document détermine les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. L'usager peut en prendre connaissance à la mairie de la commune sur laquelle se situe sa parcelle ou auprès du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) de la C.A.B. Ce dernier a la responsabilité du contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le SPANC a également pris la compétence entretien (cf. article 23) et réhabilitation (cf. article 24)

2- Nature du contrôle des installations

Les missions de contrôle seront assurées par le service d'assainissement et comprennent :

- Le contrôle de conception implantation et bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

3- Accès aux installations

En vertu du Code de la Santé Publique, les agents du service d'assainissement ont un droit d'accès aux propriétés privées pour mener à bien leur mission.

Dans le cas d'un refus d'entrée de la part d'un propriétaire, des agents assermentés au titre de l'article L1312-2 du Code de la Santé Publique seront susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'application des règles générales d'hygiène et de prévention des risques sanitaires. L'opposition à cette entrée constitue une infraction dans le sens du Code de Santé Publique.

Un rendez vous sera convenu entre le propriétaire et l'agent du service d'assainissement en charge du contrôle. La visite sera réalisée en présence du propriétaire ou de son représentant.

Les ouvrages et les regards doivent être fermés en permanence et accessibles pour assurer les opérations de contrôle et d'entretien.

Chapitre II : Installations sanitaires intérieures

Article 6. Dispositions générales

Les installations sanitaires intérieures devront être conformes aux normes et règlements en vigueur.

Article 7. Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

Est interdit : tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ainsi que tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement du à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

Article 8. Pose de siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'installation et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons doivent être conformes aux normes en vigueur. Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

Article 9. Toilettes

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

Les toilettes dites sèches sont autorisées, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ni rejet de liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines. Leur mise en œuvre se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10. Colonnes de chutes d'eaux usées

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évent prolongés au dessus des parties les plus élevées de la construction.

Les colonnes de chute doivent être totalement indépendantes des canalisations pluviales.

Ces dispositifs doivent être conformes au Document Technique Unifié relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif.

Article 11. Broyeurs d'évier

L'évacuation, vers l'installation d'assainissement, des ordures ménagères même après broyage préalable, est interdite.

Article 12. Descente de gouttières

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir ni à l'évacuation des eaux usées, ni à la ventilation.

Article 13. Entretien, réparations et renouvellement des installations intérieures

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge totale du propriétaire de la construction.

Article 14. Mise en conformité des installations intérieures

Le service d'assainissement a le droit de vérifier que les installations intérieures sont conformes aux prescriptions techniques en vigueur telles qu'elles sont prévues par les normes, loi et règlements.

Dans le cas où des défauts seraient constatés par le service d'assainissement, le propriétaire devra y remédier à ses frais.

Chapitre III : Vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées

Article 15. Etapes préalables et avis du service d'assainissement non collectif

Les propriétaires d'immeubles, existants ou en construction, situés en zone d'assainissement non collectif devront soumettre pour contrôle, au service d'assainissement non collectif, leur projet de construction (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) ou de réhabilitation.

Ce contrôle obligatoire comprend :

- l'instruction sur dossier de la conception et de l'implantation,
- la vérification sur site de la bonne exécution des ouvrages (avant remblaiement).

Celui-ci est établi à partir des données et recommandations dont dispose la collectivité en matière d'assainissement non collectif (schéma directeur d'assainissement, zonage d'assainissement). Une étude complémentaire de faisabilité de l'assainissement non collectif (étude pédologique) peut parfois être nécessaire et constituer le document de référence.

Le contrôle de conception implantation et de bonne exécution des installations consiste à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation,
- Vérifier la bonne implantation de l'installation,
- Vérifier que l'absence de nappe y compris pendant les périodes de battement sauf de manière exceptionnelle,
- Vérifier que la pente du terrain est adaptée,
- vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi,
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation,
- vérifier la mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux prescriptions du constructeur.

Article 16. Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont celles définies par la réglementation d'assainissement non collectif en vigueur lors de l'exécution des travaux. Il est rappelé à titre indicatif dans le présent règlement certaines des prescriptions techniques applicables à l'assainissement non collectif, telles que les règles de l'art les établissent.

Le non-respect de la réglementation en vigueur par le propriétaire engage totalement sa responsabilité.

• **Conception, implantation**

En vertu des textes en vigueur, ce contrôle porte sur :

- l'implantation de la filière,
- son dimensionnement par rapport à l'habitation,
- la pente des canalisations du point de rejet des eaux usées de l'habitation jusqu'à l'exutoire,
- le choix de la filière par rapport aux caractéristiques du milieu naturel (pédologie, hydrogéologie, et hydrologie),
- le choix du lieu de rejet.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage, ainsi qu'à la sensibilité du milieu récepteur.

Ce dernier tient compte des caractéristiques du terrain, nature et pente et de l'emplacement de l'immeuble.

Les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 m des captages d'eau publics et privés pour la consommation humaine. L'implantation des dispositifs de traitement doit respecter une distance d'environ 5 m par rapport à l'habitation et d'au moins 3 m par rapport à toute clôture de voisinage, de tout arbre et plantation, de tout autre réseau et des piscines enterrées.

Les fosses septiques toutes eaux devront être situées à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir, même partiellement, la surface consacrée à l'épandage.

• Filière

Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

- un dispositif de pré-traitement : fosse septique toutes eaux, installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées,
- un dispositif d'épuration agréé et d'infiltration dans le sol (tranchées d'infiltration, filtre à sable vertical non drainé, tertre d'infiltration,...),
- ou un dispositif d'épuration agréé et de rejet vers le milieu hydraulique superficiel (filtre à sable vertical drainé et tous systèmes de traitement composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (filtre compact à massif de zéolithe, septodiffuseur, filtre de copeaux de coco, micro station, ...) à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement.

• Rejet

Les eaux domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur et les objectifs suivants :

- assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol,
- assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet après traitement vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel et sous réserve des dispositions énumérées par la législation en vigueur.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être envisagé qu'après accord du responsable du lieu recevant les eaux usées traitées (particulier, Mairie, services de l'État, etc.).

Le réseau d'eaux pluviales peut éventuellement servir d'exutoire. Toutefois, l'accord du gestionnaire de celui-ci devra être préalablement obtenu. La C.A.B. pourra informer les usagers concernés sur l'identité de ce dernier. Sont interdits les rejets d'effluents mêmes traités, dans un puisard, un puits perdu, un puits désaffecté, une cavité naturelle ou artificielle.

Les rejets en sous-sol par puits d'infiltration sont soumis à autorisation préfectorale.

• Ventilation de la fosse septique toutes eaux

Les fosses septiques toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 mm. Cette ventilation est située au minimum à 0.40 m au dessus du faîtage et à au moins un mètre de tout ouvrant et de toute autre ventilation. Elle est équipée d'extracteur statique ou éolien conforme au DTU 64.1. Le tracé de la canalisation doit être le plus rectiligne possible, sans contre-pente en utilisant des coudes inférieurs ou égaux à 45 °.

Particularités des micro-stations

- Les micro-stations doivent être agréées par les ministères chargés de l'écologie et de la santé à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement. Cette évaluation doit démontrer que les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs de traitement, telles que préconisées par le fabricant, permettent de garantir que les installations dans lesquelles ils sont intégrés respectent les concentrations maximales en sortie de traitement inférieure à 30 mg/L de Matières en Suspension et de 35 mg/L de Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours.
- Dans le cas d'une réhabilitation, s'il ne peut être mis en place de filière classique, ni de micro-station disposant d'un agrément, le SPANC pourra valider le choix d'un type de micro-station non agréé. En aucun cas, il ne pourra être tenu responsable de performances non-conformes à la réglementation ou à celles annoncées par le fabricant ou constructeur.
- L'installation d'une micro-station doit prévoir le recueil des eaux issues du traitement pour effectuer les analyses.

Article 17. Procédure

Article 17 - I: Contrôle de conception - implantation

I - Permis de construire :

Lors d'une nouvelle construction ou lors d'une réhabilitation, le propriétaire doit déposer un dossier comportant un projet complet d'assainissement non collectif comprenant :

- un formulaire de demande d'autorisation d'assainissement non collectif (fourni par la mairie ou sur demande à la C.A.B.) dûment complété,
- un plan de situation de la parcelle,
- éventuellement une étude pédologique (cf article 18)
- un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif sur base cadastrale au 1/200^{ème} ou 1/500^{ème} avec schéma simple permettant d'appréhender le projet. Ce dernier comportera entre autres :
 - l'habitation, les arbres et la végétation,
 - les bâtiments annexes (garage, piscine, ...),
 - le dispositif de pré traitement avec le volume de chaque élément de la filière (bac à graisses et indicateur de colmatage si nécessaire, fosse toutes eaux pour une nouvelle construction ou fosse septique dans le cas d'une réhabilitation du système d'assainissement non collectif),
 - le dispositif de traitement (type, dimension, ...),
 - le réseau d'évacuation des eaux usées de l'habitation,
 - le réseau d'évacuation des eaux pluviales, leurs rejets.
 - les puits, captages ou forage utilisés pour l'alimentation en eau potable sur la parcelle ou à proximité,
 - les axes de circulation,
 - les cours d'eau, fossé, étangs, mares,
 - les distances entre chaque élément du plan,
 - lieux et nombre de sorties des eaux usées de l'habitation,
 - la pompe de relevage si nécessaire (type eaux usées ou claires, dimensions, ...),
 - toutes canalisations transitant sur la parcelle,
 - l'exutoire du système de traitement,(liste non limitative)
- Un plan en coupe de la filière d'assainissement non collectif au 1/200^{ème} ou 1/500^{ème} (schéma simple de l'habitation et de la filière d'assainissement non collectif permettant d'appréhender le projet) avec entre autres les points suivants :
 - Niveaux des différents éléments de la filière d'assainissement (en entrée et en sortie),
 - niveau du terrain naturel et niveau du terrain fini (après installation),
 - mur en coupe de l'installation avec :
 - le point de sortie des eaux usées,
 - les deux ventilations à l'intérieur de l'habitation avec chacune un tuyau de diamètre 100 mm (ventilation de chute ou primaire et ventilation haute avec extracteur),
 - le niveau de l'exutoire,(liste non limitative)
- Les plans de l'habitation ou une liste de toutes les pièces ainsi que leurs surfaces afin de pouvoir vérifier le dimensionnement.

2 - Modification du dispositif d'assainissement non collectif :

Tout propriétaire d'immeuble, non desservi par un réseau public d'assainissement, doit préalablement à la modification du dispositif d'assainissement non collectif déposer une demande d'autorisation à la mairie concernée qui transmettra à la C.A.B.

Article 17-2 : Vérification technique de réalisation

Les modalités techniques d'application de la vérification technique de réalisation sont précisées par la législation en vigueur.

Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, la vérification de la bonne exécution des ouvrages doit être effectuée avant remblaiement. Les propriétaires solliciteront, au moins 48 heures avant la date prévue du début des travaux de remblaiement, un rendez-vous auprès du service d'assainissement de la C.A.B. en vue de réaliser le contrôle des ouvrages.

A l'issue du contrôle, un rapport de visite et une autorisation de mise en service seront délivrés si les conditions techniques et réglementaires sont remplies.

Les obligations du propriétaire sont les suivantes :

- réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet d'assainissement non collectif et conformément au projet accepté,
- convenir d'une date pour la vérification de la bonne exécution des travaux, (prévenir le service au minimum 2 jours ouvrables avant le contrôle),
- ne pas recouvrir les différents éléments de l'ouvrage d'assainissement avant le contrôle de conformité des travaux,
- fournir au service lors du contrôle de réalisation des travaux, les bons de pesées des matériaux constituant le traitement (sable et gravier),
- présenter lors du contrôle de réalisation des travaux le volume de la fosse septique toutes eaux.

A l'issue du contrôle de réalisation, l'usager est soumis aux redevances en vigueur dans la collectivité.

Si l'installation est déclarée non conforme à l'issue du contrôle, les modifications nécessaires devront être effectuées sans délai.

Article 18 : Etude de sol de la parcelle

Le propriétaire devra, sur demande de la C.A.B., faire réaliser à ses frais, une étude pédologique :

- pour les projets destinés à assainir une construction autre qu'une habitation (immeuble collectif, hôtel, lotissement, camping, salle polyvalente, entreprise, ...),
- pour des terrains présentant des contraintes techniques particulières (surface, pente, hétérogénéité, ...),
- pour tout projet situé dans une zone de protection de captage d'eau,
- pour des parcelles n'ayant pas d'exutoire à proximité immédiate,
- ou lorsque le Plan Local d'Urbanisme la prévoit.

Cette étude devra déterminer les possibilités réelles d'assainissement suivant la sensibilité de l'environnement et la capacité du sol à épurer.

Article 19 : Financement des travaux

Le coût des travaux engendrés par la mise en place des ouvrages d'assainissement non collectif est à la charge exclusive du propriétaire de l'immeuble concerné. Il en est de même des coûts occasionnés par les modifications rendues nécessaires si l'installation est déclarée non conforme (Cf. article 17).

Chapitre IV : Diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des installations

Article 20. Diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien

Ce diagnostic obligatoire est exercé sur place par les agents du service assainissement dans les conditions prévues par l'article 5.

Il a pour objet de vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation. Le diagnostic permet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique ni à la sécurité des personnes et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment).

Un diagnostic sera effectué avant 2012, puis au moins une fois tous les dix ans et des contrôles spécifiques (occasionnels) peuvent être effectués en cas de nuisances.

Les contrôles sont effectués sur rendez-vous. Tout rendez-vous est précédé d'un courrier d'information adressé au propriétaire de l'immeuble dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 7 jours ouvrés.

Le propriétaire devra laisser libre accès à ces installations (trappe d'accès dégagée) et fournir le certificat attestant de l'entretien des installations.

La visite portera sur les points suivants :

- identifier, localiser et caractériser l'installation d'assainissement non collectif,
- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
- vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse septique,
- vérification de la qualité du rejet dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel,
- vérification du bon entretien des installations et des points d'usure éventuels.
- Vérification de l'absence de risques sanitaires, environnementaux ou de nuisances.

Les observations, lors des opérations de vérification de bon fonctionnement et de bon entretien, feront l'objet d'un rapport de visite qui sera remis au propriétaire des ouvrages et au Maire de la commune. Si ce compte rendu comporte des observations, le propriétaire des ouvrages, devra réaliser les travaux dans un délai de 4 ans suivant sa réalisation, les aménagements ou les opérations d'entretien nécessaires pour supprimer les causes de dysfonctionnement.

Dès lors que les travaux de mise en conformité seront réalisés, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine effectuera une contre visite pour vérifier la réalisation des travaux avant remblaiement.

Ce délai de 4 ans peut être raccourci par le maire selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de refus d'exécuter ces travaux, le propriétaire s'expose à des poursuites pénales.

Article 21 : Contrôle périodique de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif

Ce contrôle périodique aura lieu au moins une fois tous les 10 ans et des contrôles spécifiques (occasionnels) peuvent être effectués en cas de nuisances.

Ce contrôle obligatoire est exercé sur place par les agents du service assainissement dans les conditions prévues par l'article 5.

Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment).

Les contrôles sont effectués sur rendez-vous, tout rendez-vous est précédé d'un courrier d'information adressé au propriétaire de l'immeuble dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 7 jours ouvrés.

Le propriétaire devra laisser libre accès à ses installations (trappe d'accès dégagée) et fournir le certificat attestant de leur entretien.

La visite portera sur les points suivants :

- Vérification des modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- vérification de l'accessibilité,
- vérification des défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- vérification de la réalisation périodique des vidanges sur la base des bordereaux de suivi des matières de vidanges,
- vérifications de l'absence de risques sanitaires, environnementaux ou de nuisances.

Les observations, lors des opérations de vérifications de bon fonctionnement et de bon entretien, feront l'objet d'un rapport de visite qui sera remis au propriétaire des ouvrages et au maire de la commune. Si l'installation présente un risque pour la salubrité publique, la sécurité des personnes ou pour l'environnement, le propriétaire des ouvrages devra alors réaliser, dans un délai de 4 ans des travaux de mise en conformité, des aménagements pour supprimer les causes de dysfonctionnement.

Si l'installation ne présente pas de risque, la C.A.B. établit une liste de travaux conseillée de travaux sans contrainte de délai.

Dès lors que les travaux de mise en conformité seront réalisés, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine effectuera une contre visite pour vérifier la réalisation des travaux avant remblaiement.

Ce délai de 4 ans peut être raccourci par le maire selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de refus d'exécuter ces travaux, le propriétaire s'expose à des poursuites pénales.

Article 22 : Contrôle de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente

A compter du 1^{er} janvier 2011, lors de la vente de biens immobiliers non raccordés au réseau public d'assainissement, le propriétaire doit faire procéder à un contrôle d'assainissement de ses installations sur demande écrite. Ce contrôle obligatoire est exercé sur place par les agents du SPANC dans les conditions prévues par l'article 5.

Ce contrôle est à la charge du vendeur.

Le rapport établi à l'issue du contrôle est obligatoirement annexé à l'acte authentique de vente. Il doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la date de signature l'acte authentique de vente. L'acquéreur soumettra son projet de réhabilitation au SPANC pour validation.

Dès lors que les travaux de mise en conformité seront réalisés, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine effectuera une contre visite pour vérifier la réalisation des travaux avant remblaiement.

Chapitre V : Entretien des installations

Article 23 : Entretien des systèmes d'assainissement non collectif

Afin de permettre le bon fonctionnement et la pérennité des installations, un entretien régulier doit être réalisé par le propriétaire. Une attention toute particulière devra être portée aux bacs à graisses, s'ils existent. Il est rappelé que les systèmes d'assainissement doivent être éloignés des bâtiments et plantations comme le stipule la réglementation. L'implantation des dispositifs de traitement doit respecter une distance d'environ 5 m par rapport à l'habitation et d'au moins 3 m par rapport à toute clôture de voisinage, au limite de propriété, de tout arbre, de tous autres réseaux et des piscines.

Les fosses septiques devront être situées à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir, même partiellement, la surface consacrée à l'épandage.

L'entretien des ouvrages porte sur :

- **fosse septique toutes eaux** : vérification annuelle de l'accumulation normale des boues et des flottants, et de la non-obturation des canalisations. La vidange de la fosse toutes eaux sera réalisée dès que le niveau des boues dépasse la moitié du volume utile et au minimum tous les quatre ans par une entreprise agréée. Le propriétaire devra transmettre à la C.A.B. une copie de la fiche remise par l'entreprise de vidange lors de la visite de contrôle de bon fonctionnement.
- **bacs à graisses** : contrôle régulier et vidange dès que le niveau des boues dépasse la moitié du volume utile,
- **indicateur de colmatage** : nettoyage de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Lorsqu'il est rempli de graviers ou de pouzzolane, ces derniers devront être changés en cas de colmatage total,
- **dispositif de traitement** : vérification annuelle du bon écoulement des effluents dans les regards, boîtes et tés de visite et au point de sortie des eaux.
- **Filtre de copeau de coco** : entretien suivant les prescriptions du constructeur (nettoyage de l'auget, renouvellement des copeaux de coco tous les 10 ans, ...).
- **Filtre compact à laine de roche** : entretien suivant les prescriptions du constructeur (changement de la laine de roche tous les 6 à 8 ans).
- **Micro-station** : vidange suivant les prescriptions du constructeur, changement des membranes du presseur,
- **pompe de relevage** : contrôle annuel du bon fonctionnement de la pompe et de l'étanchéité des raccords électriques. Vidange et curage annuels de la bêche.
- **Chasse à auget** : nettoyage du flotteur basculant.

La responsabilité de l'entretien est du ressort des propriétaires.

Les opérations d'entretien donnent lieu à l'établissement d'une attestation de vidange et d'un rapport de visite transmis au propriétaire.

Dans le cas où le propriétaire souhaite que l'entretien soit pris en charge par la C.A.B. :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose aux usagers du service public d'assainissement non collectif un service d'entretien des installations avec assistance technique. Une redevance spécifique, dont le montant sera fixé chaque année par le conseil communautaire, sera facturée (voir article 25).

L'entretien d'une filière par la C.A.B. concerne les éléments suivants :

- vidange du ou des bacs à graisses, le cas échéant, une fois tous les 2 ans,
- le nettoyage ou (et) la vidange de l'indicateur de colmatage si besoin tous les 2 ans,
- la vidange de la fosse septique toutes eaux tous les 4 ans,
- toute intervention ponctuelle ne découlant pas d'une mauvaise utilisation.

La maintenance et le renouvellement de tous les appareils électromécaniques (pompe de relevage) restent à la charge du propriétaire ainsi que tout autre renouvellement.

Dans le cadre de cette convention, le propriétaire s'engage à autoriser la collectivité ou l'entreprise qu'elle a mandatée à pénétrer sur la propriété pour la vidange de la fosse septique toutes eaux et la surveillance des installations. Les modalités de cette intervention sur le domaine privé seront précisées dans la convention. La

périodicité est fixée à 4 ans pour l'entretien de la fosse septique toutes eaux. Le cas échéant, le propriétaire se charge de faire connaître ces obligations à ses éventuels locataires.

Le propriétaire peut également faire appel à un autre prestataire.

Dans le cas où le propriétaire ne souhaite pas que l'entretien soit pris en charge par la C.A.B. :

Dans le cas où l'utilisateur ne choisit pas la CAB, il est tenu de transmettre à la C.A.B. une copie du certificat de vidange de la fosse septique toutes eaux, fourni par l'entrepreneur ou l'organisme qui réalise la vidange. Ce document doit comporter les éléments suivants :

- nom ou raison sociale du vidangeur,
- adresse du vidangeur,
- adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée,
- nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de la vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

Particularités des micro-stations :

La C.A.B. recommande au propriétaire de souscrire un contrat d'entretien de sa micro-station. Compte tenu de leur technicité, la C.A.B. ne propose pas de convention d'entretien ni d'assistance technique pour ces équipements.

Chapitre VI : Travaux de réhabilitation

Article 24. Travaux de réhabilitation

Les contrôles diagnostic, de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes peuvent révéler la nécessité de réaliser des travaux sur une partie ou la totalité des ouvrages reconnus défectueux ou inadaptés.

Les prescriptions du service concernant les travaux de réhabilitation seront signifiées au propriétaire de l'installation, sous forme d'un rapport de visite. Ceux-ci devront être effectués, à sa charge exclusive, dans un délai de 4 ans sous le contrôle d'un agent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Une fois achevés, ils feront l'objet d'un contrôle de bonne exécution en tant qu'installations nouvelles.

A défaut d'exécution des travaux par l'utilisateur à l'issue du délai, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire et qui peut être majorée de 100 % jusqu'à parfaite réalisation des travaux.

Maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation par la CAB

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine propose aux usagers du SPANC de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation par le biais d'une convention signée avec l'utilisateur qui le souhaite.

La Cab a préalablement recensée les installations présentant un risque environnemental ou sanitaire lors des contrôles de fonctionnement et d'entretien.

Dans le cadre de cette convention, le propriétaire s'engage à autoriser la collectivité ou l'entreprise qu'elle a mandatée à pénétrer sur la propriété pour réaliser les études préalables et les travaux de réhabilitation. Les modalités de cette intervention sur le domaine privé seront précisées dans la convention.

Domaine d'intervention

Un diagnostic de chaque parcelle sera effectué préalablement à toute réhabilitation afin d'établir les avants projets détaillés. Les travaux de réhabilitation réalisés par la Cab s'arrêtent au mur extérieur de l'immeuble d'habitation et ceci pour chaque sortie d'eaux usées. Le propriétaire s'engage à réaliser à ses frais tous les travaux intérieurs nécessaires au bon fonctionnement des installations.

En cas de pose d'un poste de refoulement, la CAB prend en charge uniquement le génie civil et les raccordements. La maintenance et le renouvellement de tous les appareils électromécaniques (pompe de relevage) restent à la charge du propriétaire ainsi que tout autre renouvellement.

Les travaux

Les travaux de réhabilitation comprennent :

- ☞ Les études de conception préalable (avant projet détaillés, devis, ...),
- ☞ L'information aux particuliers,
- ☞ L'organisation, l'exécution des travaux y compris la mise en place de la ventilation,
- ☞ la réception des travaux,
- ☞ La mise hors service des appareils existants reconnus défectueux ou non-conformes,
- ☞ Suivi administratif en relation avec ces travaux (rapport de visite, autorisation de mise en service).

Convention pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif

La CAB propose une prise en charge des travaux de réhabilitation.

Le propriétaire qui dispose d'une installation qui a été déclaré non-conforme par le Service Public d'Assainissement Non Collectif peut demander à la CAB de prendre en charge les travaux de réhabilitation. Pour cela le propriétaire volontaire signe une convention donnant mandat à la CAB et qui précisera les modalités.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine assure la maîtrise d'ouvrage, fait réaliser les travaux et les paie.

Financement des travaux :

Solution n°1 :

- œ la CAB participera à hauteur de 20% du montant des travaux.
- œ l'usager versera 20 % du montant à réception des travaux. L'usager s'acquitte d'une redevance réhabilitation annuelle dont le montant et la durée seront fonction du montant initial des travaux.

Solution n°2 :

- œ la Cab participe à hauteur de 25 % du montant des travaux.
- œ l'usager versera les 75 % restant à réception des travaux.

Planning d'intervention :

Les demandes de réhabilitation sont réceptionnées par le SPANC. Ce dernier détermine annuellement celles qui pourront être réhabilitées en fonction des crédits disponibles au budget du SPANC et du degré d'urgence. Ce dernier étant apprécié au regard de critères environnementaux, sanitaires ou de sécurité des personnes. Chaque demande se verra notifiée son acceptation ou son refus.

Chapitre VII : Modalités financières

Article 25. Redevances d'assainissement non collectif

Les différentes prestations assurées par le service d'assainissement donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances d'assainissement non collectif destinées à financer les charges du service.

Le montant de ces redevances varie selon la nature des opérations :

- Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution suite à un permis de construire ou à une réhabilitation : 123,83 € TTC (tarif 2011),
- Contre-visite suite à une non-conformité constatée lors du contrôle de bonne exécution,
- Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien : 69,63€ TTC (tarif 2011),
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien : 69,63€ TTC (tarif 2011),
- Contrôle d'un assainissement dans le cadre d'une vente : 76,43 € TTC (tarif 2011),
- Entretien des installations si l'utilisateur souhaite que cette prestation soit assurée par la C.A.B.

Vidange des fosses septiques	Tarif 2011
entretien fosse septique jusqu'à 1 500 l inclus	61,51 € TTC / an
entretien FS de 1 500 l à 2 500 l inclus	63,54 € TTC / an
entretien FS de 2 500 l à 3 500 l inclus	69,63 € TTC / an
entretien FS de 3 500 l à 4 500 l inclus	75,82 € TTC / an
entretien FS de 4 500 l à 5 500 l inclus	82,01 € TTC / an
entretien FS de 5 500 l à 6 500 l inclus	87,09 € TTC / an
entretien FS de 6 500 l à 10 m3 inclus	96,32 € TTC / an
entretien FS supérieure à 10 m3	137,33 € TTC / an

Les modalités financières de ces contrôles et de cette prestation sont fixées en assemblée délibérante. Elles sont révisables tous les ans.

Article 26. Redevables

Le paiement de l'ensemble des redevances des contrôles est à la charge du propriétaire.

Chapitre VIII : Dispositions d'application

Article 27. Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire est responsable de tout dommage causé par négligence, maladresse, malveillance de sa part. Notamment, il devra signaler au plus tôt toute anomalie de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

La responsabilité civile de l'utilisateur devra être couverte en cas de possibles dommages dus aux odeurs, débordements, pollution...

Article 28. Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service d'assainissement, soit par le représentant légal ou le mandataire de la collectivité. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Absence de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'assainissement non collectif d'un bâtiment en violation des prescriptions en vigueur.

Le propriétaire d'un immeuble ne disposant pas d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée ou disposant d'une installation dont la réalisation ou la remise en état ne respecte pas les prescriptions techniques prévues par la législation en vigueur, s'expose aux sanctions pénales prévues par le Code de la construction de l'habitation.

En cas de condamnation, le tribunal compétent peut ordonner notamment la mise en conformité des ouvrages avec la réglementation applicable.

Absence de réalisation, modification ou remise en état d'une installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme

L'absence de réalisation, la modification ou la remise en état d'une installation en violation, soit des règles d'urbanisme (notamment plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme, etc...), soit des prescriptions imposées par un permis de construire en matière d'assainissement non collectif, est passible des sanctions prévues par le code de l'urbanisme.

En cas de condamnation, le tribunal compétent peut ordonner notamment la mise en conformité des ouvrages avec les règles d'urbanisme applicables à l'installation. La non réalisation de ces travaux dans un délai imparti par le juge, autorise le Maire à ordonner leur exécution d'office aux frais des intéressés.

Dès que le constat d'infraction aux règles d'urbanisme a été dressé, les travaux peuvent être interrompus par voies judiciaires (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le Maire ou le Préfet).

Pollution des eaux due à l'absence d'une installation d'assainissement non collectif ou à son mauvais fonctionnement

Toute pollution de l'eau qui aurait pour origine l'absence ou le mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif peut donner lieu à des poursuites pénales et aux sanctions prévues par le code de l'environnement, selon la nature des dommages causés, à l'encontre de son auteur.

Article 29. Mesures de police

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le Préfet.

Article 30. Voies de recours des usagers

Les litiges individuels entre les usagers du service d'assainissement et ce dernier relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Préalablement à la saisie des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée.

Article 31. Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Article 32. Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la C.A.B. et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Ces modifications devront être portées à la connaissance des usagers du service, 3 mois avant leur mise en application.

Article 33. Clauses d'exécution

Le président de la C.A.B., les agents du service d'assainissement et le receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Bureau Communautaire
Dans sa séance du
A Belfort,

ANNEXES

GLOSSAIRE

<u>Bac dégraisseur</u> :	appareil destiné à retenir les graisses de l'eau, par flottation. Il est conseillé lorsque la fosse septique toutes eaux est éloignée de l'habitation.
<u>Boues</u> :	matières solides décantées qui se déposent au fond de la fosse toutes eaux.
<u>Eaux ménagères</u> :	eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos, etc.
<u>Eaux pluviales</u> :	eaux de ruissellement des toitures et des autres surfaces imperméables. Ces eaux ne sont jamais admises dans le système d'assainissement non collectif.
<u>Eaux usées domestiques</u>	ensemble des eaux ménagères et vannes.
<u>Eaux vannes</u> :	eaux provenant des WC.
<u>Fosse septique toutes eaux</u> :	dispositif de pré-traitement utilisé après 1982 destiné à la collecte, la décantation et la liquéfaction partielle des eaux usées domestiques.
<u>Fosse septique</u> :	dispositif utilisé avant 1982 destiné à la collecte, la décantation et la liquéfaction partielle des eaux vannes uniquement. Ce dispositif ne correspond plus aux normes actuelles.
<u>Indicateur de colmatage ou préfiltre</u> :	dispositif destiné à prévenir le colmatage de l'organe de traitement par les matières en suspension. Le pré-filtre est souvent intégré dans la fosse toutes eaux.
<u>Micro-station</u> :	système d'assainissement non collectif compact assurant la collecte, le prétraitement, le traitement et le rejet des eaux usées d'une habitation non raccordée au réseau public d'assainissement. Il est composé d'un décanteur, d'un réacteur biologique à culture bactérienne libre ou fixée, d'un clarificateur et d'un supprimeur.
<u>Organe de traitement</u> :	filtre à sable, tranchées d'infiltrations, terre, filtre de copeau de coco, filtre compact à laine de roche, ...
<u>Regard de répartition</u> :	ouvrage permettant de vérifier si les drains de répartition ne sont pas colmatés ainsi que, pour le cas des filières drainées, le bon écoulement des drains de récupération.
<u>Ventilation</u> :	dispositif permettant le renouvellement de l'air à l'intérieur des ouvrages, afin d'évacuer les gaz de fermentation issus de la fosse toutes eaux.



CONVENTION POUR LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Direction Eaux et Assainissement
SPANC

A établir en deux exemplaires et à retourner
à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Entre

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CAB, et représenté par son vice-président Monsieur BOUCON, dûment autorisé à l'effet des présentes, en vertu de la délibération du ...
Ci-après désigné « **le SPANC** »,

Et

(NOM et prénoms)
Né le à
Et (NOM et prénoms)
Nom de jeune fille si mariée
Né(e) le à
Domiciliés
Régime matrimonial
Agissant en qualité de propriétaire de l'immeuble suivant :
Adresse
Commune :
Section cadastrale :
Origine de propriété (informations inscrites sur l'acte de propriété) :
Date : Volume : n° :
Ancien propriétaire :
Occupant (si différent du propriétaire) :

Ci-après désigné « **le Propriétaire** ».

CHAPITRE I – LES TRAVAUX

Article I: Objet de la convention

La non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur ayant été constatée, XX..., ci-dessous dénommé le Propriétaire, a décidé d'avoir recours au SPANC pour faire procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle.

Le présent contrat a pour objet de confier à la CAB (SPANC) la conception et la réalisation desdits travaux, sans que cela n'entraîne aucune atteinte au droit de propriété de XX....

Article 2 : Les travaux

Leur réalisation comprend :

- la conception préalable,
- la mise hors service des appareils existants reconnus défectueux ou non conformes,
- l'organisation, l'exécution, la réception des travaux,
- la pose éventuelle d'un poste de refoulement¹,
- toutes tâches administratives en relation avec ces travaux.

Les travaux d'installation s'arrêtent au mur extérieur de l'immeuble d'habitation à assainir et ceci, pour chaque sortie d'eaux usées.

Le Propriétaire s'engage à réaliser à ses frais tous travaux intérieurs nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. Le SPANC peut éventuellement préciser au Propriétaire la nature de ces travaux intérieurs.

L'installation est réalisée conformément au projet présenté par le SPANC et approuvé par le Propriétaire. Aucune modification du projet ne sera acceptée après signature de la présente convention.

Les travaux seront réalisés par une entreprise qualifiée, choisie par le SPANC après appel public à la concurrence conformément au code des marchés publics et suivant un programme pré-établi pour occasionner le minimum de gêne au Propriétaire et à l'utilisateur.

Le Propriétaire s'engage à fournir au SPANC toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des travaux (traversées de câble dans le terrain, marnière, servitude). Si tel n'a pas été le cas, les frais relatifs aux travaux engendrés par ce manque d'information seront à la charge exclusive du Propriétaire.

Article 3 : Intervention chez le Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à laisser un accès libre et permanent, pendant la durée des travaux, aux services du SPANC et aux entreprises désignées par lui pour effectuer les travaux d'installation de l'ouvrage.

La réalisation de ces travaux n'ouvrira droit, au profit du Propriétaire, à aucune indemnité du SPANC.

Article 4 : Etat des lieux et réception des travaux

Afin de garantir les droits de chaque partie, un constat d'huissier² sera établi avant et après les travaux.

Ces frais seront partagés à parts égales entre le Propriétaire et la Collectivité.

Après les travaux, un Procès Verbal de réception des travaux sera établi et vaudra transfert de l'installation au propriétaire. De plus, un rapport de bonne exécution des travaux établi par la CAB sera remis au propriétaire de l'immeuble et au maire de la commune concernée.

¹ En cas de poste situé à l'extérieur de l'habitation. Comprend uniquement le génie civil et les raccordements. Ne comprend pas la pompe (cf art 11)

² Voir éventuellement avec les gardes-nature (qui sont assermentés)

Article 5 : Emprise, modification et renouvellement de l'ouvrage

L'ouvrage mis en place par le SPANC est dimensionné en fonction du nombre actuel ou prévu de pièces principales d'habitation.

Toute modification de l'habitation (y compris les projets d'agrandissement et les combles aménageables) devra faire préalablement l'objet d'une demande écrite au SPANC par le Propriétaire. Cette information contiendra tous les éléments utiles à l'appréciation des modifications que devra subir l'ouvrage d'assainissement.

Le renouvellement de l'ouvrage, à la charge exclusive du Propriétaire, pourra intervenir dans les conditions définies à l'alinéa précédent.

Article 6 : Financement des travaux

Montant total estimé des travaux : € TTC

Cocher la formule choisie :

Participation du Propriétaire : Solution n°1

- 20 % du montant total des travaux : € TTC
- Une participation d'un montant annuel fixé à € TTC pendant une durée de ans à compter de la réception des travaux. L'échéancier est annexé à la présente convention

Participation du Propriétaire : Solution n°2

- 75 % du montant total des travaux : € TTC

La participation financière du Propriétaire sera versée à la réception des travaux et fera l'objet d'un titre de recette émis par le SPANC.

Article 7 : Mutation de l'immeuble ~ remboursement anticipé

Mutation de l'immeuble :

En cas de vente de l'immeuble ou de transfert de propriété³, le Propriétaire s'engage à informer le SPANC. Celui-ci lui transmettra un état des sommes restant dues. Le Propriétaire s'engage à payer au SPANC immédiatement la totalité de cette somme.

Remboursement anticipé :

Dans le cas où le Propriétaire souhaite rembourser le solde de manière anticipée, il en informe le SPANC qui lui transmettra un état des sommes restant dues.

Dans ces deux cas, la CAB participera à hauteur de 5% sur les sommes restant dues.

Article 8 : Assurances, responsabilités du SPANC

Le SPANC contractera toutes assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile, pour assurer sa mission de travaux sur l'immeuble ci-dessus désigné.

Le SPANC pourra exercer les recours s'avérant nécessaires vis-à-vis des participants à l'opération (concepteur, maître d'œuvre, entreprises ...) dans le cadre des obligations contractuelles de chacune des parties.

³ Y compris si la vente intervient avant la réception des travaux
Communauté de l'agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex
Tel : 03 84 90 11 22 – fax : 03 84 90 11 33

CHAPITRE 2 – UTILISATION ET ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

Article 9 : Utilisation de l'ouvrage

Le Propriétaire s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage, en particulier à ne rejeter dans les installations que les eaux usées domestiques provenant des WC, salles de bain, salle d'eau, cuisine, à exclure les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscine.

De même, le Propriétaire s'interdit tous travaux d'affouillements, terrassements, plantations, passage de véhicules ou d'animaux lourds, toute construction provisoire ou permanente et tout autre acte susceptible de provoquer des dégâts et des dysfonctionnements de l'ouvrage, d'en gêner l'accès ou d'en empêcher l'entretien et le contrôle.

Un plan de récolement est, à cette fin, fourni au Propriétaire.

Les dégradations ou dysfonctionnements résultant de l'inobservation de ces règles par le Propriétaire ne sauraient être imputées au SPANC.

Article 10 : Entretien des installations

Aux termes de l'article L.1331-1 du code de la santé publique, le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif doit conserver celle-ci « en bon état de fonctionnement ».

A cette fin, le propriétaire veille à l'entretien régulier de son installation.

Toutes réparations, renouvellement voire remplacement de l'ouvrage rendus nécessaires du fait de la dégradation de l'ouvrage ou d'une mauvaise utilisation par le Propriétaire ou l'utilisateur sont à la charge exclusive du Propriétaire.

Article 11 : Poste de refoulement

En cas de nécessité d'implantation d'un poste de refoulement, les coûts de fourniture et de pose de la pompe et des alimentations électriques sont à la charge du Propriétaire.

Les travaux de raccordement électrique sont sous la responsabilité et à la charge du Propriétaire.

La consommation d'électricité et la totalité de l'abonnement électrique sont à la charge de l'utilisateur.

Article 12 : Cas de raccordement au réseau collectif

En application de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique : « le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, est obligatoire dans un délai de deux ans⁴ à compter de la mise en service de l'égout si celle-ci est postérieure au 1^{er} octobre 1958 ».

Si un réseau public d'eaux usées venait à desservir l'immeuble susvisé, les travaux de raccordement de cette propriété au réseau collectif d'eaux usées, de même que la neutralisation de l'ouvrage d'assainissement non collectif seraient à la charge du Propriétaire.

⁴ Dérogation pour les installations de moins de dix ans qui peuvent rester en place jusqu'à leur dixième anniversaire

Article 13 : En cas de location

En cas de location, les obligations contractées par le Propriétaire aux termes des articles 9 et 10 sont transférées à l'usager dans le contrat de bail.

Pour cela, le Propriétaire inclut dans le contrat de bail :

- Une copie du règlement du service d'assainissement non collectif,
- Une clause informant le locataire qu'il devient usager d'un dispositif d'assainissement non collectif, que ses relations avec le service d'assainissement sont régies selon les termes du règlement de service annexé au contrat de bail,
- Une clause informant le locataire de ses obligations correspondant à celles énoncées aux articles 9 et 10 de la présente convention.

Article 14 : Odeurs

L'existence d'un ouvrage d'assainissement non collectif peut temporairement et occasionnellement générer des odeurs, à l'occasion des vidanges et de la remise en charge de l'ouvrage après vidange.

Le Propriétaire décharge le SPANC de toute responsabilité à cet égard, de même que de toute gêne consécutive à une installation intérieure défailante (absence de siphons, siphons inefficaces, ventilation mal positionnée, ...).

Néanmoins, le SPANC pourra apporter, dans la limite de ses compétences, des conseils utiles pour résoudre ces désagréments.

Contient cinq pages
Etabli en cinq exemplaires,

Le _____, à _____

Le représentant du SPANC :

Date :

Nom :

Prénom :

Signature :

Le(s) Propriétaire(s) :

Date :

Nom :

Prénom :

Signature :



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

R a p p o r t

présenté par M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : PB/MT – 11-19/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Eau-Assainissement

OBJET : Réfection du pont franchissant le canal de la Haute-Saône à BAVILLIERS.

L'accès à la station de dépollution d'ESSERT-BAVILLIERS par la rue de Froideval nécessite le franchissement des ponts du "Canal de la Haute-Saône" et de "La Douce".

Le Pont de "La Douce", déclaré d'intérêt communautaire par délibération en date du 28 mai 2004, a été rénové en 2005.

Une étude diagnostique du Pont du "Canal de la Haute-Saône", réalisée en 2005, a mis en évidence le mauvais état du tablier et la nécessité de le remplacer.

Dans l'attente de sa réhabilitation une limitation de circulation à 19 tonnes a été mise en place.

Une convention entre la C.A.B. et la Commune de BAVILLIERS fixe les modalités d'utilisation temporaire de l'ouvrage et la nécessité de réaliser des visites annuelles par un cabinet spécialisé.

Ces rapports de visite annuels étant de plus en plus alarmants, un accord a été passé avec la commune de BAVILLIERS pour autoriser provisoirement l'accès à la station d'épuration depuis la Zone Industrielle par les poids lourds 26 T, limités en chargement à 19 T.

Une convention, en date du 15 décembre 2010, fixe les conditions d'utilisation de cet accès.

Compte tenu des caractéristiques de ce chemin, le passage de véhicules lourds ne peut être que provisoire et il est donc indispensable d'engager, dans les meilleurs délais, la réfection du Pont du "Canal de la Haute-Saône".

Il vous est donc proposé, compte tenu de l'usage quasi exclusif de ce pont par le Service Assainissement de la C.A.B., de déclarer cet ouvrage de franchissement d'intérêt communautaire.

Cette disposition aura pour conséquence la prise en charge par la C.A.B. du programme de travaux de réfection et de renforcement de cet équipement ainsi que les opérations habituelles de maintenance à venir.

Le programme des travaux est le suivant :

- démolition du tablier existant et de ses équipements (trottoirs, garde-corps),
- construction d'un tablier en béton armé,
- fourniture et mise en place d'un nouveau garde-corps,
- réalisation d'un revêtement sur l'ouvrage et ses abords.

Le coût des travaux est estimé à 135.000 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette opération feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire au BP 2011 de la C.A.B.

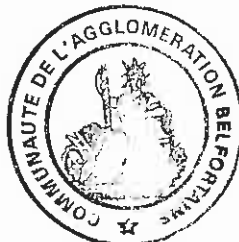
* * *

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DECLARER** d'intérêt communautaire le pont du "Canal de la Haute-Saône",
- **APPROUVE** le programme de travaux de réfection et de renforcement de cet ouvrage,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 1. signer la convention de mise à disposition à la CAB du pont franchissant le canal de la Haute-Saône à Bavilliers,
 2. engager les consultations nécessaires auprès des entreprises,
 3. signer les marchés à intervenir,
 4. solliciter les aides des différents organismes susceptibles d'apporter leur concours à ce type d'opération.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011,
ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

Accès à la station d'épuration d'Essert/Bavilliers

Plan de situation ech: 1/5000





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

Rapport

présenté par M. Pierre BOUCON
Vice-Président

REFERENCES : PB/AB – 11-20/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Eau/Assainissement

OBJET : Révision du Schéma Directeur Assainissement.

Le Schéma Directeur Assainissement a été modifié ces dernières années par les conseils communautaires des 17 décembre 2004 et 14 décembre 2006.

Ce schéma programmait les opérations d'investissement sur les années à venir, en prévoyant deux phases de réalisation :

- période 2004-2011,
- période 2012-2019.

La première période étant en cours d'achèvement, il vous est proposé de réactualiser cette programmation. Celle-ci pourrait également être divisée en deux périodes :

- Période 2011-2014 : c'est-à-dire les quatre prochaines années sur lesquelles la visibilité est relativement précise et où la grande partie des investissements va concerner le Secteur Sud. Le Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 a d'ailleurs adopté la prospective financière associée à cette période.
- Période 2015-2020 : période couvrant les 6 années suivantes.

Le présent rapport et ses annexes vous proposent un phasage des travaux sur chacune de ces deux périodes.

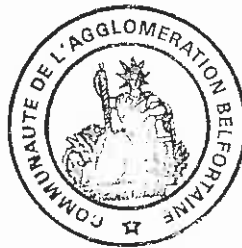
* * *

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation des travaux sur les périodes 2011-2014 et 2015-2020 telle qu'elle est proposée dans ce rapport.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

1 – Bilan du schéma directeur précédent

Dès 2004, la C.A.B. a adopté un Schéma Directeur prévoyant des investissements importants dont le but est de répondre aux exigences techniques et réglementaires existantes. Le programme prévoyait ainsi **25 millions** d'euros hors taxes d'investissements répartis sur deux périodes de huit ans 2004-2011 et 2012-2019.

Le 14 décembre 2006, la C.A.B. délibère à nouveau sur son Schéma Directeur afin de prendre en compte un certain nombre d'éléments :

- adoption définitive du plan de zonage définissant les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement non collectif,
- prise en compte des communes de Charmois, Châtenois-les-Forges et Trévenans arrivées en 2005 à la C.A.B.,
- modification du tracé de la ligne LGV induisant l'abandon de la participation de RFF à la construction de la STEP de Meroux-Vézelois.

Cette version du Schéma Directeur prévoit un montant de **33 millions** d'euros hors taxe de travaux répartis toujours sur les périodes 2004-2011 et 2012-2019.

Aujourd'hui, de nouveaux éléments, et notamment les perspectives financières montrent la nécessité de reprendre ce Schéma Directeur.

Dans ce but, un état des lieux des opérations réalisées depuis 2004 dans le cadre de ce Schéma Directeur a mis en évidence que 95 % des travaux prévus ont été réalisés pour un montant de l'ordre de **16.3 M€ TTC**.

2 – Aspect financier

Le Conseil communautaire du 10 Décembre 2009 a adopté la prospective financière (2010-2013) concernant le budget assainissement.

L'examen attentif du budget a ainsi mis en évidence la nécessité :

- de devoir instaurer une part fixe sur l'assainissement : 20 € TTC par an à compter du 1^{er} janvier 2010,
- de procéder à une hausse de la redevance en deux temps : +2.5 % à compter du 1^{er} janvier 2011, puis 2.5 % en 2012.

Ceci permettant d'absorber l'investissement lourd que la C.A.B. s'apprête à réaliser à l'horizon 2014, à savoir la station d'épuration Sud Savoureuse permettant de desservir le Sud Territoire.

3 – Opérations du Schéma directeur

3.1 - Station Sud Savoureuse

Lors de la délibération du 10 décembre 2006, le lancement du projet de la STEP Sud-Savoireuse a été décidé. Les effluents des communes d'ANDELNANS, de BOTANS, CHÂTENOIS-LES-FORGES, DORANS, MOVAL, SEVENANS et TREVENANS ainsi que ceux en provenance des grands équipements (Gare et ZAC TGV, ZAC Plutons et Site Médian) seront traités sur une seule STEP plus performante située à TREVENANS.

Outre la construction de la nouvelle STEP d'une capacité de 15.650 EH, l'opération inclut :

- la réhabilitation des réseaux de collecte et de transfert existants dans lesquels pénètrent de grandes quantités d'eaux claires parasites, après avoir effectué un diagnostic exhaustif de ce problème,
- la construction de cinq postes de relèvement et la reprise éventuelle de ceux existant sur les parcours concernés,
- la construction de trois bassins d'orage permettant d'éviter les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,
- le démantèlement des ouvrages épuratoires existants de CHÂTENOIS-LES-FORGES, DORANS, MOVAL, SEVENANS et TREVENANS,

Les études préliminaires de cette opération font apparaître un coût de l'ordre 16,7 M€ TTC.

3.2 - Sermamagny

Conformément au plan de zonage assainissement approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006, la quasi totalité du territoire de la commune est classée en zone d'assainissement collectif. Les travaux de construction des ouvrages sont estimés à 5,3 M€.

L'arrêté préfectoral du 31 mai 2007 de protection du champ captant a prévu la mise en conformité des dispositifs d'assainissement individuels des habitations situées dans le périmètre rapproché dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

La C.A.B. a délibéré le 10 décembre 2009, adoptant ainsi la programmation de ces travaux entre 2009 et 2016.

3.3 – Autres travaux liés au zonage

Des secteurs de la C.A.B. et notamment EVETTE-SALBERT sont zonés en collectif et ne possèdent pas encore de réseau. L'ampleur de ces travaux nécessite un phasage étalé dans le temps.

3.4 – Autres STEP à prévoir

Deux autres stations sont également à prévoir dans les années à venir :

- la station de MEROUX–VEZELOIS dont les études seront lancées en 2011 (implantation, réseau de transfert), pour une réalisation sur 2013-2014,
- la station de DENNEY dont la réhabilitation pourrait être programmée à partir de 2015.

3.5 – Eaux Claires Parasites et Eaux Pluviales

Les Eaux Claires Parasites (ECP) et Eaux Pluviales (EP) qui se déversent anormalement dans les réseaux d'assainissement engendrent des perturbations des systèmes de traitement et des surcoûts d'exploitation. Il est donc essentiel de mener des campagnes de recherche et d'élimination de ces déversements indésirables. Les campagnes précédentes ont permis :

- de détecter un certain nombre de non-conformité chez les particuliers. La plupart d'entre eux ont fait les travaux nécessaires,
- de mettre en évidence et réparer des casses sur les collecteurs d'assainissement,
- de déconnecter des grilles d'eaux pluviales du réseau d'assainissement.

Le service a prévu de poursuivre les recherches de ce type.

3.6 – Action en faveur des économies d'énergie

Dans le cadre des économies d'énergie, le service assainissement a engagé des démarches visant à diminuer la consommation de ses bâtiments. A ce titre, un diagnostic a été réalisé sur la station d'épuration de Belfort. Celui-ci sera approfondi et des travaux seront menés dans les années à venir.

Une enveloppe de 100 k€ par an est affectée à ce programme dans le cadre de ce Schéma Directeur.

4 – Synthèse

La programmation des opérations est récapitulée dans le tableau en annexe.

Les montants prévisionnels sont synthétisés dans les tableaux ci-après.

Schéma Directeur actuel Assainissement
2004 - 2019

Adopté par le conseil communautaire du 14 Décembre 2006

BILAN

au 31/12/2010

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - Bilan au 31/12/2010

Commune	Année	Travaux			Coût
BAVILLIERS	2007	Rue des écoles	Renouvellement réseau	50 ml	12 500 €
	2007	Rue des Pinsons	Renouvellement réseau	60 ml	27 000 €
BELFORT	2004	Rue de Dannemarie		70 ml	30 000 €
	2004	Rue de Wessering		60 ml	30 000 €
	2004	Rue Bornéque		105 ml	47 000 €
	2004	Rue Bohn		230 ml	90 000 €
	2005	Rue Racine		120 ml	55 000 €
	2005	Rue du Rhône		200 ml	82 000 €
	2005	Rue Boucher		90 ml	7 200 €
	2006	Rue Goering		120 ml	55 000 €
	2006	Rue St Antoine		200 ml	82 000 €
	2006	Av. Jean Moulin		60 ml	40 000 €
	2007	Rue des Capucins		190 ml	140 500 €
	2007	Rue de Huningue		130 ml	47 000 €
BOUROGNE	2005 - 2006	STEP Bourogne	5000 eqhab.		2 565 000 €
	2006	Interconnexion : Morvillars - Bourogne	EU DN 200/250	1580 ml	898 780 €
		Zone Industrielle : Grav.+Refoul.+PR	EU DN 200	1580 ml	987 500 €
	2007	Rue de la Tuilerie	EU DN 200	207 ml	67 000 €
		Impasse Lamponot	EU DN 200	87 ml	58 500 €
		Rue de delle	EU DN 200	110 ml	33 500 €
CHEVREMONT	2004	Rue de Vézelois T1	EU DN 200	270 ml	52 000 €
	2005	Rue de Vézelois T2 (passage sous voie ferrée)	EU DN 200	65 ml	217 000 €
	2005	Rue du Pelis Bols	EU DN 200	150 ml	57 000 €
	2006	Rue de l'uslne	EU DN 200	40 ml	16 700 €
	2006	Mairie et école	EU DN 200	30 ml	7 800 €
	2006	"Le Haut des Contours"	STEP 4000Eh		1 763 806 €
	2006	Interconnexion Perouse -Chevremont	EU DN 200-250	1 383 ml	302 930 €
CRAVANCHE	2004	Rue Briand	EU DN200	152 ml	57 400 €
	2004	Rue Lacreuse	EU DN200	150 ml	36 000 €
DANJOUTIN	2005	Impasse de la Varonne T1	EU DN 200	145 ml	36 200 €
	2006	Impasse de la Varonne T2	EU DN 200+1PR	20 ml	52 550 €
DENNEY	2005	Rue des Accacias (phasée avec lx AEP)	EU DN 200	120 ml	55 000 €
DORANS	2007	Chemln des écoles	EU DN 200	110 ml	78 350 €
EIOIE	2005	Rue d'Offemont		112 ml	20 100 €
ESSERT	2007	Rue Jean Lo	Réhabilitation réseau	80 ml	22 800 €
EVETTE SALBERT	2007	Interconnexion Evette -Valdoie	EU DN 200	1200 ml	551 200 €
	2004	Rue du Malsaucy (1t) : Zone Malsaucy	EU DN 200	281 ml	109 800 €
	2005	Rue du Malsaucy (2t) : Zone Malsaucy	EU DN 200	270 ml	92 000 €
	2006	Rue de l'Eglise (1t) : Zone "d'Evette"	EU DN 200	300 ml	134 000 €
	2007	Rue de l'Eglise (2t) : Zone "d'Evette"	EU DN 200	250 ml	125 000 €

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - Bilan au 31/12/2010

MEZIRE	2004	Grande Rue	EU DN 200	238 ml	67 800 €
	2006	Rue de Beaucourt	EU DN 201	225 ml	79 600 €
MORVILLARS	2006	Rue du Stade (BO1 et DO1) Rue Latre de Tassigny (BO2 et DO2)	1BO 315 m3, 1BO 280 m3, 2 DO	2 B.O 2 D.O	457 000 €
	2006	Rue De Gaulle	Unitaire DN 500	55 ml	31 700 €
	2006	Rue du Stade	EU DN 200	100 ml	50 000 €
	2006	Interconnexion : Morvillars - Bourogne	EU DN 200-250	1375 ml	898 780 €
	2008	Rue de la Fontaine	EU DN 200	218 ml	69 400 €
MOVAL	2008-2009	Les Fromenteaux	1 PR et 590 ml cana DN110	635 ml	225 752 €
PEROUSE	2004	Rue des Sapins	EU DN 200	100 ml	57 000 €
	2005	Rue des Troenes	EU DN 200	200 ml	62 890 €
	2007	Commune	Enquête branchements recherche ECP		30 730 €
Roppe	2006	Route Nationale "Sous le vermois"	EU DN 200	200 ml	68 600 €
SERMAMAGNY	2004	Grande rue (1t)	EU DN 200	240 ml	103 000 €
	2005	Grande rue (2t)	EU DN 200	180 ml	55 600 €
	2006	Grande rue (3t)	EU DN 200	215 ml	126 000 €
		Rue Nouvelle	EU DN 200	180 ml	52 000 €
		Rue Derrière les Maisons	EU DN 200	110 ml	27 600 €
	2007	Rues de la Levée / Bardol	EU DN 200	385 ml	146 000 €
	2008	Rue Herbelin	EU DN 200	205 ml	77 000 €
	2009-2010	Grande rue (4t)	EU DN 200	380 ml	185 000 €
	2009-2010	Rue Chapelle	EU DN 200	260 ml	125 000 €
	2010	Rues Savoureuse/Tilleul	EU DN 200	360 ml	170 000 €
	2010	Rues Chamarre / NosBis/Charon	EU DN 200	400 ml	180 000 €
VALDOIE	2006	Rue des Tulipes	EU DN 150	26 ml	10 300 €
	2007	Rue de la Savoureuse	EU DN 150	45 ml	22 700 €
	2007	Rue de Turenne	EU DN 300	15 ml	8 000 €
	2008	Rue des Jonquilles	EU DN 150	65 ml	14 000 €
	2009-2010	Rue des Jonquilles	EU DN 200	130 ml	62 700 €

Schéma Directeur Assainissement

Proposition de révision

PREMIERE PERIODE

2011 - 2014

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - PERIODE 2011 - 2014

en € TTC	2011	2012	2013	2014	TOTAL PERIODE 2011-2014
Investissement récurrent	1 277 883	1 388 000	1 488 000	1 488 000	5 641 883
Secteur Sud	1 900 000	3 000 000	3 000 000	2 785 902	10 685 902
Etude / autosurveillance	0	50 000	75 000	75 000	200 000
Travaux lié au zonage	1 380 805	750 000	576 000	534 000	3 240 805
Interconnexion	1 340 947	0	500 000	503 444	2 344 391
STEP / BO	0	0	600 000	600 000	1 200 000
Travaux divers réseau	0	120 288	81 926	0	202 214
Autres travaux (hors schéma)	285 000	400 000	400 000	400 000	1 485 000
Economie d'énergie	100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
TOTAL GENERAL	6 284 635	5 808 288	6 820 926	6 486 346	25 400 194

25 400 194

Recettes	Secteur Sud	1 200 000
	Etudes	25 000
	Sermamagny	1 110 000
	Interconnexion	200 689
	STEP / BO	240 000
	Total	2 775 689

Investissement net période **22 624 505** sur 4 ans

Investissement annuel **5 656 126** / an

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - PERIODE 2011 - 2014

€ TTC		2011	2012	2013	2014
INVEST. RECURENT	Immobilisation incorporelle	33 200	58 000	58 000	58 000
	Frais d'étude	30 000	50 000	50 000	50 000
	Licence, logiciel	3 200	8 000	8 000	8 000
	Immobilisation corporelle	355 500	445 000	545 000	545 000
	Acquisition mat exploit	25 000	25 000	25 000	25 000
	Matériel de traitement	71 000	71 000	71 000	71 000
	Matériel Facturation	15 500	8 000	8 000	8 000
	Engin spécialisé		150 000	250 000	250 000
	Divers outillage de traitement	5 000	3 000	3 000	3 000
	Tampon d'Egout	60 000	50 000	50 000	50 000
	Divers + cont huile	9 000	6 000	6 000	6 000
	Aménagement véhicule	0	20 000	20 000	20 000
	Matériel de transport (SMGPAP)	130 000	65 000	65 000	65 000
	info acquisition mat maintenance	40 000	7 000	7 000	7 000
	Matériel telesurveillance serv exploit	0	30 000	30 000	30 000
	Mobilier	0	5 000	5 000	5 000
	Autres	0	5 000	5 000	5 000
	Immobilisation en cours	889 183	885 000	885 000	885 000
	travaux pour particulier	200 000	220 000	220 000	220 000
	mission sécurité	9 183	7 000	7 000	7 000
	Travaux divers STEP	80 000	210 000	210 000	210 000
	Travaux divers réseau	450 000	300 000	300 000	300 000
	Mise à niveau de tampons	150 000	130 000	130 000	130 000
	Divers	0	18 000	18 000	18 000
	1 277 883	1 388 000	1 488 000	1 488 000	

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - PERIODE 2011 - 2014

€ TTC	Montants		Report	2011	2012	2013	2014

SECTEUR SUD		Station 15.650 E.H.	8 638 000	2 492 670	1 000 000	1 800 000	2 400 000	783 037
Trévenans								
Trévenans	3	Renouvellement réseau et PR Tranche 1	507 387					
Trévenans	4	Renouvellement réseau et PR Tranche 2	785 198					
Trévenans	5	Renouvellement et extension réseau CHU	341 680					
Dorans-Botans	6	Interconnexion Dorans-Botans	602 497					
Trévenans	7	Interconnexion STEP Trévenans-STEP Sud Territoire	1 036 500					
Sevenans	8	Interconnexion STEP Sevenans - Trévenans	775 869					
Chatenois les Forges	9	Interconnexion Chatenois-Trévenans	455 676					
		Sous total RESEAUX	4 504 807	1 251 697	900 000	1 200 000	600 000	1 804 807
Sevenans		Bassin d'orage	198 058					198 058
Dorans		Bassin d'orage	594 173					
Chatenois les Forges		Bassin d'orage	1 112 280					
		Sous total BASSIN D'ORAGE	1 904 510	0	0	0	0	198 058
Froideval		Mise en séparatif	1 385 686					
		Réduction des ECP	193 752					
		Fourreaux télécom	165 000					
		SOUS-TOTAL	16 791 755	3 909 367	1 900 000	3 000 000	3 000 000	2 785 902

ETUDE + AUTOSURVEIL LANCE		Autosurveillance réseau Belfort	514 910	514 910	<th> <th> </th></th>	<th> </th>	
		Autosurveillance autres communes	200 000		50 000	75 000	75 000
		Recherche Eaux claires parasites	200 000				
		SOUS-TOTAL	914 910	643 910	50 000	75 000	75 000

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - PERIODE 2011 - 2014

		Montants	Report	2011	2012	2013	2014
€ TTC							
TRAVAUX ZONAGE							
Sermamagny							
	Grande rue	221 260	réalisé				
	Rue de la Chapelle + Rue des Prés	149 500	réalisé				
	Rue de la Savoureuse + Rue du Tilleul	204 000	réalisé				
	Rue de la Chamarre + Rue Nos Bis + Impasse du Charron	216 000	réalisé				
SERMA	Rue d'Evette T1 + Impasse des graviers	702 000		702 000			
MAGNY	Chemin des Veronnes + chemin de la Forge	138 000		138 000			
	Rue de la Pouchotte	312 000		312 000			
	Rue Lallemand	438 000		438 000			
	Rue d'Evette T2 + Pose en terrain privé	336 000			336 000		
	Rue d'Evette T3	294 000				294 000	
		3 010 760		840 000	750 000	336 000	294 000
Evette - Salbert Travaux zonage							
	Rue d'Evette - Rue Barbier - Zone du Salbert	455 000		455 000			
	Rue des frères Jardot : Zone d'Evette	480 000			240 000	240 000	240 000
		935 000		455 000	0	240 000	240 000
Autres Travaux - Travaux zonage							
Méziré	Rue de Fesches	85 805		85 805			
		4 031 565		1 380 805	750 000	576 000	534 000

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - PERIODE 2011 - 2014

€ TTC

		Montants	Report	2011	2012	2013	2014
Interconnexion	Travaux d'interconnexion						
	Meroux	Interconnexion vers Vézelois	1 003 444			500 000	503 444
	Méziré	Suppression STEP Interconnexion avec STEP ZI Bourogne	1 740 947	1 340 947			
		SOUS-TOTAL	2 744 391		0	500 000	503 444

STEP	Stations de dépollution						
	Chèvremont	Démantèlement ancienne Step	20 000				
	Vézelois	Step 4.000 EH	1 200 000		600 000		600 000
		SOUS-TOTAL	1 220 000	0	0	600 000	600 000

Travaux divers réseaux	Travaux divers réseaux						
	Valdoie	Rue des Jonquilles	75 000				
	Méziré	Rue du Moulin	100 000				
	Morvillars	Opération globale (ext réseaux hors conv AE)	280 000				
		Mise en conformité bât. CG90 et commune	239 000				
	Dorans	Rue des Ecoles	120 288		120 288		
		Rue des Fougères	81 926			81 926	
		SOUS-TOTAL	896 214	0	120 288	81 926	0

Autres	Autres travaux (hors schéma)						
		Maintenance		55 000	100 000	100 000	100 000
		Renouvellement		230 000	300 000	300 000	300 000
		SOUS-TOTAL		285 000	400 000	400 000	400 000

Schéma Directeur Assainissement

Proposition de révision

SECONDE PERIODE

2015 - 2020

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - PERIODE 2015 - 2020

en € TTC	PERIODE 2015-2020
Investissement récurrent	9 324 000
Secteur Sud	3 285 891
Etude / autosurveillance	50 000
Travaux lié au zonage	2 764 568
Interconnexion	723 823
STEP / BO	1 910 107
Travaux divers réseaux	2 608 875
Autres travaux	2 400 000
Economie d'énergie	600 000
TOTAL GENERAL	23 667 264
RECETTES	609 000
Investissement net période	23 058 264 sur 6 ans
Investissement annuel période	3 843 044 / an

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - PERIODE 2015 - 2020

			2015-2020	
INVEST. RECURENT	Immobilisation incorporelle		60 000	
	Immobilisation corporelle		604 000	
	Matériel industriel		385 000	
	Outillage industriel		3 000	
	Service d'assainissement		76 000	
	Aménagement véhicule		20 000	
	Matériel de transport (SMGPAP)		65 000	
	Matériel de bureau et matériel info (DSI)		40 000	
	Mobilier		10 000	
	Autres		5 000	
	Immobilisation en cours		890 000	
	sous-total			1 554 000 /an
SUD	Secteur Sud			
	Travaux étenchéité sur réseau communes secteur Sud			
	Dorans	Bassin d'orage	594 173	
	Chatenois les Forges	Bassin d'orage	1 112 280	
	Froidéval	Mise en séparatif	1 385 686	
	Réduction des ECP	193 752		
Sous total			3 285 891 sur 6 ans	
Etude	Etude / autosurveillance ouvrages assainissement			
	Recherche Eaux claires parasites		50 000	
Sous total			50 000 sur 6 ans	
Travaux Zonage	Sermamagny Travaux zonage			
	SERMAMAGNY	Rue des Veronnes + chemin de la Prire	460 ml	234 000
		Chemin Cramenus	240 ml	150 000
	Evette - Salbert Travaux zonage			
	Evette - Salbert	Hameau la Forêt		1 284 000
		Rue des Fougerais : Zone d'Evette	180 mL	165 000
		Rue de la Goutte - Zone du Salbert	185 mL	160 000
		Rie des Rosiers : zone du Salbert	120 mL	120 000
		Rue des Clarines - quartier la vue des Vosges	145 mL	132 000
		Rue du Verboté - quartier la vue des Vosges	175 ML	171 000
	Autres Travaux - Travaux zonage			
	Pérouse	Rue des Accacias		118 936
	Roppe	RN coté Eguenigue		229 632
Sous total			2 764 568 sur 6 ans	
Inter connexion	Travaux d'interconnexion			
	Argiésans	Suppression lagune et interconnexion STEP Bavilliers	365 023	
		Démantèlement lagune		358 800
Sous total			723 823 sur 6 ans	
STEP / BO	Bassins orage			
	Andelnans	Construction BO Foidval	136 382	
	Belfort	Rue Degombert	398 299	
		Rue des Carrières	415 426	
	Stations de dépollution			
Denney	Extension de la station d'épuration	960 000		
Sous total			1 910 107 sur 6 ans	
Travaux divers réseaux	Travaux divers réseaux			
	Bourogne	Rue Haute		74 367
		Rue du Moulin		122 964
	Chèvremont	Etenchéité et renouvellement réseau		120 000
	Denney	Rue Gustave Courtat	Mise en séparatif	167 566
		Rue sur la Côte	Mise en séparatif	96 876
		Rue du Vieux Moulin	Mise en séparatif	136 485
		Rue de la Broche	Mise en séparatif	96 876
		Rue Gustave Courtot	Mise en séparatif	58 763
		Rue du vieux lavoir	Mise en séparatif	77 740
	Eloie	Allée du Verdoyeux	Mise en séparatif	234 775
	Méziré	Chemin rural départ grand rue	Mise en séparatif	50 232
		Rue du canal	Mise en séparatif	523 250
		Rue de l'Allaine	Mise en séparatif	296 010
	Vézelois	Rue de Longerois	Mise en séparatif	253 253
		Rue du Chalus	Mise en séparatif	157 035
		Rue de la Praille	Mise en séparatif	142 683
Sous total			2 608 875 sur 6 ans	
Autres	Autres travaux (hors schéma)			
	Maintenance		100 000	
	Renouvellement		300 000	
	Sous total			400 000 /an



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

R a p p o r t

présenté par M. Azeddine GOUTAS
Vice-Président

REFERENCES : AG/DB/MB – 11-21/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Equipements Sportifs

OBJET : Rapport d'information sur la convention de partenariat SINAPS, Ville de Belfort, CAB, ERDF concernant l'accessibilité à la Patinoire pour les élèves en situation d'handicap moteur.

SINAPS (Soutien à l'Insertion par les Activités Physiques et Sportives) est une association type loi 1901, créé en juin 2004, qui grâce à des partenariats comme la Ville de Belfort et ERDF (Electricité Réseau Distribution France) facilite l'accès des personnes en situation d'handicap physique à la pratique d'activités sportives (basket, tir à la sarbacane, hand-bike) en découverte, loisir ou compétition.

Depuis 2006, la Ville de Belfort soutient chaque année SINAPS en mettant gracieusement à disposition des installations sportives adaptées (gymnase Diderot et stade Serzian) et un local pour le stockage du matériel.

En 2010, SINAPS a proposé, en complément des activités mises en place, un projet orienté sur la patinoire pour les enfants en situation d'handicap moteur et scolarisés en primaire qui ne peuvent pas s'initier au patinage en l'absence de matériel adapté sachant que le hockey est une activité de glisse apportant à ses pratiquants une motricité et des sensations nouvelles.

SINAPS a souhaité acquérir 4 luges de hockey, équipées, pour les besoins des classes dont le coût d'acquisition représente un montant de 4 600 € financé de la manière suivante :

- Participation d'ERDF pour un montant de 4 000 € ;
- Participation de la Ville de Belfort sous forme d'une subvention d'un montant de 600 €.

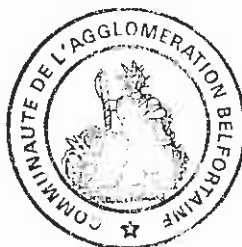
Quant à l'engagement de la CAB, il consiste à permettre l'accès à la patinoire pour les élèves en situation d'handicap moteur pendant les créneaux scolaires, qui seront définis au cours du premier trimestre 2011, en utilisant le matériel mis à disposition par SINAPS.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, pour information, la convention de partenariat entre le SINAPS, la C.A.B., la Ville de Belfort et ERDF Nord Franche-Comté signée le 15 décembre 2010.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONVENTION DE PARTENARIAT
SINAPS,
Ville de Belfort,
Communauté de l'Agglomération Belfortaine
ERDF Territoire Nord Franche-Comté.

Entre l'association de Soutien à l'Insertion par les Activités Physiques et Sportives (SINAPS), représentée par son Président, René GERMAIN, la Ville de Belfort, représentée par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire Chargée de la Jeunesse et des Sports, et Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale déléguée chargée de l'intégration des personnes handicapées dans la cité, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par M. Azeddine GOUTAS, Vice Président, chargé des Equipements Sportifs Communautaires, et ERDF Territoire Nord Franche-Comté, représentée par son Directeur, M. Jean-Michel MUNOZ.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Dans le cadre de la Politique de la Ville, et en partenariat avec le SINAPS, la C.A.B. et la Ville de Belfort, ERDF Territoire Nord Franche-Comté souhaite réaffirmer son engagement dans le domaine de l'insertion des personnes à mobilité réduite, notamment au travers des actions menées par le biais du sport.

Article 2 : Nature de la prestation :

Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap moteur pour la pratique du patinage et du hockey sur glace, en découverte, en loisir ou en compétition.

Article 3 : Engagement de SINAPS :

- Mettre à disposition gracieuse le matériel adapté à la pratique :
 - Aux sportifs en situation de handicap.
 - A la patinoire de Belfort qui accueille des élèves en situation de handicap pendant les cours d'éducation physique et sportive, scolarisés en établissement scolaire ordinaire ou en établissement spécialisé.
- Apposer sur les luges un marquage visible et définitif de l'identité visuelle d'ERDF.
- Envoyer la facture d'achat des luges à ERDF Territoire Nord Franche-Comté avant le 10 décembre 2010,
- Organiser une cérémonie pour la remise des luges et véhiculer un message fort aux médias afin que ces derniers relayent une image positive du distributeur ERDF.

La mise à disposition sera effective après la signature d'une convention.

Article 4 : Engagement d'ERDF Territoire Nord Franche-Comté :

ERDF Territoire Nord Franche-Comté s'engage en 2010, à participer dans la limite de 4 000 euros au financement de 4 luges équipées + les crosses permettant à des handicapés d'accéder à la pratique de ce sport. La totalité de l'acquisition du matériel s'élevant à 4 600 €.

Article 5 : Engagement de la Ville de Belfort :

La Ville de Belfort s'engage à poursuivre son soutien au SINAPS notamment par une aide financière de 600 €, pour participer en complément d'ERDF à l'acquisition des 4 luges. La totalité de l'acquisition du matériel s'élevant à 4 600 €.

Article 6 : Engagement de la C.A.B :

La C.A.B. s'engage à participer à l'accessibilité de la patinoire en utilisant les luges adaptées et en communiquant chaque fois que c'est possible, sur leur utilisation.

Article 7 : Différends éventuels :

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendra la forme d'une réunion à l'initiative de la partie s'estimant lésée, seront soumis à la juridiction compétente.

Fait en 5 exemplaires le 15 décembre 2010

Le Directeur
d'ERDF Territoire
Nord Franche-Comté

Le Président
de SINAPS

Jean-Michel MUNOZ René GERMAIN

L'Adjointe au Maire
de la Ville de Belfort

Le Vice-Président
de la C.A.B.

La Conseillère Municipale
déléguée,
Chargée de l'intégration
des personnes handicapées

Jacqueline GUIOT

Azeddine GOUTAS

Latifa GILLIOTTE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 février 2011

Rapport

présenté par M. Azeddine GOUTAS
Vice-Président

REFERENCES : AG/DB/OV/AC – 11-22/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Equipements Sportifs

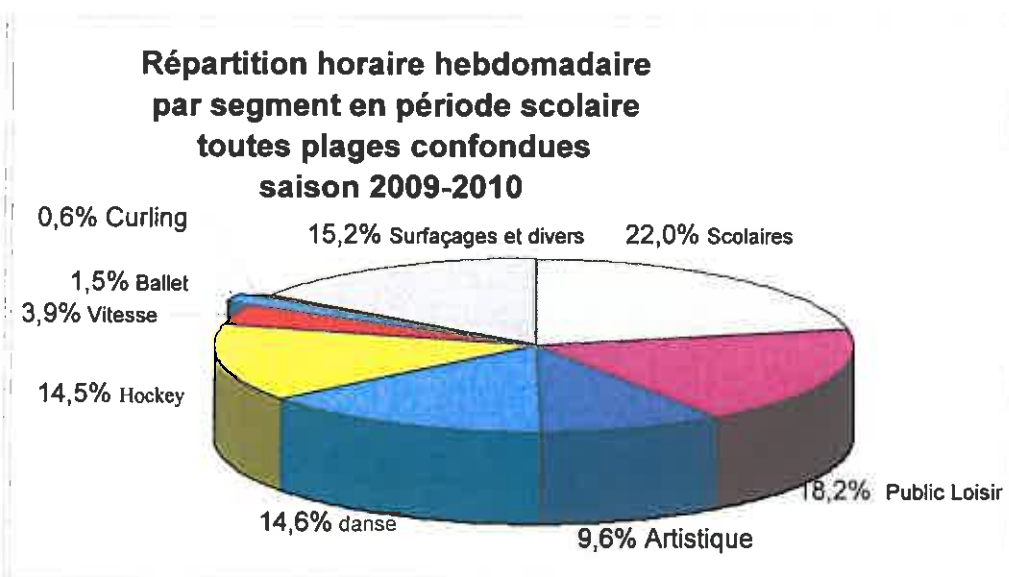
OBJET : Bilan d'activité de la Patinoire – Saison 2009-2010 - Programme des animations 2010-2011.

Ce rapport a pour objet de vous présenter le bilan d'activité et les animations de la saison 2009/2010 ainsi que la programmation de la saison 2010/2011 et des propositions visant à développer les séances publiques.

Comme pour chaque saison sportive, la patinoire a ouvert ses portes en deux temps. Tout d'abord, les clubs de sports de glace l'ont occupée du lundi 17 août au vendredi 28 août 2009 pour des entraînements préliminaires et ensuite, le public à compter du mercredi 2 septembre 2009 pour une saison de 9 mois.

I. Les usagers

Les usagers de la patinoire se décomposent en trois types de public, les pratiquants du patinage de loisir, les compétiteurs et les scolaires, il a été enregistré **113 518 entrées** pour la saison de glace 2009-2010 (107 077 entrées en 2008-2009) à raison de 118 heures d'ouverture hebdomadaire. Les plages d'utilisation étaient de 6 h 00 à 23 h 30.



A. Le patinage de loisir

Durant cette période, 336 séances ont été proposées au public de loisir représentant plus de 850 heures d'ouverture et se répartissant comme suit :

- 32 séances en matinée (dimanche de 9 h 30 à 12 h y compris le jour de Toussaint)
- 101 séances en après-midi (mercredi, samedi de 14 h à 17 h et dimanche de 15 h à 18 h).
- 142 séances en soirée (mardi, jeudi, vendredi de 20 h 30 à 23 h et le samedi de 20 h 30 à 23 h 30).
- 61 séances supplémentaires en matinée et après-midi durant les vacances scolaires.

En ce qui concerne les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps), le nombre de séances publiques a doublé avec une offre hebdomadaire de 17 créneaux au lieu de 8 habituellement (durée moyenne d'une séance : 2 h 30).

Le patinage de loisir est le seul segment marchand de l'activité de la patinoire. Il a occupé 19 % de la programmation de l'équipement toutes plages confondues. Ce pourcentage passe à près de 30 % si l'on considère les créneaux porteurs (Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 22h00, mercredi, samedi et dimanche de 9 h 00 à 22 h 00).

Avec **45 587** entrées payantes (47 394 en 2008-2009), la saison 2009-2010 a enregistré une baisse par rapport à la saison précédente (- 1 807 entrées).

La politique d'animation mise en œuvre à la patinoire de la C.A.B. est un des principaux vecteurs du maintien ou du développement de la fréquentation des séances publiques.

B. Le patinage de compétition

Les clubs sportifs (ballet sur glace, curling, danse sur glace, hockey sur glace patinage artistique et patinage de vitesse) ont occupé près de 44 % de la programmation de l'équipement. Il s'agit donc d'un segment d'usagers important puisqu'il a été comptabilisé **32 516** entrées, soit une hausse de la fréquentation (+ 4 683) en raison du redressement de la section hockey sur glace et du développement de la danse sur glace.

Les clubs sont aussi un moteur de l'animation de la patinoire puisqu'ils ont participé à la venue de plus de 11 000 spectateurs pour la saison.

C. Le patinage scolaire

24 305 entrées scolaires ont été comptabilisées tout au long de la saison. Cette fréquentation est peu variable (en hausse cependant cette saison de 2 025 entrées).

Il s'agit, en effet, d'un public « captif » qui vient à la patinoire, dans le cadre d'un projet pédagogique scolaire faisant l'objet d'une programmation définie par la CAB et l'Inspection d'Académie du Territoire de Belfort pour les classes de grande section de maternelle et de CE1. La gratuité est accordée aux écoles de la CAB (classes de grande section de maternelle et de CE1) pour l'accès à la patinoire, la fourniture des patins, les protections ainsi que l'encadrement des séances. Seul le transport reste à la charge des communes concernées. Les écoliers de la CAB ont représenté 79 % de la fréquentation totale (soit 19 272 entrées).

Les créneaux libres d'occupation peuvent être occupés par les autres classes des écoles (de la CAB ou non) mais à titre payant.

Le patinage scolaire a occupé 22 % de la programmation de l'équipement.

Huit créneaux de 3 heures ont été mis à la disposition des écoles sur 27 semaines, soit au total plus de 200 plages horaires sur la saison, ce qui a représenté près de 650 heures d'exploitation.

Au final, environ **2 500 enfants** de la C.A.B. ont participé à un cycle de patinage. Les classes de grande section maternelle ont bénéficié chacune de 5 ou 6 séances, celles de CE1 de 12 séances pour un cycle consacré aux approfondissements.

L'encadrement des scolaires a été assuré par une équipe pédagogique de 6 éducateurs sportifs diplômés d'Etat encadrée par un coordonnateur (2 agents titulaires, 2 agents contractuels et 2 agents vacataires).

II. Bilan des animations 2009/2010 et programme 2010/2011

A. Les animations présentées pendant la saison 2009/2010 et le programme proposé pour 2010/2011 (annexe 1)

B. L'animation des séances publiques

Ces animations, destinées au public de loisir, ont été programmées en fin de semaine et plus particulièrement le vendredi soir à raison de 2 ou 3 fois par mois. Elles ont apporté des réponses à la demande des usagers, jeunes pour la plupart.

Ces séances thématiques sont attendues et complètent avantageusement notre gamme de services représentant plus de 6 500 entrées cumulées sur la saison.

Par ailleurs, il a été observé que les animations ont participé à une progression de la fréquentation d'environ 30 % par rapport à une séance publique ordinaire.

C. Les anniversaires

Cette opération est un succès auprès des familles. 120 anniversaires ont été organisés en partenariat avec le snack-bar de la patinoire, ce qui représente près de 1 300 enfants.

D. L'opération « coup double »

Cette offre permet à un usager de revenir patiner gratuitement (une entrée achetée = une entrée offerte ou une entrée et une location de patins achetées = une entrée et une location de patins offertes) lors de la période "basse saison" (du 4 au 22/05/2010).

L'opération « coup double » a dynamisé le mois de mai 2010. Sur les 19 séances publiques proposées (32 séances publiques en mai 2009), l'équipement a enregistré une fréquentation de plus de 400 entrées supplémentaires en comparaison au mois de l'année précédente.

E. Les animations sportives et les spectacles

Outre les différentes compétitions organisées par les clubs, la patinoire a accueilli les galas de fin de saison des deux sections de l'ASMB Patinage :

- la danse sur glace a organisé 4 représentations qui ont rassemblé près de 4 000 spectateurs dont le point d'orgue s'est déroulé le samedi 29/05 avec les adieux d'Isabelle DELOBEL et Olivier SCHOENFELDER,
- le patinage artistique a organisé 2 représentations qui ont accueilli près de 1 500 spectateurs.

III. Les perspectives de développement des séances publiques

A. Le Pat'infos

Une nouvelle formule du Pat'infos a vu le jour en début de saison. Le format est plus compact pour une meilleure lisibilité du programme d'animation.

B. La séance du dimanche après-midi

L'offre tarifaire du dimanche matin qui propose une location des patins gratuite pour toute la famille si un des parents au moins patine avec les enfants est étendue au dimanche après-midi. Cette offre promotionnelle est couplée avec la mise en place d'un jardin de glace, espace agrémenté du matériel pédagogique.

Depuis la mise en place de cette offre en septembre 2010, il est constaté une hausse significative (+ 25 %) de la fréquentation de la séance du dimanche après-midi générant une augmentation des recettes. Dans le même temps, il est à noter une augmentation de la fréquentation de la séance du dimanche matin. Cette offre répond donc à une attente des usagers et permet une meilleure répartition des effectifs fréquentant la patinoire le dimanche.

<i>De septembre au premier week-end de janvier</i>			Saison 2009/2010	Saison 2010/2011
Dimanche	9h30/12h00	Fréquentation (1)	3 100	3 569
		Recettes (1)	8 765 €	9 752 €
Dimanche	15h00/18h00	Fréquentation (2)	2 285	2 854
		Recettes (2)	7 945 €	9 041 €
Fréquentation (1 + 2)			5 385	6 423
Recettes (1 + 2)			16 710 €	18 793 €

C. Stage de patinage

Pour répondre à une demande des usagers, des stages de patinage pour les débutants âgés de 10 à 12 ans ont été mis en place alors qu'ils s'adressaient jusqu'à présent aux enfants de 5-6 ans et 7-9 ans. Ces stages se déroulent, du lundi au vendredi, les après-midis, pendant les vacances scolaires (hormis les vacances d'hiver : séances publiques à fortes fréquentations). Ils sont accessibles moyennant une participation financière de **20 € pour les habitants de la CAB** et de 40 € pour les extérieurs.

A ce jour, trois semaines de stage ont été proposées (voir tableau ci-après). Il a été enregistré **21 inscriptions** générant une recette de 480 € pour un coût d'encadrement de 332,15 € reversés à un éducateur vacataire.

	Nombre Patineurs Toussaint	Nombre Patineurs Noël semaine 1	Nombre Patineurs Noël semaine 2	Recettes
Stage 10-12ans Hors CAB	1	1	1	120,00 €
Stage 10-12ans CAB	4	5	9	360,00 €

D. Animation véhicules radio commandés

Afin de diversifier les offres notamment en basse saison ou lors des séances publiques à plus faible fréquentation, le Bureau Communautaire du 14 juin 2010 a validé une nouvelle animation à partir de véhicules radio commandés acquis afin d'offrir des séances de conduite sur glace.

L'utilisateur sera un patineur qui aura préalablement payé son droit d'entrée et si besoin, une location de patins. Il n'est pas prévu pour l'instant de dissocier cette activité du patinage afin d'éviter le retour des « non patineurs » pendant les séances publiques. Le tarif est fixé à **2 € les 8 minutes de conduite**.

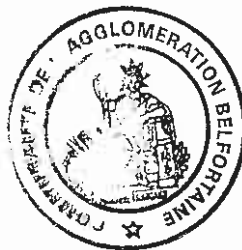
Cette animation, qui débute au mois de janvier, a nécessité l'achat de **7 modèles réduits** (transmission intégrale, propulsion électrique, modèles réparables) pour un coût de **3 235 €** et la réalisation d'une desserte pour le remisage sécurisé des véhicules et l'installation électrique des chargeurs d'accus pour un montant de 400 €. Ces coûts pourront être amortis sur une trentaine de séances à raison de 70 sessions par séance publique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan 2009/2010,
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les propositions de programmation 2010/2011 et de développement des séances publiques.

Ainsi délibéré à BOUROGNE « Foyer Léon Mougin » le 10 février 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ANIMATIONS A LA PATINOIRE

Les animations réalisées - saison 2009/2010

➤ *séances publiques :*

- Fête de la glace, fête de la glisse, le samedi 10 et le dimanche 11 octobre,
- Halloween, le samedi 31 octobre de 14h à 17h et de 20h30 à 23h
- A vos marques, prêt, glissez, le vendredi 20 novembre de 20h30 à 23h00,
- Week-end Téléthon, les samedi 5 décembre de 14h à 17h et de 20h30 à 23h et dimanche 6 décembre de 9h30 à 12h et de 15h à 18h,
- C'est Noël à la patinoire, le mercredi 16 décembre de 14h à 17h,
- La galette des Rois en fête, le dimanche 3 janvier de 9h30 à 12h,
- Fiesta fluo Night, le vendredi 22 janvier de 20h30 à 23h,
- St Valentin, le dimanche 14 février de 9h30 à 12h et 15h à 18h,
- Carnaval, le mercredi 17 février de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h,
- Lady's VIP, le samedi 6 mars de 20h30 à 23h,
- Bulles à gogo, le mercredi 17 mars de 14h à 17h,
- Bowling, le vendredi 26 mars de 20h30 à 23h,
- Coup double, le mercredi 31 mars de 14h à 17h,
- Dance floor et Show laser, le vendredi 30 avril de 20h30 à 23h,
- Western Party, le mercredi 12 mai 2010 de 14h 17h,
- Génération 80', le samedi 22 mai 2010 de 20h30 à 23h,

➤ *manifestations, spectacles :*

- Tournoi de hockey sur glace "moins de 9 ans", mercredi 11/11,
- Trophée du Lion de Danse sur Glace, samedi 12 et dimanche 13/12,
- Coupe du Petit Lion de patinage artistique, samedi 16 et dimanche 17/01,
- Championnat de la ligue de l'Est de Short-track, samedi 6 et dimanche 7/03,
- Challenge inter-ligues de danse sur glace, samedi 1/05,
- Coupe des bambins de patinage artistique, dimanche 2/05,
- Gala de fin de saison de l'ASMB danse sur glace et ballet, jeudi 27, vendredi 28 et dimanche 29/05,
- Gala de fin de saison de l'ASMB patinage artistique, vendredi 4 et samedi 5/06.

Le programme des animations 2010-2011

(non exhaustif et pouvant être soumis à modifications)

➤ *séances publiques :*

- Première séance publique de la saison, Mercredi 1/09 de 14h à 17h,
- La Pati, c'est reparti... Week-end spécial "reprise de la saison" à tarifs préférentiels, Samedi 11/09 et dimanche 12/09 aux horaires habituels,
- Soirée à thème "Les tubes des années 80' à aujourd'hui", Vendredi 24/09 de 20h30 à 23h,
- Fête de la glace à tarifs préférentiels, Samedi 9/10 de 14h à 23h et le dimanche 10/10 de 9h30 à 18h,
- Vacances de Toussaint du Samedi 23/10 au mercredi 3/11, horaires de vacances (week-end et soirées inchangés – patinoire ouverte au public de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h du lundi 25/10 au vendredi 29/10. Patinoire ouverte le 1/11 de 15h à 18h). Stages de patinage pour les 5-6 ans, 7-9 ans et 10-12 ans selon la formule habituelle du 25 au 29/10,
- Week-end Halloween, Samedi 30/10 et dimanche 31/10,
- Soirée Country, Vendredi 19/11 de 20h30 à 23h,
- Le Père Noël est à la Patinoire avec location des patins offerte, Mercredi 15/12 de 14h à 17h,
- Vacances de Noël du samedi 18/12 au dimanche 2/01, horaires de vacances (week-end et soirées inchangés – patinoire ouverte au public de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h du lundi au vendredi. Patinoire fermée les samedis 25/12 et 1/01). Stages de patinage pour les 5-6 ans, 7-9 ans et 10-12 ans selon la formule habituelle du 20 au 24/12 et du 27 au 31/12,
- La galette des Rois, Dimanche 2/01 de 9h30 à 12h,
- Soirée Fluo / Laser, Vendredi 21 ou samedi 22/01 de 20h30 à 23h,
- Soirée à thème "bowling", Vendredi 11 ou samedi 12/02 de 20h30 à 23h,
- Vacances d'hiver du samedi 19/02 au dimanche 6/03, horaires de vacances (week-end et soirées inchangés – patinoire ouverte au public de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h du lundi au vendredi). Stages de patinage pour les 5-6 ans et 7-9 ans selon la formule habituelle du 21 au 25/02 et 28/02 au 4/03,
- Séance Carnaval, Mercredi 9/03 de 14h à 17h,
- Soirée à thème à définir, Vendredi 18 ou samedi 19/03 de 20h30 à 23h,
- Soirée à thème à définir, Vendredi 1/04 de 20h30 à 23h,
- Vacances de Printemps du samedi 16/04 au dimanche 1/05, horaires de vacances (week-end et soirées inchangés – patinoire ouverte au public de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h du lundi au vendredi). Patinoire fermée le dimanche 24/04 (Pâques), ouverte le lundi 25/04 (Pâques) de 15h à 18h et dimanche 1er mai de 9h30 à 12h. Stages de patinage pour les 5-6 ans, 7-9 ans et 10-12 ans selon la formule habituelle du 18 au 22/04 et 26/04 au 29/04,
- Séance Aqua Party, Mercredi 11/05 de 14h à 17h,
- Dernière séance publique, en fonction du calendrier des galas de fin de saison.

➤ *manifestations, spectacles :*

- Tournoi de hockey sur glace "moins de 9 ans", jeudi 11/11,
- Coupe de l'Avenir de Short-track, samedi 15 et dimanche 16/01,
- Coupe du Petit Lion de patinage artistique, samedi 29 et dimanche 30/01,

- Championnats de France de Danse sur Glace, du vendredi 18 au dimanche 20/03,
- Stars sur Glace (tournée de l'équipe de France) en avril sous réserves,
- Coupe des bambins de patinage artistique, dimanche 3/04,
- Tournoi de hockey sur glace "moins de 9 ans", dimanche 8/05,
- Gala de fin de saison de l'ASMB patinage artistique : date à déterminer,
- Gala de fin de saison de l'ASMB danse sur glace et ballet : date à déterminer.

En saison :

- Championnat de Hockey Mineur et Loisirs.

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	O b j e t
13/12/2010	10-0464	Prolongation de délai pour le raccordement au réseau public d'eaux usées
13/01/2011	11-0011	Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Communauté d'Agglomération Belfortaine au sein du Comité Technique Paritaire - Modification
13/01/2011	11-0012	Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Communauté d'Agglomération Belfortaine au sein du Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail - Modification
24/02/2011	11-0045	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de l'Assainissement
25/02/2011	11-0048	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé de la Protection et de la Mise en Valeur de l'Environnement, du Plan Climat Territorial, de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 100464

VU

Objet :

Prolongation de
délai pour le
raccordement au
réseau public d'eaux
usées

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 10 février 2004 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société BOLLORE ENERGIE est autorisée à conserver son installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 31 rue du 15 Juillet 1972 à MEROUX cadastrée AC section 8 jusqu'au **10 février 2014**.

Transmise
14 DEC. 2010
à Préfecture du Territoire de Belfort

ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint la moitié du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

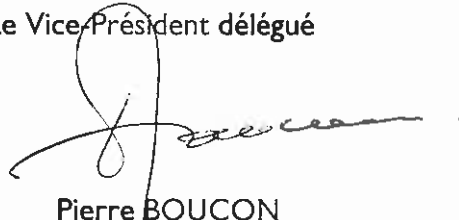
ARTICLE 3 : Le raccordement au réseau public d'eaux usées devra être réalisé au plus tard en 11 février 2014. A cette date, la fosse toutes eaux et les installations de même nature seront vidées, supprimées et comblées.

ARTICLE 4 : Ce délai sera modifié en cas de dysfonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif, notamment en cas de pollution avérée, de nuisances constatées ou de nuisances menaçant la santé publique.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société BOLLORE ENERGIE.

BELFORT, le 13 DEC. 2010

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de Meroux
- Le propriétaire de l'immeuble.

**ARRETE DU PRESIDENT****N°11-0011**

OBJET : Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Communauté d'Agglomération Belfortaine au sein du Comité Technique Paritaire - Modification

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

V U

- la création du District de l'Agglomération Belfortaine par arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 17 octobre 1973 modifié par l'arrêté n° 99-12 10 I 366 du 10/12/1999 portant extension du périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- le décret n° 85-565 du 30/05/1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret n° 98-680 du 30/07/1998,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire sont les suivants :

Titulaires :

Maurice SCHWARTZ
Marie-Antoinette VACELET
Azeddine GOUTAS
Pierre BOUCON
Nelly WISS
Denis JEANGERARD

Suppléants :

Sylvie CABLE-GUYOT
Jean-Claude MATHEY
Bernard FRANCOIS
Jacqueline GUIOT
Jean-René DESCARREGA
Jean-Jacques LENTZ

ARTICLE 2 : L'ampliation du présent arrêté est adressée :

- aux intéressés,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,

Préfecture du Territoire de Belfort

27 JAN. 2011

Belfort, le 13 janvier 2011

Pour le Président
Le Vice-Président Délégué,

La présente décision est susceptible de recours devant :
- le Tribunal administratif de Besançon
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification

Maurice SCHWARTZ

**ARRETE DU PRESIDENT****N°110012**

OBJET : Direction des Ressources Humaines – Représentants de la Communauté d'Agglomération Belfortaine au sein du Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail – Modification

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

V U

- la création du District de l'Agglomération Belfortaine par arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 17 octobre 1973 modifié par l'arrêté n° 99-12 10 I 366 du 10/12/1999 portant extension du périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- le décret n° 85-565 du 30/05/1985 modifié relatif aux comités hygiène et sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la délibération n° 2008-84 du conseil communautaire du 3 juillet 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les représentants de l'administration au Comité Hygiène et Sécurité sont les suivants :

Titulaires :

Jean-Claude MATHEY
Maurice SCHWARTZ
Robert DEMUTH
Robert FONS
Jean-Jacques LENTZ

Suppléants :

Nelly WISS
Jean-René DESCARREGA
Franck RENAUD
Bernard DRAVIGNEY
Denis JEANGERARD

ARTICLE 2 : L'ampliation du présent arrêté est adressée :

- aux intéressés,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,

Préfecture du Terr. de Belfort

27 JAN. 2011

Maurice Schwartz

Belfort, le 13 janvier 2011

Pour le Président
Le Vice-Président Délégué,

Maurice SCHWARTZ

La présente décision est susceptible de recours devant :

- le Tribunal administratif de Besançon
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification

**ARRETE DU PRESIDENT**

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110045

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé de
l'Assainissement

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que *Monsieur Pierre BOUCON*, 18^{ème} Vice-Président sera absent du 26 février 2011 au 04 mars 2011 inclus

ARRETONS**ARTICLE 1. :**

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Jean-Claude MATHEY*, Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'Assainissement

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↗ Chaque intéressé
- ↗ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 24 FEV. 2011

Le Président



Etienne BUTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 11-0048

OBJET :

Service des
assemblées

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Remplacement du
Vice-Président
chargé
de la Protection
et de la Mise en Valeur
de l'Environnement,
du Plan Climat
Territorial, de la
Collecte et du
Traitement des
Déchets Ménagers

Considérant que *Monsieur Pascal MARTIN, 11^{ème} Vice-Président,* sera absent du **25 février 2011 inclus au 04 mars 2011 inclus.**

ARRETONS

ARTICLE 1. :

Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *Monsieur Azeddine GOUTAS, Vice-Président,* sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- ⇒ la Protection et la Mise en Valeur de l'Environnement,
- ⇒ du Plan Climat Territorial
- ⇒ de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers

ARTICLE 2. :

Ampliation du présent arrêté est adressée à
 ↻ Chaque intéressé
 ↻ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 25 février 2011



Le Président

Etienne BUTZBACH